RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*AVIS ET RAPPORTS DU*

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

# *QUELS BESOINS EN SERVICES POUR L'AGRICULTURE DU XXIÈ SIÈCLE ?*

2007

Rapport présenté par
M. François Heyman

Année 2007 - N° 5 NOR : C.E.S. X0700105V Mercredi 21 février 2007

**MANDATURE 2004-2009**

**Séance des 13 et 14 février 2007**

# QUELS BESOINS EN SERVICES POUR L'AGRICULTURE DU XXIÈ SIÈCLE ?

**Avis du Conseil économique et social**
**sur le rapport présenté par M. François Heyman**
**au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation**

**(Question dont le Conseil économique et social a été saisi par décision de son bureau en date du 25 octobre 2005 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique et social)**

## SOMMAIRE

**AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du mercredi 14 février 2007 ..... I - 1**

**Première partie - Texte adopté le 14 février 2007 ..... 3**

**INTRODUCTION ..... 5**

A - LE POIDS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE ..... 6

B - LES DÉFIS DE L'AGRICULTURE ..... 7
1. Le défi de nourrir les hommes ..... 7
2. Le défi de l'environnement et de la santé ..... 8
3. Le défi économique et social ..... 9
4. Le défi de l'énergie et de la chimie verte ..... 10
5. Les autres défis ..... 10

C - RÉPONDRE À CES DÉFIS ..... 13
1. Un ministère de l'Agriculture fort pour une politique agricole forte ..... 13
2. Une demande croissante sur l'environnement et la santé ..... 16
3. Une agriculture dans une économie ouverte ..... 21
4. Adapter les structures ..... 25
5. Les femmes et les hommes au cœur des services ..... 30

**CONCLUSION ..... 35**

**Deuxième partie - Déclarations des groupes ..... 37**

**ANNEXE À L'AVIS ..... 59**

SCRUTIN ..... 59

**RAPPORT présenté au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation par M. François Heyman, rapporteur ..... II - 1**

**INTRODUCTION ..... 5**

**I - DES SERVICES À L'AGRICULTURE : DU PASSÉ AU PRÉSENT ..... 6**

A - DE L'ORIGINE DE L'AGRICULTURE AU SIÈCLE DES LUMIÈRES ..... 6
1. À l'origine de l'agriculture ..... 6
2. La naissance des sociétés agricoles ..... 7
3. L'apport de l'Antiquité ..... 7

4. L'époque contrastée de la féodalité ..... 8
5. La Renaissance : une politique fiscale en guise de politique agricole ..... 9

B - DU SIÈCLE DES LUMIÈRES À LA REDISTRIBUTION DES TERRES. ..... 9

C - AVANT LE SUFFRAGE UNIVERSEL, LE DÉBUT D'UNE POLITIQUE AGRICOLE ..... 11

D - LA CONSTRUCTION D'ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES AU MILIEU DU XIX$^{E}$ SIÈCLE ..... 12
1. L'avènement de la Troisième République ..... 13
2. Les syndicats agricoles ..... 14
3. Du crédit à l'agriculture au Crédit agricole ..... 15
4. Les coopératives agricoles ..... 16
5. Les assurances mutuelles agricoles ..... 17
6. Le rôle de l'État dans la diffusion des connaissances. ..... 18

E - L'ENTRE-DEUX-GUERRES ..... 19
1. Le développement de l'industrie agrochimique et agroalimentaire ..... 19
2. La création du premier Office interprofessionnel ..... 20
3. La création des chambres d'agriculture ..... 20
4. Le rattachement des salariés agricoles à la Mutualité sociale agricole (MSA) ..... 20
5. L'évolution du syndicalisme agricole ..... 21

F - LE GOUVERNEMENT DE VICHY : LA GLORIFICATION DE LA TERRE ..... 21

G - DE LA RECONSTRUCTION DE L'APRÈS-GUERRE À LA CRÉATION DU MARCHÉ COMMUN : UN INTERVENTIONNISME DE L'ÉTAT PLUS MARQUÉ ..... 22
1. La relance de l'agriculture ..... 22
2. Le plan Monnet et le plan Marshall ..... 23
3. De la recherche au développement en passant par la vulgarisation ..... 24
4. Le rôle du syndicalisme agricole ..... 25
5. Les progrès enregistrés durant la Quatrième République ..... 26

H - DU MARCHÉ COMMUN AU COMPROMIS DE LUXEMBOURG DE 2003 ..... 29
1. La mise en place du Marché commun ..... 29
2. Les lois d'orientation agricole dites « Loi Pisani » ..... 30
3. La reconnaissance de la vulgarisation et du développement agricole ..... 32
4. Les heures de gloire du développement ..... 35

5. Des surproductions à l'origine de multiples réformes de la PAC...36
6. Vers un développement durable ....37
7. Les crises du financement du développement agricole....39
8. Les crises alimentaires et la réponse en matière de sécurité sanitaire....41

**II - PANORAMA DES SERVICES À L'AGRICULTURE ....43**

A - LES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ....44
1. Services d'intervention et d'orientation....44
2. Services « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »....57
3. Services « emploi, formation et protection sociale »....65
4. Secteurs « Recherche, enseignement et développement »....70
5. Les syndicats d'exploitants, de salariés ....81

B - LES SERVICES PRIVÉS ....82
1. Les coopératives de vente, de transformation et d'approvisionnement....82
2. Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)....84
3. Les organismes de producteurs - les syndicats de producteurs (nationaux, filières, territoires)....85
4. Les interprofessions....86
5. Les centres de gestion....87
6. Les assurances et les banques « agricoles »....88
7. Les entreprises d'amont (engrais, phytosanitaires, semences) ....90
8. Les industries alimentaires ....90
9. Les réseaux de distribution ....91

C - ANALYSE DES ÉVOLUTIONS DES SERVICES ET DE L'AGRICULTURE ....92
1. Bilan quantitatif et qualitatif du secteur agricole....92
2. Évolution historique de l'emploi agricole ....95
3. Évolution des métiers ....96

**III - LES ÉVOLUTIONS EN EUROPE....98**
1. L'Espagne....99
2. L'Allemagne....107
3. Le Royaume-Uni ....109
4. Les Pays-Bas ....114
5. La Pologne....117

**IV - ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE ....126**
1. Le panorama des analyses prospectives sur l'évolution de la sécurité alimentaire mondiale à l'horizon 2020-2030....126
2. L'agriculture et l'environnement : 4 scénarios à l'horizon 2025..128
3. Quels services à l'agriculture pour demain ?....130

**CONCLUSION....131**

**ANNEXE** ..... **133**
Annexe : Liste des personnes rencontrées ..... 135
**LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES** ..... **139**
**LISTE DES ILLUSTRATIONS** ..... **141**
**TABLE DES SIGLES** ..... **143**

# AVIS

**adopté par le Conseil économique et social**
**au cours de sa séance du mercredi 14 février 2007**

# Première partie
# Texte adopté le 14 février 2007

Au cours de sa réunion du 25 octobre 2005, le Bureau du Conseil économique et social a décidé de confier à la section de l'agriculture et de l'alimentation, la préparation d'un rapport et d'un avis sur *Quels besoins en services pour l'agriculture du XXIe siècle ?*[1]

La section a désigné M. François Heyman comme rapporteur.

*

* *

# INTRODUCTION

L'histoire montre que se nourrir, pour les hommes, n'est pas aussi évident que cela peut paraître et que les temps de la cueillette et de la chasse n'ont jamais représenté un Eden glorieux. L'homme a cherché à assurer sa survie par une organisation sociale associant différents rites notamment funéraires et par la mise en place de techniques concernant l'alimentation, l'hébergement, l'habit, les armes...

Placée au cœur de sa survie, l'agriculture assure une des parties indispensables au maintien de l'espèce, depuis des millénaires. Pour autant, l'histoire nous rappelle que la famine n'est absente en France que depuis deux siècles et que la disette ne l'est que depuis à peine un siècle et demi. Enfin, un regard sur la situation mondiale nous rappelle que manger à sa faim n'est toujours pas une réalité pour de nombreuses populations, hélas.

Nourrir les hommes et les femmes reste donc une priorité, mais les réponses peuvent être multiples selon les choix politiques effectués. En tout état de cause, le droit à la souveraineté alimentaire de chaque État doit être réaffirmé.

Il s'agit d'un choix stratégique au même titre que la politique de santé ou qu'une politique énergétique. Néanmoins, l'histoire de l'agriculture s'est construite avec difficulté, aujourd'hui la performance, certes, est acquise mais rien n'est jamais définitif alors que de nouveaux défis s'annoncent.

L'agriculture française, forte de ses potentialités, tant en matière de richesses agronomiques de ses terres, du bénéfice de son climat tempéré qu'en matière de savoir-faire et de la diversité de ses productions, a su allier performance économique et maintien d'un tissu important d'exploitations sur l'ensemble du territoire. Cet acquis économique et agronomique, pourvoyeur de l'alimentation, est et reste stratégique. Pourtant, l'agriculture pourrait être davantage valorisée, outre l'alimentation, en s'appuyant sur les preuves de son utilité sur le plan de l'environnement, de la santé et de l'aménagement du territoire.

---

[1] L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 160 voix et 27 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe).

Des outils - de recherche, de conseil, de soutien, de contrôle, d'aide à la décision - ont été construits pour répondre aux défis du siècle dernier. Ils ont permis à l'agriculture française d'occuper une place de premier plan dans le concert mondial. Mais les besoins changent, les techniques évoluent, le nombre d'agriculteurs baisse, les demandes sociales et sociétales se modifient.

Il s'agit donc de prendre conscience des défis à assumer afin d'organiser les réponses tant en termes de choix structurels que financiers notamment au niveau des services pour l'agriculture sans, bien sûr, oublier le facteur humain indispensable à toute réussite sociale et économique.

## A - LE POIDS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

Avant de s'interroger sur les défis à assumer par l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, il semble utile de mieux mesurer, au travers de quelques statistiques, ce que représentent l'agriculture et l'agroalimentaire en France, leurs poids dans la nation. Parfois considérée comme un secteur d'activité marginal, voire en régression, l'agriculture et les activités qu'elle génère représentent une force économique et sociale de premier plan.

La production agricole occupe 29 millions d'hectares de surface agricole utile, soit 53 % du territoire métropolitain auxquels se rajoutent les 150 000 hectares dans les DOM. À ces surfaces de production agricole, il faut rajouter 16 millions d'hectares de sols boisés en métropole et 7,65 millions dans les DOM (dont 7,5 rien que pour la Guyane), indispensables aux écosystèmes mais aussi à la production de bois, d'énergie et contribuant à la lutte contre l'effet de serre et l'érosion des sols.

Ce sont directement deux millions de personnes qui travaillent en production animale ou végétale dont la moitié sont des salariés.

Mais c'est aussi plus de 500 000 salariés qui transforment ces produits agricoles, l'industrie agroalimentaire représentant une part de PIB supérieure à l'automobile. Leur contribution à la balance commerciale représente le premier secteur avec un peu moins de 10 milliards d'euros.

Il convient de ne pas oublier les 110 000 entreprises artisanales de l'alimentation - boulangeries, pâtisseries, boucheries, charcuteries... - (350 000 actifs), avec une offre alimentaire dont la qualité est unanimement reconnue et qui contribuent à l'animation des quartiers urbains comme des villages les plus isolés.

S'y ajoutent plus de 130 000 emplois de services, qui font l'objet du rapport, dans les domaines de la gestion, de la recherche, du conseil ou du contrôle.

C'est donc près de trois millions d'emplois directs concernés par l'agriculture et l'agroalimentaire auxquels il faudrait rajouter les emplois indirects tels que ceux du commerce de gros et des activités mécaniques liés à l'agriculture (300 000 actifs), mais aussi les emplois en matière de tourisme lié tant à l'attractivité des terroirs par le biais des produits locaux et de la diversité des paysages qu'à l'entretien de territoires ouverts (montagnes, forêts, zones humides, maquis...).

L'agriculture est un secteur à part entière, dont le poids économique, social et stratégique, ajouté à des caractéristiques propres, justifie une politique spécifique.

Enfin, l'agriculture reste la seule politique structurelle européenne d'importance, même si le Conseil économique et social a, plusieurs fois, regretté, lors d'avis touchant aux questions européennes, l'absence d'autres politiques structurelles fortes développées par l'Union européenne.

## B - LES DÉFIS DE L'AGRICULTURE

Le premier défi auquel l'agriculture doit répondre est, bien entendu, de fournir de la nourriture, en quantité et en qualité, pour l'ensemble de la population française mais aussi européenne, voire mondiale. Mais ce défi s'accompagne de trois autres défis complémentaires que sont le défi environnemental, celui de la santé et le défi énergétique, devenus prioritaires.

À ceux-ci, s'ajoute un défi supplémentaire, économique et social, où l'acte de production doit permettre de dégager un revenu aux producteurs et aux entreprises, pour assurer la pérennité des filières agricoles et alimentaires, génératrices d'emplois ; tout en assurant des débouchés aux productions face aux demandes des clients tant en termes de prix que de réponses à leurs attentes.

Enfin, d'autres défis se font jour que sont ceux de l'évolution des qualifications, des technologies et de l'attractivité des métiers, à l'heure où l'agriculture et en particulier les agriculteurs, traversent une grave crise d'identité, la majorité d'entre eux se sentant incompris par leurs concitoyens.

### 1. Le défi de nourrir les hommes

Les récentes évolutions sur le prix des céréales démontrent que bien qu'il existe des marges de progression sur les rendements, les conditions de production, de coût, de concurrence entre l'alimentaire et le non alimentaire, les crises sanitaires ou climatiques peuvent modifier l'équilibre des marchés alimentaires. Elles reposent les questions de sécurité alimentaire, son coût et la gestion pertinente du risque.

Les conditions climatiques restent une menace, non négligeable, pour les productions végétales. Si les phénomènes restent circonscrits géographiquement, les productions perdues dans une région étant compensées par de meilleures conditions dans une autre, l'accentuation de leurs récurrences, notamment autour

des récents phénomènes, liés ou non au réchauffement climatique, amène à s'interroger sur les risques futurs.

De plus, les questions sanitaires peuvent venir perturber l'ensemble des cycles de production, déstructurer une filière, comme lors de la crise de la « vache folle » ou dans le cas de la « grippe aviaire ».

C'est pourquoi, pour le Conseil économique et social, l'État doit maintenir une politique agricole qui permette de garantir notre indépendance alimentaire. Cette politique doit être menée dans un cadre européen qui reste la dimension la plus appropriée pour faire face aux défis mondiaux, sans exclure des adaptations nationales.

En conséquence, l'effort de productivité, dans l'ensemble des productions, doit être maintenu pour répondre à ce défi alimentaire tout en ayant le soin d'apporter des réponses aux questions environnementales, sanitaires et sociales.

**2. Le défi de l'environnement et de la santé**

La priorité environnementale devient le cadre de référence qui s'impose en Europe et en particulier en France, elle devient un axe central de la campagne présidentielle de 2007.

Ainsi les questions sur le réchauffement climatique et sur les conséquences des résidus des pesticides sur la santé, les nouvelles donnes énergétiques au regard de la fin prochaine des énergies fossiles viennent percuter les modes de production et les modes de vie.

De même, la problématique de l'eau devient prégnante et sera au cœur des conflits que l'agriculture et l'industrie auront à résoudre.

Or, il ne s'agit pas d'imaginer qu'arrêter simplement de produire règlera nos problèmes environnementaux, l'agriculture étant aussi productrice d'aménités - pièges à carbone, maintien de la biodiversité, lutte contre les incendies de forêts, lutte contre l'érosion et les inondations - qui devront être traitées obligatoirement par une activité humaine. L'agriculture contribue ainsi positivement à l'environnement notamment par le maintien de la biodiversité.

L'alimentation, parce qu'elle touche au plus profond de ce que l'humain ingère, est aussi sujette à fantasmes défiant les lois de la raison. L'agriculture, source de cette alimentation, a une responsabilité particulière, mais elle en subit aussi les conséquences en cas de crise. Les règles de précaution pourront être maximalisées même en l'absence de risques réels - lors de la grippe aviaire, le risque était absent pour les volailles cuites - sans pour autant rassurer le consommateur. Ces règles cohabitent pourtant avec l'absence de rigueur sur le respect, par le consommateur, de la chaîne du froid, dont les conséquences peuvent être pourvoyeuses de risques sanitaires parfois bien plus graves.

Cette demande forte en matière de qualité sanitaire oblige à organiser une traçabilité irréprochable afin de circonscrire le moindre problème, même si le risque zéro n'existe pas, et les conséquences qui en résulteraient pour la filière.

### 3. Le défi économique et social

Le comportement du consommateur reste contradictoire, demandeur de qualité mais au moindre coût, soutenant la production locale pour peu que la gêne ne soit pas pour lui-même, partisan de produits de qualité « made in France » tout en écumant les produits à bas prix des réseaux de distributeurs, dans le cadre d'arbitrages et dans les limites de son pouvoir d'achat.

Critiquer le consommateur ne change rien à la vie du producteur, d'autant que lui-même est consommateur.

L'agriculture évolue dans un marché unique européen de vingt-sept pays. Le marché reste la référence. Pour autant, sont nécessaires des mesures de régulation et des mesures d'aides spécifiques à telle ou telle production qu'elle soit alimentaire ou non, notamment au regard des effets sur l'emploi direct ou indirect.

En effet, si l'agriculture représente globalement une activité économique de premier plan, en son sein, les disparités sociales et économiques sont importantes. Elle est sujette plus que tout autre activité à des crises liées aux risques climatique, sanitaire, de marché ou liées à l'environnement. Ces crises ont des degrés de prévisibilité différents et peuvent conduire à la disparition des exploitations les plus fragiles, surtout si elles se répètent comme le notait, en 2004, l'avis du Conseil économique et social sur *Les conséquences économiques et sociales des crises agricoles.*

Ainsi, l'INSEE note sur dix ans une dégradation tendancielle du revenu agricole, le taux de pauvreté des agriculteurs est supérieur à la moyenne française notamment pour ceux qui ne vivent que de leurs exploitations.

De même, les emplois salariés en production agricole sont majoritairement des emplois à temps partiel ou saisonniers. Le phénomène de précarité s'est accentué depuis dix ans. Le développement des groupements d'employeurs ainsi que le recours aux services de remplacement, l'amélioration des conditions de travail doivent permettre une revalorisation de ces emplois.

Le défi économique est important puisque pour le producteur ou le transformateur, il s'agit de pouvoir vivre de son activité, en rentabilisant ses investissements tant en capital qu'en travail. Les outils économiques qui l'entourent : études techniques, conseils, promotions, vente pour le compte... ont donc pour finalité de l'aider à ajuster sa production ou de la valoriser dans le cadre du marché.

L'organisation des filières reste une priorité qui doit se traduire par une solidarité entre leurs membres. Suivant les filières, les producteurs ont mis en place des outils indispensables, coopératives, organisations de producteurs, contrats avec la transformation notamment. Ces outils ont permis le développement de politiques de marketing (création de marques mondiales par exemple), des politiques d'exportation ou de transformation. L'organisation des filières doit reposer sur deux piliers : des offices interprofessionnels publics et des interprofessions de droit privé.

### 4. Le défi de l'énergie et de la chimie verte

Face à l'épuisement prévisible des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz...) ou à leur fourniture à des coûts prohibitifs, les possibilités offertes par l'agriculture en matière d'énergies alternatives présentent des opportunités réelles, tant au niveau de l'utilisation de la plante, que du développement de la sylviculture qui doit être encouragé, en passant par l'utilisation des haies et des futaies. Les apports énergétiques de l'utilisation non alimentaire des produits agricoles présentent le double intérêt de réduire la facture énergétique pesant sur la balance du commerce extérieur et de lutter efficacement contre l'effet de serre, la production végétale étant captatrice de $CO_2$.

Dans ce défi énergétique, la méthanisation semble aussi très prometteuse pour les années à venir.

Un deuxième domaine concerne la chimie verte, c'est-à-dire le remplacement des produits pétroliers par des substituts d'origine végétale dans la fabrication de divers matériaux et la production de molécules, comme le rappelait l'avis du Conseil économique et social sur *Les débouchés non alimentaires des produits agricoles : un enjeu pour la France et l'Union européenne.* Suivant ainsi une des recommandations de l'avis, le Parlement a récemment voté le retrait des sacs plastiques, ce qui devrait permettre de développer une industrie verte, dont la rentabilité est liée aux quantités produites.

### 5. Les autres défis

#### *5.1. Le défi de la terre*

L'avis sur *La maîtrise foncière : clé du développement rural* de notre assemblée a utilement alerté les pouvoirs publics sur le fait que les surfaces agricoles utiles sont en régression sur l'ensemble du territoire métropolitain mais aussi ultra-marin. Cette artificialisation des terres agricoles augmente les risques d'inondations ou d'incendies forestiers, crée un mitage des exploitations dans les zones périurbaines ou touristiques, participe à la croissance des conflits entre le résidentiel et l'acte de production. De plus, elle concerne le plus souvent les meilleures terres agricoles d'un point de vue agronomique et entraîne un renchérissement de celles-ci, ce qui pénalise les candidats à l'installation.

*5.2. Le défi de la connaissance*

L'objectif stratégique du Conseil européen de Lisbonne (2000) de faire de l'Union européenne « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* » n'est pas en opposition avec le maintien d'une politique de soutien à l'agriculture. Vouloir les opposer, n'a pas de sens.

D'une part, les connaissances requises pour une agriculture performante, tant quantitativement que qualitativement et respectueuse de l'environnement, n'ont fait que se développer quels que soient les modes de production. D'autre part, le développement de l'agriculture n'a pu s'effectuer que par l'accompagnement de services à l'agriculture, eux-mêmes dépendant de la croissance agricole.

En effet, l'agriculture n'a progressé que grâce à des investissements forts en matière de recherche, notamment publique. Ceux-ci doivent croître pour assurer cette indépendance intellectuelle, menacée, notamment, de plus en plus par des appropriations via les brevets sur le vivant.

L'abandon d'une politique de recherche aurait des conséquences sur l'indépendance alimentaire et énergétique. Il entraînerait un renchérissement des coûts d'entretien des territoires, mais aussi un affaiblissement de l'ensemble de la recherche agronomique, notamment par le diminution de ses capacités d'analyse.

*5.3. Le défi des ressources humaines*

Les métiers évoluent et nécessitent une mise à jour et une appropriation permanente des connaissances tant pour les agriculteurs que pour les salariés des exploitations mais aussi pour les salariés des services à l'agriculture.

L'agriculture est de plus en plus diverse, tant dans ces modes de production et d'organisation, que dans ces modes d'accès aux marchés. Les conseillers et techniciens qui accompagnent cette agriculture doivent donc développer des compétences tant agronomiques, environnementales, économiques, juridiques que d'animation de projets.

De plus, nombre de salariés des services ont été embauchés entre 1960 et 1975, ils font partie des « baby-boomers », le renouvellement de la pyramide des âges représente aussi un enjeu important pour le maintien des savoir-faire et des cultures de ces entreprises.

Enfin, les situations personnelles et professionnelles évoluent aussi dans le temps, il n'est pas rare de changer de métiers en cours de carrière. Ce phénomène, nouveau dans l'agriculture, doit être accompagné.

*5.4. Le défi de l'équilibre entre l'individuel et le collectif*

L'histoire agricole rappelle que le succès de l'agriculture est lié à un effort collectif, entre enseignants/chercheurs et producteurs, entre producteurs et organisations économiques agricoles, entre producteurs eux-mêmes autour des collectifs de vulgarisation et des outils de conseils qui ont suivi. Or, la tendance à l'individualisation, fait indéniable de société, si elle peut présenter des avantages - libertés individuelles, autonomie, stimulation, réussites personnelles - peut devenir un handicap face à un maillage de très petites entreprises qu'est la production agricole.

D'autant que cette tendance sociale est accentuée par l'éclatement des situations individuelles et leurs complexifications, rendant difficiles des réponses collectives et uniques.

La tentation de conserver la découverte à soi, de ne financer que ce qui rend un juste retour, de ne pas s'interroger sur les conséquences au-delà de sa propre entreprise peut supplanter la nécessité de mutualiser, ici le matériel ou le temps, là, la recherche et le développement.

Cette tendance à l'individualisation est accentuée par une concurrence accrue entre les agriculteurs, soit individuellement soit entre bassins de production, liée au fait que la production est passée d'une croissance de la demande à des excédents d'offres, y compris parfois sur ce qui pouvait apparaître comme des niches.

*5.5. Le défi de structures adaptées et leur financement*

La persistance des déficits budgétaires publics, les difficultés de financement par les exploitations, accentuées par la diminution de leur nombre, au regard de l'augmentation des besoins en conseils de plus en plus pointus, posent la question du financement des services à l'agriculture.

Les services agricoles ont, de plus, à intégrer la décentralisation. Ils doivent rester en cohérence avec l'organisation politique et administrative générale, notamment vis-à-vis de la régionalisation qui est devenue une donnée importante et doit être prise en compte.

Les services à l'agriculture doivent donc s'adapter en permanence, liant au tant que possible efficacité et proximité. Mais ces évolutions doivent être appréhendées avec suffisamment de temps pour permettre à la fois d'établir une négociation sociale afin de gérer les éventuelles mobilités, fonctionnelles ou géographiques, et obtenir l'adhésion tant des salariés que des agriculteurs aux nouveaux projets.

C - RÉPONDRE À CES DÉFIS

L'unique défi de nourrir les hommes est devenu beaucoup plus large et complexe. Les demandes à l'agriculture deviennent multiples, parfois même contradictoires, elles ne se limitent plus à l'alimentaire. Une grande partie des réponses font appel à des fonctions « non marchandes », correspondant à des externalités positives que fournit l'agriculture à la société telles que la préservation de l'environnement, la protection de la biodiversité, l'entretien des paysages, la mise en valeur de l'espace rural et le stockage de carbone.

Plus que jamais, les services à l'agriculture doivent mettre en œuvre des compétences répondant à ces nouvelles attentes. Ces services ne peuvent pas se financer sur la seule production marchande ; ils nécessitent des financements publics pour tenir compte de ces valeurs non marchandes apportées par l'agriculture. Cela suppose de refonder un pacte collectif de la société avec son agriculture.

Face à tous ces défis, le Conseil économique et social considère qu'il est indispensable d'avoir une politique agricole forte en Europe et en France, accompagnée, dans le cadre hexagonal, d'une adaptation des services à l'agriculture du XXIe siècle.

**1. Un ministère de l'Agriculture fort pour une politique agricole forte**

L'application de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n'a pas permis que s'engage le débat sur les missions de l'État au niveau de l'agriculture. En effet, restent mélangés dans le débat politique, le financement de l'agriculture et celui de la protection sociale agricole. Pourtant, le financement de la protection sociale agricole relève de choix indépendants d'une politique agricole et est à déterminer en fonction de critères de solidarité et d'engagements vis- - à-vis d'une partie de la population.

Le ministère de l'Agriculture se retrouve confronté à des baisses drastiques de ses budgets opérationnels. Les déficits budgétaires restant pesants pour la dynamique du pays, certains cherchent à poser le problème en terme d'équation : la diminution du nombre d'exploitations doit entraîner une diminution de la part du budget assigné à l'agriculture. Cette équation est fallacieuse au regard des missions et des enjeux nouveaux de l'agriculture.

Sont ainsi sacrifiés les outils de régulation, notamment au niveau des budgets d'intervention des offices. De même, la baisse du nombre d'agents publics de l'agriculture se traduit globalement par des augmentations de la précarité liées aux changements de statuts et par l'abandon de certaines missions.

Ainsi, c'est à un démantèlement du ministère de l'Agriculture auquel nous risquons d'assister sans y prendre garde.

### *1.1. Un ministère de l'Agriculture élargi aux missions d'aménagement du territoire*

Le regroupement des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et des Directions départementales de l'équipement (DDE) fait l'objet d'une expérimentation dans huit départements. Pour le Conseil économique et social, cette expérimentation ne doit pas être étendue sans qu'il n'y ait eu, au préalable, un véritable bilan d'effectué, notamment au regard du positionnement des Directions départementales des services vétérinaires (DDSV) et au maintien des missions de l'agriculture. Il faudra en débattre avec les différents partenaires concernés avant toute prise de décision.

Le Conseil économique et social souligne que la mise en œuvre des différents dispositifs de politique agricole requiert le maintien de services déconcentrés qui puissent exercer toutes leurs prérogatives au niveau départemental. Par contre, la mutualisation de certaines fonctions support doit être recherchée au niveau régional.

Il constate que la diminution des moyens des DDAF se traduit par un transfert de charges vers les autres services parapublics qui, compte tenu de leur situation financière, se retournent alors vers les entreprises agricoles pour qu'elles financent le service.

De même pour les Inspections du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (ITEPSA), le transfert vers le ministère de l'Emploi n'est pas une demande des partenaires sociaux de l'agriculture. Il se traduirait par une moindre présence des services de l'inspection du travail dans les entreprises agricoles.

Par ailleurs, les ITEPSA jouent un rôle important dans le dialogue social territorial qui est indispensable compte tenu de la taille des exploitations agricoles, dont 99 % ont des effectifs inférieurs à 10 salariés. Elles animent les négociations collectives départementales ou régionales, nombreuses dans la production agricole, et aident à la mise en place des Commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT).

Pourtant, les défis auxquels doit faire face la nation en matière agricole nécessitent que le raisonnement budgétaire soit assis sur les missions à remplir par le ministère et sur l'évolution de la valeur ajoutée produite.

Le Conseil économique et social considère que doit être renforcé un ministère de l'Agriculture, confirmé dans ses missions alimentaires, élargi aux missions d'aménagement du territoire et dont les priorités énergétiques de production doivent être couplées aux priorités environnementales et sanitaires. L'agriculture a également d'autres missions non alimentaires : la lutte contre l'effet de serre, l'érosion, les incendies de forêts et les inondations, l'entretien des paysages, la gestion des boues urbaines... Il revient à un ministère de l'Agriculture fort de piloter ces politiques.

*1.2. L'avenir de l'enseignement agricole et de la recherche agronomique*

Sur l'enseignement agricole, les méthodes pédagogiques, en grande partie basées sur l'expérimentation et la pratique, ont fait et continuent de faire leurs preuves, en matière de réussite scolaire et d'insertion professionnelle y compris dans le hors agricole et l'agroalimentaire. L'association des socio-professionnels à la vie des établissements peut également être citée en exemple.

De plus, les établissements étant la plupart du temps à l'extérieur des villes, l'internat est le mode majoritairement pratiqué. Là aussi, cet encadrement permet d'intégrer plus facilement des élèves en difficulté notamment pour une jeunesse cherchant son avenir.

Enfin, l'enseignement supérieur demeure une référence. La liaison recherche/développement/enseignement professionnel reste un outil indispensable au dynamisme économique de l'agriculture qui nécessite même un renforcement à l'avenir, notamment vis-à-vis des filières.

Le Conseil économique et social estime que la dynamique économique, professionnelle et sociale de cet enseignement passe par un pilotage du ministère de l'Agriculture et le renforcement de son articulation avec la recherche et le développement agricole.

La France possède une recherche agronomique de qualité, internationalement reconnue. Ses organismes publics (INRA, Cemagref, CIRAD) garantissent une recherche fondamentale au service des filières agricoles et alimentaires en répondant aux critères scientifiques. La recherche agronomique publique a joué et joue encore aujourd'hui un rôle essentiel dans le développement et la modernisation de l'agriculture et la prise en compte des attentes de la société.

Le Conseil économique et sociale estime que ces défis nécessitent un renforcement de la recherche agronomique publique, s'inscrivant dans les missions du ministère de l'Agriculture.

*1.3. L'avenir de la protection sociale agricole*

Le régime de protection sociale agricole gérée par la Mutualité sociale agricole (MSA) peut apparaître anachronique à certains, d'autant que son financement n'est pas assuré.

Or, il est confondu déficit démographique, compensé normalement par les autres régimes, dans le cadre de la loi de 1974 sur la compensation démographique, et le manque de recettes annexes pourtant prévues, notamment la taxe sur le tabac en réduction sur la période, auquel s'ajoute la dette du BAPSA transférée au FFIPSA, l'État n'honorant que partiellement ses dettes et ses engagements.

Malgré cela, la MSA a poursuivi ses efforts de modernisation et présente des coefficients de gestion comparables aux autres régimes de protection sociale. Sa structuration autour du guichet unique lui permet souvent une plus grande efficacité sociale dans la mesure où le ressortissant est appréhendé dans sa globalité (exemple : le problème de l'autonomie est-il un problème du régime vieillesse ou du régime maladie ?).

Le Conseil économique et social considère qu'il faut conforter un outil de protection sociale qui a fait ses preuves dans les missions qui lui sont confiées, notamment par la pertinence de son guichet unique et par son mode de gouvernance avec ses élus.

## 2. Une demande croissante sur l'environnement et la santé

### *2.1. La logique de développement durable*

Le développement durable doit être l'axe essentiel des actions du développement agricole, en matière d'enseignement, de recherche, d'expérimentation et d'application.

Le développement durable s'entend comme le principe de permettre aux générations futures de vivre dans des conditions satisfaisantes au niveau environnemental, économique, social et sanitaire. Il place l'homme au cœur, il n'y a pas de développement durable sans présence humaine.

Depuis le Sommet de Johannesburg, en 2002, la santé est entrée dans la logique du développement durable.

Aucun cahier des charges de produits agricoles n'intègre les quatre dimensions du développement durable. Une réflexion au niveau des partenaires sociaux de la production agricole, sur ce sujet, devrait s'engager pour valoriser à la fois les métiers de l'agriculture et les produits.

Le Conseil économique et social estime que le développement durable doit devenir un axe identifiant fort, reconnu dans les règles du commerce mondial.

### *2.2. En faire un axe prioritaire de la recherche*

#### *a)* Au niveau des phytosanitaires

L'attente du consommateur est forte dans le domaine de l'utilisation des produits phytosanitaires et de la protection des cultures. Il n'est pas envisageable au stade actuel des connaissances de stopper toute utilisation de phytosanitaires, sans réduire fortement les rendements et la qualité sanitaire en matière de productions végétales. Cependant, les efforts de recherche doivent être redoublés pour une utilisation plus efficace et économe des intrants et pour en étudier les effets sur la santé et sur l'environnement.

C'est aussi au niveau du producteur, qu'il soit exploitant ou salarié, qu'il faut maintenir les efforts de prise en compte des risques de maladies professionnelles. Les travaux du Cemagref et de la MSA doivent être poursuivis dans ce sens.

Une utilisation réduite, lorsque cela est possible, a en plus l'avantage de diminuer les coûts de production pour l'exploitation agricole. Selon les comptes de l'agriculture et de la Nation, les produits phytosanitaires représentaient, en 2005, plus de 15 % des charges d'approvisionnement des exploitations (engrais, semences, aliments et traitements...). De plus, ces traitements chimiques subissent la hausse du coût des produits pétroliers.

Le Conseil économique et social juge nécessaire que la recherche agronomique française mette en priorité la réduction de la dépendance de l'agriculture à l'égard de ces produits.

*b)* De la problématique de l'eau

Outre la problématique des résidus dans l'eau, l'évolution du climat, telle qu'elle apparaît depuis ces dernières années, laisse présager une augmentation de la fréquence des canicules. Certains météorologues émettant l'hypothèse d'une canicule une année sur trois, les conséquences sur les pénuries d'eau se verraient décupler dans les prochaines années avec les conflits d'usage qui en découleraient.

Or, s'il peut être facile, *a priori*, d'expliquer à la population que produire de la nourriture est d'un intérêt général plus important que de remplir une piscine privée, la complication se fait jour lorsque le débat arrive sur le terrain de l'attractivité touristique ou sur celui de la concurrence avec une autre activité marchande.

La gestion de l'eau doit donc se raisonner au minimum à l'échelle d'une région voire parfois en inter-région (bassin versant), les décisions en amont ayant des conséquences sur l'aval. Elle doit faire l'objet d'une consultation de tous les acteurs concernés.

Une véritable politique de gestion des ressources naturelles en eau doit être encouragée pour stocker l'eau quand elle est abondante, au profit des périodes de sécheresse. Des actions spécifiques doivent être mises en œuvre dans les zones méditerranéennes et dans les régions ultra-marines.

Le Conseil économique et social estime qu'outre des pratiques culturales plus mixtes qui sont à encourager, la recherche agronomique, y compris en matière de biogénétique, doit pouvoir permettre de développer des variétés et des techniques plus économes en eau. Les travaux effectués par le CIRAD, à l'origine pour des territoires plus méridionaux, sont à examiner dans ces nouvelles perspectives.

*c)* De la problématique de l'énergie

Tant pour sa propre consommation - tracteurs, bâtiments, serres, engrais - que pour l'alternative aux énergies fossiles, l'agriculture fait partie de la problématique énergétique.

En consommation interne, l'énergie représente un pourcentage non négligeable des coûts de production et les hausses récentes des produits pétroliers sont venues grever le résultat agricole.

Les efforts de recherche sur les économies d'énergie doivent être poursuivis. Les autres pistes en matière d'énergies alternatives sont à développer, tant dans la filière bois, notamment en matière de récupération des bois de haies et de futaies, qu'en matière de biomasse d'origine végétale ou animale ainsi qu'en matière de méthanisation.

Dans le domaine des bio-carburants, les recherches doivent se poursuivre pour une contribution accrue dans la lutte contre l'effet de serre, tant sur les rendements de plantes que sur la réduction des intrants.

Mais c'est surtout sur les moyens de l'utilisation complète de la plante et de la valorisation des résidus organiques que des gains probants permettront le développement de l'utilisation des céréales dans les bio-énergies, sans pour autant restreindre leur utilisation alimentaire et compromettre l'équilibre humifère des sols.

La France et l'Europe ont pris du retard. Le Conseil économique et social souhaite que l'effort de recherche soit renforcé en France et devienne une priorité au niveau de la recherche européenne.

*d)* Tout en maintenant un haut niveau de productivité

Aujourd'hui, on confond aisément productivité et productivisme. Alors que le productivisme n'est plus d'actualité pour les entreprises agricoles et pour la société, les gains de productivité sont essentiels pour dégager du revenu et des capacités d'investissement. Face aux défis auxquels elle est confrontée, l'agriculture doit maintenir et renforcer son efficacité économique et sociale.

Le Conseil économique et social considère que l'effort de recherche pour améliorer les rendements tant au niveau végétal qu'au niveau animal doit continuer tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

*e)* Et en assurant de meilleures conditions de travail et de santé aux travailleurs (exploitants et salariés).

Même si de nombreux efforts ont été accomplis en matière de prévention, le nombre d'invalidités ne diminue pas, voire s'accroît notamment avec le développement des Troubles musculo-squelettiques (TMS).

L'ensemble de ces problèmes est souvent commun aux exploitants et aux salariés. Le statut social ne protège pas d'un tracteur qui se retourne ou d'un taureau qui charge...

Dans ce domaine aussi, la recherche peut contribuer à réduire les nuisances dans le cadre de programmes à articuler entre le Cemagref, spécialisé sur le machinisme agricole, et la prévention organisée par la MSA.

Mais c'est aussi dans le domaine de l'organisation du travail que des travaux de recherche/action sont nécessaires pour améliorer les conditions de travail, particulièrement dans l'élevage, et ainsi augmenter l'attractivité des métiers agricoles.

C'est pourquoi, le Conseil économique et social insiste sur le volet social, notamment par un volet prévention, indispensable à tout engagement dans le cadre du développement durable.

*2.3. En faire un axe prioritaire de l'enseignement agricole*

Si, majoritairement, les questions environnementales sont intégrées dans l'enseignement agricole aujourd'hui, la logique de développement durable dans ses quatre composantes reste insuffisamment prise en compte, notamment dans le domaine économique parfois oublié, encore plus dans le domaine social, le management d'équipes et plus globalement les problématiques de gestion des ressources humaines qui sont peu enseignées.

Le Conseil économique et social propose que ces domaines soient intégrés dans les référentiels de formation initiale et continue.

*2.4. Une sécurité sanitaire sans faille*

*a)* Maintenir un haut niveau de sécurité sanitaire, un rôle majeur de l'État

Depuis les événements liés à l'apparition de l'Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) dite maladie de la vache folle et sa possible contamination à l'homme en 1996, les consommateurs se sont montrés extrêmement sensibles aux questions sanitaires. Même si certains trouveront cette sensibilité dépassant le cadre rationnel, comme la réaction face à l'influenza aviaire (grippe aviaire), le fait est là et doit être totalement intégré dans les stratégies des entreprises et des filières.

C'est pourquoi, la sécurité sanitaire des aliments et leur traçabilité sont une nécessité absolue et incontournable pour les produits fabriqués en France comme pour les produits importés. Il revient à l'État, dans son rôle régalien de sécurité, de l'organiser et d'en assurer l'effectivité. Cela passe notamment par le contrôle des services de la Direction générale de l'alimentation (DGAL), de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes DGCCRF) mais aussi des Directions départementales des services vétérinaires (DDSV). Ce maintien d'une sécurité sanitaire, toujours vigilante, justifie pleinement de conforter la place de l'alimentation dans les attributions du ministère de l'Agriculture.

Le Conseil économique et social note, avec satisfaction, que des moyens supplémentaires sont affectés à l'Agence française pour la sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et que ses missions ont été élargies aux produits phytosanitaires, par la loi d'orientation agricole de janvier 2006. La sécurité sanitaire des aliments ne peut pas être abordée par la voie de la simplification et de l'allègement des procédures, mais comme un investissement indispensable. Les moyens des services de l'État pour assurer ces missions doivent être renforcés.

Lorsqu'il y a auto-contrôle par l'entreprise ou par l'exploitation, le contrôle de deuxième niveau par l'État nécessite de mettre l'accent sur la professionnalisation et la formation continue des agents de l'État. En aucun cas, la délégation des contrôles ne doit correspondre à un calcul purement budgétaire et à un désengagement de l'État.

Pour le Conseil économique et social, l'État et l'Union européenne doivent conserver la maîtrise de la réglementation et des normes, par leurs définitions et leurs contrôles, ce qui nécessite de conserver une capacité d'expertise, tant dans le cadre d'une veille sanitaire mais aussi dans le contrôle *a priori* notamment lors des mises sur le marché.

*b)* Développer la prévention et promouvoir l'auto-contrôle et la certification des contrôles internes ou externes

La multiplicité des règlements et des normes liés à la sécurité sanitaire mais aussi les obligations afférentes aux différentes subventions induisent des contrôles multiples. La multiplicité de ces contrôles provoque des tensions inévitables qui peuvent parfois tourner au drame.

S'il semble très compliqué, tant pour des raisons de compétences, que de structures différentes, que de rythmes et nécessités différents, de réduire le nombre de contrôles, le Conseil économique et social souhaite que soient développés, dans l'ensemble de ces contrôles, les aspects de prévention, afin de tendre vers l'amélioration des pratiques plutôt que vers le soupçon a priori.

Les préoccupations de traçabilité étant aujourd'hui largement partagées, le développement de l'auto-contrôle devient une nécessité.

Si, pour les moyennes et grandes entreprises, il est possible, voire stratégique, de consacrer du temps au contrôle interne, pour les exploitations agricoles, cela est bien sûr plus difficile. Il conviendrait également de proposer aux agriculteurs des formations à l'auto-contrôle. Il pourrait être utile de développer la certification des contrôles par des organismes associatifs, à l'instar de ce qui est fait en comptabilité pour assurer la gestion, afin d'aider les exploitations à remplir leurs obligations en matière de qualité et de sécurité.

## 3. Une agriculture dans une économie ouverte

### *3.1. Le rôle de l'État dans une agriculture mondialisée*

Le débat sur la Politique agricole commune revient régulièrement dans l'actualité et notamment à chaque débat budgétaire européen. Ses pourfendeurs sont nombreux, pour autant le Conseil économique et social estime qu'il est indispensable de maintenir une PAC, même si des réformes doivent être envisagées pour l'inscrire dans des perspectives de long terme.

L'agriculture, par sa dimension spécifique, ne peut être livrée aux seules règles du marché, et doit être organisée et régulée tant au niveau européen que national.

Les interprofessions ont bien sûr leur rôle à jouer dans ces régulations, dans la gestion des filières notamment en matière de promotion du produit, de régulation de prix et de prévention des crises. Pour le Conseil économique et social, une plus grande responsabilisation des opérateurs sur le marché passera par une adaptation du droit de la concurrence au niveau communautaire.

En cas de crise, elles ne peuvent pas toujours dépasser les intérêts contradictoires internes. Il est donc indispensable de maintenir un outil stratégique de régulation au niveau de l'État.

C'est le rôle des offices, dont le regroupement en trois pôles ne doit pas préfigurer l'abandon de toute intervention de l'État. En effet, les exemples des États-Unis, du Canada ou de l'Australie montrent que ces pays, bien qu'ayant un discours libéral, conservent un contrôle stratégique de l'État notamment sur le marché des céréales.

Les offices doivent conserver une capacité d'expertise indépendante pour analyser et prévoir les évolutions du marché dans les différentes filières mais aussi comme outil d'intervention en cas de crise.

C'est pourquoi, le Conseil économique et social souhaite que l'État, par ses offices agricoles, dispose de moyens d'intervention, le seul marché ne pouvant pas réguler les productions, sauf à prendre le risque de disparition complète de certaines productions et de fragilisation du territoire.

### *3.2. La Stratégie de Lisbonne d'une Europe de la connaissance et de la recherche pour l'agriculture*

#### *a)* Augmenter les moyens pour la recherche fondamentale et appliquée

L'ensemble des défis, pour maintenir une agriculture performante au niveau tant environnemental qu'économique, nécessite de renforcer la recherche agricole publique d'une part et privée d'autre part.

Les engagements de Lisbonne de construire l'Europe de la connaissance et de la recherche doivent se faire dans tous les secteurs et donc inclure l'agriculture et l'agroalimentaire.

La recherche a été à l'origine du formidable développement de l'agriculture. Compte tenu des nombreux défis auxquels cette dernière doit répondre, les efforts doivent être amplifiés.

Ceci implique de porter à hauteur de 3 % du PIB agricole, l'ensemble de l'investissement en matière de recherche.

Pour ce qui est de la recherche « privée » en production agricole, compte tenu que les exploitations forment un tissu de TPE, celle-ci est plus performante quand elle est mutualisée.

*b)* Réduire les retards de la recherche publique agronomique française dans la compétition mondiale.

Suite à différents problèmes et polémiques ainsi qu'en raison d'une insuffisance de crédits de l'État, la recherche agronomique française a pris du retard notamment sur la génomique.

Pour le Conseil économique et social, il est urgent de renforcer la recherche sur la génétique y compris sur les Organismes génétiquement modifiés (OGM) ou d'autres techniques nouvelles qui peuvent être porteurs de progrès dans le respect du principe de précaution. L'enjeu est d'allier performances économiques et environnementales notamment face aux évolutions climatiques et pluviométriques.

Compte tenu de l'extrême sensibilité du sujet, cette recherche doit être accompagnée et contrôlée par des organismes indépendants. Mais, lorsque les essais sont autorisés, ils doivent être protégés au même titre que tout outil de travail.

Cela nécessite que la législation suive, pour que les utilisations éventuelles, notamment les mises sur le marché, se fassent dans un cadre juridique précis, la non traduction au niveau de la législation française de la directive européenne sur les OGM est un handicap supplémentaire pour la recherche agronomique. Il doit y être mis fin.

*c)* Mettre de la cohérence entre recherche fondamentale et appliquée

Des expériences similaires sont parfois faites en double, y compris parfois dans le même organisme. Si la compétition existe entre les organismes de recherche dans le monde, il est anormal qu'elle se passe entre des organismes financés par le budget de l'État.

Ceci nécessite aussi d'assurer la cohérence de la recherche et du développement au niveau national entre les organismes de recherche fondamentale et les organismes de recherche appliquée.

Le Conseil économique et social préconise que soit organisé un pilotage permanent pour assurer cette cohérence dans le cadre d'une commission formalisée du Conseil supérieur de l'économie agricole et agroalimentaire (anciennement CSO).

Le modèle de cogestion (État/profession) qui tend à disparaître ces derniers temps, reste très pertinent pour l'avenir d'un développement agricole au service de toute l'agriculture. Il permet la transparence et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs.

De même au niveau régional, il est indispensable que soit organisée cette coordination entre l'ensemble des organismes de recherche et de développement situés sur le même territoire.

*d)* Stopper la dégradation des moyens matériels des centres de recherche.

Les besoins d'investissement, notamment en matériel de recherche, sont de plus en plus importants, dans un contexte où il est nécessaire d'augmenter l'effort de recherche.

Les moyens budgétaires de l'État mais aussi la capacité de financement des exploitations agricoles, même avec l'appui des outils économiques de l'agriculture, ont des limites, au regard de l'évolution actuelle du revenu agricole et des déficits budgétaires nationaux.

Dans ces conditions, le Conseil économique et social recommande d'optimiser les investissements, sur la base d'une cartographie qui serait à établir, en organisant les complémentarités entre les centres de recherche d'une même région entre INRA, Cemagref et CIRAD mais aussi avec les centres des ICTA et des chambres d'agriculture.

L'enseignement agricole, y compris supérieur, devra être intégré à cette réorganisation. En effet, là aussi, la dégradation des moyens matériels a considérablement réduit l'apport au développement de l'enseignement alors qu'il en était un pilier dans les années soixante.

*e)* Assurer le financement des instituts techniques

La recherche fondamentale étant du ressort de l'État, celle-ci doit être financée sur fonds publics.

Concernant la recherche appliquée, depuis la transformation de l'ANDA en ADAR, puis la disparition de l'ADAR au profit du CASDAR, la situation financière des instituts techniques agricoles s'est dégradée. Les réorganisations qui ont suivi n'ont pas permis d'assurer la pérennisation de leur fonctionnement.

La méthode des appels à projet mise en œuvre par la réforme de l'ANDA, si elle pouvait être porteuse d'un nouveau dynamisme supposé, du fait de l'insuffisance des financements pérennes, n'a pas aidé les instituts. Il est nécessaire de déterminer pour l'ensemble de ceux-ci, la part minimale de financement pour maintenir les compétences et les technicités de ces organismes. En effet, en dessous d'un certain niveau financier, la recherche de financements prend le pas sur le contenu de la recherche elle-même et empêche toute politique de ressources humaines.

Le Conseil économique et social, compte tenu de la structure de la production en petites entreprises, préconise un maintien du financement mutualisé et son extension à toutes les exploitations agricoles pour organiser et pérenniser la recherche appliquée en agriculture, dans un fonds dédié. Son utilisation doit intégralement être conforme à son objet.

Par ailleurs, une solution doit être recherchée pour que ce fonds soit considéré comme un fonds professionnel agricole cogéré avec l'État.

*f)* Financer le partage des connaissances.

Que ce soit dans les domaines de l'agronomie, de la lutte contre les maladies ou de l'information économique, lorsqu'il s'agit d'un financement public ou d'un financement mutualisé, les exploitations agricoles doivent pouvoir accéder aux connaissances des travaux de recherche.

Les informations par l'intermédiaire des revues ou des sites Internet sont une première réponse mais qui ne permet pas à chacun de s'approprier l'ensemble des progrès du développement agricole notamment parce que cela nécessite du temps, de la formation et de la mise à jour permanente des connaissances, en plus du travail de production dans l'exploitation.

C'est bien sûr le rôle des services de conseil d'assumer ce transfert de connaissances.

Dans ce contexte, il est indispensable de définir les contours d'un service d'intérêt général de conseil agricole. L'objectif est d'assurer le transfert des connaissances auprès de tous les agriculteurs quels que soient le territoire, la taille de l'exploitation ou la production. Le Conseil économique et social estime que des moyens mutualisés doivent être préservés pour le financer. Il souhaite que l'obligation faite aux États-membres, dans le cadre de l'accord de Luxembourg de mettre en place un système de conseil agricole, intègre cette dimension qui est, par ailleurs, inscrite dans la logique de la stratégie de Lisbonne.

### *3.3. L'accès aux technologies de l'information et de la communication*

Comme toute autre activité, l'agriculture fait appel aux technologies de l'information et de la communication.

Le GPS devient une aide au pilotage des machines agricoles mais surtout le satellite, *via* des serveurs Internet, permet aujourd'hui d'obtenir des informations sur son exploitation notamment sur la maturité des céréales, les besoins hydriques... Internet permet aussi l'accès aux informations réglementaires du ministère, aux informations de la chambre d'agriculture, du syndicat, de la coopérative, de la météo..., devenant ainsi un outil important d'aide à la décision.

Le satellite devient aussi un outil de cartographie, voire de contrôle des surfaces couvertes ou cultivées.

Parallèlement, nombre de déclarations se font directement *via* Internet, transférant, au passage, la saisie de données de l'administration, de l'office ou du centre de gestion vers l'exploitant.

Mais ceci n'est possible que dans le cadre d'un accès à un débit suffisant pour permettre le téléchargement ou l'affichage d'images de qualité. Or, pour ce qui est de l'accès à Internet, le territoire rural n'est pas couvert de manière uniforme en réseaux performants à haut débit.

Le Conseil économique et social rappelle qu'il est urgent de généraliser le haut débit sur l'ensemble du territoire rural pour permettre aux populations mais aussi aux entreprises agricoles, artisanales et commerciales un égal accès aux technologies de l'information.

## 4. Adapter les structures

### *4.1. La région, un pivot territorial de la politique agricole*

Bien qu'existe une cohabitation des structures administratives : Union européenne, État, région, département, commune, les différentes lois sur la décentralisation ainsi que les règlements européens dessinent une architecture de fonctions différentes.

À ce jour, force est de constater que la région administrative devient un échelon d'élaboration de politiques dans le domaine économique avec le transfert de compétences en matière d'emploi et de formation professionnelle, et, de mise en cohérence des politiques publiques, qu'elles émanent de l'État à travers les contrats de projet État-région ou de l'Union européenne à travers les politiques régionale et de développement rural. Cette évolution est renforcée par l'organisation de l'État qui fait du préfet de région le coordonnateur des services déconcentrés.

Bien que les régions soient de taille différente, elles sont aujourd'hui des lieux pertinents d'élaboration de politiques, conjuguant, dans le cadre d'une cohérence nationale, développement économique, territoires et valorisation des hommes. C'est pourquoi, le Conseil économique et social préconise qu'elles constituent le lieu de définition des priorités pour l'agriculture, tant en termes d'orientations que d'organisation. Cela suppose, d'une part, que l'ensemble des acteurs soit associé dans les différentes instances et, d'autre part, que les territoires : départements, communautés de communes, ou pays aient toute latitude pour les décliner en fonction de leurs spécificités.

#### *a)* Renforcer les moyens des chambres régionales d'agriculture

Les chambres régionales d'agriculture doivent, pour les missions qui les concernent, devenir le véritable interlocuteur auprès des pouvoirs politiques régionaux. Mais leurs financements, actuellement, sont mal assurés.

Dans la logique de constitution de réseau, telle que l'a consacrée l'ordonnance faisant suite à la loi d'orientation agricole de janvier 2006, il revient aux chambres départementales, en lien avec l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), de réfléchir aux services à mutualiser et à transférer dans le cadre d'une organisation qui intègre le fait régional tout en maintenant la proximité locale indispensable à la connaissance du terrain.

Dans ce cadre, le Conseil économique et social demande que les conséquences sur le financement des chambres régionales d'agriculture soient clairement analysées et que des moyens à la hauteur des missions qui leur incombent leur soient affectés afin que leurs financements soient réellement pérennisés.

*b)* Décliner les politiques agricoles régionalement

Les Commissions départementales d'orientation de la politique agricole et rurale devraient intégrer plus largement les orientations arrêtées au niveau régional dans les contrats de projet et les politiques de développement rural et en amont être consultées sur ces dernières.

La coordination régionale du développement passe, aujourd'hui, par le programme régional de développement agricole piloté par la chambre régionale d'agriculture et inscrit dans un contrat d'objectif entre l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture et le ministère de l'Agriculture dans le cadre du CASDAR. Elle sera renforcée, puisque les nouveaux textes en cours régissant les chambres d'agriculture ont prévu la mise en place d'un comité d'orientation recherche-formation-développement dans chaque chambre régionale.

Pour le Conseil économique et social, il est, par ailleurs, nécessaire que la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural instituée par décret du 7 juin 2006 soit effectivement mise en place et que la périodicité des réunions en soit fixée. Il convient également de prévoir la prise en charge des frais des participants, de la même façon que pour la participation aux sessions des chambres d'agriculture.

Cette commission doit s'assurer de l'articulation entre les actions de recherche formation-développement et les politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du monde rural.

*c)* Organiser les services liés à l'installation et à la gestion de l'espace

La pérennité de l'agriculture est au cœur du débat sur l'installation et sur le renouvellement des populations d'exploitants dont la pyramide des âges est, comme pour l'ensemble des actifs, accentuée par l'effet du baby-boom.

La présence d'une agriculture sur tout le territoire par l'aide à l'installation passe par le maintien d'une structure de soutien à l'installation et à la protection des terres à vocation agricole dans le cadre du développement et de l'aménagement rural.

À ce jour, trois structures interviennent, parfois en concurrence, sur ces dossiers : les ADASEA, les SAFER et les chambres départementales d'agriculture.

Les ADASEA sont en situation financière délicate, leur avenir est menacé, la solution qui consiste à les regrouper au niveau régional n'est pas à même de leur procurer une survie à long terme. De même, les SAFER, structures régionales, vont perdre leurs financements issus du 2ème pilier de la PAC, en 2007, ce qui les fragilisera tout autant. Enfin, les chambres ont aussi un certain nombre de difficultés financières, en partie liées à la baisse du financement du développement (CASDAR).

Chacune de ces structures a développé des prestations relatives à l'installation, à la transmission des exploitations, mais aussi aux projets de développement local concernant, notamment, des questions environnementales. Les compétences accumulées sont importantes et rendent des services au-delà de l'agriculture puisque nombre de collectivités territoriales font appel à ces structures.

Le Conseil économique et social considère qu'à l'heure où chacun veille à ne pas gaspiller les deniers publics, il n'est pas souhaitable que ces structures se livrent à une concurrence sur le terrain tant vis-à-vis des agriculteurs que des collectivités territoriales. Les pouvoirs publics doivent inciter au renforcement de la complémentarité entre ces structures, avec pour objectif le maintien des terres agricoles et le soutien à l'installation. Pour cela, un encouragement à la signature de conventions évitera de développer des activités concurrentes.

Actuellement, certaines collectivités locales créent des structures, notamment des Établissement publics fonciers (EPF), ayant les mêmes finalités (foncier, économie, installation...).

Le Conseil économique et social considère, que dans ces cas, les collectivités locales devraient contractualiser avec les structures agricoles afin de ne pas développer des compétences parallèles coûteuses pour les deniers publics.

### *4.2. Quels besoins en services, pour quels agriculteurs ?*

#### *a)* Organiser un débat national sur les besoins des acteurs

Plus qu'hier encore, la production agricole est aujourd'hui plurielle. Entre les exploitations céréalières de plusieurs centaines d'hectares du grand Bassin parisien et de petites exploitations viticoles du Languedoc, il existe une gamme large de types d'exploitations agricoles. Elles répondent à différentes finalités de productions, alimentaires ou non, et s'adressent à différents marchés, mondial ou de proximité, pouvant aller dans ce dernier cas, jusqu'à la vente directe à la ferme. Elles sont présentes dans des zones périurbaines, rurales ou de montagne. Leurs fonctionnalités sont diverses, leurs productions et leurs modes de production (bio, raisonnée...) tout autant. Les exploitants individuels, et sociétaires, peuvent être à temps plein, avec parfois un ou plusieurs salariés, alors que d'autres sont pluriactifs.

Dans ce contexte pluriel et face à une complexification technique, juridique, agronomique, économique et sociale, les demandes en conseils deviennent de plus en plus diverses, fluctuant entre une demande précise, individuelle, sur un aspect technique pointu, et une demande plus large et globale au niveau de l'exploitation.

Deux éléments principaux, la volonté au-delà du conseil de maîtriser son destin et le sentiment d'une incompréhension générale et de remise en cause de l'acte de production agricole, plaident pour la redéfinition des finalités du développement agricole et de ses moyens.

Quarante ans après les décrets organisant le développement agricole, vingt ans après les assises qui avaient permis de faire le point sur celui-ci et au moment où se met en place le conseil agricole introduit par l'Accord de Luxembourg, le Conseil économique et social préconise qu'un large débat national, au sein du Conseil supérieur de l'économie agricole et agroalimentaire, soit organisé sur les thèmes :

- quels types de conseil ?
- quelles finalités ?
- quel financement ?
- quelle organisation ?

Ce débat pourrait être préparé en amont par les Commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural.

*b)* Définir un service d'intérêt général de conseil agricole

Le débat national aura pour but de définir les voies et les moyens d'un service d'intérêt général de conseil agricole accessible à toutes les exploitations quels que soient leur taille et leur lieu d'implantation. Devront être, au préalable, évalués les besoins de conseil des agriculteurs, l'intérêt du conseil individuel et du conseil collectif, ses modes de financement ainsi que le rôle des différents acteurs du développement.

*c)* Définir les règles de la concurrence entre services à l'agriculture

De plus en plus, sont appliquées des règles de mises en concurrence qui ne sont justifiées par aucune contrainte européenne mais qui le sont par le souci de réduire les coûts au maximum, sans tenir compte des conséquences sur la qualité de ces services, à court et moyen termes.

Qu'il soit demandé, aux diverses structures de l'État d'offrir des services à des coûts modérés n'implique pas de faire jouer entre ces structures une concurrence sans apport pour l'intérêt général. L'État doit clarifier les missions et les articulations de ses établissements publics.

Le Conseil économique et social conteste que soient mises en concurrence des structures financées sur fonds publics. Au besoin, lorsque les appels d'offres concernent des dossiers faisant appel à plusieurs compétences, ou interministériels, les réponses devraient se faire en commun.

Pour ce qui incombe aux organismes professionnels agricoles, la règle de non-concurrence entre des structures financées sur fonds publics doit être adoptée.

Par contre, lorsque les structures font appel à des fonds privés, il n'est pas souhaitable de légiférer.

Mais, pour autant, l'agriculture s'est bâtie sur des solidarités internes, c'est pourquoi une concertation régulière, au niveau régional et départemental, permettrait de vérifier les priorités et les domaines d'investissement de chaque organisme agricole afin d'organiser les synergies dans le cadre d'une politique agricole locale.

*4.3. Sortir de l'enfermement « agricolo-agricole »*

Le maintien d'un ministère de l'Agriculture et de structures agricoles est une nécessité pour le maintien d'une agriculture sur tout le territoire, pour autant cela ne veut pas dire statu quo dans tous les domaines.

Concernant les structures travaillant sur l'aménagement rural, la présence des collectivités locales est bien sûr indispensable de même que celle des agriculteurs.

En outre, parce que l'agriculture rend des services environnementaux, les travaux en commun avec les associations spécialisées dans ces domaines sont importants afin de supprimer les oppositions stériles entre agriculture et environnement.

La notion d'agriculture doit s'entendre dans sa globalité, agricole, alimentaire et agroalimentaire. Le lien entre agriculture et transformation alimentaire est fort dans les logiques de filières et de valorisation des produits notamment locaux, pour autant la présence des entreprises de l'industrie et de l'artisanat alimentaire en tant que membres associés dans les chambres d'agriculture, a été peu utilisée.

Le Conseil économique et social préconise que soit faite une place systématique aux entreprises de l'industrie alimentaire et aux entreprises de l'artisanat alimentaire en tant que membres associés, leurs représentants pourraient être désignés par les chambres de commerce et d'industrie pour les industries et les chambres de métier pour l'artisanat. Les représentants des salariés de ces secteurs devraient également y trouver leur place.

Le Conseil économique et social préconise le renforcement des relations interconsulaires, au niveau départemental et régional, notamment par une invitation systématique des représentants des chambres de commerce et

d'industrie et des chambres de métiers, aux assemblées plénières des chambres d'agriculture.

### 5. Les femmes et les hommes au cœur des services

#### *5.1. Donner des perspectives d'avenir aux salariés des services à l'agriculture*

Malgré les difficultés à définir le contour de l'agriculture de demain, il est important que les salariés des services à l'agriculture aient des perspectives sur l'évolution de leurs métiers.

Qu'ils soient de la Fonction publique ou des services parapublics, les restructurations, affichées ou non, auxquelles ils font face et dont les finalités ne sont pas toujours définies, ont un caractère anxiogène. Non seulement elles pénalisent les salariés, mais elles ne leur permettent pas un engagement sur un projet. La pyramide des âges, si elle peut présenter des opportunités budgétaires pour des réductions d'effectifs, ignore les questions de fonctions et de compétences.

Pour le Conseil économique et social, le débat qui va s'ouvrir, sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, doit permettre de dresser des perspectives, relancer le dialogue social, y compris au niveau du ministère.

*a)* Créer une commission tripartite entre tous les acteurs

L'articulation des structures entre elles, la multiplicité des employeurs rendent nécessaire la création d'une commission tripartite (État, organisations professionnelles agricoles, organisations de salariés) sur l'évolution des services à l'agriculture pour traduire les orientations arrêtées par le Conseil supérieur de l'économie agricole et agroalimentaire précédemment évoqué, comme l'a demandé, en 2005, le Conseil économique et social dans son avis sur le projet de loi d'orientation agricole. Cette commission devra être mise en place dans le cadre du Conseil supérieur de l'économie agricole et agroalimentaire, afin d'assurer la cohérence avec les décisions prises en matière de développement.

Cette commission doit permettre d'aborder les questions de mobilité et de formations qualifiantes nécessaires et les moyens pour permettre d'assurer ces mutations doivent être mis en place dans le cadre de cette commission tripartite.

Par ailleurs, le Conseil économique et social propose que les commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural, dont la mission est d'étudier l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricole et agroalimentaire, se saisissent, en retour, de la question des services à l'agriculture.

*b)* Développer le dialogue social

Préalablement à toute restructuration, tant dans le public, dans le parapublic que dans le privé, le Conseil économique et social juge indispensable de mettre en place une négociation, entre partenaires sociaux représentatifs, au niveau approprié, branche ou région, permettant de définir le calendrier, les emplois

concernés et les moyens de maintenir l'emploi des salariés en interne ou en externe.

*c)* L'État doit assurer son rôle d'employeur

Trop souvent, l'État en tant qu'employeur oublie le dialogue social. Il est pourtant indispensable que soient organisées de véritables négociations avec les organisations représentatives des salariés lorsque des réorganisations de services sont prévues. Il doit assurer toutes ses obligations en cas de transfert d'activité d'un ministère à l'autre, notamment le maintien du statut des personnels.

Ainsi, lors des regroupements des offices et de la suppression, à compter du 1er janvier 2007, de l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole (ACOFA), l'intégration du personnel dans la Fonction publique doit être garantie dans la continuité du contrat de travail.

Plus globalement, la précarité s'est développée dans l'ensemble du ministère de l'agriculture, dans l'enseignement et la recherche agricoles, et dans les services déconcentrés du ministère. Au-delà du coût social, inadmissible, cela a un coût en termes de formation et de perte de compétences, sans cesse à compenser.

*d)* Mais l'État ne doit pas exercer une double tutelle

Bien qu'elles soient soumises à des contraintes budgétaires par leurs tutelles, les chambres d'agriculture et les caisses de MSA peuvent se voir refuser leurs accords collectifs de branche. Notamment, il est fréquent que les chambres, dont l'APCA gère la négociation de branche, se trouvent interdites d'augmenter le point salarial non pas en fonction des équilibres budgétaires internes mais en référence aux augmentations accordées dans la fonction publique, un représentant du ministère intervenant directement dans les négociations. De même, la FNEMSA (fédération employeurs des MSA) peut voir son accord de branche refusé par référence à ce qui se passe dans les autres régimes de sécurité sociale alors même que la négociation de branche s'est inscrite dans les engagements budgétaires négociés dans le cadre des conventions de gestion signées entre l'État et les caisses de MSA.

Le Conseil économique et social estime que le développement du dialogue social dans les services d'intérêt général dont le personnel est de statut privé ou public (EPA ou EPIC) doit être de la responsabilité des employeurs de ces services, dans le cadre budgétaire alloué, sans intervention finale de la tutelle budgétaire.

*5.2. Développer la sécurisation des parcours professionnels*

Le temps du métier pratiqué dans les mêmes conditions pendant la totalité de la carrière est révolu depuis longtemps. Indépendamment des conditions économiques qui sont souvent une des premières causes des changements de profession, même la production agricole voit des migrations auxquelles elle n'était pas habituée, rejoignant ainsi le lot des autres professions.

Ainsi, pour diverses raisons, des exploitants arrêtent après une vingtaine d'années d'expérience. Cela existe aujourd'hui et c'est nouveau.

De même, des populations nouvelles s'installent, non issues de familles d'agriculteurs, voire même n'ayant eu aucun lien avec la profession, attirées par un métier qui touche au vivant.

Déjà, dans les écoles d'agriculture, une majorité d'élèves n'est plus issue d'une famille agricole. Il en est de même au niveau du salariat et c'est notamment le cas dans les différents services à l'agriculture, ce qui nécessite de réfléchir à des parcours d'insertion et d'appropriation des cultures communes.

*a)* Créer un pôle emploi de l'agriculture

À ce jour, deux structures sont chargées de l'emploi agricole, l'une au niveau des ouvriers et techniciens de la production (le réseau ANEFA), l'autre, au niveau des techniciens et cadres des organismes professionnels agricoles (APECITA). Elles sont chargées des mises en relation des demandeurs d'emploi et des offres et de la promotion des métiers et des formations. Or, les métiers sont nombreux et différents, néanmoins les passages de l'un à l'autre deviennent fréquents. Par ailleurs, il serait intéressant de développer les passerelles entre production et services car de plus en plus de jeunes salariés des services à l'agriculture ne sont plus issus de famille d'exploitants et n'ont pas vécu l'expérience d'un travail en exploitation.

Le Conseil économique et social propose que les partenaires sociaux de l'agriculture réfléchissent à la création d'un pôle emploi agricole conventionné avec l'ANPE, à partir des réseaux paritaires ANEFA et APECITA. Ce pôle emploi aurait pour objectif de suivre l'emploi agricole, gérer les offres d'emplois, prévoir les formations, accompagner les restructurations dans les différents organismes.

*b)* Renforcer la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Indépendamment des restructurations, les évolutions des technologies viennent modifier les contenus des emplois, c'est le cas notamment des télétransferts des données et des automatisations qui impactent les métiers de saisie de masse. Tous les services sont confrontés à ces mutations, qu'ils soient publics ou privés.

Au niveau des branches ou des entreprises, il est indispensable de développer une GPEC pour évaluer les impacts sur les emplois, les besoins en formation ou en reconversion.

La négociation collective qui est à organiser dans la mise en place de cette GPEC doit intégrer la dimension de l'organisation du travail et la réduction de la précarité, y compris au niveau de l'État, qu'il soit en gestion directe au niveau du ministère, ou indirecte par les offices et autres structures parapubliques.

En matière de formation professionnelle, le Conseil économique et social préconise que des discussions soient engagées pour permettre une mutualisation des fonds de la formation professionnelle continue des salariés de l'agriculture, dont il faudra, par ailleurs, élaborer les modalités.

*c)* Mettre en place un statut qui permette les passages inter-entreprises

Le frein aux mobilités est d'abord lié à la question de la localisation des emplois, mais les restructurations au Crédit agricole, à Groupama ou dans les MSA montrent qu'il est possible d'allier réorganisations et maintien des emplois locaux par des mobilités fonctionnelles.

Le deuxième frein est, sans conteste, l'absence de convention collective dans certains services à l'agriculture, comme les instituts techniques, rendant difficiles les passages d'une entreprise à l'autre. Le Conseil économique et social propose de réfléchir à l'organisation d'un cadre conventionnel entre les différents services agricoles non pourvus de conventions collectives. À tout le moins, chaque salarié des services devrait être rattaché à une des conventions collectives de branche.

Enfin, dans les chambres d'agriculture, continuent de cohabiter deux statuts, l'un de droit public, l'autre de droit privé dont la majorité actuelle des salariés dépend. Un seul statut serait préférable, d'autant que ce double statut se traduit juridiquement par une application partielle du Code du travail pour les salariés de statut privé, ce qui entraîne notamment une moindre représentation sociale. Cette question doit faire l'objet d'une négociation prochaine au sein du groupe chambres d'agriculture, avec les représentants des organisations syndicales de salariés.

*d)* Priorité à la formation professionnelle continue des agriculteurs et des agricultrices

Au-delà du transfert de connaissances, qui fait partie des missions des organismes de développement agricole ou de conseil, la formation individuelle de chaque exploitant doit être assurée afin de maintenir une réelle autonomie.

L'offre de formation doit intégrer les hausses de qualification des exploitants mais elle doit aussi intégrer le fait que de nombreux exploitants sont employeurs de main-d'œuvre. La formation au management d'équipes et à la fonction d'employeur doit être inscrite au rang des priorités.

Le Conseil économique et social estime que les moyens de la formation permanente continue des exploitants agricoles doivent être adaptés aux évolutions de l'agriculture de demain.

Enfin, la question de l'organisation de formations communes entre salariés et exploitants est aussi à développer, que cela soit dans les domaines agronomiques ou dans les domaines de la sécurité au travail.

# CONCLUSION

Garante de la sécurité et de la souveraineté alimentaire, l'agriculture doit relever des défis de plus en plus nombreux : nutritionnel, avec une demande alimentaire notamment en protéines, en hausse ; environnemental, au regard des problématiques climatiques ; sanitaire, lié au débat sur le principe de précaution, à la gestion des risques et à la protection des cultures ; énergétique, face au déclin prévisible des énergies d'origine fossile ; économique, avec la création et la répartition de la valeur ajoutée dans les filières ; social, dans le maintien d'une agriculture ancrée sur les territoires, avec ses conséquences sur les emplois directs ou indirects mais aussi sur les conditions de travail et de santé des exploitants et des salariés.

Les questions démographiques s'additionnent aux problématiques économiques, environnementales et sanitaires notamment sur les questions de réchauffement de la planète et les pollutions, et celles liées à la diminution constante des terres agricoles ; l'ensemble des problématiques étant interdépendantes les unes des autres.

Dans ce contexte, la réflexion du Conseil économique et social sur les besoins en services de l'agriculture française s'est traduite par un certain nombre de préconisations.

Il convient de rappeler que l'agriculture du XX$^{è}$ siècle s'est développée grâce à un ensemble de services, avec un engagement fort des agriculteurs qui s'y reconnaissaient. C'est le renouvellement de ce pacte entre les pouvoirs publics, les agriculteurs et la société, intégrant les évolutions actuelles, qui est recommandé.

Une recherche agronomique puissante, suffisamment dotée, répondant aux objectifs de Lisbonne, tant au niveau de la recherche fondamentale qu'au niveau de la recherche appliquée, avec une articulation entre-elles et au niveau régional devrait permettre une cohérence au niveau des territoires et des filières, sera une des conditions du succès de l'agriculture du XXI$^{è}$ siècle.

Il incombe aux services d'intérêt général de conseil agricole de permettre la diffusion et l'appropriation de ces connaissances auprès de toutes les exploitations, quels que soient leur taille et leur lieu d'implantation, avec le souci de la qualité et de la proximité. L'enseignement agricole, en complémentarité, a son rôle à jouer.

Cela nécessite d'optimiser au mieux l'utilisation des crédits qu'ils soient publics ou issus des cotisations des agriculteurs.

Le Conseil économique et social tient à réaffirmer la nécessité de maintenir une politique agricole ambitieuse tant au niveau européen que national. Cela suppose un ministère de l'Agriculture renforcé dans ses missions et doté de moyens correspondants.

Par ailleurs, la profession agricole doit continuer à organiser ses solidarités. Les tentations individualistes sont fortes, les oppositions entre filières ou entre régions peuvent amoindrir, voire casser, les dynamiques qui ont permis les réussites des décennies passées.

Les services à l'agriculture sont ainsi au cœur des mutations scientifiques, techniques, sociologiques, organisationnelles, mais aussi économiques et sociales de ce secteur, ce qui les oblige à s'adapter en permanence, avec un souci d'anticipation, d'efficacité et de qualité. Des perspectives claires et un dialogue social organisé en amont, permettront la construction de réponses appropriées, tout en prenant en compte les interrogations des salariés sur leur avenir.

Le passé a démontré les capacités des services à l'agriculture à « produire du progrès agricole ». Des réponses collectives, pour ces services, sont à mettre en œuvre pour assurer, dans un objectif de développement durable, l'avenir d'une agriculture moderne et compétitive pour le XXI$^{e}$ siècle.

# Deuxième partie
# Déclarations des groupes

**Groupe de l'agriculture**

Sans les services, l'agriculture ne connaîtrait pas les performances qui sont aujourd'hui les siennes.

La puissance agricole de notre pays et de l'Union européenne s'est construite progressivement grâce à la volonté et à la ténacité des hommes. Elle a connu une brusque et importante amélioration à partir du siècle dernier avec la mise en place, à la demande des agriculteurs eux-mêmes, des services qui leur étaient nécessaires : services techniques, services financiers, recherche scientifique, assistance informatique, accompagnement socioprofessionnel, etc. C'est l'engagement des agriculteurs et la capacité des organismes socioprofessionnels à répondre à leurs besoins qui a favorisé l'émergence d'un secteur entier de l'économie. Il a permis à la France, jusqu'alors dépendante de pays tiers pour son alimentation, d'assurer à ses concitoyens des produits de qualité, aux normes rigoureuses et en quantité, qui ont finalement fait de notre pays le deuxième exportateur mondial de produits agroalimentaires. Cela contribue à diminuer le déficit commercial de la France de près de 10 milliards d'euros. Non négligeable !

Le développement des services à l'agriculture a également permis de nous libérer d'une dépendance pesante en matière de génétique animale et végétale. Nous avons acquis les éléments de notre puissance.

Les services, qui se sont révélés d'une aide précieuse par le passé, seront d'un accompagnement indispensable dans le futur. Ce n'est pas parce que le nombre d'agriculteurs diminue que les services du développement doivent être mis en cause. Certes, l'éclatement géographique des exploitations rend plus difficile la dispense de l'information en créant des contraintes et des coûts supplémentaires. Mais il est impératif que les services perdurent, d'autant qu'ils sont financés par les agriculteurs eux-mêmes, par le biais de l'impôt et de cotisations.

Il est également impératif de réaliser enfin l'unité de notre territoire en matière d'accès au réseau à haut débit. Trop de zones ne sont pas accessibles. On ne peut plus, aujourd'hui, décemment admettre que seules les grandes villes ou certaines parties du pays soient équipées en nouvelles technologies.

On ne peut pas stopper l'avancée des techniques, ni la marche de la science, encore moins l'évolution de la demande des consommateurs… Les agriculteurs auront toujours, et de plus en plus, besoin d'un accompagnement technique pour suivre ces changements, pour intégrer des nouvelles technologies à la modernité galopante, pour répondre à une demande de plus en plus diversifiée de l'agriculture, pour s'adapter aux exigences croissantes de nos concitoyens soucieux de protéger leur mode de vie alimentaire, pour repositionner le projet professionnel de leur entreprise, etc.

Les éléments sont nombreux qui appellent à une réorganisation des services dans l'objectif d'en accroître l'efficacité et de répondre au mieux aux besoins de ceux qui les ont créés. Il n'est pas question ici de négliger le rôle des salariés dans la réussite du secteur agricole, qui est très important et souligné de tous. Mais, le monde bouge et ce qui était essentiel en un temps peut ne plus l'être à un autre moment.

Des réflexions doivent être engagées sur l'avenir des organisations existantes, des complémentarités recherchées entre les services, des nouveaux objectifs donnés. Il est toutefois difficile de rapprocher des services qui n'ont ni la même finalité, ni le même financement alors même que l'idée d'un vaste pôle emploi pourrait apparaître de prime abord séduisante. L'émergence de telles structures doit également être réfléchie entre tous les partenaires. Elle doit veiller à une bonne cohérence des objectifs entre les organisations patronales et syndicales de salariés concernées.

Le sujet des services à l'agriculture revêt une dimension importante pour le devenir de notre secteur car il contribue à dessiner les contours de l'agriculture du XXIè siècle. Il appelle à l'établissement d'un nouveau pacte entre les pouvoirs publics, les agriculteurs et la société.

**Groupe de l'artisanat**

Dans la filière agroalimentaire, l'artisanat représente l'aval, c'est-à-dire l'achat, la transformation, avec tout ce que cela suppose de qualification professionnelle, et la vente qui aboutit à la consommation des produits agricoles.

La baisse du nombre d'exploitations, la montée en puissance des préoccupations environnementales et sanitaires impliquent certes de s'adapter à ces nouvelles contraintes, mais surtout de maintenir la compétitivité des entreprises. Sur ce point, la règle doit être basée sur le principe « même droits même devoirs » car l'artisanat est à côté de l'agriculture un acteur clé du monde rural.

Les richesses agronomiques des terres, les savoir-faire, la diversité et la qualité des productions sont des outils indispensables à la préservation de l'image de marque mondialement reconnue de la gastronomie française. Pour cette raison, le groupe de l'artisanat tient à souligner l'importance qu'il attache à ces fondamentaux.

**Concernant les terres**, il faut rapidement se préoccuper de la question foncière. La pression spéculative de l'urbanisation est telle, qu'elle risque de voir disparaître les terres les plus nobles, privant les exploitations de tout espoir de reprise et les artisans de possibilités de trouver des produits de qualité nécessaires à la satisfaction de leur clientèle.

**S'agissant des savoir-faire**, ils relèvent effectivement du renforcement des missions de l'enseignement agricole vers davantage de prise en compte des évolutions techniques et technologiques, sans oublier les préoccupations sociales. Il s'agit ici d'aider les agriculteurs à dégager des gains de productivité suffisants leur permettant de bénéficier, enfin, de revenus décents, mais aussi de capacités d'investissement nécessaires aux exigences nouvelles du marché.

**Sur le plan des produits**, l'artisanat tient à appuyer les efforts de l'ensemble de la filière agricole pour favoriser au maximum la diversité des cultures et persévérer dans la voie de la recherche et de l'innovation pour assurer de manière permanente la sécurité alimentaire et la qualité. Sur ce point, ce secteur aurait intérêt à ce que les centres de recherche, publics et privés, travaillent davantage en synergie pour rationnaliser leurs moyens au service d'une plus grande efficacité.

Compte tenu du caractère atypique de ce secteur et de ses multiples implications dans l'indépendance alimentaire et l'environnement, le groupe de l'artisanat partage la volonté de cet avis de faire appel à la responsabilité des pouvoirs publics.

L'État a, en effet, un rôle important à jouer, tant dans la mutualisation des moyens pour une plus grande rationalisation des missions des services publics qu'au niveau des choix stratégiques concertés de la politique agricole, afin de préserver les grands équilibres de la filière et garantir ainsi la souveraineté alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments.

Le groupe de l'artisanat a voté favorablement l'avis.

**Groupe de la CFDT**

Au cours du XXè siècle, la France est devenue une des premières puissances agricoles du monde. Les services à l'agriculture ont joué un rôle moteur. Aujourd'hui, la donne a changé, l'agriculture s'est mondialisée, la PAC a instauré de nouvelles opportunités. De nouveaux défis sont à relever (en matière sanitaire, environnementale et énergétique notamment). Relever ces nouveaux défis passe, pour la CFDT, par la pérennisation de services performants qui doivent se restructurer et s'adapter.

Pour la CFDT cela passe par une politique publique et le maintien d'un ministère de l'Agriculture doté de moyens lui permettant d'assumer la diversité de ses missions alimentaires, énergétiques, d'enseignement et de recherche agronomique.

La CFDT approuve la proposition d'une réflexion des partenaires sociaux devant aboutir à un cahier des charges reprenant les axes du développement durable : économique, environnemental, sanitaire et social. Ces règles doivent être reconnues au niveau mondial.

L'agriculture ne peut être laissée aux seules lois du marché. Pour ne pas voir disparaître certaines productions et fragiliser le territoire, l'État, par l'intermédiaire des offices, doit conserver ses moyens de régulation.

Pour la CFDT, la stratégie de Lisbonne concerne également l'agriculture. L'ensemble des investissements de recherche doit atteindre 3 % du PIB agricole. Il est nécessaire de réduire le retard de la recherche publique agronomique française dans la compétition mondiale, notamment dans la génomique, de mettre en cohérence recherche fondamentale et recherche appliquée, le pilotage devant être organisé par le Conseil supérieur de l'économie agricole et agro alimentaire. Les travaux de recherche doivent pouvoir être connus et utilisés par tous les exploitants agricoles, la diffusion du savoir relève du rôle des conseils. Un service d'intérêt général de conseil agricole doit être défini, des moyens mutualisés devant être renforcés pour le financer. Ce service minimum doit être, comme le prévoit l'accord de Luxembourg, étendu à l'ensemble des pays de l'Union.

La région est devenue, en France, l'échelon pertinent d'élaboration des politiques économiques, il doit en être de même pour l'agriculture. C'est pourquoi la CFDT approuve la préconisation de l'avis de renforcer et de pérenniser les moyens des chambres régionales d'agriculture. Par ailleurs, elle revendique des propositions plus innovantes comme retenir l'échelon régional. La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural doit assurer l'articulation entre les actions recherche-développement et les politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro alimentaire et du monde rural.

Pour la CFDT, il faut mettre un terme à la concurrence que se livrent les différents organismes. La règle de non concurrence entre structures faisant appel à des fonds publics doit être appliquée.

L'organisation d'un débat national sur les besoins en conseil, leur finalité, leur financement devra aboutir à la définition d'un service de conseils agricoles accessibles à toutes les exploitations quels que soient leur taille et leur lieu d'implantation.

Les salariés des services sont au centre des restructurations, qu'ils soient du privé ou du public. Des perspectives claires doivent leur être proposées dans le cadre d'un dialogue social rénové et l'intégration des personnels doit être garantie dans la continuité du contrat de travail, y compris lorsqu'ils sont issus de la sphère publique. Les parcours professionnels doivent être sécurisés par la création d'un pôle emploi dans l'agriculture, le renforcement de la GPEC, le passage facilité d'une entreprise à l'autre.

La CFDT a voté l'avis.

**Groupe de la CFE-CGC**

Les enjeux de l'agriculture pour demain sont nombreux, tous liés les uns aux autres. Ils concernent, entre autres, la souveraineté alimentaire, le maintien et le développement d'activités économiques sur l'ensemble du territoire, le pouvoir économique des agriculteurs, l'entretien de paysages variés, les industries agroalimentaires innovantes, la sécurité des aliments, etc.

Mais l'agriculture a aussi d'autres responsabilités à assumer dans notre société que celles purement marchandes. Elle est un élément central de la politique d'aménagement du territoire. Dans cette perspective, le groupe de la CFE-CGC soutient la proposition de création d'un grand ministère de l'Agriculture élargi à des missions d'aménagement du territoire.

Les salariés des services à l'agriculture vont être amenés à jouer un rôle socialement et économiquement déterminant dans les années qui viennent. Il faut donc qu'ils aient des perspectives d'évolution dans leurs métiers et sur la sécurisation des parcours professionnels. De plus, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est indispensable et doit être mise rapidement en place pour anticiper et préparer les nouveaux métiers au service de l'agriculture de demain.

Pour le maintien d'une agriculture performante, tant dans le domaine environnemental qu'économique, il y a nécessité de renforcer la recherche publique et privée. Cela doit s'inscrire dans la Stratégie de Lisbonne d'une Europe de la connaissance et de la recherche pour l'agriculture. Les pouvoirs publics doivent aussi veiller à ce que les produits mis sur le marché soient moins agressifs pour l'environnement et non toxiques pour la santé. Tous les produits agricoles doivent répondre à des impératifs en matière de sécurité alimentaire et à des normes minima de qualité. Un autocontrôle doit être permanent, l'État venant uniquement contrôler la bonne tenue des registres de traçabilité.

L'ouverture des échanges agricoles rend plus nécessaires que jamais la diversification des productions et la recherche de débouchés nouveaux pour les denrées agricoles, en dehors de l'alimentation. La mobilisation de ressources renouvelables d'origine agricole doit apporter des réponses positives en matière d'indépendance énergétique tout en préservant l'environnement et, bien entendu, l'alimentation devant rester la fonction première de l'agriculture.

Il faut une structure commune de soutien à l'installation et à la protection des terres à vocation agricole dans le cadre du développement. Par ailleurs, la desserte des campagnes en technologies de l'information et de la communication doit être assurée. Enfin, il est indispensable de conduire un grand débat national sur les types de conseils et leurs finalités, avec quel financement et avec quelle organisation.

Le groupe de la CFE-CGC a voté l'avis.

**Groupe de la CFTC**

L'avis de M. le rapporteur a pour premier mérite d'attirer l'attention sur le poids économique et social de l'agriculture et de l'agroalimentaire et des services dont elle a besoin.

Le groupe de la CFTC pense, comme lui, que la souveraineté alimentaire de chaque État doit être réaffirmée.

130 000 emplois dans les services, près de 3 millions d'emplois directs concernés par l'agriculture et l'agroalimentaire, prouveront s'il en était besoin, l'importance de ce secteur pour notre pays.

Nous le rejoignons pour estimer qu'une politique agricole forte nécessite un ministère de l'Agriculture qui ne soit pas progressivement démantelé.

Comme le demandent les partenaires sociaux de l'agriculture, les services de l'inspection du travail doivent être suffisamment présents dans les entreprises agricoles. À leurs yeux, le rattachement de ces services au ministère de l'emploi n'irait pas dans le bon sens.

De même, si la Mutualité sociale agricole doit poursuivre ses efforts de modernisation, l'efficacité sociale de son guichet unique, permettant d'appréhender le ressortissant dans sa globalité, est à souligner.

Notre groupe est d'accord avec M. le rapporteur, lorsque il préconise une sécurité sanitaire sans faille, ce qui justifie tout à fait de renforcer la place de l'alimentation dans les attributions du ministère de l'Agriculture. Les récents évènements survenus chez nos voisins britanniques ne peuvent que nous conforter dans cette voix.

Il est indispensable de maintenir une politique agricole commune, en la réformant. Nous avons toujours estimé que l'agriculture ne pouvait pas être livrée aux seules lois du marché et que des régularisations, tant au niveau européen que national, étaient indispensables.

Les nations qui ont un discours libéral savent d'ailleurs le faire.

Il souligne, à juste titre, que dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne, la recherche doit inclure l'agriculture et l'agroalimentaire. Il existait, dans ce domaine de la recherche fondamentale et appliquée en agriculture, des doublons, voire des compétitions peu justifiées, entre organismes financés par le budget de l'État. Il paraît donc indispensable d'établir une cohérence et une coordination dans ce domaine.

Il faut, en effet, promouvoir la recherche, mais avec le souci d'une utilisation efficace et rationnelle de la dépense publique.

Il en est de même en ce qui concerne les services liés à l'installation et à la gestion de l'espace. La région peut être un pivot territorial adéquat pour promouvoir, en cohérence avec la politique nationale, le développement du secteur agricole.

Il fait observer combien les demandes en conseils deviennent de plus en plus diverses et pointues.

C'est dire combien il importe que les salariés de ce secteur du conseil aient de réelles perspectives et que, préalablement à toute restructuration, il y ait négociation avec les partenaires sociaux.

La CFTC, qui a publié récemment un statut du travailleur, ne peut que recommander la sécurisation des parcours professionnels.

Il est indispensable que chaque salarié des services soit rattaché à une convention collective de branche.

Néanmoins, si la mobilité est souhaitable, il ne nous paraît pas possible de conduire les salariés à statut à abandonner ce dernier.

Cet avis répondant, dans son ensemble, à nos propres préoccupations, le groupe de la CFTC a émis un vote positif.

**Groupe de la CGT**

Le thème des services en agriculture exigeait une audace certaine en pleine période électorale agricole. L'avis ouvre de nombreuses pistes de réflexion sur la redéfinition du développement agricole et les besoins en services pour l'agriculture de notre pays. L'histoire, les intérêts multiples, la complexité liée à ces thèmes, ont suscité beaucoup de discussions, parfois passionnées, mais toujours enrichies des arguments des membres de la section que l'avis prend largement en compte.

Le groupe de la CGT partage l'analyse des défis auxquels est confrontée l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, et l'essentiel des préconisations qui tentent d'y répondre.

Nous soutenons pleinement la démonstration selon laquelle l'agriculture est un secteur essentiel, aux caractéristiques propres en termes économique, social, environnemental, de notre pays, un secteur stratégique pour la souveraineté et la sécurité alimentaire nationale, un élément structurant du territoire et du monde rural. Les énergies renouvelables ou la chimie verte sont de nouveaux défis qui exigent une maîtrise des productions pour organiser la complémentarité des utilisations non alimentaires des produits agricoles et des productions alimentaires, qui doivent conserver leur place première et fondamentale.

Ces enjeux justifient une politique spécifique forte, structurante, et nous partageons la préconisation affirmant le maintien d'un ministère de l'Agriculture aux missions élargies et renforcées.

Ce constat sert de fil conducteur à l'avis et montre l'ampleur des besoins en services pour l'agriculture et le développement agricole.

L'essentiel des préconisations pour répondre aux nombreux défis, alimentaires, énergétiques, environnementaux, nous paraissent justifiées, tant au niveau de la recherche agronomique publique fondamentale que de l'enseignement agricole public, des outils de vulgarisation du progrès scientifique et technique en agriculture, de sécurité sanitaire. Toutefois, nous émettrons une réserve, quant au ton général de l'avis qui tend à rendre fatal les restrictions budgétaires, ce serait là une donnée immuable de la politique économique, induisant des restructurations, alors qu'il s'agit plus prosaïquement de choix stratégiques et tactiques. Il nous semble même qu'une telle approche est en contradiction avec la nécessité du renforcement des moyens humains et financiers de l'État pour répondre aux défis posés. Au-delà, peut-être aurait-on pu explorer d'autres pistes de financement.

Nous soutenons également l'exigence d'outils stratégiques au niveau de l'État, pour intervenir et réguler les productions. Les seules lois du marché capitaliste en agriculture ne peuvent garantir l'équilibre des marchés alimentaires et la sécurité de l'approvisionnement. Les réalités, tant nationales, européennes que mondiales, en sont de tristes démonstrations.

L'avis préconise un débat national pour définir les contours d'un service d'intérêt général de conseil agricole. Nous serons de ce débat pour que les services publics à l'agriculture et les organismes ayant mission de services publics au profit d'une valorisation des potentiels de l'agriculture ne se transforment pas en un service minimum exclusif. Suivant la place que nous donnerons aux services publics, aux services non marchands et à des services marchands, le visage de l'agriculture peut en être modifié profondément.

L'objet du rapport n'était pas d'approfondir les politiques nationales et européennes. Mais le groupe de la CGT souhaite préciser sa réflexion quant à la préconisation sur l'adaptation des structures dans le cadre de la décentralisation. Le fait est que la région y a pris une place déterminante. Si celle-ci peut être un pivot territorial de la politique agricole, nous devons veiller à la cohérence nationale, y compris dans les décisions de politique agricole régionale. Une mise en concurrence des régions sur le plan agricole entraînerait un développement déséquilibré du territoire, voire une aggravation de la désertification de certaines régions. Cette mise en cohérence permettra de garantir la prise en compte des orientations de la politique agricole nationale et européenne.

Le groupe de la CGT a adopté l'avis.

**Groupe de la CGT-FO**

En ouverture du propos que le groupe Force ouvrière formule sur le projet d'avis proposé, vient naturellement l'envie de dire : « *merci d'avoir posé la question* ».

Évidemment, poser une question n'engage pas à y apporter une réponse exhaustive. L'avis ne prétend pas le faire par une judicieuse mise en pratique du principe de précaution. C'eut d'ailleurs été une mission impossible que de vouloir être complet sur un sujet de cette ampleur qui ambitionne de parler pour tout le siècle débutant.

Cela dit, les services accompagnent l'histoire de l'agriculture et des agriculteurs avec une acuité qui n'a cessé de croître depuis que le paysan ne se contente plus d'assister la nature et qu'il travaille à la transformer. C'est la révolution scientifique et technique déployée à la façon d'une réaction en chaîne, depuis des décennies, qui a nécessité la création de services d'accompagnement dans toutes les dimensions de l'activité des agriculteurs. Cette activité elle-même n'a cessé d'évoluer sous l'effet déterminant de la technique, cause de ce qu'en son temps, Fernand Braudel qualifia de « *grand chambardement* ». Dès lors, le métier exige des capacités sans cesse remaniées et accrues de celui qui l'exerce et qui ne peut tout savoir. Les services techniques viennent alors en soutien pour seconder l'agriculteur dans un univers professionnel impermanent comme pas d'autre.

Les causes, notamment techniques, de cette impermanence expliquent, par exemple la divergence des courbes entre la démographie des producteurs et celle des services. Alors que les effectifs des premiers ne cessent de régresser, ceux des techniciens connaissent une évolution inverse, en raison des exigences d'un accompagnement sans cesse renforcé et aux capacités évolutives.

Dans l'idéal, la réponse à la question posée nécessiterait la meilleure connaissance possible de ce que sera le métier d'agriculteur.

Le fait que l'on ne puisse précisément décrire ce que sera l'agriculture du XXIè siècle ajoute de la difficulté à tout exercice d'anticipation. Cela dit, il existe des perspectives générales de ce que sera le devenir de l'agriculteur qui, à notre avis, n'ont pas été assez prises en compte. Le producteur pourra être « paysagriculteur, paysagiculteur ou encore énergiculteur »… Selon qu'il sera l'un ou l'autre, ou les trois à la fois, il aura besoin de services dont il a été possible de dresser quelques contours généraux.

N'ayant pas suffisamment enraciné la réflexion à partir de ce qui peut être supputé de l'avenir, rapport et avis se limitent par trop à rebattre les cartes de l'existant. Ce qui limite son horizon temporel dans des proportions qui percutent le titre de la saisine, démesurément ambitieux, puisque parlant du XXIè siècle tout entier.

Dans ce cadre, l'avis affirme que les restructurations emportées par les évolutions à venir doivent être le plus anticipées possibles et que s'impose toujours la négociation avec les organisations représentatives des salariés concernés. Cette affirmation de la nécessité de la négociation collective est d'autant plus cruciale que les transformations peuvent survenir alors que personne ne les avait vues venir. Par ailleurs, l'avis de Force ouvrière est globalement mitigé, sinon négatif sur les restructurations en général et sur celles qui affectent les salariés du secteur agricole en particulier.

Bien entendu, le groupe Force ouvrière suit l'avis sur toute la fertilisation du « complexe immatériel » qui ne se résume pas à la formation tout au long de la vie mais englobe tout ce qui relève du domaine de la connaissance qui s'élargit à proportion des moyens qui sont dédiés à son essor.

Là, est judicieusement rappelé que les objectifs de Lisbonne concernent l'agriculture comme toutes les autres activités. L'agriculture s'est installée dans la perspective générale de la société de la connaissance. C'est cela qui a permis les accroissements considérables de productivité et la migration d'une population agricole devenue surnuméraire, vers les secteurs secondaires et tertiaire en vertu du principe de déversement conceptualisé par Alfred Sauvy au temps où il siégeait au Conseil.

Cela dit, le groupe Force ouvrière considère que le rapport et l'avis sont trop éloignés de l'ambition initiale énoncée dans la saisine et par conséquent il s'est abstenu.

**Groupe de la coopération**

Le groupe de la coopération tient tout d'abord à remercier le rapporteur pour le travail accompli. Par cet avis, le Conseil économique et social manifeste sa capacité à anticiper les enjeux auxquels le secteur agricole se trouvera confronté dans les prochaines années. Nous partageons les défis de l'agriculture du XXIe siècle que le rapporteur a identifiés.

L'axe majeur de la politique agricole doit viser à concilier la recherche de la productivité et de la compétitivité avec l'objectif de développement durable. Ces deux notions sont non seulement compatibles mais, réunies pleinement, elles sont la voie du développement du secteur agricole. Nous tenons à souligner les actions importantes déjà mises en œuvre par les agriculteurs et leurs coopératives visant à protéger l'environnement et la santé. Les coopératives agricoles ont, par exemple, créé Agri Confiance, un instrument de certification du système de management collectif de la qualité et de l'environnement de la production agricole permettant de répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens. Soulignons également le rôle des Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA), notamment dans la maîtrise des dépenses d'énergie et la valorisation des déchets.

Le groupe de la coopération soutient les recommandations du projet d'avis relatives à l'augmentation des moyens du ministère de l'Agriculture, ce qui lui permettra de mener des missions d'aménagement du territoire, de soutien à l'enseignement agricole et à la recherche agronomique. Il nous semble aussi pertinent que le niveau d'action régional soit renforcé comme lieu privilégié de définition et de mise en œuvre des politiques économiques ainsi que de conduite de projets structurants.

Le groupe de la coopération souhaite, par ailleurs, souligner trois points essentiels. Il est, tout d'abord, indispensable que les décisions de politique agricole comme de protection de l'environnement, fassent l'objet d'une consultation de tous les acteurs concernés, y compris ceux issus du secteur économique. L'ensemble des filières, des acteurs agricoles, doit se mobiliser pour transférer les produits de la recherche auprès des exploitations et aider les agriculteurs à remplir leurs obligations en matière de qualité, de sécurité et de traçabilité. Si l'autocontrôle doit être encouragé pour responsabiliser les acteurs et simplifier les procédures, il convient alors de mettre en place des mesures d'accompagnement des agriculteurs. Enfin, nous nous interrogeons sur le terme de service d'intérêt général de conseil agricole et sur sa définition. Nous pensons qu'il convient, au préalable, d'évaluer auprès des agriculteurs leurs besoins de conseil. Nous estimons préférable de s'appuyer sur les différents organismes existants. Il est indispensable, en tout cas, que l'agriculteur garde la liberté de choisir son organisme de conseil en adéquation avec ses choix d'organisation économique et de réponse aux attentes du consommateur et du marché.

Nous rappelons que le statut des coopératives agricoles leur confère une mission d'intérêt général. Par leur présence sur l'ensemble du territoire, les coopératives contribuent au dynamisme économique local. Elles assurent les services indispensables aux agriculteurs, dont des missions de formation, d'information et de conseil. Le conseil coopératif agricole, couplé au marché, est conçu dans une logique d'amélioration continue. Il permet d'apporter des garanties aux consommateurs sur les produits et de diffuser à grande échelle les bonnes pratiques agricoles. Des démarches volontaires permettant aux coopératives d'intégrer ces exigences dans leurs pratiques existent aujourd'hui comme, par exemple, la charte du conseil coopératif de Coop de France. En visant à assurer aux agriculteurs adhérents une gestion agronomique, économique et environnementale optimale de leurs productions, la charte constitue un exemple qui pourrait être développé car elle répond bien aux défis de l'agriculture du XXI$^{e}$ siècle. Le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis, après prise en compte des amendements qu'il a déposés.

**Groupe des entreprises privées**

Malgré la difficulté de trouver, dans le texte de l'avis, les besoins en services évoqués dans le titre, anticiper l'agriculture du XXIè siècle représente un véritable défi que le rapporteur a su cerner en traçant les voies du maintien de la profession pour aborder de nouveaux marchés concurrentiels.

En effet, les agriculteurs devront s'adapter aux nouveaux modes de consommation, aux nouvelles contraintes environnementales et de santé qui sont essentielles pour le devenir de la planète.

De même, en raison de leur épuisement prévisible, les défis de l'énergie fossile, aux coûts de production élevés, vont exiger des efforts de recherche qui doivent impérativement être poursuivis. Le développement des biocarburants ne résoudra pas les problèmes énergétiques, ni les difficultés de l'agriculture, mais devrait permettre une contribution de ce secteur à la lutte contre l'effet de serre.

Le groupe des entreprises privées souligne avec satisfaction la volonté de développer une traçabilité des produits pour une plus grande sécurité alimentaire, afin d'éviter la multiplication des épidémies et pandémies, à l'instar de la grippe aviaire.

Le groupe reste cependant vigilant à ce que les mêmes droits et les mêmes devoirs soient respectés dans la diversité des nouveaux métiers, afin de maintenir la concurrence équilibrée au sein du monde rural avec les autres formes de distribution et de commerce.

Enfin, peu d'éléments sont donnés au lecteur du présent avis quant à l'évaluation des mesures proposées ainsi que leur faisabilité.

Vouloir étendre les missions du ministère de l'Agriculture à celles de l'Aménagement du territoire est une idée qui, bien que généreuse pour le secteur de l'agriculture, ne serait pas pertinente pour notre pays. L'enjeu de l'aménagement du territoire est, en effet, de concilier les intérêts de tous les secteurs économiques et de tous les Français, citadins et ruraux.

Le groupe des entreprises privées a voté l'avis.

**Groupe de la mutualité**

Depuis un certain nombre d'années, de nouvelles attentes s'expriment envers l'agriculture : elle doit se développer dans le respect de l'environnement ; produire des denrées alimentaires en quantité et en qualité (sécurité sanitaire), mais aussi des produits à usage non alimentaires ; et participer au développement des sociétés rurales en contribuant à l'entretien des paysages et à l'emploi rural.

La pertinence des propositions contenues dans le projet d'avis semble en phase avec l'ensemble des enjeux de l'agriculture.

Le groupe de la mutualité souhaite cependant insister sur certains points :

- Au plan de la santé des agriculteurs : si le projet d'avis souligne les risques de maladies professionnelles, en particulier liés à l'utilisation de phytosanitaires, il est nécessaire d'aller plus loin en mettant notamment en place une procédure de repérage entre les mises en invalidité par le service médical de la MSA et le dossier de suivi médical du salarié disponible à la médecine du travail. On constate, en effet, aujourd'hui, l'apparition de maladies graves (dégénérescence cérébrale) sur les personnes de moins de 60 ans ayant manipulé des produits phytosanitaires, notamment en cocktail (mélanges de produits, donc de molécules). Or, les maladies inscrites au tableau des maladies professionnelles font souvent référence à une seule molécule chimique pour une seule pathologie.
- Au plan de la formation agricole et agronomique : elle doit permettre un enseignement très diversifié pour faire face à la « multifonctionnalité » de l'agriculture. Ainsi, par exemple, l'étude des Technologies de l'information et de la communication (TIC) pourrait permettre aux agriculteurs de satisfaire au « contrôle interne » nécessaire à la réglementation et aux normes liées à la sécurité sanitaire. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont toujours accepté de "subventionner" l'informatisation des professionnels de santé. Pourquoi ne pas envisager une aide pour les agriculteurs en contrepartie d'une amélioration de la traçabilité ? Avec comme préalable, une couverture en réseaux à haut débit de l'ensemble du territoire rural.
- La traçabilité « du champ à l'assiette » est un enjeu fort pour l'agriculture : le développement d'une norme internationale de management de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires contribuerait ainsi à assurer une harmonisation des outils de maîtrise des risques sanitaires. De plus, le seul aspect « défensif » de la sécurité alimentaire doit être dépassé en développant un effort de communication et de pédagogie afin de promouvoir le rôle positif de l'alimentation à travers des messages simples sur la nutrition et le rôle des producteurs agricoles.
- Enfin, sur le plan de la recherche, le projet d'avis reste peut-être trop focalisé sur la production sans jamais intégrer la préoccupation de sécurité sanitaire à cet effort de recherche. Les remarques sur l'accès aux connaissances (agronomie, lutte contre les maladies et information économique) pourraient aussi s'appliquer à la sécurité sanitaire.

Le groupe de la mutualité a voté le projet d'avis.

**Groupe des personnalités qualifiées**

**M. Roulleau** : « La réussite de l'évolution du monde agricole et sa bonne adaptation aux profonds changements de l'agriculture de ces cinquante dernières années sont essentiellement dues à la qualité des services qui ont accompagné les agriculteurs. Il paraît toutefois difficile de parler des services nécessaires à l'agriculture du XXIe siècle sans parler des agriculteurs eux-mêmes, ces femmes et ces hommes travailleurs de la terre, qui sont au cœur du dispositif et qui, avec un statut d'indépendant, ont toujours voulu vivre de leur métier et se sont organisés pour cela.

Les services qui existent aujourd'hui sont ainsi le résultat de la grande capacité des organisations professionnelles qui, avec le ministère de l'Agriculture, ont choisi de créer un environnement porteur d'avenir pour le plus grand nombre d'exploitations agricoles. Certains ici se souviennent sans doute de la révolution silencieuse des années 60. Aucun niveau ne fut oublié, notamment en amont avec la formation et l'apprentissage de la responsabilisation personnelle, portés par la JAC, les maisons familiales et le ministère de l'Agriculture. Et sans reprendre l'ensemble des outils d'accompagnement des agriculteurs, il est important de rappeler le rôle de la recherche fondamentale et de l'INRA, de la recherche appliquée et des instituts spécialisés, du développement dit agricole enfin, soutenu par l'action des chambres d'agriculture : l'ensemble a bien fonctionné, de manière très complémentaire.

Aujourd'hui pourtant, le paysage a terriblement changé et le nombre d'agriculteurs a beaucoup chuté, un grand nombre de départs à la retraite n'étant pas remplacés malgré les efforts pour favoriser l'installation. Aussi les services nécessaires à l'agriculture du XXIe siècle ne peuvent-ils plus être de même nature que ceux d'aujourd'hui, les agriculteurs ayant un niveau de formation supérieur aux techniciens d'hier. Des agriculteurs moins nombreux et mieux formés, une politique agricole en mouvement : voilà qui modifie le développement agricole et fait que l'exploitant agricole a besoin de moins de conseillers, mais plus pointus tant en gestion, qu'en technique.

Dans ce contexte, penser services du futur sans considérer que l'agriculture ne peut se confondre avec l'industrie lourde serait une grave erreur, car à la différence de cette dernière, elle travaille avec la vie : celle des hommes, celle des plantes et des animaux, sans oublier l'enjeu de la santé humaine. De plus, l'amplitude de son cycle de production est très longue et l'on ne saurait oublier qu'une amélioration génétique bovine, par exemple, ne portera ses fruits que dix ans plus tard. À ce titre, l'agriculture doit avoir un statut particulier, libre au niveau individuel, mais dans un cadre organisé avec son service public, sa recherche et ses outils de développement, sans oublier la gestion des marchés, organisée non pour se protéger, mais dans un but de régulation.

Le XXIè siècle sera celui des biotechnologies, dont la maîtrise est fondamentale. L'agriculture peut en être un grand acteur si chacun des partenaires qui l'entourent est en mesure de jouer son rôle dans un ensemble restructuré. Je voterai le projet d'avis ».

**Groupe des professions libérales**

Depuis quelques années, l'agriculture a cumulé les crises. Les difficultés rencontrées masquent en réalité une adaptation obligée de ce secteur à l'environnement international. Le rapporteur a eu raison d'amener le Conseil économique et social à réfléchir sur les nouveaux besoins en services de cette agriculture de demain.

En fait, c'est une évolution forcée qui résulte de cinq changements :

- la démographie avec l'accroissement de la population mondiale et l'accélération de l'urbanisation ;
- la mondialisation avec la constitution d'un marché global, la baisse des barrières aux échanges, la croissance des échanges internationaux et l'ascension de nouvelles superpuissances agricoles au sud ;
- l'innovation ou comment concilier gains de productivité et développement durable ;
- la réduction progressive des subventions agricoles dans les pays développés et leur changement de nature ;
- enfin, l'environnement en faisant face aux risques globaux (changement climatique, maintien de la biodiversité), aux tensions sur les ressources rares (eau…), à la pollution, tout en ouvrant de nouveaux marchés avec les biocarburants, par exemple.

C'est à la lumière de cette nouvelle donne mondiale que doit se déterminer l'avenir de l'agriculture française. Chacun d'entre nous l'a bien compris. Le sujet des services à l'agriculture revêt une importance particulière.

Le groupe des professions libérales a choisi délibérément de pointer deux préconisations qui lui tiennent particulièrement à cœur : celle du champ de compétence du ministère de l'Agriculture et celle de la sécurité sanitaire.

Nous soutenons l'idée du rapporteur de renforcer le ministère de l'Agriculture dans ses propres missions actuelles, en cogérance des missions d'aménagement du territoire, couplées aux priorités environnementales et sanitaires. Les architectes, les urbanistes, les paysagistes et les professions de santé sont les acteurs de terrain. Ils doivent être associés à cette réflexion collective décentralisée. Nous demandons, comme lui, la revalorisation et une meilleure reconnaissance du rôle de l'enseignement agricole et un renforcement de la recherche agronomique.

En ce qui concerne la sécurité sanitaire, l'actualité est là pour nous rappeler le dilemme des autorités en période de crise : protéger le consommateur à tout prix, en appliquant le principe de précaution, tout en préservant autant que possible les intérêts des éleveurs et des agriculteurs. Les aliments, les animaux, la qualité de l'air et de l'eau, dans notre pays, bénéficient d'une surveillance de chaque instant. La responsabilité incombe aux décideurs, certes, mais en appui de services disposant impérativement de moyens matériels, financiers et techniques les plus sophistiqués, afin d'assurer la traçabilité des produits.

Une redéfinition de ces services apportés à l'agriculture s'avère donc indispensable, dans un esprit de service d'intérêt général de conseil agricole. Mais pourquoi préconiser un nième débat national ? Le Conseil économique et social n'est-il pas le niveau adéquat pour traiter de cette question ?

L'agriculture n'a rien d'un secteur condamné. Ses atouts sont majeurs et son avenir porteur pour peu qu'elle poursuive sa démarche, placée sous le signe de la recherche et de l'innovation. Artisanale hier, elle évolue vers une industrie de haute technologie, pour répondre aux exigences de qualité des producteurs et des consommateurs, des transformateurs (agroalimentaire, biocarburants, pharmacie…) et répondre aux contraintes liées à l'eau (sécheresse, pollution). L'objectif reste notre indépendance alimentaire, dans un cadre européen. Indépendance énergétique également, par le développement d'énergies alternatives. Tout cela a un coût, ces évolutions justifient une intensification des investissements. D'autres pays ont fait le choix d'abandonner leur agriculture.

Il s'agit pour les agriculteurs français de pouvoir vivre de leur activité et de rentabiliser leurs investissements. Il s'agit également d'attirer la jeune génération vers ces métiers, pour remplacer les nombreux départs à la retraite. Il faut donc apporter des réponses à leurs inquiétudes et à leurs doutes.

L'agriculture va connaître des défis nouveaux. Les services d'aujourd'hui ne pourront pas répondre aux besoins de demain. Les outils existants méritent d'être redéployés. Le rapporteur a eu le mérite de rappeler le pacte qui lie l'État, les agriculteurs et la société, c'est pourquoi le groupe des professions libérales a voté l'avis.

**Groupe de l'UNAF**

Les transformations actuelles de l'environnement de l'agriculture ont un impact profond sur le métier d'agriculteur et les services qui en découlent. L'avis présenté par notre collègue François Heyman sur *Quels besoins en services pour l'agriculture du XXIe siècle,* a le mérite de rappeler le poids économique et social de l'agriculture, ainsi que les défis qu'elle doit surmonter.

En effet, la mondialisation se manifeste, dans nos sociétés, par une tension entre le global et le local. Les responsables « pensent global », « expliquent global », « raisonnent global », alors que les citoyens « pensent local », « expliquent local », « raisonnent local ». L'agriculture est située dans ce

contexte global, alors que l'agriculteur, dans son contexte local, est principalement confronté à trois grandes logiques :

- **la logique économique.** Elle porte sur la rentabilité et la viabilité de l'exploitation, afin : d'obtenir un revenu satisfaisant, de disposer d'un outil performant, de maintenir des conditions de travail correctes et de rester adapté à l'environnement économique ;
- **la logique familiale et patrimoniale.** Elle est liée à l'imbrication entre l'entreprise, unité de production et le groupe familial. Elle concerne la vie et le travail en famille, l'accumulation du capital qui en résulte et la transmission de l'exploitation dans des conditions satisfaisantes ;
- **la logique relationnelle et sociale.** Elle porte sur la dynamique de l'exploitation dans son environnement, l'insertion et l'ouverture aux autres, le travail en équipes, la participation au développement économique local, l'aptitude à gérer diverses situations (conflits d'usage et autres...), la protection du milieu rural et de l'environnement...

Alors que l'individualisme se développe, la concurrence progresse et l'engagement régresse, il est indispensable, pour permettre la réussite de l'agriculteur et, au-delà, du milieu rural, de maintenir un équilibre entre ces logiques - équilibres toujours provisoires, alors que le changement est permanent. Aussi, les besoins en service pour l'agriculture du XXIè siècle renvoient-ils :

- d'une part, à la « vie » de l'exploitation et aux différentes étapes qui la ponctuent : se former, s'installer, se développer, se protéger, puis transmettre.
- d'autre part, à l'exploitant lui-même vis-à-vis de ses capacités à gérer, ses pratiques, ses compétences, sa technicité, ses relations avec son environnement professionnel, social et culturel. En ce sens, l'agriculteur est un « polytechnicien » à part entière et sait passer d'une action locale à une représentation globale.

Dans ce contexte, les services doivent s'adapter aux évolutions futures. Vos propositions vont dans ce sens avec :

**Un ministère de l'Agriculture fort**. En effet, pour le groupe de l'UNAF, le ministère de l'Agriculture doit rester généraliste et participer de plein droit à l'ensemble des missions d'aménagement du territoire, comme le souligne l'avis.

De ses compétences doivent continuer à relever l'enseignement agricole, géré par les professionnels et les familles, qui est une réussite, la protection sociale agricole qui répond aux attentes tant des agriculteurs que des salariés agricoles grâce à ses élus, la sécurité sanitaire des aliments et leur traçabilité, qui sont une nécessité incontournable.

Le ministère devrait également mettre l'accent sur la recherche et la prospective qui sont essentielles à la réussite de l'agriculture de demain, tant dans la découverte de nouvelles races, de nouvelles variétés, de nouveaux produits, que par la réflexion approfondie sur l'avenir des marchés mondiaux de l'agriculture et de l'alimentation. À ce titre, le Mouvement pour l'organisation mondiale de l'agriculture (MOMA) devrait faire l'objet d'une attention particulière.

**La régionalisation d'un certain nombre de structures et services** permettrait de faire des économies de gestion et de redéployer des moyens humains et financiers au plus près des agriculteurs et de leur famille. Le groupe de l'UNAF attache de l'importance à la proximité, car c'est le lieu où des solutions concrètes sont trouvées, où des synergies locales sont mises en œuvre au service du développement du plus grand nombre. Encore faut-il, sur notre sol, un nombre suffisant d'exploitations agricoles pour :

- maintenir une autonomie alimentaire et une production de qualité, sinon les consommateurs seront dépendants des marchés internationaux pour leur alimentation.
- entretenir un milieu rural vivant, accueillant et dynamique, comme l'a rappelé en 2003 le rapport du Conseil économique et social, *Place et rôle des agriculteurs et attente de la société,* dont M. Hubert Bouchet a été le rapporteur.

Il faut également rechercher la fusion de certains services pour une efficacité optimale à un coût acceptable.

Ainsi, la proposition d'organiser un débat national sur les besoins des acteurs requiert notre assentiment. Cependant, ce débat, utile et nécessaire, doit avoir lieu au niveau régional, voire départemental, et concerner les types de conseil, leurs finalités et leur financement.

Le groupe de l'UNAF remercie le rapporteur pour son écoute et son souci de prendre en compte les différentes propositions. Il s'est prononcé favorablement sur l'avis.

**Groupe de l'UNSA**

L'agriculture et l'agroalimentaire génèrent de nombreux emplois et représentent un poids économique et social important en France.

L'activité agricole touche bien d'autres domaines que l'alimentation : en particulier, l'agroalimentaire, première industrie du pays au regard du nombre d'emplois créés indirectement et par la valeur ajoutée qu'elle génère. Mais aussi, d'autres activités induites telles que le machinisme agricole, l'agrochimie, la logistique et la distribution, sans oublier son rôle dans la préservation de l'environnement, la protection de la biodiversité, l'entretien des paysages, la mise en valeur de l'espace rural, etc.

L'agriculture justifie une politique spécifique. Encore faut-il se donner les moyens de jouer cette partie. Les politiques doivent mener une action concertée dans le cadre européen.

Depuis quelques années, les agriculteurs sont inquiets pour leur avenir au regard des réformes européennes (PAC, élargissement de l'UE) et de l'échéance de 2013, comme des échéances électorales françaises (les prétendants n'avancent aucune proposition).

L'avis présente des défis à relever par l'agriculture. Ces défis, que l'UNSA partage, sont inscrits dans les trois piliers du développement durable : économique, social, environnemental.

Pour répondre à ces défis, l'avis préconise plusieurs axes :

- nécessité de disposer d'un ministère de l'Agriculture fort, interlocuteur unique ;
- lutter contre les distorsions dans les budgets opérationnels consécutifs à la diminution du nombre d'exploitations ;
- au niveau des services, lever les interrogations suscitées par les expérimentations de regroupements des DDA avec les DDE.

L'enseignement agricole, considéré comme une référence doit être renforcé. Cela passe par un pilotage du ministère de l'Agriculture et par son articulation, indispensable, avec la recherche-développement (R&D).

La France dispose d'organismes de recherche agronomique de qualité : INRA, Cemagref, CIRAD. Ces organismes tiennent un rôle essentiel dans la modernisation de notre agriculture et peuvent répondre aux attentes de la société.

C'est pourquoi, l'UNSA estime que la recherche agronomique doit mettre la priorité sur la réduction de la dépendance de l'agriculture à l'égard des produits phytosanitaires, mais aussi sur le développement des variétés et des techniques tendant aux économies d'eau et à la préservation de sa qualité.

Les évènements récents (grippe aviaire) en matière de sécurité sanitaire, obligent à renforcer la sécurité des aliments et leur traçabilité. C'est le rôle majeur de l'État de l'organiser et d'en assurer l'effectivité. Des services performants existent : DGAL, DGCCRF, DDS et AFSSA. Il convient de les renforcer tout en garantissant leur indépendance.

L'agriculture ne peut être livrée aux seules règles du marché. Les régulations aux niveaux national et européen sont nécessaires. En cas de crise, des offices existent. Ils doivent être maintenus en tant qu'outils d'analyse et de prévision, mais aussi comme outils d'intervention.

L'avis propose que la région devienne le pivot territorial de la politique agricole, avec pour conséquence le renforcement des moyens des chambres d'agriculture : l'UNSA l'a approuvé.

Elle soutient aussi la proposition d'un large débat au sein du Conseil supérieur de l'économie agricole et agroalimentaire, tel que défini dans l'avis.

Elle adhère au rôle que devraient avoir les ITEPSA (inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole) dans le cadre du dialogue social.

Par ailleurs, elle reste attachée à la gestion de la protection sociale agricole par la Mutualité sociale agricole.

Enfin, mettre les femmes et les hommes au cœur des services, leur donner des perspectives d'avenir, en développant le dialogue social, la sécurisation des parcours professionnels ne peuvent que recevoir l'approbation de l'UNSA.

Créer un pôle emploi de l'agriculture en utilisant les réseaux ANEFA et APECITA, développer les passerelles entre production et services, tout en renforçant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, donner une priorité à la formation professionnelle continue des agriculteurs et des agricultrices sont des points positifs.

L'UNSA a voté l'avis.

# ANNEXE À L'AVIS

## SCRUTIN

**Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis**

*Nombre de votants*.....*187*

*Ont voté pour*.....*160*

*Se sont abstenus*.....*27*

**Le Conseil économique et social a adopté.**

**Ont voté pour : 160**

*Groupe de l'agriculture* - MM. Aussat, Barrau, Bastian, Baucherel, Bayard, de Beaumesnil, de Benoist, Boisson, Canon, Couturier, Ducroquet, Ferré, Giroud, Guyau, Lemétayer, Marteau, Meurs, Pinta, Salmon, Sander, Szydlowski, Vasseur.

*Groupe de l'artisanat* - MM. Alméras, Dréano, Duplat, Griset, Lardin, Liébus, Martin, Paillasson, Pérez, Perrin.

*Groupe des associations* - Mme Arnoult-Brill, MM. Da Costa, Leclercq, Pascal, Roirant.

*Groupe de la CFDT* - M. Bérail, Mmes Boutrand, Collinet, MM. Heyman, Jamme, Mme Lasnier, MM. Le Clézio, Legrain, Mme Pichenot, M. Quintreau, Mme Rived, M. Toulisse, Mme Tsao, M. Vandeweeghe.

*Groupe de la CFE-CGC* - MM. Labrune, Saubert, Mme Viguier, M. Walter.

*Groupe de la CFTC* - MM. Coquillion, Fazilleau, Louis, Mme Simon, MM. Vivier, Voisin.

*Groupe de la CGT* - Mmes Bressol, Chay, Crosemarie, Doneddu, M. Durand, Mmes Geng, Hacquemand, Kotlicki, MM. Larose, Mansouri-Guilani, Michel, Rozet, Mme Vagner.

*Groupe de la coopération* - Mme Attar, MM. Budin, Fritsch, Gautier, Prugue, Thibous, Verdier, Zehr.

*Groupe des entreprises privées* - Mme Bel, MM. Bernardin, Buisson, Mme Clément, MM. Creyssel, Daguin, Didier, Mme Felzines, MM. Gardin, Gautier-Sauvagnac, Ghigonis, Jamet, Lebrun, Lemor, Marcon, Mariotti, Mongereau, Pellat-Finet, Placet, Salto, Pierre Simon, Talmier, Tardy, Veysset, Mme Vilain.

*Groupe des entreprises publiques* - MM. Ailleret, Blanchard-Dignac, Brunel, Chertier, Duport, Mme Duthilleul.

*Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement* - Mme Bourven, MM. Cariot, Feltz.

*Groupe de la mutualité* - MM. Caniard, Davant, Laxalt, Ronat.

*Groupe de l'outre-mer* - MM. Penchard, Radjou.

*Groupe des personnalités qualifiées* - MM. d'Aboville, Aurelli, Baggioni, Mme Benatsou, M. Cannac, Mme Cuillé, M. Dechartre, Mmes Dieulangard, Douvin, MM. Duharcourt, Duquesne, Gentilini, Mandinaud, Masanet, Massoni, Mme Morin, MM. Nouvion, Obadia, Mme Rolland du Roscoät, MM. Roulleau, Steg, Mme Tjibaou.

*Groupe des professions libérales* - MM. Capdeville, Maffioli, Mme Socquet-Clerc Lafont, M. Vaconsin.

*Groupe de l'UNAF* - Mme Basset, MM. Brin, Damien, Édouard, Fresse, Guimet, Mmes Lebatard, Therry, M. de Viguerie.

*Groupe de l'UNSA* - MM. Duron, Martin-Chauffier, Olive.

**Se sont abstenus : 27**

*Groupe de l'agriculture* - MM. Boisgontier, Cartier, Lépine, Lucas.

*Groupe de la CGT-FO* - MM. Becuwe, Bilquez, Bouchet, Mme Boutaric, MM. Daudigny, Devy, Mazuir, Noguès, Mmes Peikert, Perray, Pungier, MM. Quentin, Rathonie, Reynaud, Mme Videlaine.

*Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement* - M. Clave.

*Groupe des personnalités qualifiées* - Mme Kristeva-Joyaux, MM. de La Loyère, Marcon, Plasait, Roussin, Valletoux, Vigier.

# RAPPORT

**présenté au nom de la section de**
**l'agriculture et de l'alimentation**
**par M. François Heyman, rapporteur**

Au cours de sa réunion du 25 octobre 2005, le Bureau du Conseil économique et social a décidé de confier à la section de l'agriculture et de l'alimentation, la préparation d'un rapport et d'un avis sur *Quels besoins en services pour l'agriculture du XXIe siècle ?*

La section a désigné M. François Heyman comme rapporteur.

Pour parfaire son information, la section a procédé à l'audition de :

- M. Jean-Louis Buer, directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'Agriculture et de la pêche ;
- M. Jean-Pierre Darvogne, directeur général de l'Association de coordination technique agricole (ACTA), accompagné de Mme Marianne Sellam, chargée de mission auprès de la direction de l'ACTA et de M. René Vicaire, directeur scientifique de l'ACTA ;
- M. Gilles Desbrosses, ancien directeur de la qualité chez Carrefour ;
- M. Philippe Évrard, directeur de la Mission de coordination des actions de développement (MCDA) ;
- Mme Marion Guillou, présidente de l'Institut national de la recherche agronomique ;
- M. Gérard Gros, directeur de la production laitière chez Sodiaal ;
- M. Bertrand Hervieu, secrétaire général du Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes ;
- M. Jean-Louis Porry, ingénieur général du Génie rural, des eaux et des forêts, membre du conseil général du GREF ;
- Mme Marie-Luce Spanjers, présidente du Conseil national des centres d'économie rurale, accompagnée de M. Jean-Louis Levasseur, directeur général du Conseil national du réseau centres d'économie rurale France.

La section a également entendu M. Jean-Pascal Lanuit, chef du Bureau de l'Union européenne, à la direction générale des politiques économique européenne et internationale du ministère de l'Agriculture et de la pêche, ainsi que les attachés agricoles en poste près les ambassades de France ci-après :

- Mme Cécile Bigot, attachée agricole en Espagne ;
- Mme Sabina Bianchini, attachée agricole en Italie ;
- M. Arnaud Brizay, attaché agricole en Allemagne ;
- M. Jean-Michel Poirson, attaché agricole aux Pays-Bas ;
- Mme Hélène Wehrlin-Crozet, attachée agricole en Autriche.

La section et le rapporteur les remercient vivement.

Ils remerciement également toutes les personnes rencontrées lors d'entretiens, dont la liste est donnée en annexe, pour leur contribution aux travaux de la section.

Le rapporteur adresse également ses remerciements à M. Alain Reuge, conseiller économique à la FGA-CFDT, pour sa précieuse collaboration.

# INTRODUCTION

Les services à l'agriculture couvrent un vaste domaine à la fois public, para-public et privé.

Un ministère spécifiquement dédié à l'agriculture est en charge de l'encadrement et de l'animation de l'ensemble des activités propres à ce secteur concernant la production et son financement, l'alimentation et le développement rural, la recherche et l'enseignement, l'emploi et la protection sociale.

Les services à l'agriculture, ce sont aussi un ensemble de structures para-publiques dont les missions de services publics ou d'intérêt général peuvent être assurées, notamment par des structures associatives, dont le financement provient pour partie de l'impôt, des cotisations des exploitations agricoles et des salariés, ou par le paiement direct des services.

Les services à l'agriculture, ce sont aussi des services privés, dont certains sont mutualistes ou de statuts coopératifs, dans des domaines variés allant du conseil en techniques de production, en comptabilité, en environnement, en marketing, aux services bancaires et d'assurances. D'autres sont fournis par les structures de transformation agroalimentaire, voire par les réseaux de distribution.

Ont été exclus du rapport, l'ensemble des services à la personne, même si ceux-ci peuvent être produits par des structures d'origine agricole comme le sont les Associations d'aide en milieu rural (ADMR). De même, n'ont pas été retenus les services liés à la pêche, secteur pourtant rattaché au ministère de l'Agriculture depuis les années 90, qui a fait l'objet d'un précédent avis du Conseil économique et social.

Pour observer ce foisonnement de structures, il est important de revenir à l'Histoire afin de comprendre les raisons qui ont amené, tantôt les pouvoirs publics, tantôt les agriculteurs eux-mêmes, à les créer. Ce sera l'objet de la première partie du rapport. Ce rappel historique permettra de souligner que le développement économique a été réussi lorsque la volonté du pouvoir rejoint les engagements des corps intermédiaires, constitués ou non, moyennant un fort investissement dans l'enseignement et la recherche.

La seconde partie présentera l'ensemble de ces services en analysant leurs statuts, leurs missions, leurs effectifs et leurs financements. Il s'agira aussi de comparer les évolutions des effectifs au regard de l'emploi et du PIB dans les autres secteurs.

En troisième partie, le rapport portera sur quelques pays européens dotés d'une agriculture puissante afin de relever les changements intervenus dans ces différents pays et d'en tirer, le cas échéant, les enseignements pour la situation française.

Quelques éléments prospectifs, émanant d'organismes d'études spécialisées, permettront de mettre en perspective les recommandations du Conseil économique et social avec les grands défis qui s'imposeront à l'agriculture du XXIe siècle.

## I - DES SERVICES À L'AGRICULTURE : DU PASSÉ AU PRÉSENT[2]

Pour retracer l'historique des services à l'agriculture, il est important de reprendre l'histoire de l'agriculture et des sociétés rurales. Cette histoire devait impacter la vie de la majorité des habitants jusqu'à la fin du XIXè siècle et reste prégnante encore aujourd'hui. Il faut noter que bien que la population liée à l'agriculture soit majoritaire, il n'y a eu que peu de politiques agricoles. Ce n'est qu'à la révolution, politique d'abord, industrielle ensuite que s'organisèrent des politiques agricoles qui, tantôt furent d'origine étatique, tantôt émanèrent des paysans eux-mêmes. Et lorsqu'elles se rejoignirent, elles produisirent les réussites qui ont marqué la deuxième partie du XXè siècle. L'histoire de l'agriculture montre que celle-ci n'est pas linéaire, elle permet aussi d'éclairer les doutes et les attentes du nouveau siècle.

### A - DE L'ORIGINE DE L'AGRICULTURE AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

#### 1. À l'origine de l'agriculture

La « révolution néolithique » est traditionnellement présentée comme la transition entre une organisation humaine fondée sur la chasse, la pêche et la cueillette et l'organisation fondée sur la production alimentaire issue d'une domestication tant végétale qu'animale.

Les dynamiques de l'agriculture font encore débat au gré des découvertes paléontologiques, notamment sur les facteurs déclenchants. Le climat et les conditions environnementales ont-ils contraint l'homme à s'adapter en cherchant des pistes alimentaires, la domestication entraînant une socialisation avec une certaine sédentarisation liée à l'élevage et aux cultures végétales ou au contraire les évolutions sociales et cognitives ont-elles décidé l'homme à essayer de dominer son environnement ?

Les récentes découvertes tendent à accréditer cette deuxième hypothèse, du fait social générateur de la transformation par l'homme de son milieu naturel : la création des nécropoles, générant un mode d'organisation, a précédé la domestication du chien (premier animal domestique) et la culture des céréales. Ainsi les recherches ont pu suivre l'itinéraire de la propagation du blé du Croissant fertile aux contrées de l'Europe, la différenciation marquant l'agriculture est déterminée par le degré de maturité du grain ; dans une plante sauvage la dissémination se fait lorsque le grain se détache rapidement, car léger, alors que le semis fait appel à un grain récolté et mis de côté, on parle ainsi d'intention agricole.

L'agriculture va donc caractériser l'avènement de l'homme moderne par la recherche de la maîtrise de la nature intégrant les logiques de temps et d'espace.

L'agriculture, avec l'art, différencient l'homme du primate (au contraire, l'outil, la violence, la socialisation, le langage sont plus ou moins communs aux homosapiens et aux grands singes).

---

[2] Histoire de la France rurale, sous la direction de Georges Duby et Armand Wallon.

### 2. La naissance des sociétés agricoles

La fameuse révolution néolithique est considérée aujourd'hui comme un abus de langage, tant les temps de maîtrise de la production ont été longs. Ainsi faudra-t-il environ 4 000 ans entre la domestication du chien et celle de la chèvre. De même, le remplacement de la cueillette par la culture du blé sera un processus non linéaire et plurimillénaire. Entre temps, les sociétés humaines se seront complexifiées, tantôt en se sédentarisant, parfois en migrant.

Parallèlement, tant en Asie, avec le riz, et en Amérique avec le maïs, les sociétés se sont construites en sociétés agricoles, sans que ces sociétés ne s'interconnectent. C'est ainsi qu'on parle aujourd'hui « des révolutions néolithiques » à la faveur d'une paléontologie moins éthno-centriste.

La naissance de l'agriculture fut longue, au gré des tâtonnements, fruit des échanges liés aux migrations mais aussi aux conflits territoriaux qui ont marqué les temps de la préhistoire à l'Antiquité. Les progrès seront indéniables sur les dix millénaires séparant le néolithique de notre ère : la domestication animale, chevaux et bœufs, permettant le voyage et le décuplement des forces humaines, la maîtrise de l'écriture facilitant la transmission du savoir, le développement de la métallurgie, du bronze puis du fer ayant permis la réalisation d'outils plus perfectionnés. Tels sont les facteurs à l'origine de ces progrès.

### 3. L'apport de l'Antiquité

À l'aube de l'ère chrétienne, une grande partie des techniques agricoles étaient maîtrisées dans le Bassin méditerranéen. De l'utilisation de l'araire, ancêtre de la charrue, aux techniques de la jachère, ces pratiques sont consignées dans les écrits de Columelle, appelé le « *prince des agronomes latins* » qui consignera l'ensemble des connaissances agronomiques dans un ouvrage de 12 volumes, elles évolueront très peu jusqu'au siècle des Lumières.

À partir de l'Antiquité romaine, le statut de la terre change. Bien que la civilisation romaine soit urbaine, la terre devient symbole de richesse. C'est elle qui est donnée aux chefs militaires, elle est source de revenu. Il s'agit dès cette époque d'une agriculture inscrite dans une économie de marché, marché bien entendu limité : vins et huiles sont vendus en ville.

C'est une économie organisée sur une division sociale et statutaire du travail. Des grands propriétaires, qui possèdent la majeure partie des terres coexistent avec des petits propriétaires et des fermiers et, jusqu'à la fin de l'Empire romain, des esclaves travaillent la terre ou servent le maître.

La colonisation romaine apportera deux évolutions à l'agriculture gauloise : au sud, le développement de la vigne, au nord, une agriculture intensive liée au maintien des armées prévu dans le cadre de l'envahissement de la Bretagne (Grande).

Cette spécialisation géographique schématique se maintiendra au fil des siècles.

En contrepartie, les Gaulois amèneront à l'empire romain leurs outils issus d'une meilleure maîtrise du fer, araire à roue et moissonneuse mais aussi de la technique de rotation des cultures.

Il est, bien sûr, difficile d'évaluer l'efficacité de l'agriculture de cette époque, seuls deux critères facilitent l'approche : les taxes, système presque aussi ancien que l'agriculture et l'apparition ou non de crises et de famines.

Malgré ces limites, les historiens notent que les deux premiers siècles de l'ère chrétienne ont été une période de prospérité qui a vu la hausse du niveau de vie et l'affranchissement de nombreux esclaves. Mais ces temps relativement calmes ne devaient pas durer car se succéderont les invasions, franques puis barbares. La production agricole en a subi les avatars, d'autant que épidémies et pillages se sont ajoutés aux famines.

### 4. L'époque contrastée de la féodalité

Les temps peu sûrs produiront une nouvelle division du travail, les seigneurs auront pour mission la protection de ceux qui travaillent la terre, qui, en retour, seront soumis à des servitudes et à des corvées diverses et variées. C'est le temps de la féodalité.

Ces services seront de plusieurs ordres : en nature, froment, vin, lin..., produits par le paysan ; en travail (agricole, forestier ou artisanal), pour le seigneur.

S'en suivront des périodes de progrès, vite récupérées par des impôts supplémentaires (taille, dîme...), des retours des guerres et de la famine. Globalement, les techniques ayant peu évolué, les rendements resteront à l'identique, de l'ordre de 10 grains pour une graine semée.

Mise à part l'introduction des légumineuses dans le cycle d'assolement, qui aura des conséquences positives sur les rations alimentaires, la fumure venant essentiellement des animaux était trop faible et les techniques antiques du marnage avaient été oubliées. Les rendements restaient linéaires, les hausses de production étaient essentiellement liées à l'augmentation des surfaces emblavées, celles-ci verront leurs progressions par le défrichage ainsi que par le gain de terres sur les marais ou sur la mer (polders des Flandres).

Ce progrès a été rendu possible par la libération du travail humain, par le développement des moulins à eau mais aussi à vent qui ont entraîné des gains de productivité an matière de travaux de broyage des céréales mais aussi pour presser l'huile ou brasser la bière. Cette économie préindustrielle se propagera du secteur agricole au secteur secondaire par l'apparition de forges développant le travail du fer les outils agricoles passeront du bois au fer) et le textile.

Au Moyen-Âge, les cycles se suivront passant de périodes de croissance à des périodes de crise tantôt liées aux guerres, tantôt liées aux épidémies notamment celle de la peste de 1347 à 1348, qui fera disparaître 50 % des paysans, entraînant une chute de la production et des abandons de terre. Il faudra deux siècles pour que les niveaux de production atteints au début du XIV$^{è}$ siècle soient à nouveau retrouvés.

### 5. La Renaissance : une politique fiscale en guise de politique agricole

De fait, les progrès agricoles seront très faibles car si les méthodes de meilleures productions sont connues depuis l'époque romaine, elles ne sont pas diffusées faute d'un savoir de masse. La deuxième limite du progrès agricole est l'absence de politique. Si l'histoire retiendra Sully et son célèbre « *Pâturage et labourage sont les deux mamelles dont la France est alimentée, les vraies mines et trésors du Pérou* », il s'agit d'une première ébauche de politique agricole par le choix de ce ministre de l'Économie de faire rentrer des devises pour le royaume, en libéralisant le commerce des céréales, en ouvrant des voies de communication (canaux...), poussant les paysans à produire plus que leurs besoins ainsi qu'en développant les cultures de ventes ou de luxe (mûriers et vers à soie verront un développement exponentiel).

Face à la centralisation progressive du pouvoir, à partir de la Renaissance, qui exigera toujours plus de contributions directes (dont la taille), les paysans ne connaîtront comme services que ceux qu'ils avaient à payer en nature ou en numéraire, mais en aucun cas de structures leur permettant d'améliorer leurs productions et leurs conditions de vie.

## B - Du siècle des lumières à la redistribution des terres.

Il faudra attendre la Renaissance et la redécouverte des textes latins et grecs par les Humanistes tels Erasme et Rabelais pour que ressortent les écrits sur les techniques culturales et botaniques, mais peu de nouveaux ouvrages furent édités. À noter, les quelques écrits de Bernard Palissy (qui sera jeté du haut de la Bastille) et d'Olivier de Serres, tous deux Huguenots, celui-ci paiera une exploitation modèle dont il tirera de ses expériences un ouvrage *Le Théâtre d'Agriculture et Mesnage des Champs* qu'il publie en 1600. Ses instructions sur la suppression de la jachère, la culture de légumineuses fourragères et de plantes nouvelles (dont la pomme de terre) auraient pu être le point de départ d'une révolution agricole. Mais la primauté du pouvoir catholique, dont le personnage emblématique est Richelieu, sera un frein à la diffusion des connaissances.

La France prendra du retard en matière agricole et industrielle sur l'Angleterre et les Pays-Bas dont l'influence des idées protestantes, notamment l'esprit d'entreprise et du commerce, ne sera pas combattue. En France, seules les régions limitrophes de ces zones de croissance augmenteront leur productivité : en Artois, en Manche par l'utilisation des apports d'algues ainsi qu'en Alsace par la culture sur des sols alluvionnaires.

Partout ailleurs, c'est la stagnation et un désintérêt à peu près total du pouvoir pour les questions agricoles. La majorité des terres est concentrée entre les mains des nobles, des grands bourgeois et du clergé. Le reste est trop morcelé pour être suffisamment productif et pour permettre aux paysans, parfois propriétaires mais souvent fermiers ou métayers, d'assurer un niveau de vie décent. D'autant que les fermiers généraux, collecteurs d'impôts du roi, écrasent le peuple d'impôt, lequel n'a souvent pour seule issue que la révolte ou la jacquerie vite réprimée par les armées.

Deux barrières à la diffusion des connaissances sont l'ignorance de la lecture et de l'écriture. Les écoles font leur apparition mais l'enseignement se trouve limité par les temps occupés aux travaux des champs ; de plus, les écoles sont dirigées par le clergé qui conforte l'ordre établi même si la Contre-Réforme donnera à terme naissance à un bas clergé plus proche du peuple qui dénonça l'arrogance des puissants.

Il faut attendre le siècle des Lumières, pour qu'enfin les questions agronomiques redeviennent l'objet d'une attention scientifique. Les sociétés d'agriculture vont naître au milieu du XVIII$^{e}$ siècle, lieux de réflexion et d'études techniques destinées à favoriser le développement agricole.

Se développe une agronomie préconisant l'utilisation régulière du fumier pour la fertilisation des sols, les labours répétés et l'introduction de légumineuses fourragères (luzerne, sainfoin, trèfle), pour résoudre le problème de la nourriture des animaux, la création de prairies artificielles, l'introduction de plantes comme la pomme de terre, la rave, la betterave afin de nettoyer la terre.

Parallèlement, 70 ans de paix offrent une stabilité qui va permettre la croissance de la production agricole. La dernière famine date de 1720, les autres crises ne seront plus que des disettes non mortelles. Les terres cultivées ont augmenté de près de 10 % par l'assèchement de marais, la réduction des friches, l'introduction de l'irrigation. De nouveaux produits agricoles apparaissent variant la nourriture : maïs dans le Sud-Ouest ; pomme de terre en Alsace ; carottes, navets, fèves, choux se sont multipliés et viendront en partie se substituer aux céréales.

La politique agricole de l'État se limite à un maintien de l'ordre public et au contrôle des bonnes rentrées fiscales. Le commerce des grains, fortement réglementé, en est un exemple.

Les mauvaises récoltes de 1787 et 1788 ainsi que les problèmes financiers de l'État, les tensions qui en résultaient, conduiront le roi à convoquer les États généraux en mai 1789.

Les suites sont connues, dans la nuit du 4 août 1789, après la prise de la Bastille et alors que la révolte gagne les campagnes, les nobles abandonnent leurs privilèges féodaux. En 1793, les biens du clergé et de l'aristocratie émigrée, soit 5 millions d'hectares, sont nationalisés et vendus. Les différents droits fiscaux locaux et la dîme sont supprimés.

Mais de fait, les acquisitions bénéficieront essentiellement aux grands propriétaires, une grande partie des paysans resteront, faute de moyens, fermiers ou métayers. D'autres, précédemment ruinés par l'impôt et l'usure, ne monnayeront que leur force de travail. Ouvriers, journaliers, bon nombre iront rejoindre les faubourgs urbains pour travailler dans l'industrie naissante.

Il est à souligner que l'institution de droit de propriété, issu de la Révolution, a surtout apporté une sécurité juridique aux propriétaires.

## C - AVANT LE SUFFRAGE UNIVERSEL, LE DÉBUT D'UNE POLITIQUE AGRICOLE

À la veille de la révolution de 1789, les rendements à l'hectare sont restés quasiment stables par rapport au Moyen-Âge, les découvertes récentes tant botaniques que chimiques ne sont pas utilisées dans l'agriculture.

La priorité jusqu'alors des gouvernements vis-à-vis de l'agriculture est essentiellement le maintien de l'ordre et la remontée des impôts. La paysannerie étant la population la plus nombreuse, elle était la plus taxée, selon le principe Colbertiste qu'il faut taxer les populations les plus nombreuses.

Influencés par les physiocrates du siècle des Lumières qui considéraient que la richesse d'une nation repose sur la production des biens primaires dont en premier l'agriculture, les gouvernements post-révolutionnaires vont chercher à augmenter la productivité de l'agriculture. C'est ainsi que François de Neufchâteau, agronome, ministre de l'Intérieur et en charge des questions agricoles encouragera le développement des sociétés d'agriculture, lieux d'échange et d'expérimentation des nouvelles pratiques agricoles.

La jachère cède du terrain, le marnage et le chaulage refont leurs apparitions. Le développement notamment des plantes fourragères en remplacement des jachères permet d'augmenter la production bovine autrefois nourrie à l'avoine et concurrençant les autres céréales. Enfin, le blocus anglais conduit à la substitution du sucre de canne de betterave au sucre de canne grâce à la recherche. La culture de betterave deviendra l'une des principales têtes d'assolement des grandes productions du Nord de la France.

À la chute de l'Empire, la Restauration, ultraconservatrice, ne remet pas en cause les acquis de la Révolution en matière de cadastre, de Code civil et de propriété des terres mais sa logique réactionnaire et passéiste, sans vision de l'avenir, fige les évolutions de l'économie tant agricole qu'industrielle. Pour ne citer qu'un exemple, Charles X ne croyait pas en l'avenir du chemin de fer.

Les années 1830 marquent un grand tournant de l'agriculture française. Après la révolution de Juillet, sous le règne de Louis-Philippe, l'État, non seulement se préoccupe de la protection de l'agriculture - les premières lois de protection douanières datent de 1819 - mais il cherche à l'intensifier par la création des inspecteurs généraux, des comices agricoles et le développement des premières fermes modèles.

Les conseils généraux suivront en accordant des primes et distinction dans les concours agricoles qui stimulèrent le progrès. Parallèlement, les Nobles, dont une partie ne reconnaît pas la légitimité de Louis-Philippe vont se replier sur leurs terres mais en disposant des capitaux restitués par ses deux prédécesseurs (« le milliard des émigrés »). Ils vont ainsi investir dans l'amélioration de leurs biens fonciers. Les sociétés d'agriculture seront de fait dirigées par l'aristocratie.

Ce foisonnement intellectuel et technique se diffusera par l'intermédiaire d'ouvrages spécialisés et de publications plus ou moins périodiques.

Se rajoutera l'impact du chemin de fer qui se développa de 1830 à 1870 et qui permit le développement du commerce interrégional en facilitant l'acheminement des engrais et la constitution d'un véritable marché national et international. Impact double, car sa construction va nécessiter un assèchement

des régions traversées, la disparition du paludisme et la création de nouvelles productions, notamment de l'exploitation forestière. C'est de cette période que date l'immense forêt des Landes, qui remplacera les marécages dans le cadre de la construction de la ligne de chemin de fer traversant l'Aquitaine.

De 1812 à 1852, la jachère est divisée par 4, plus de 500 000 hectares de friches disparaissent, le rendement du blé progresse de 36 %. Le nombre de bovins passe de 7,7 à plus de 10 millions notamment par le développement des troupeaux laitiers, le rendement laitier progresse et atteint 1 200 litres par an dans la moitié nord du pays. Les progressions de production en 40 années seront de 70 % pour le secteur végétal et de 130 % pour le secteur animal.

Cette situation entraîna de fortes crises de surproduction et de chute des cours, en pleine élection présidentielle de 1848.

### D - LA CONSTRUCTION D'ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES AU MILIEU DU XIXÈ SIÈCLE

Jusqu'en 1848, le suffrage est censitaire. Sous la Restauration, le niveau de l'impôt (le cens) exigé pour participer à l'élection des députés écarte les paysans, les artisans et les ouvriers des villes. Le corps électoral n'est composé que de 100 000 électeurs. La révolution de Juillet 1830 abaissera le niveau du cens électoral ce qui permettra à quelques paysans riches de figurer sur les listes des électeurs qui passe à 200 000. Dans les villages, c'est 10 % de la population qui est admise à voter lors des élections municipales instaurées par la loi de 1831.

Le suffrage universel sera instauré par la Deuxième République, mais le vote est réservé à la gent masculine.

Le monde paysan, majoritaire, deviendra l'arbitre de la politique. C'est lui qui installera Louis-Napoléon Bonaparte à la Présidence de la République en décembre 1848 et votera massivement en faveur du plébiscite de novembre 1852 qui a restauré l'Empire.

Le Second Empire sera un mélange de libéralisme économique de la période de Louis-Philippe et de dirigisme, dans la tradition bonapartiste, avec une politique de grands travaux (Haussmann, canal de Suez...) mais dans un environnement de limitation des libertés.

La période 1852/1880 verra l'augmentation de la production agricole. Il convient de souligner l'arrivée de la charrue qui remplace l'araire et de la faux se substituant à la faucille. On relève également l'apparition de la machine à battre, l'utilisation des engrais phosphatés suite aux travaux de Liebig, chimiste allemand, les progrès de l'élevage par la sélection des races, l'amélioration des routes et des infrastructures de transport. C'est aussi la lutte contre les maladies avec les travaux de Louis Pasteur sur le vin, la bière, les vers à soie, le mouton.

De fait, de nombreux progrès scientifiques restent peu utilisés en raison d'un manque d'investissement dans l'agriculture. En même temps, la révolution industrielle vient capter la majeure partie des capitaux disponibles, offrant une rentabilité financière nettement supérieure à celle de l'agriculture. De plus, cette révolution industrielle va entraîner un fort exode rural lié à la disparition des petits ateliers ruraux pour faire place à des usines installées plutôt aux abords des

villes et qui attirent la main-d'œuvre agricole et rurale par des salaires supérieurs, ce qui provoque des pénuries de main-d'œuvre dans l'agriculture qui n'est pas encore mécanisée.

C'est une agriculture qui reste fragile même si la production augmente. La France est, vers 1880, au premier rang en Europe pour la production de froment et de vin, au deuxième pour la betterave à sucre, au troisième pour la pomme de terre, les troupeaux de bovins, ovins et porcins. Mais les rendements stagnent, ils sont de 11 quintaux à l'hectare entre 1860 et 1880 et inférieurs de 38 % à ceux de la Grande-Bretagne et de 24 % à ceux de la Belgique.

De même, pour la densité des bovins, la France ne vient qu'au huitième rang en Europe. Alors que les troupeaux français n'ont progressé que de 5 % en 20 ans, en revanche ceux-ci ont progressé de 14 % aux Pays-Bas et de 23 % au Danemark. La France a un territoire sous-exploité et ses techniques sont en retard sur celles de ses voisins.

### 1. L'avènement de la Troisième République

Le Second Empire va s'écrouler avec la défaite de Sedan, faisant place à une Troisième République balbutiante.

L'élection législative de 1871 confirmera le vote monarchiste et clérical des zones rurales, tandis que les zones urbaines concentraient le vote républicain. Mais il serait imprudent de penser que les paysans étaient anti-républicains. En fait, en 1871, le programme républicain voulait continuer la guerre alors que les monarchistes souhaitaient une paix immédiate sans remettre immédiatement la république en cause. « *La stabilité contre l'aventure* » reste le credo du paysan. Les monarchistes orléanistes et légitimistes ne purent s'entendre et d'élections partielles en élections partielles, monarchistes et républicains s'équilibraient et la république fut confirmée par le vote à une voix de majorité entre républicains et monarchistes en 1875.

Les républicains, pour consolider la république, se devaient de mettre en place une véritable politique agricole jusqu'alors inexistante. Le rôle de l'État était encore très limité. Les pouvoirs publics se préoccupaient peu des moyens d'aider l'agriculture lors de l'apparition de crises conjoncturelles qui étaient perçues comme des fatalités : la prolifération du phylloxera, entre 1870 et 1890, en est l'illustration. Dans ce contexte, le gouvernement de Léon Gambetta créera, en 1881, un ministère de l'Agriculture avec son administration propre.

De plus, il fallait maîtriser l'enseignement, tenu majoritairement à cette époque par une église pro-monarchiste, en créant un service de l'enseignement laïc, obligatoire et gratuit en 1881/1882. Jules Ferry, ministre de l'Éducation pourra ainsi déclamer : « *la première République nous a donné la terre, la deuxième le suffrage, la troisième le savoir* ».

Enfin, la consolidation de la république passait par l'élection des conseils municipaux au suffrage universel (1884), les lois sur la liberté de la presse et la liberté de réunion (1881) et l'autorisation de formation de syndicats professionnels (1884).

La volonté de Gambetta de créer le ministère de l'Agriculture n'était pas la simple volonté d'avoir un gouvernement au nombre de ministres supérieur au précédent mais c'était la volonté de créer une politique agricole, même si les ministres qui se succédèrent furent essentiellement des politiques connaissant peu l'agriculture. Le plus célèbre fut Jules Méline, qui restera dans les annales pour ses lois sur le protectionnisme et pour la création du mérite agricole (« le poireau »).

Mais, c'est surtout la nomination d'Eugène Tisserand à la direction de l'agriculture qui allait peser sur l'évolution de la politique agricole. Sorti major de la première promotion de l'institut agronomique de Versailles, il avait étudié l'agriculture danoise et alsacienne. Ses services comprenaient deux divisions avec, d'une part, l'enseignement agricole et les services vétérinaires et, d'autre part, les encouragements à l'agriculture (secours en cas de catastrophe) et la documentation sur l'agriculture (bibliothèque et un bureau des statistiques). On rattacha à ce ministère le service de l'hydraulique, administration qui étudiait et subventionnait les travaux de drainage et d'irrigation, service qui relevait auparavant du ministère des Travaux publics. Ce service deviendra, en 1903, le service des améliorations, qui préfigurera le génie rural et qui aura deux missions essentielles : la réfection du cadastre et le regroupement des propriétés.

**2. Les syndicats agricoles**

Dans la suite des premières sociétés d'agriculture, se crée, en 1867, la Société des agriculteurs de France (SAF). Son siège est situé au 8 de la rue d'Athènes à Paris, d'où le nom qui lui sera donné de syndicat de « la rue d'Athènes ». Elle regroupe de grands propriétaires fonciers d'origine aristocratique ou bourgeoise. Elle est de tradition monarchiste et cléricale. Elle développera une vision paternaliste de l'agriculture teintée de catholicisme social. Le premier objectif de la SAF sera de se charger des achats d'engrais et puis des porte-greffes américains au plus fort de la crise du phylloxera. La SAF créera l'Union centrale des syndicats agricoles, en 1886, après les lois Waldeck-Rousseau. À partir de 1893, la SAF effectuera des études approfondies préconisant le développement des assurances agricoles (incendie, mortalité du bétail...).

Le premier développement syndical se fait autour de ce que seront appelés les « syndicats boutiques », organisés pour se défendre des vendeurs d'engrais « gougnafiers », comme l'a rappelé Bertrand Hervieu devant la section[3], afin de garantir la qualité du produit et d'obtenir de meilleurs prix d'achat.

Les républicains ne seront pas en reste, Gambetta aide à la création de la « Société nationale d'encouragement à l'agriculture ». Elle sera animée par des médecins, des avocats, des professeurs d'agriculture. Cette SNEA est reconnue en 1884 en tant que syndicat agricole. Elle constituera au début du XX$^{e}$ siècle avec les associations qui se sont créées dans son giron, le crédit agricole, les coopératives agricoles et les assurances mutuelles agricoles, une Fédération nationale de la Mutualité et de la Coopération agricole qui s'installera au

[3] Audition, auprès de la section de l'agriculture et de l'alimentation, de M. Bertrand Hervieu, ancien président de l'Institut national de la recherche agronomique, en date du 11 janvier 2006.

129, boulevard Saint-Germain à Paris. D'où la dénomination du syndicat « du boulevard Saint-Germain ».

### 3. Du crédit à l'agriculture au Crédit agricole

Le crédit à l'agriculture pose plusieurs problèmes. Le premier, déjà cité, est la faible rentabilité financière de l'économie agricole, les capitaux se dirigeront vers l'industrie manufacturière en plein développement. Deuxième problème, outre la méfiance réciproque entre le banquier et l'homme des champs, le prêt bancaire à 90 jours est inadapté à la longueur du cycle de production agricole. Le prêt le plus classique reste le prêt à la famille, au voisin ou au propriétaire. Plus ou moins, c'est un prêt hypothécaire qui en cas de mauvaise récolte fait perdre le peu de terres que le paysan possède. Les ressources en crédits des proches étant faibles, les paysans doivent se tourner vers l'usurier. Bien que, depuis le début du siècle, le taux de crédit soit plafonné, des formules diverses et variées pour contourner ce plafond sont appliquées : retenues à la source, bail à cheptel, remboursements en produits agricoles.

Le débat sur le crédit va se développer au fur et à mesure du XIX$^{è}$ siècle, tout d'abord conçu comme un crédit à l'achat de terre, il sera aussi pensé pour le financement du capital d'exploitation (exemple : la paire de bœufs pour le labour). Le premier débat s'organisera pour savoir s'il faut un crédit agricole à l'intérieur du crédit foncier ou si celui-ci doit lui être extérieur.

Une première expérience est tentée avec la création de la Société du crédit agricole, en 1861, qui a deux missions : prêter avec hypothèque à court ou moyen terme (jusqu'à trois ans) et permettre aux agriculteurs, aux sociétés de négoce ou aux industries liées à l'agriculture d'obtenir des crédits à court terme selon les mécanismes classiques de l'escompte. Mais le fonctionnement très centralisé de ce crédit agricole impérial, seulement 19 agences seront créées en 10 ans, va très vite se fourvoyer pour surtout faire des crédits au négoce. La tentation de profits « à portée de mains » fera prendre beaucoup trop de risques, le crédit agricole impérial finira en quasi-banqueroute.

D'autres expériences, en Allemagne (système Raiffeisen) et en Italie (banque mutuelle populaire de Lodi), reposaient sur une formule toute à fait différente, les prêts n'étaient octroyés qu'aux sociétaires qui étaient solidaires entre-eux sur leurs fortunes propres. De plus, fonctionnant au niveau local, l'emprunteur était connu de tous, ce qui facilitait la confiance.

Des premières expériences eurent lieu en France à l'initiative de Jean Macé, militant républicain qui sera à l'origine de la Ligue française de l'enseignement, en 1865 à Beblenheim. Et surtout plus tard, ce fut l'exemple du crédit mutuel agricole de Poligny, créé par Louis Milcent dans le Jura - de même, seuls les sociétaires apporteurs de parts peuvent emprunter, sur une durée d'un an maximum, des prêts existant aussi pour les coopératives de fromages - qui servit de référence à la loi du 5 novembre 1894 relative à la création de sociétés de crédit agricole. Les statuts de ces sociétés mutuelles n'obligeront pas au partage des bénéfices prévu par la loi sur les sociétés de 1867, ils préfigurent les modèles associatifs actuels. Ces sociétés mutuelles ont un avantage, elles ne paient pas la patente. Enfin, elles sont régies sur le principe coopératif « un

homme, une voix ». La constitution d'un capital social minimal n'est pas obligatoire, de ce fait, les ressources resteront le problème numéro un. Pour prêter, il faut avoir de l'argent.

C'est pourquoi, très rapidement et plus puissamment parce que ses promoteurs étaient plus fortunés, les caisses rurales Durand, militant clérical, appuyé par l'Union centrale des syndicats agricoles (la rue d'Athènes) vont se développer pour faire contre-feu à l'initiative républicaine. En 1897, les caisses rurales Durand étaient 4 fois plus nombreuses que les sociétés de crédit agricole jusqu'à ce que le gouvernement décide que les sociétés de crédit agricole bénéficieront des avances de la Banque de France pour développer les crédits.

La loi de 1899, sur les caisses régionales et l'obligation d'adhérer à ces caisses régionales pour bénéficier des avances de l'État ainsi que la fiscalisation des caisses rurales au début du vingtième siècle, appelées « crédit libre » parce qu'indépendantes de l'aide de l'État, donneront ainsi la primauté au Crédit mutuel agricole qui, un siècle plus tard, deviendra l'une des premières banques mondiales. Quelques caisses rurales catholiques et antirépublicaines rejoindront le Crédit mutuel agricole, dont le Crédit agricole du Sud-Est qui cohabitera pendant près d'un siècle avec des caisses de crédit agricole régionales (en fait départementales) républicaines. Ailleurs, le crédit libre ne restera vivace dans l'agriculture que dans les zones de tradition catholique : Bretagne autour de l'office de Landerneau, en Alsace et dans le Nord.

### 4. Les coopératives agricoles

Les premières expériences connues de mise en commun de moyens en agriculture, remontent aux fruitières de Franche-Comté. Il s'agissait de transformer collectivement, sur place dans les montagnes, le lait collecté par chacun pour en faire du fromage, celui-ci était descendu par la suite et partagé, le fruit qui est la part attribuée donnera le nom de fruitière à la coopérative.

La possibilité pour le syndicalisme de faire du crédit avait été tranchée négativement par la loi. Les activités devaient être séparées. De même, le rôle des « syndicats boutiques » pour l'achat de matériel en commun était reproché par les négociants et par le fisc, leur reprochant de faire du commerce en dehors du cadre légal de 1867. Les propriétaires, souvent leaders de ces syndicats créèrent des coopératives en s'appuyant sur la loi de 1867, à défaut d'une loi spécifique. Les coopératives vont se développer dans deux secteurs, le lait et le vin. Au début du XX$^{è}$ siècle, on dénombre plus d'une centaine de coopératives laitières rassemblant plus de 50 000 éleveurs. De même, dans le Midi, un mouvement de coopération viticole voit le jour. Les coopératives seront renforcées par la loi de 1906 permettant aux caisses régionales de crédit agricole de leur accorder des prêts à long terme et les dotant d'un début de statut. Il faudra attendre les ordonnances de 1945 pour que les coopératives agricoles aient un véritable statut complet.

**5. Les assurances mutuelles agricoles**

Diverses expériences d'assurances agricoles exprimant la solidarité dans les communautés villageoises ont existé dès la fin du XVIè siècle dans le Sud-Ouest, essentiellement face à la mortalité du bétail. Ces premières formes de mutualité agricole portaient le nom de « consorces » ou « cotises ». La plus ancienne de ces mutualités villageoises fut créée à Trébons-en-Bigorre (actuellement dans le département des Hautes-Pyrénées) dès 1590.

Ces premières tentatives disparurent avec la loi Le Chapelier (1791) qui supprima les corporations et autres groupements professionnels. Plus tard, au XIXè siècle, la création de grandes compagnies d'assurances par actions ne permit pas le développement des assurances en agriculture.

Aussi, à partir du milieu du XIXè siècle, l'assurance mutuelle agricole s'est développée à partir d'initiatives locales et isolées ; c'est ainsi que la première caisse locale d'assurance contre l'incendie fut créée en 1840 à Mions, dans l'Isère.

À la fin du XIXè siècle, après maintes tentatives d'instauration par voie législative d'un système d'assurances agricoles, les travaux en ce sens reprirent et une proposition de loi déposée par le sénateur Viger fut finalement adoptée par le Sénat et la Chambre des Députés.

La loi du 4 juillet 1900 (aujourd'hui article L.771-1 du Code rural) a favorisé la création et l'essor des mutuelles agricoles. Ce texte les affranchit des formalités de publicité (assorties de droits élevés de timbre et d'enregistrement) prévues par la loi de 1867 sur les sociétés commerciales ; par ailleurs, la loi nouvelle autorise les caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles à se constituer en se soumettant aux prescriptions de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels.

Le champ d'application de la loi est large, comme le précise le rapport du Sénat : « *Tous les risques agricoles sans exception, l'incendie, la grêle, la mortalité du bétail et tous autres qui menacent la profession, peuvent faire l'objet d'une société mutuelle agricole* ».

Après l'adoption de la loi du 4 juillet 1900, les mutuelles agricoles connaissent un développement spontané au plan local, assurant la couverture des risques agricoles par branches distinctes (mortalité du bétail, incendie, grêle et, à partir de 1922, accidents).

Ce développement est favorisé par les pouvoirs publics qui accordent des subventions aux nouvelles mutuelles agricoles.

La multiplication rapide des caisses locales conduisit très vite à la création de caisses régionales, puis à la création de caisses centrales ou nationales, les unes et les autres étant toujours à cette époque organisées par branches.

Créée en 1906, la Caisse centrale des assurances mutuelles agricoles risque « incendie » fut la première des structures centrales.

Moins de quarante ans après la loi du 4 juillet 1900, plus de 40 000 caisses locales avaient été créées.

Les Assurances mutuelles agricoles (AMA) seront par la suite connues sous le nom de Groupama (1986).

**6. Le rôle de l'État dans la diffusion des connaissances.**

La loi Guizot faisait obligation à chaque commune d'ouvrir une école primaire de garçons et d'y assurer des cours d'adultes mais cet enseignement était payant. Si l'État républicain a permis, par ses lois économiques et sociales, la construction des organismes agricoles, laissant ainsi l'initiative de leur développement aux acteurs eux-mêmes, il se chargera de l'une de ces tâches régaliennes qu'est l'éducation.

L'enseignement agricole n'avait pas attendu la République pour se construire : Dombasle (un des inventeurs de la charrue) créé, en 1822, à Roville, une école d'agriculture. L'école de Grignon est créée en 1827. Un décret d'octobre 1848, organise l'enseignement professionnel agricole en trois niveaux : fermes-écoles (instruction élémentaire pratique) ; écoles régionales (instruction théorique et pratique) et l'Institut national agronomique (INA) pour les cadres, chercheurs, professeurs de l'agriculture.

Dans la suite des lois Ferry sur l'enseignement laïc, c'est l'enseignement agricole public qui sera développé. Les écoles agricoles et les stations agronomiques se multiplient. Elles sont une vingtaine en 1880, une soixantaine à la fin du siècle. L'Institut national agronomique, supprimé en 1852, est rétabli en 1875. À noter que, dès cette époque, le débat s'instaure entre l'utilité de la science pure - appelée aujourd'hui recherche fondamentale - son financement par le budget et ses applications agricoles concrètes.

La loi de 1879, crée des chaires de professeurs d'agriculture afin que ceux-ci enseignent dans les écoles normales. L'agriculture devient une matière obligatoire de l'enseignement primaire public rural.

Le décret de 1887 organise, au sein de l'enseignement primaire, des cours pour adultes, des travaux pratiques du jeudi et du dimanche, des essais et des champs de démonstration dont l'objectif est de prouver la valeur des techniques proposées. C'est toute la pédagogie pratique qui reste la marque actuelle de l'enseignement agricole qui est mise en œuvre. Un nombre important d'enseignants consacre, après l'école, leurs soirées et leurs jours de congés à la formation d'adultes.

Enfin, il faut noter la création, en 1902, de la première école d'enseignement ménager agricole, ambulante, pour les filles. Le droit de vote des femmes n'est pas une priorité du gouvernement républicain.

Par la loi du 21 août 1912, les Directions des services agricoles (DSA) sont créées et le professeur départemental d'agriculture, issu de la loi de 1879, prend le titre de directeur des services agricoles. Sa mission essentielle est la diffusion du progrès agricole.

À l'orée de la première guerre mondiale, malgré tous les efforts de l'État républicain, les progrès sont faibles, la diffusion des connaissances et des pratiques reste lente. Ainsi, le passage de l'araire à la charrue aura mis un siècle à s'étendre sur l'ensemble du territoire. La batteuse apparue au milieu du

XIXè siècle dans les plaines du Nord, n'entrera qu'en 1920 sur le plateau de Millevaches. Dans les Pyrénées, l'abandon du fléau et l'adoption des batteuses s'échelonneront entre 1870 et 1910. Par manque de crédit, par manque de vulgarisation lié à un enseignement trop professoral et par une certaine résistance culturelle, de nombreuses techniques mettront du temps à s'imposer.

Pour autant, la fin du siècle marquera des progrès sensibles en matière de rendements notamment des céréales, mais les écarts avec les autres pays européens restent importants. Le rendement pour le blé, qui a gagné plus de 30 %, est de 15 quintaux à l'hectare contre 20,5 en Allemagne et 25 en Belgique. Il en va de même pour la pomme de terre, 108 quintaux en France, 140 en Allemagne et 175 quintaux à l'hectare en Belgique.

Les lois Méline sur le protectionnisme, à partir de 1892, ont évité le marasme mais elles ont ralenti les efforts de gain de productivité.

## E - L'ENTRE-DEUX-GUERRES

La Grande guerre va bouleverser l'organisation et l'économie agricole française mais aussi l'ordre économique mondial. Deux millions d'actifs agricoles sur cinq seront mobilisés. Un million de chevaux sur les 3 millions servant aux travaux des champs retirés de la production, sans compter une grande partie des terres, les plus productives, occupées par les combats (Nord, Picardie, Champagne). Il en résulte un recul important de la production agricole.

Les lois restreignant les importations sont abolies, la France importe des produits agricoles en provenance des nouveaux pays agricoles émergents à cette époque : USA, Canada, Argentine et Australie, pays organisés sur de grandes exploitations mécanisées car disposant de peu de main-d'œuvre. On voit apparaître, pour la première fois, d'une façon massive, les viandes congelées.

Après 1918, la nécessité non seulement de produire plus mais aussi de produire mieux se fait sentir. « Les bras » manquent, les effets de la guerre se sont fait sentir et la reprise industrielle s'ajoute à la pénurie de main-d'œuvre.

### 1. Le développement de l'industrie agrochimique et agroalimentaire

L'industrie mécanique espère dans le développement de l'agriculture mais ce sera surtout l'industrie chimique qui tirera profit de l'utilisation croissante des engrais chimiques. Bien que la loi de 1919 crée des offices départementaux et régionaux du développement agricole, ceux-ci ne fonctionneront pas. C'est ainsi que le syndicat national de la propagande pour développer l'utilisation des engrais chimiques est créé en 1920, il est la seule institution à faire de la vulgarisation pour transformer les techniques de la production agricole. Il sera relayé par le réseau d'État du chemin de fer qui espérait augmenter le transport des produits agricoles. Les affiches inonderont les gares. Les protège-cahiers et buvards à la marque des Potasses ou des Engrais d'Auby remplirent les écoles de la république. Le succès sera au rendez-vous, puisque l'utilisation d'engrais fut multipliée par 2 et celle de la potasse par 3.

Au cours de cette période de l'entre-deux guerres, les modes de consommation vont changer. Les consommations de céréales panifiées vont baisser, la consommation de lait et de viande progresser. La commercialisation échappe aux producteurs, soit par le négoce pour la viande et le vin, soit par la transformation des produits agricoles via l'industrie agroalimentaire.

**2. La création du premier Office interprofessionnel**

Le niveau de production d'avant-guerre sera rapidement retrouvé, mais à nouveau surgit une crise du prix des céréales. Avec le Front populaire, le gouvernement de Léon Blum créera l'Office national interprofessionnel du blé qui a pour mission de réguler les cours des céréales en stockant ou en vendant selon la période. Il est composé des représentants des producteurs, des consommateurs et des intermédiaires (meuniers, boulangers, fabricants de pâtes alimentaires et commerçants en grains). Le commerce et le stockage du blé sont confiés aux coopératives agricoles. Le Crédit agricole assure les paiements et avance les fonds nécessaires. Désormais, tout producteur de blé possède un compte au Crédit agricole.

**3. La création des chambres d'agriculture**

Au niveau des organismes agricoles, l'année 1924 voit la création des chambres d'agriculture selon le texte de loi « *les chambres d'agriculture sont, auprès des pouvoirs publics, les organes consultatifs et professionnels des intérêts agricoles de leur circonscription, elles peuvent créer ou subventionner tous établissements, institutions ou service d'utilité agricole, toutes entreprises collectives d'intérêt agricole* ». Chaque chambre se compose de membres élus au suffrage universel des agriculteurs et de délégués désignés par les associations et les syndicats agricoles. Dotées d'importantes prérogatives mais pas de moyens financiers, leurs actions seront essentiellement revendicatives mais leurs impacts sur le développement agricole ne se feront réellement sentir qu'après la Deuxième Guerre mondiale.

Aucune instance nationale n'est prévue par la loi de 1924. Les présidents, élus en février 1927, se réunissent à Paris en octobre 1927 et constitueront l'Assemblée des présidents des chambres d'agriculture, première forme de l'APCA (Assemblée permanente des chambres d'agriculture). Le décret-loi du 30 octobre 1935 institue, comme établissement public, l'Assemblée permanente des présidents de chambre d'agriculture (APPCA).

**4. Le rattachement des salariés agricoles à la Mutualité sociale agricole (MSA)**

Sur le plan syndical, les forces politiques, socialistes, communistes ou fascistes tentent de construire un syndicalisme qui leur soit favorable. Parallèlement, le syndicalisme des salariés va naître modifiant les rapports sociaux. Tant au niveau du commerce et de l'industrie qu'au niveau agricole, les revendications sur la protection des salariés au regard des accidents de travail vont aboutir à une loi obligeant les employeurs à assurer leurs salariés, en 1928 pour le commerce et l'industrie et deux années plus tard pour l'agriculture. Cette

assurance sera à l'origine de la création de la Mutualité sociale agricole (MSA) dans sa composante au service des salariés.

**5. L'évolution du syndicalisme agricole**

Cette évolution sera à l'origine d'un des mouvements agricoles les plus radicaux, sur la base d'un discours anti-capitaliste, aux méthodes d'action directe, « les chemises vertes », qui se constituèrent au départ en 1930, contre la mise en place de l'obligation d'assurer leurs salariés, derrière Henri d'Halluin dit Dorgères. Mais ce discours anti-capitaliste n'est qu'un « faux nez », notamment en 1936, les mêmes viennent casser les grèves des salariés dans les grandes fermes d'Île-de-France.

La rue d'Athènes se radicalise, développe le principe de la corporation agricole unique, nombre de ses leaders, le Comte Hervé Budes de Guébriant, Jacques Le Roy Ladurie, le Marquis de Vogüé, le Comte de la Bourdonnaye se retrouveront à soutenir Pétain autour du discours sur « *la France trahit ses paysans* ». Les tentatives de construire un parti agraire se font jour, mais ils échoueront au niveau parlementaire.

Le syndicalisme confédéré, organisé sur une base géographique, se complexifie ; il est conforté par un syndicalisme s'appuyant sur les « produits ». Se créent ainsi successivement, la confédération générale des planteurs de betteraves, l'association générale des producteurs de blé, la confédération générale du lait, la confédération des producteurs de fruits et légumes.

Il convient enfin de noter, la création des mouvements de jeunesse chrétienne à partir de 1929. Si jusqu'à la guerre, ils restent cantonnés à des missions d'évangélisation, leurs pratiques collectives d'analyses (voir - juger - agir) et de responsabilisation sera tant dans le monde agricole qu'ouvrier un ferment du syndicalisme. Beaucoup de jeunes militants s'engageront dans la résistance et à la sortie de la guerre, la Jeunesse agricole catholique (JAC) fournira de nombreux leaders agricoles.

## F - LE GOUVERNEMENT DE VICHY : LA GLORIFICATION DE LA TERRE

L'arrivée de Pétain au pouvoir voit le triomphe de la droite agrarienne sur les forces de gauche, c'est l'Union nationale des syndicats (la rue d'Athènes) directement associée au pouvoir. Dans la mythologie de la révolution nationale, le thème agrarien occupe une place d'honneur. L'imagerie du « maréchal paysan » est centrée sur le retour à la terre « *la terre, elle, ne ment pas. Elle demeure votre recours. Elle est la patrie elle-même. Un champ qui tombe en friche, c'est une portion de la France qui meurt. Une jachère de nouveau emblavée, c'est une partie de la France qui renaît* » (appel du 25 juin 1940, du Maréchal Pétain aux paysans).

L'idéologie corporative se retrouve traduite dans une loi de décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture, qui repose sur trois principes fondamentaux : unité, autorité, obligation.

- Il existe un seul syndicat corporatif par circonscription regroupant toutes les catégories sociales de la profession : propriétaires exploitants, fermiers, métayers, salariés. L'adhésion du chef de famille entraîne la participation à la vie syndicale de tous les membres de la famille travaillant sur la même exploitation. Les syndicats sont regroupés au niveau départemental selon la même formule. Au niveau national est créée une commission nationale d'organisation corporative. Les chambres d'agriculture sont supprimées.
- Les dirigeants locaux sont désignés par l'échelon supérieur. Les décisions locales sont soumises à l'échelon régional. Celui-ci a la capacité, dans le cadre de la législation, à régler toutes les questions sociales et économiques de l'agriculture.
- L'organisation corporative repose sur la primauté du syndicat qui coordonne, sous son autorité, toutes les institutions professionnelles. Son adhésion est facultative mais pour pouvoir bénéficier des allocations familiales ou des avantages du crédit, des assurances ou de la coopérative, il faut être adhérent au syndicat.

Pour autant, le rêve de la rue d'Athènes d'organiser l'agriculture par la paysannerie sans l'État ne se réalise pas. L'État garde la mainmise, la corporation n'aura jamais les moyens financiers de fonctionner, et c'est donc à une étatisation des services agricoles qu'on assiste paradoxalement pendant cette période.

À partir de 1941, une grande partie de la Fédération du boulevard Saint-Germain tente d'organiser la résistance en milieu rural. L'idée de la création de la Confédération générale de l'agriculture (CGA) naît, organisation démocratique devant réaliser l'unité de tous les travailleurs de la terre « *à l'exclusion des hobereaux, des propriétaires non exploitants, des affameurs et des traîtres* ». Parallèlement, la résistance communiste fonde les Comités de défense et d'action paysanne (CDAP), leur journal *La Terre* paraît clandestinement. La CGA se constitue en 1944, son principal animateur, Pierre Tanguy-Prigent deviendra ministre de l'Agriculture du Général de Gaulle en septembre 1944.

## G - DE LA RECONSTRUCTION DE L'APRÈS-GUERRE À LA CRÉATION DU MARCHÉ COMMUN : UN INTERVENTIONNISME DE L'ÉTAT PLUS MARQUÉ

### 1. La relance de l'agriculture

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'agriculture française souffre d'un grand retard, avec une productivité inférieure aux autres pays européens, mais aussi une activité économique produisant moins de richesse par individu que le reste des autres secteurs. Ceci est lié aux années d'occupation, qui ont vu un recul de la production de 25 à 50 % selon les produits. Le rationnement mis en place pendant la guerre durera ainsi encore plus de cinq années après la libération : la carte de pain est supprimée en février 1949, le rationnement du sucre en décembre 1949.

Pierre Tanguy-Prigent, élu député socialiste en 1936, est le premier ministre de l'Agriculture issu du monde paysan. Originaire de Bretagne, il fut l'un des militants paysans en lutte contre l'office de Landerneau. Il eut la volonté de moderniser l'agriculture en l'inscrivant dans une économie planifiée, soutenue par l'investissement public tout en maintenant l'autonomie de l'exploitant sur une exploitation à taille humaine. Cette double conviction le poussa vers 4 directions : l'équipement des exploitations, le développement de la coopération, le statut du fermage et du métayage, l'organisation du marché foncier.

En 1946, un statut du fermage et du métayage est voté privilégiant le droit à produire sur le droit de propriété. L'unité de l'entreprise est protégée avec un droit à prorogation du bail illimitée et cessible aux descendants. Le propriétaire n'a droit de reprise que s'il veut cultiver ses terres. Cette loi sécurise ainsi les investissements des fermiers. Sont également mis en place des prêts aux jeunes agriculteurs à un taux de 2 %, ce qui était faible par rapport à l'inflation de l'époque. Par contre, la loi prévoyant la généralisation de la Sécurité sociale à l'ensemble de la population suscite de nombreuses protestations. La proposition de Pierre Tanguy-Prigent de créer un « office de la propriété immobilière » pour déterminer les surfaces optimales d'exploitation familiale, en confisquant les terres pour les revendre aux petits paysans, ne verra pas le jour.

### 2. Le plan Monnet et le plan Marshall

Ces années d'après-guerre sont marquées par le poids de l'État organisé par l'intermédiaire d'un Commissariat au Plan très volontariste avec, à sa tête, Jean Monnet. Ce dernier sera à l'initiative de projets planifiés et engagés qui marqueront plusieurs décennies. Les priorités du moment sont clairement affichées : produire plus pour exporter afin d'acheter le nécessaire d'autant que la France est en proie à de graves difficultés financières.

Cela passe par la mécanisation, qui libère du temps et surtout des terres utilisées pour l'alimentation des bœufs et des chevaux de trait, deux millions d'hectares sont ainsi rendus à la culture. L'objectif du plan Monnet est d'atteindre 200 000 tracteurs en 1950 alors même qu'ils ne sont que 30 000 en 1945. Le financement de cet effort de modernisation est demandé d'abord aux agriculteurs qui doivent y contribuer pour les trois quarts, les finances publiques assurant le quart restant.

Le plan Monnet est relayé par le plan Marshall, la France recourant à l'emprunt américain comme les autres pays européens, celui-ci renforce les orientations productivistes. L'agriculture est désormais considérée comme un secteur de base. Des prêts de 3 % sur 30 ans sont accordés pour la modernisation et l'équipement. Le Plan prévoit que la France sera capable d'exporter un pourcentage élevé de sa production.

Il est à noter que cette mécanisation sera accélérée par la mise en place des Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Son union nationale sera le support (prévu par un décret ministériel) à la répartition des tracteurs du plan Marshall et à la vente des surplus américains mis au service des agriculteurs.

### 3. De la recherche au développement en passant par la vulgarisation

De nombreuses initiatives vont œuvrer en faveur de l'augmentation de la production par l'amélioration de la productivité. Outre la mécanisation, cela passe par des efforts sur la fertilisation, la sélection végétale et animale. Il est nécessaire que les agriculteurs mettent en œuvre rapidement les facteurs de progrès technique.

L'impulsion de l'État était indispensable, c'est ainsi qu'il a créé, en 1946, l'Institut national de la recherche agronomique (INRA). Il s'agissait de restructurer l'ensemble de l'appareil de recherche qui était très éclaté et de lui donner les moyens pour son développement.

D'autre part, le ministère de l'Agriculture étend et renforce son réseau de vulgarisation par la mise en place des ingénieurs des services agricoles et par la création des foyers de progrès agricole, complémentaires du réseau des écoles d'agriculture. Ces foyers de progrès regroupent en général une école d'hiver d'enseignement agricole pour les garçons, d'enseignement ménager pour les filles et un centre de démonstration. Ils sont animés par des conseillers et conseillères payés par l'État.

Deux courants de pensée vont renforcer cette recherche du progrès, le mouvement de jeunesse chrétienne, la JAC, qui après la libération, fortement inspirée des idées d'Emmanuel Mounier, préconise le développement individuel et spirituel par l'action collective. C'est dans cette mouvance que vont se créer les premiers Centres d'études techniques agricoles (CETA), issus des syndicats locaux. Il s'agit de mettre en commun des expériences de production animale ou végétale, d'analyser ensemble ce qui a marché ou n'a pas marché. La vulgarisation de l'expérimentation est confortée par des expérimentation sur place. Les CETA reposent sur des groupes d'agriculteurs au nombre de 10 à 20. Se créeront aussi, dans la même veine, par des initiatives privées, des maisons de l'élevage ainsi que des centres de gestion. Ces créations fonctionnaient sur des modes identiques, à base d'initiatives privées, mais d'essence collective et associative.

Le deuxième courant est la Ligue de l'enseignement qui, via la création de son Association nationale des maîtres et maîtresses de l'agriculture (ANMA), va développer dans la suite des cours postscolaires, un enseignement agricole et ménager-agricole public. Dans le cadre des activités culturelles des amicales laïques (et républicaines), c'est l'époque des tournées de cinéma éducateur, des bibliothèques, du théâtre amateur. Les veillées-conférences abordent les sujets agricoles et font appel aux instituteurs agricoles. Autour des centres d'enseignement se réunissent des groupes informels d'agriculteurs et d'agricultrices, souvent les parents des jeunes postscolaires. Les amicales laïques créeront une section spécialisée appelée Section d'information agricole et ménagère-agricole (SIAM). Suite au décret organisant la vulgarisation, en 1959, les SIAM se transformeront en Centre d'information et de vulgarisation agricole et ménager-agricole (CIVAM).

Ces deux mouvements ont en commun, contrairement à la pratique dominante de la Troisième République d'un enseignement descendant (et parfois condescendant), une pratique d'un enseignement beaucoup plus participatif par l'expérimentation et l'échange, la prise en main de sa destinée, la démocratisation du pouvoir par la démocratie du savoir.

Enfin, il faut aussi signaler, l'éclosion des structures féminines, JACF, CETAF, CIVAM féminin qui transformeront radicalement les métiers féminins dans l'exploitation, passant d'aide-familiale à co-exploitante, introduisant souvent les logiques de gestion et de comptabilité mais aussi poussant à la modernisation des logements.

Parallèlement les organisations agricoles spécialisées, notamment l'Association générale des planteurs de betteraves (AGPB), créent, à cette époque, les premiers instituts et centres techniques, sur la base d'un recrutement d'ingénieurs et de la mise en place de dispositifs expérimentaux qui travaillent en relation avec les agriculteurs de pointe.

Dès 1947, une ligne du ministère de l'Agriculture prévoit l'aide à cette vulgarisation. Il est créé un Fonds national du progrès agricole pour répartir les fonds destinés à la productivité agricole pour soutenir les expériences des différents CETA naissants, des instituts techniques qui se mettent en place et des projets soutenus par les SIAM. Par ailleurs, par affectation budgétaire, de nombreux enseignants sont mis à disposition de ces groupes de progrès, ils deviennent officiellement des agents de vulgarisation. Des zones témoins pour convaincre les agriculteurs de l'intérêt de la bonne utilisation des facteurs de production sont créées, avec l'appui du ministère de l'Agriculture, des chambres d'agriculture et des instituts techniques.

Un décret de 1959 donnera une reconnaissance statutaire à ce foisonnement de vulgarisation.

### 4. Le rôle du syndicalisme agricole

Malgré les méfaits du modèle agrarien et bien que sa corporation unique ait été abolie, le contexte de reconstruction d'après-guerre appelle à des logiques d'union nationale et à l'unité sur le plan du syndicalisme agricole. L'idée de la Confédération générale de l'agriculture (CGA) se concrétise en 1945. Elle est constituée de sept branches : la FNSEA, nouvellement créée, regroupant les syndicats d'exploitants agricoles, la coopération agricole, la mutualité agricole, le crédit agricole, chacune de ces branches ayant retrouvé leur pleine autonomie, et deux organisations syndicales de salariés, les techniciens, les ouvriers de la CGT et les ouvriers de la CFTC. Les objectifs du syndicalisme sont limités à la défense de leurs mandants et il leur est ainsi interdit d'effectuer des opérations économiques (refus des syndicats boutiques).

L'unité agricole ne durera pas, car si la majorité de la CGA est dominée par les socialistes et les communistes, les élections à la FNSEA, en 1946, consacrent une majorité conservatrice de droite. Les intérêts divergents des différentes composantes de la CGA et les rivalités sonneront le glas de cette organisation, en 1954.

Dans l'intervalle, les chambres d'agriculture sont relancées en 1949. Elles ont la possibilité de se financer sur l'impôt (foncier), ce qui va leur permettre de développer des services multiples et elles deviendront rapidement les rivales des syndicats. Pour éviter le conflit, un accord en février 1951 entre la FNSEA, la CGA et l'APPCA subordonnera les chambres aux syndicats en précisant que les chambres ne peuvent « *se prononcer sur les demandes de renseignements et avis dont elles sont saisies par les pouvoirs publics qu'après avoir consulté les groupements agricoles intéressés* ». En 1952, le président de la FNSEA devient le président de l'APPCA.

Mais la FNSEA, majoritairement dominée par les exploitants de grandes cultures, se voit reprocher par les militants de la JAC de laisser la polyculture sous-développée. De Bretagne et d'Auvergne, de nouveaux militants émergent et prendront les rênes du Cercle national des jeunes agriculteurs qui se transformera en 1961 en Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA). Pour autant, il ne s'agit pas d'un nouveau syndicat, moyennant une large autonomie d'expression et de moyens, il devient une composante de la FNSEA par un système croisé d'administrateurs dans les conseils d'administration de la FNSEA et du CNJA.

En 1956, Kléber-Lousteau, ministre de l'Agriculture, présente un projet de loi qui veut organiser la planification de la production notamment pour encourager les cultures déficitaires, la fixation des prix, l'organisation du marché notamment celui des fruits et légumes, la vulgarisation, l'équipement rural et l'habitat. Se heurtant aux intérêts de la grande agriculture céréalière et dans un contexte politique difficile (guerre d'Algérie), après de nombreuses manifestations, le projet est retiré.

En 1957, Michel Debatisse, ancien secrétaire général de la JAC, devient secrétaire général du CNJA, celui-ci pèse de plus en plus au sein de la FNSEA. Se développe une tension, déjà exprimée, entre petits exploitants (polyculture) et gros exploitants (céréaliers) sur les aides à l'agriculture. Sous la pression, une loi et deux décrets vont établir une certaine parité de pouvoir d'achat par l'indexation des prix agricoles sur ceux des produits nécessaires à l'activité des exploitations.

### 5. Les progrès enregistrés durant la Quatrième République

Les effets de la modernisation, de la mécanisation, de la fertilisation et de la sélection animale et végétale apparaissent nettement durant ces quinze années d'après-guerre.

Tableau 1 : Évolution des principales productions

| | 1949 | 1955 | 1963 |
|---|---|---|---|
| *En millions de quintaux* | | | |
| Blé | 81 | 103,8 | 101,8 |
| Orge | 14,5 | 26,6 | 73,8 |
| Maïs | 2 | 10 | 38,7 |
| Toutes céréales | 136,5 | 180,6 | 252,4 |
| *En millions de tonnes* | | | |
| Bœuf | 675 | 1 020 | 1 000 |
| Porc | 770 | 950 | 1 208 |
| Volailles | | | 494 |
| Toutes viandes | 1 865 | 2 545 | 3 845 |
| *En millions d'hectolitres* | | | |
| Lait | 130 | 178 | 254 |
| Vin | 42,9 | 61,1 | 55 |
| *En milliers de tonnes* | | | |
| Légumes | | | 7 225 |
| Fruits | | | 2 436 |

Source : INSEE (SCEES).

En 1949, le niveau de production est revenu au niveau d'avant 1939, la production en 1945 étant presque de la moitié de celle d'avant-guerre. Cependant, au cours des années suivantes, la progression sera équivalente aux progrès des quinze années d'entre-deux-guerres. Entre 1949 et 1953, la production de viande (hors volailles) progresse de 13%, de 30% pour le lait. En 1954, la récolte de blé bat le record de 1907. Le palier de 100 millions de quintaux est dépassé toutes les années entre 1954 et 1963 (hormis l'année 1956). Les récoltes de blé atteindront un nouveau palier à partir de 1964. De même, sur l'ensemble des productions, les volumes décollent. Les modes alimentaires se modifient, la viande prend de l'importance au dépend du pain, les céréales progressant néanmoins sous la forme de pâtes alimentaires (blé dur) et d'alimentation animale (blé tendre). De même, pour la viande, les volailles s'imposent peu à peu et passeront d'une production marginale dans l'exploitation à une production industrielle à partir des années 60.

### *5.1. Les progrès de la mécanisation*

Au niveau de la mécanisation, l'objectif de 200 000 tracteurs en 1950 n'est pas atteint. Seulement 127 000 tracteurs sont utilisés, la traction animale restant majoritaire. La puissance des tracteurs, non adaptée à la taille des exploitations de faible superficie, en est un frein, mais également un parcellaire inadapté. Les tracteurs collectifs, via les CUMA, ne satisfont pas des exploitants organisés trop individuellement. En 1951, Massey Harris et International Harvester s'installent en France et développeront des tracteurs plus petits. Si en 1955, plus de 70 % des exploitations ne sont pas encore mécanisées, à partir de 1960, plus d'un million de tracteurs travaillent pour l'agriculture française qui compte, à ce moment-là, deux millions d'exploitations.

*5.2. La productivité en forte croissance*

Aux progrès de la mécanisation, s'ajoutent ceux de la génétique par la sélection animale et végétale, et l'amélioration des techniques culturales, notamment par les intrants chimiques. En même temps, la population d'actifs agricoles diminue passant de 31 % de la population active en 1954 à 21 % en 1962. Ce qui implique des gains de productivité très importants. Ainsi entre 1949 et 1962, le taux de croissance moyen du produit par heure de travail est en agriculture de 6,8 %. Sur les 21 branches d'activité répertoriées, l'agriculture se classe première. Le taux moyen de croissance pour l'ensemble de l'économie étant de 5,5 %.

*5.3. Le soutien des prix par l'intervention*

Mais, cette progression importante de la productivité et de la production a son revers en l'absence d'organisations de marché : ceci a rapidement pour conséquence l'effondrement des prix agricoles dès 1953. Dès lors, les différentes manifestations de grande ampleur et violentes vont obliger le gouvernement à intervenir en créant des organismes d'intervention chargés de réguler les marchés par une politique d'achats conjoncturels et de stockage. La Société interprofessionnelle du bétail et des viandes (SIBEV) est créée en 1954.

De même pour le lait, le marché est organisé par rachat des stocks de beurre et de poudre de lait que les transformateurs ne peuvent écouler. L'objectif est de ne pas trop diminuer le prix au producteur pour l'encourager à continuer son effort d'accroissement de la productivité et en assurant une rentabilité minimale des capitaux engagés dans la mise en place d'un appareil industriel de transformation du lait. Est ainsi créée la Société interprofessionnelle laitière (STIL).

S'agissant du vin, un mécanisme semblable est institué avec l'Institut des vins de consommation courante, soutenu par l'État, aide à commercialisation, conjointement avec un appareil puissant de coopératives, plus de 1 200, qui travaillent avec le grand négoce des vins. Ce système fonctionnera même après l'indépendance de l'Algérie mais trouvera ses limites par la baisse de la consommation de vin, en partie au bénéfice de la bière mais aussi de la politique de santé et de la concurrence des vins italiens dans le cadre du marché commun.

*5.4. Les exportations*

La vocation exportatrice de l'agriculture, voulue par Jean Monnet (et pour rétablir une balance des paiements en fort déficit), est le choix politique pour ne pas stopper les progrès de l'agriculture et offrir de nouveaux débouchés. Le plan prévoyait le redémarrage des exportations en 1952, de fait il faudra attendre 1956 pour les exportations de blé tendre, 1959 pour l'orge, 1963 pour l'avoine et 1965 pour le maïs.

La difficulté de cette politique réside dans le fait que les prix mondiaux sont inférieurs aux prix français notamment parce que les surplus américains pèsent à la baisse sur le marché mondial, d'où l'obligation de subventionner les exportations. Les subventions des pouvoirs publics pour les céréales seront dès 1954 à hauteur de 10 % de la valeur de la production.

*5.5. Les importations*

L'autre conséquence, liée au développement de la production animale, est l'augmentation des importations en matière protéique notamment le tourteau de soja comme élément de l'alimentation animale, sous-produit de l'huile et disponible à bas coût.

La Communauté économique du charbon et de l'acier (CECA), créée par Jean Monnet et Robert Schumann, débouche en 1957 sur le traité de Rome entre l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas créant ainsi la Communauté économique européenne (CEE), dont un des objectifs, dès sa création, est d'organiser un marché unique européen.

Le Général de Gaulle, revenu au pouvoir, voit dans cette CEE, l'occasion de reprendre les objectifs de Jean Monnet en matière d'exportations, notamment agricoles.

## H - DU MARCHÉ COMMUN AU COMPROMIS DE LUXEMBOURG DE 2003

### 1. La mise en place du Marché commun

La conférence de Stresa (Italie) des ministres de l'Agriculture de la CEE, en juillet 1958, dirigée par le commissaire européen à l'agriculture, originaire des Pays-Bas, Sicco Mansholt, bâtit les fondements de la Politique agricole commune (PAC) dont les objectifs sont :

- accroître la productivité de l'agriculture de chaque pays membre ;
- garantir la sécurité des approvisionnements agroalimentaires ;
- assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ;
- stabiliser les marchés ;
- assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

Les 3 grands principes de la PAC sont :

- l'unicité du marché européen : les produits agricoles doivent pouvoir circuler sans entrave entre les pays membres ;
- la préférence communautaire et la protection aux frontières : les Européens doivent s'approvisionner de préférence au sein du marché commun avant d'envisager d'importer des produits agricoles en provenance de pays tiers ;
- la solidarité financière : les coûts des organisations communes de marché doivent être assurés solidairement.

Le système de la PAC est le résultat d'un double compromis, d'une part entre la France et l'Allemagne : l'Allemagne a une industrie mécanique plus puissante mais une agriculture plus faible, elle est donc intéressée à la libre circulation des marchandises industrielles. Pour la France, c'est l'inverse, l'agriculture a récupéré son retard ; elle a besoin d'exporter une partie de ses productions.

D'autre part, l'ensemble des pays composant la CEE sont globalement déficitaires en matière de produits alimentaires, et c'est donc aussi un compromis passé avec les États-Unis qui accepte la logique de préférence communautaire et de fermeture des frontières, pour éviter que la CEE ne se tourne vers le bloc de l'Est (Pologne, Ukraine, Russie) qui a des capacités exportatrices notamment agricoles, au moment où la guerre froide bat son plein (construction du mur de Berlin, missiles de Cuba...). L'agriculture fait ainsi exception aux règles du *General Agreement on Tariffs and Trade* (GATT), mises en place en 1947, moyennant, en retour, la non-taxation des tourteaux de soja américain importé.

Un système de prélèvements à l'importation est adopté en 1960, suivi en 1962 par un système de restitutions (subventions à l'exportation), les premiers prix garantis sont mis en place en 1964 (prix d'intervention) dans le cadre de la mise en place d'organisations communes de marché. Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), alimenté par le prélèvement sur les importations et une contribution des États, démarre cette même année.

Ce système européen fonctionnera bien jusqu'à la fin des années 60, les prélèvements sur les importations compensent la hausse des exportations tant que la CEE reste globalement déficitaire en matière agricole. Mais les objectifs de sécurité des approvisionnements alimentaires sont atteints à partir du début des années 70, la CEE devient excédentaire, ce qui implique que les prélèvements ne compensent plus les garanties de prix d'autant qu'avec la suppression de la parité or/dollar à partir de 1973, la fluctuation des monnaies va obliger l'instauration de montants compensatoires, de plus en plus coûteux, ajoutés à des surproductions de plus en plus intenables politiquement.

### 2. Les lois d'orientation agricole dites « Loi Pisani »

En 1958, Jacques Rueff - économiste libéral, juge à la Cour de justice des communautés européennes - est chargé par le Général de Gaulle, président du Conseil, de diriger un comité d'experts pour établir un plan de redressement économique du pays. Il est secondé par Louis Armand, président d'Euratom. Leur mission se traduira par une série de propositions économiques et financières qui seront mises en application et de différentes mesures monétaires qui auront pour conséquence la mise en place du « franc fort » appelé plus couramment « nouveaux francs ».

Le rapport Rueff et Armand dresse aussi un portrait désastreux de l'état de l'agriculture dont les structures sont jugées trop parcellaires et archaïques et les coûts trop élevés ; son retard fait obstacle à la croissance et les prix sont facteurs d'inflation.

De plus, les finances de l'État sont difficilement compatibles avec les subventions permettant de maintenir l'indexation des prix agricoles. De Gaulle considère que l'agriculture n'est qu'un chapitre d'une politique économique et ses objectifs s'analysent en termes monétaires.

L'indexation des prix agricoles est supprimée le 31 décembre 1958. Le troisième plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture est adopté en février 1959 mais il n'évite pas de nouvelles manifestations au début de 1960.

Au sein des organisations professionnelles, deux idées forces s'affrontaient, l'une, plutôt soutenue par la FNSEA et par les chambres d'agriculture privilégiant une politique de prix élevés, l'autre, majoritaire au CNJA, plus favorable à une politique d'accompagnement dite politique des structures, une politique des prix étant jugée insuffisante par les jeunes agriculteurs qui ne disposaient pas d'un outil de production adapté.

Henri Rochereau, ministre de l'Agriculture du gouvernement Debré, est chargé d'établir une grande loi d'orientation agricole dont les objectifs sont d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques et de rendre celle-ci compétitive dans le cadre européen sans revenir sur l'indexation des prix.

Cette loi est largement inspirée des idées du CNJA, qui se voit accordé une représentativité nationale égale à celle de la FNSEA. Des mesures d'organisation des productions et des marchés sont mises en œuvre. Cela débouche sur la création du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (FORMA).

La loi va créer le Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) qui vient en aide à la Mutualité sociale agricole pour mettre en place l'assurance maladie, l'invalidité et la maternité pour les exploitants agricoles dont la création comme régime obligatoire, contrairement aux salariés agricoles, avait été refusé par leurs dirigeants en 1945.

Cette première loi va créer aussi les Sociétés d'aménagement foncier d'établissement rural (SAFER) dont les objectifs seront de maîtriser le marché foncier et de l'assainir. Cela correspondait à une demande forte du CNJA.

Mais cette première loi agricole met du temps à se concrétiser et à produire ses effets, seuls deux décrets sont appliqués en 1961. À nouveau de violentes manifestations paysannes ont lieu notamment en juin 1961. Des urnes sont brûlées à Pont-l'Abbé lors des élections cantonales, la sous-préfecture de Morlaix est occupée. Les manifestations s'étendent au Massif central et au Midi. Henri Rochereau est remplacé par Edgar Pisani en juillet 1961. Celui-ci va bouleverser le fonctionnement du ministère de l'Agriculture et décide de collaborer fortement avec le CNJA et la FNSEA, c'est l'amorce de la cogestion qui sera institutionnalisée par un décret de 1966.

En 1962, parallèlement à la mise place du FEOGA dans le cadre du marché commun, est promulguée une loi complémentaire à la loi d'orientation agricole de 1960. Elle encourage la mise en place d'un modèle d'exploitation familiale, le couple, à deux Unités de travail homme (UTH). L'exode rural est encouragé

pour favoriser la modernisation et l'agrandissement des exploitations d'autant que l'industrie en plein essor est demanderesse de main-d'œuvre.

Pour encourager le départ des agriculteurs âgés de plus de 65 ans, le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (FASASA) est créé et des Indemnités viagères de départ (IVD) sont versées à tous ceux qui libèrent au moins 3 hectares, ceci pour encourager l'installation des jeunes agriculteurs. Le FASASA est géré paritairement entre l'État et les professionnels agricoles. 13 millions d'hectares seront ainsi libérés dont un quart servira à l'installation.

Les SAFER obtiennent un droit de préemption pour éviter que les agrandissements des exploitations ne s'opèrent d'une façon anarchique. De plus, les formes d'associations sont encouragées qui verront la naissance des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). Le Crédit agricole est chargé du financement de cette politique des structures.

Des commissions départementales et communales d'aménagement foncier sont mises en place notamment pour accélérer le remembrement des terres par échange de terres. Des Associations départementales d'aménagement des structures d'exploitations agricoles (ADASEA) se créent dont l'objectif premier est l'aide à l'installation dans ce début des années 60.

Les lois d'orientation et la politique agricole commune vont faire de la France une puissance agricole exportatrice. Cette politique va également permettre de nourrir la population au meilleur coût, tout en améliorant la situation des agriculteurs. Cette restructuration, notamment par la politique des structures, sera facilitée par le plein emploi dans les autres secteurs.

### 3. La reconnaissance de la vulgarisation et du développement agricole

Le foisonnement des initiatives professionnelles (CETA, CIVAM, instituts techniques) développées parallèlement à la mise en place des ingénieurs des services agricoles du ministère de l'Agriculture et au démarrage du conseil technique dans les chambres d'agriculture nécessite un cadre statutaire à la vulgarisation du progrès agricole et à l'organisation de son financement, pour assurer sa pérennisation.

En avril 1959, un décret définit ainsi le statut de la vulgarisation reconnaissant la capacité motrice des agriculteurs dans la diffusion du progrès.

La vulgarisation est pour l'essentiel confiée à la profession agricole : la participation des agriculteurs se fait par des groupements librement constitués ; ceux-ci appliquent sous leur propre responsabilité les programmes arrêtés pour la diffusion du progrès, les ingénieurs des services agricoles conservant l'animation, la coordination et le contrôle.

Les conseillers agricoles sont chargés de l'exécution des programmes de vulgarisation sous l'autorité directe des groupements. Est ainsi officialisée l'activité des Groupements de vulgarisation agricole (GVA), des CETA, des coopératives, des chambres d'agriculture, des centres de gestion.

Le Fonds national de vulgarisation et de progrès agricole (FNVPA) succède au FNPA créé en 1947. Il est financé par des taxes prélevées sur les livraisons de blé, de betteraves, d'oléagineux et les importations de certains produits. Ce fonds est géré par l'État et la profession dans le cadre d'un Conseil national de la vulgarisation du progrès agricole chargé de la répartition des crédits.

Un deuxième décret, datant de juillet 1959, complète la reconnaissance du rôle des organisations professionnelles dans la vulgarisation. Il s'agit d'un décret définissant la promotion sociale collective agricole, dont l'objet est pour les exploitants, travailleurs familiaux et salariés, de permettre d'une part, d'acquérir une spécialisation ou de se perfectionner dans l'exercice de leur profession, d'autre part, de recevoir une formation leur permettant d'assumer des responsabilités dans les organisations syndicales ou professionnelles agricoles. Il s'agit en partie d'un financement clarifié du syndicalisme afin de lui assurer une stabilité.

Dans le cadre de cette vulgarisation, la FNSEA pousse à la création des GVA, considérés comme moins élitistes que les CETA, manière aussi de reprendre la main sur la vulgarisation. De son côté, l'APPCA s'engage sur la formation de ses conseillers agricoles en créant l'Association de formation et de perfectionnement agricole (AFPA) dont le premier centre sera installé à Trie-Château dans l'Oise.

On assiste ainsi à une multiplication du nombre de conseillers, aux statuts tout aussi divers que leurs employeurs. Se mélangent ainsi des techniciens des Directions des services de l'agriculture (DSA), des enseignants dépendant de l'enseignement agricole, des conseillers de chambres et des techniciens salariés de GVA, de CETA ou Instituts financés par le FNVPA. Parallèlement, les coopératives d'approvisionnement mais aussi les fournisseurs privés développent des services techniques auprès des exploitations.

L'ensemble de cette multiplication de conseillers a été faite indépendamment d'une politique agricole, puisque les lois de 60/62 n'étaient pas intervenues sur la vulgarisation.

Le décret de 1966 va clarifier le système de vulgarisation, devenu par ce décret « le développement ». Il crée un partage clair des responsabilités entre l'État et la profession agricole dans la gestion du développement.

L'État prend à sa charge directement le financement et la mise en œuvre de la recherche agronomique de base et de l'enseignement agronomique, agricole et vétérinaire à tout niveau scolaire (secondaire et supérieur). Aux organisations professionnelles revient le rôle de mettre en place le dispositif d'accompagnement technique, de concevoir et de mettre en œuvre la recherche appliquée dans les instituts techniques et d'opérer la diffusion des connaissances techniques et économiques auprès des agriculteurs.

Le décret de 1966 crée en particulier les Services d'utilité agricole départementaux (SUAD) dans les chambres d'agriculture, chargés de regrouper et de coordonner toutes les actions entreprises pour la mise en œuvre d'un programme départemental de développement agricole. Les chambres ont ainsi la primauté de l'accompagnement sur le terrain en plus de leurs fonctions consulaires.

Ce même décret met également en place un dispositif de financement par taxes parafiscales, le Fonds national pour le développement agricole (FNDA), au départ sur les céréales et les betteraves, puis sur les oléagineux (en 1973), sur les vins et les viandes (1974). La gestion de ce fonds est confiée à l'Association nationale de développement agricole (ANDA) gérée à parité entre la profession et le ministère. Ce système fonctionnera, malgré quelques crises, jusqu'en 1998.

Sont reconnues aussi comme éligibles à ce financement comme actions de développement, les actions techniques du syndicalisme agricole. Dans ce cadre, le syndicalisme agricole a un rôle dans le financement du développement agricole par des taxes parafiscales, considérées comme des « cotisations professionnelles » et non comme des fonds publics. Parallèlement, est créé le Conseil de l'agriculture française (CAF), constitué du syndicalisme majoritaire (FNSEA, CNJA) et des composantes de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA), en présence de l'APCA, piloté par le syndicalisme, lieu de concertation sur les grandes décisions de la politique agricole.

Au cours de cette même année 1966, indépendamment, mais dans la même logique de développement agricole et de cogestion, est votée la loi sur l'élevage. Elle organise l'encadrement technique de l'élevage bovin, ovin, caprin et porcin. La loi crée une sorte d'« entreprise nationale d'amélioration génétique » centralisée en organisant l'identification des animaux, la collecte et le traitement des données zootechniques, la sélection des reproducteurs, la diffusion du progrès génétique par l'insémination artificielle et le contrôle des opérations à tous les niveaux.

Chaque organisme a une place précise qui lui est assignée : INRA, instituts techniques (institut de l'élevage et institut technique du porc), Établissements départementaux de l'élevage (EDE), Unité de sélection et de promotion des races (UPRA), Centres régionaux de traitement de l'Information (CRI), Coopératives d'insémination artificielle (CIA) et syndicats de contrôle de performances.

Ce schéma d'organisation permettra des progrès spectaculaires et donnera à la France une place de premier plan dans le commerce génétique international. Bien que non reproductible, d'autant que cette loi vient d'être modifiée dans le cadre de la loi d'orientation agricole de 2006, ce schéma représente une articulation rationnelle entre les différents organismes agricoles.

### 4. Les heures de gloire du développement

L'ensemble de ces efforts s'est traduit par des effets sur les rendements et sur les principales productions.

Tableau 2 : Évolution des rendements de quelques productions

| | 1949 | 1959 | 1967 | 1971 | 1989 | 1998 | 2000 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Blé (qx/ha)* | 19 | 26 | 37 | 39 | 65 | 78 | 72 |
| *Orge (qx/ha)* | 16 | 24,8 | 35 | 33 | 54 | 65 | 64 |
| *Maïs (qx/ha)* | 6,4 | 26 | 45 | 55 | 69 | 85 | 84 |
| | | | | | | | |
| *Pommes de terre* | 98 | 138 | 203 | 249 | 298 | 374 | 422 |
| *Betteraves industrielles* | 240 | 200 | 407 | 469 | 654 | 683 | 823 |
| | | | | | | | |
| *Vin (hl/ha)* | 29,9 | 45,6 | 49,3 | 51,4 | 41 | 64 | 63 |

Source : SCEES.

Tableau 3 : Évolution des principales productions

| | **1949** | **1963** | **1974** | **2000** |
|---|---|---|---|---|
| *En millions de quintaux* | | | | |
| Blé | 81 | 101,8 | 189 | 357 |
| Orge | 14,5 | 73,8 | 100,1 | 97,1 |
| Maïs | 2 | 38,7 | 88,8 | 160,2 |
| **Toutes céréales** | 136,5 | 252,4 | 405 | 657 |
| *En millions de tonnes* | | | | |
| Bœuf | 675 | 1000 | 1518 | 1462 |
| Porc | 770 | 1208 | 1510 | 2311 |
| Volailles | | 494 | 821 | 2248 |
| **Toutes viandes** | 1865 | 3845 | 5107 | |
| *En millions d'hectolitres* | | | | |
| Lait | 130 | 254 | 284 | 242 |
| Vin | 42,9 | 55 | 75,5 | 59,8 |
| *En milliers de tonnes* | | | | |
| Légumes | | 7225 | 6781 | 6 698 |
| Fruits | | 2436 | 3685 | 3 636 |

Source : INSEE - SCEES.

Quant aux prix agricoles, la politique agricole commune permet de les maintenir selon les productions en fonction des organisations communes de marché mais d'une façon inégale. Le prix du lait suit les prix à la consommation, le prix du vin et du bœuf sont au-dessus tandis que les prix du blé, du porc et de la volaille évoluent largement en dessous.

S'agissant de la production de richesse, l'agriculture reste en retard, elle contribue à hauteur de 20 % au PIB de la nation en 1950 pour une population active de plus de 30 %, elle pèse pour 9% en 1974 pour une population de près de 15 % du total des actifs. Si le Revenu brut d'exploitation (RBE) augmente parallèlement au revenu moyen des salaires, il ne faut pas oublier qu'une part de ce RBE doit être investi pour le renouvellement de son matériel agricole.

De plus, ce développement des productions s'est accompagné d'une hausse des consommations intermédiaires qui progressent plus rapidement que le RBE, celles-ci passent de 25 % en 1959 à 43 % au moment du choc pétrolier en 1974.

### 5. Des surproductions à l'origine de multiples réformes de la PAC

Dès 1969, Sicco Mansholt, commissaire européen à l'agriculture, rédige un mémorandum sur la réforme de l'agriculture à l'attention des instances européennes. Il prédit le déséquilibre de certains marchés si la Communauté ne retire pas au moins 5 millions d'hectares de terres arables de la production. Il préconise de réformer et de moderniser les méthodes de production et d'augmenter la taille des petites exploitations condamnées à disparaître à plus ou moins brève échéance en encourageant près de 5 millions d'agriculteurs à quitter leur ferme. Les critiques en retour seront violentes, le plan Mansholt se réduira, en 1972, à des mesures concernant la modernisation des exploitations agricoles, la cessation d'activité agricole et la formation des agriculteurs.

Le flottement du dollar, la crise du pétrole, l'explosion des stocks d'intervention de sucre, de lait, de viande, de céréales vont obliger la CEE à modifier au fur et à mesure son soutien par les prix.

Premier élément majeur : la crise pétrolière. Elle entraîne une réflexion sur « *une agriculture plus économe et plus autonome* » (rapport de Jacques Poly, président-directeur général de l'INRA). Deux pistes sont creusées : la contribution de l'agriculture à l'équilibre de la balance des paiements notamment par un plan de relance des productions déficitaires - des plans protéines sont mis en place - ou de productions menacées par la concurrence extérieure comme par exemple les fruits et légumes ; des mesures pour valoriser les ressources internes de l'exploitation, notamment des programmes sur la valorisation de l'herbe.

Cette deuxième piste modifie les méthodes du conseil par une approche plus globale de l'exploitation. L'action « valorisation des herbages » implique des éleveurs volontaires acceptant de mener des expérimentations, en réel, avec l'aide d'ingénieurs des EDE et des instituts techniques. Cette action constituera le point de départ d'une nouvelle approche de la performance et d'une nouvelle manière d'associer recherche appliquée et développement.

Le deuxième fait majeur, pour l'agriculture française, sera l'introduction des quotas laitiers en 1984, suivi de la limitation des quantités maximales garanties pour les céréales en 1988.

C'est un tournant qui va provoquer interrogation et révision au sein des appareils de développement, puisque la question n'est plus comment produire plus mais comment trouver un équilibre de l'exploitation agricole. Comment réduire les charges ? Comment diversifier les activités et les productions ? Quelle alternative à la déprise et à la jachère ?

C'est à ce moment là que se mettent en place au sein de l'ANDA les premières réflexions sur les recherches de références pour conduire des processus d'extensification de la production. Du côté gouvernemental, des mesures de soutien sont lancées en 1989 : primes à l'extensification-agrandissement et prime complémentaire à la vache allaitante pour les faibles chargements à l'hectare.

Une nouvelle réforme de la PAC sera instaurée en 1992, avec l'apparition des premières mesures de découplage des aides à la production, c'est-à-dire, l'introduction d'aides directes indépendamment des volumes de production.

La complexité des aides et les mesures complémentaires gouvernementales vont entraîner nombre de conseillers à devenir des chasseurs de primes sans vision à plus long terme de l'exploitation.

La réforme de 1992 introduit les questions agro-environnementales, la réforme de 1999 met en place la modulation et la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture dans le cadre du deuxième pilier de la PAC (le premier pilier regroupant les aides directes).

La dernière réforme, en 2003, suite au compromis de Luxembourg, est la mise en place d'une Europe à 27, devenue Union européenne (UE) en 1992, en mettant en place le découplage total des aides à l'agriculture, répondant ainsi à la faiblesse des structures administratives des pays nouvellement arrivés (10 nouveaux entrants : Estonie, Lituanie, Lettonie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovénie, Slovaquie, Malte et Chypre plus la Roumanie et la Bulgarie en 2007) par des aides à la surfaces et à la limitation du budget européen affecté à l'agriculture. La France, dans le cadre des options possibles, a opté pour le recouplage partiel des aides.

La conditionnalité des aides est introduite, ainsi que le conseil aux bonnes pratiques agro-environnementales, lesquelles peuvent être financées par le deuxième pilier de la PAC.

## 6. Vers un développement durable

### *6.1. Les États généraux du développement*

L'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 et la nomination d'Edith Cresson au ministère de l'Agriculture conduisent à de très fortes tensions avec la FNSEA notamment sur divers projets de loi : offices par produits, offices fonciers, pluralisme syndical, répartition différenciée des aides en fonction de la taille des exploitations. Pour éviter un conflit supplémentaire sur l'évolution du développement, la ministre prend l'initiative d'un large débat national sur l'avenir de l'agriculture : « Les états généraux du développement agricole ».

L'administration s'appuiera sur les conseillers des chambres d'agriculture et sur le réseau des ingénieurs d'agronomie présents dans les lycées techniques agricoles pour organiser la concertation. Elle se tiendra durant l'hiver 1982-1983 dans 550 petites régions et mobilisera 200 000 participants (agriculteurs, conseillers agricoles, salariés d'exploitations, techniciens des coopératives, professeurs de l'enseignement agricole...).

Pour la première fois est posée la problématique de l'équilibre qu'il y a à trouver entre le développement agricole à travers les filières et la place de l'agriculture dans le développement territorial. La nécessité de conserver le dispositif de développement sous la responsabilité de la profession, « *indépendamment des pouvoirs économiques, syndicaux et politiques* » est réaffirmée fortement. Les états généraux consacrent l'idée d'une agriculture diversifiée passant par la reconnaissance des systèmes d'exploitation divers, reconnus comme des systèmes adaptés aux contraintes de production locales, naturelles et sociales, incluant parfois la pluriactivité des exploitants, et non plus comme des systèmes en retard par rapport à un modèle intensif universel.

Leurs impacts resteront également limités. Ils amèneront des évolutions des pratiques des conseillers dans les départements mais ils ne conduiront pas à des changements institutionnels par le fait que l'État refusera d'accroître les financements des actions de formation continue pilotées par l'enseignement et que la profession refusera de nouveaux arbitrages entre les organisations agricoles.

### *6.2. Le développement des mesures agro-environnementales*

Parallèlement à la réflexion sur les excédents et le coût de la PAC, l'impact de l'agriculture intensive sur l'environnement est posé. En 1984, le CORPEN (Comité d'orientation pour la réduction des pollutions des eaux par les nitrates et les phosphates provenant des activités agricoles) est créé par le Conseil des ministres de l'Agriculture de la Communauté. Cela va entraîner l'octroi d'aides aux agriculteurs ayant des pratiques de protection de l'espace naturel en termes d'écologie et de paysages.

Ces directives, en France, ne seront appliquées dans un premier temps que dans les zones de déprise. Mais suite à la réforme de 1992, les mesures agro-environnementales sont créées et se généralisent.

Les ingénieurs des instituts techniques, chercheurs du Cemagref ou de l'INRA, des coopératives et des chambres vont investir progressivement ce domaine environnemental, le concept de développement durable se concrétise.

Par la suite, la mise en place du Programme de maîtrise des Pollutions d'origine agricole (PMPOA) permettra aux exploitations d'élevage d'obtenir des aides financières pour se mettre aux normes environnementales drastiques. Pour cela, elles sont tenues de faire un diagnostic environnemental (Dexel) qui peut être fait par différents techniciens qu'ils soient des coopératives, des chambres, d'organismes de contrôles laitiers, des ADASEA ou des SAFER. Ainsi, le dossier environnemental sera traité par les différentes structures, sans que le gouvernement ne définisse qui doit intervenir sur le sujet.

Les ADASEA, notamment, verront leurs activités se modifier dans ce cadre, les collectivités locales faisant souvent appel à elles sur ces dossiers.

## 7. Les crises du financement du développement agricole

### *7.1. La crise de 1976*

La crise pétrolière et surtout la sécheresse de 1976 vont entraîner une grave crise de trésorerie à l'ANDA. Une réflexion sur l'évolution du financement et des finalités du développement s'engage. Des propositions structurelles proposaient une redistribution des fonctions de conseil entre les organismes, de donner un rôle plus grand aux organisations économiques dans le conseil technique et de réserver le conseil de synthèse aux conseillers de terrain des chambres d'agriculture. Sur le plan financier, il s'agissait d'élargir le nombre de produits qui devaient entrer dans l'assiette de la taxe parafiscale et son taux. La réforme se limitera à la partie financière. La nécessité d'une plus grande ouverture du développement aux relations avec les entreprises agroalimentaires et les établissements d'enseignement resteront lettre morte.

### *7.2. La crise de 1998*

Hormis durant la crise de 1976, l'ANDA continuera de bien fonctionner, sa capacité d'orientation et d'animation est reconnue, mais une nouvelle crise financière arrive en 1993. La crise naît de la demande des céréaliers de réduire leur contribution au Fonds national de développement agricole suite à la réforme de la PAC conduisant à une baisse importante du prix des céréales. Les céréaliers contribuaient au FNDA à 50 % en 1990, leur contribution a été réduite à 26 % en 1995.

Un projet de réforme est lancé reposant sur la création d'une taxe à l'exploitation pour remplacer les taxes sur produits et dépendre moins du financement des filières. Cette réforme ne passe pas. Le compromis est trouvé dans l'élargissement de l'assiette de la taxe à des nouvelles filières, mais avec l'institution d'un droit de retour de 46 % de la taxe prélevée sur les produits au profit de l'institut technique correspondant à la filière. La notion de droit de retour est institutionnalisée. À cela s'ajoute une taxe forfaitaire à l'exploitation pour les exploitations assujetties à la TVA. Cette crise financière très grave, amorce les premières restructurations dans les instituts techniques

Deux audits sont ensuite réalisés : en 1998, celui de la Cour des comptes, en 1999, celui de l'Inspection générale des finances. Ils reprochent à l'État de ne pas exercer son rôle d'orientation dans les actions de développement agricole, de mal contrôler l'utilisation des fonds du FNDA, non seulement l'utilisation, mais également l'efficacité de leur utilisation. Cette critique s'appuie sur le fait, réaffirmé dans le rapport de l'Inspection générale des Finances, que le développement agricole est financé par des fonds publics, que ces taxes parafiscales sont réputées de nature publique. Dans ce rapport de l'Inspection générale des Finances, apparaît la première préconisation de disparition de l'ANDA.

La loi d'orientation de 1999 essaie d'établir un compromis entre le maintien du système et la prise en compte d'un certain nombre de recommandations de l'Inspection générale des Finances. Pour la première fois, le développement agricole et son financement par le FNDA ont un statut législatif, en 1966, il s'agissait d'un décret. L'ANDA est maintenue comme structure gestionnaire et lieu de coordination du développement.

Les observations de la Cour des comptes sont suivies d'effet avec la mise en place des SUAD régionaux pour préparer les programmes régionaux de développement agricole - il y a là un glissement du département à la région-, le principe de financement d'actions innovantes sur la base d'appels à projets et le principe d'évaluation des actions de développement agricole.

Mais très vite la réforme s'enlise sur les modalités de gestion des conventions selon les règles de la comptabilité publique entraînant de multiples complications procédurales, qui font que beaucoup d'organismes de développement, à cette époque, doivent vivre sur la base de douzièmes provisoires, perdant toute visibilité à moyen terme.

*7.3. De l'ANDA à l'ADAR*

En juin 2001, la Loi organique relative aux lois de finances introduit le principe de suppression des taxes parafiscales à partir de la fin de 2003, puisque c'est un prélèvement sur lequel le Parlement n'a pas de visibilité et n'exerce pas son droit de contrôle ni son droit de levée.

Dans la loi de finances rectificative de 2002, les taxes parafiscales sur les produits sont supprimées, remplacées par la taxe fiscale affectée, proportionnelle au chiffre d'affaires, plafonnée, pour les agriculteurs assujettis à la TVA. L'ANDA est remplacée par un établissement public l'ADAR (Agence pour le développement agricole et rural), doté d'un conseil d'administration à majorité professionnelle.

*7.4. De l'ADAR au CASDAR*

Le fonctionnement de l'ADAR va très vite s'enliser pour deux raisons.

La première est liée à la lourdeur décisionnelle suite aux règles à respecter pour éviter les prises illégales d'intérêt, notamment du fait que les fonds sont considérés comme de l'impôt et non du financement professionnel.

La seconde raison provient des débats interminables sur la justification des appels à projets, procédure mal vécue dans le contexte de la crise financière que connaissaient les instituts techniques et les organismes de développement. La tendance était forte de modifier la finalité des appels à projets pour essayer de retrouver la notion de juste retour dans ces financements.

Face aux blocages et afin d'éviter tout risque ultérieur de mise en cause pour prise illégale d'intérêt, le ministère de l'Agriculture a transféré la taxe ADAR dans un Compte d'affectation spéciale du développement agricole et rural (CASDAR), mettant fin à 40 années de cogestion même si un comité technique du CSO (Conseil supérieur d'orientation agricole) a été créé mais celui-ci ne se réunira que très rarement.

**8. Les crises alimentaires et la réponse en matière de sécurité sanitaire**

Non seulement l'agriculture française a répondu à la sécurité des approvisionnements, puisque dès la fin des années cinquante, le pays était globalement autosuffisant, mais de plus la qualité sanitaire est aussi une réalité statistique indéniable. Ainsi, le nombre de décès par intoxications alimentaires est très faible, quelques centaines par année, au regard des décès dus à d'autres causes (route, tabac, alcool...).

Pour autant, la conjonction d'évènements, en France ainsi que dans toute l'Union européenne, va bouleverser les pratiques sanitaires mais aussi déstabiliser des filières entières. L'évènement majeur, mais qui ne sera pas le seul, est bien sûr la découverte de la possibilité de transmission à l'homme de l'Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), appelée couramment « maladie de la vache folle », via l'apparition de la nouvelle forme de la maladie de Creutzfeldt-Jakob.

C'est aussi au cours de la même période, les listérioses - rillettes et camembert sont incriminés - auxquelles s'ajoutent et se confondent les pratiques frauduleuses des « dioxines du poulet », dans une période qui survenait après l'affaire du « sang contaminé » et du « nuage de Tchernobyl ». Le doute et l'incrédulité se généralisent, comme cela a été souligné, en 2001, dans le rapport du Conseil économique et social [4] sur *La sécurité sanitaire des aliments : un enjeu majeur,* dont le rapporteur était M. Gilbert Capp. C'est également à partir de ce moment qu'apparaît une demande forte du principe de précaution.

Cela se traduira par un renforcement des mesures de traçabilité notamment par les directives européennes sur le « paquet hygiène » qui oblige à chaque stade, d'établir une parfaite traçabilité des fournisseurs et de mise en place dans chaque entreprise des démarches d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (système HACCP). C'est à un bouleversement total auquel on assiste, qui entraînera de nouveaux besoins en qualifications et en services, tant internes qu'externes.

Le 1er avril 1999, est créée l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), établissement public de l'État chargé d'évaluer les risques sanitaires et nutritionnels des aliments destinés à l'homme et à l'animal. Cette agence a la particularité de dépendre de trois ministères - agriculture, consommation et santé - qui détiennent tous trois des pouvoirs de police sanitaire dans le domaine des aliments.

En 2002, l'Union européenne crée l'Agence européenne de sécurité des aliments pour coordonner les expertises dans le cadre du marché unique des marchandises donc des aliments.

Mais l'augmentation de la sécurisation des aliments, renforcée depuis ces crises, et l'effort de pédagogie issu des enseignements du traitement de ces crises ne réduiront pas la sensibilité du consommateur qui reste très forte comme l'ont démontré les chutes de ventes de volaille, fin 2005, au moment de la crise sur l'influenza aviaire.

---

[4] Brochure JO n° 41101-0022 du 21 novembre 2001.

La sécurité sanitaire reste une priorité pour l'ensemble des acteurs de la filière agricole et alimentaire.

*

*  *

**Conclusion de ce retour sur l'histoire**

Ce n'est pas un hasard si les dernières famines, en France, remontent à deux siècles. De fait, les pouvoirs politiques qui se sont succédé jusqu'à la Révolution française ont surtout géré le maintien de l'ordre, les crises alimentaires apparaissant comme des fatalités au même titre que les épidémies. Il faut attendre le siècle des Lumières pour que les différentes recherches en botanique et en biologie commencent à porter leurs fruits et offrent des solutions qui permettent de faire progresser les rendements pour permettre de dépasser le stade d'une agriculture de subsistance.

Ces progrès ne s'accélèreront et ne se généraliseront, mettant fin aux disettes, lors de la Troisième République par la conjonction de l'action de l'État, *via* le développement de la recherche agronomique et la mise en place du génie rural, la généralisation et la gratuité de l'enseignement et par l'implication des agriculteurs eux-mêmes dans des organisations professionnelles syndicales, coopératives et mutualistes.

Pour autant, bien que les progrès agricoles soient réels en dépit des guerres qui ont provoqué des saignées tant dans la population que dans l'appareil productif agricole, trois quart de siècle après la création du ministère de l'agriculture, le pays n'est qu'à peine autosuffisant.

Une deuxième révolution agricole, dans le cadre d'une politique agricole commune européenne, par une politique française de renforcement des services d'encadrement agricole dans lesquels les agriculteurs s'étaient investis, va faire de l'agriculture un fleuron de l'économie française, une puissance exportatrice.

C'est donc tout cet ensemble de services agricoles qui a généré, en un siècle et demi et en particulier depuis une quarantaine d'années, un ensemble agricole et agroalimentaire permettant de passer des disettes aux premières marches du podium de l'économie agricole mondiale.

Reste que, si un nombre d'exploitants a pu être maintenu et si cette agriculture perdure sur l'ensemble du territoire, au bénéfice d'une occupation harmonieuse du territoire et de l'emploi, les évolutions démographiques, économiques et climatiques posent de nouvelles questions et de nouveaux défis auxquels il faudra répondre dans l'avenir. Les efforts de productivité devront être associés aux problématiques environnementales et sanitaires. La place des services à l'agriculture sera au cœur des réponses

## II - PANORAMA DES SERVICES À L'AGRICULTURE

Après un premier chapitre consacré à l'histoire des services et de l'agriculture, une présentation, la plus exhaustive possible, de tous les services présents en ce début de XXIè siècle est proposée. Pour chacun des organismes ou groupes d'organismes, il est rappelé les missions, leur financement, les effectifs et les évolutions telles qu'elles se dessinent. Chaque service sera replacé dans un cadre territorial, central, régional et local tant en termes d'exécution que de direction et de management.

La typologie retenue a privilégié les missions remplies plus que la nature juridique des organismes, en examinant successivement les services d'intérêt général[5] puis les services privés.

Les services peuvent être individuels ou collectifs. Le caractère gratuit ou payant n'a pas été retenu comme caractère discriminant puisque on retrouve des services publics payants et inversement des services gratuits fournis par des groupes privés (produits de santé des plantes ou machinisme par exemple) issus du secteur marchand.

Contrairement à d'autres secteurs tels que l'industrie, l'externalisation de fonctions de production ne sera pas traitée dans ce rapport même si elle existe (des exploitations agricoles ne faisant intervenir que des entreprises de travaux agricoles), externalisation qui entraîne *de facto* un développement des services. Enfin, la progression des services au sens macroéconomique par passage de produits bruts (en l'état) à des produits de plus en plus élaborés (incluant des services) sera également écartée.

Les services aux personnes ne font pas partie du champ de la saisine. Par contre, seront examinés les services rendus par des banques ou assureurs, fortement liés au monde agricole et à son évolution et pour la part de leurs missions, et donc de leurs salariés, qui ont ou auront demain des impacts directs et conséquents sur l'évolution de l'agriculture ou du monde rural.

Concernant les services d'intérêt général, seront repris les critères de la LOLF[6] et examinés successivement les services consacrés aux interventions et à l'orientation « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales », les services « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », les services « Emploi, formation et protection sociale », les secteurs « Recherche, enseignement et développement ».

---

[5] Les Services d'intérêt général (SIG) sont dans l'Union européenne des services marchands et non marchands que les autorités publiques considèrent comme étant d'intérêt général et soumettent à des obligations spécifiques de service public.

[6] Loi organique relative aux lois de finances

## A - LES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les services retenus dans cette partie incluent le ministère de l'Agriculture, des opérateurs publics (offices, CNASEA...), les organismes publics de recherche (INRA, Cemagref, CIRAD, ...), et l'enseignement agricole. Ce choix inclut également des organismes ayant des missions de service public tels que MSA, chambres d'agriculture, ADASEA ou instituts, par exemple. Pour remplir ces missions, ces organismes gèrent des budgets et utilisent des ressources publiques en provenance du budget communautaire, des collectivités locales, des cotisations sociales ou des taxes affectées.

### 1. Services d'intervention et d'orientation

Le budget total du ministère de l'Agriculture et de la pêche s'élève à 5 milliards d'euros (hors crédits européens et dépenses fiscales rattachées)[7]. Les Crédits du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural (CASDAR) », pour une centaine de millions d'euros, alimenté par la taxe sur le chiffre d'affaires directement payée par les agriculteurs, doivent être rajoutés.

Ce budget est réparti entre quatre missions : la mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » et le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » représentent près de 60 % de ce budget, la mission « Enseignement scolaire », 15 %, la mission « Recherche et enseignement supérieur » 5%, et la mission « Sécurité sanitaire », 10 %.

#### *1.1. Le ministère de l'Agriculture : services centraux et déconcentrés*

Les moyens du ministère de l'Agriculture et de la pêche s'inscrivent dans les politiques de réforme de l'État et de décentralisation engagées depuis des années. Les objectifs du gouvernement sont de « *disposer de l'organisation administrative la plus efficiente possible, de développer des démarches de qualité tournées vers les usagers et de moderniser la gestion de ses ressources humaines* ».

**L'administration centrale** du ministère de l'agriculture est organisée autour de trois ensembles, elle exerce une fonction de pilotage :

- le secrétariat général réunit l'ensemble des fonctions support (budget, ressources humaines, modernisation, affaires juridiques, communication, statistiques) ;
- les directions sont fédérées par grandes missions : la Direction générale de l'alimentation (DGAL), la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), la Direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR), la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, la Direction générale des politiques économique européenne et internationale (DGPEI) ;

---

[7] Les soutiens financiers publics aux secteurs de l'agriculture, de la pêche et du monde rural s'élèvent à 30,4 milliards d'euros (crédits nationaux, européens, des collectivités territoriales et dépenses fiscales rattachées).

- le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) est, depuis mai 2006, la seule structure d'inspection, d'audit, de conseil et d'expertise du ministère.

**L'échelon régional** est annoncé comme « renforcé dans son rôle d'animation et de coordination des politiques de l'État » ; d'ici la fin de l'année 2006, les directions des DDAF dans les chefs-lieux de régions seront assurées par les DRAF. Les DRAF se voient confiées un rôle accru autour du pôle régional « Économie agricole et monde rural ».

Trois réformes doivent également contribuer au renforcement de cet échelon régional : la création des Services régionaux de l'information statistique et économique (SRISE), le développement des partenariats avec les échelons régionaux du CNASEA et des offices agricoles, la responsabilité de gestion des Budgets opérationnels de programmes (BOP) d'intervention, dont beaucoup ont été déconcentrés à l'échelon régional.

Enfin, deux inflexions confortent également le niveau régional : en matière éducative, la DRAF représente l'autorité préfectorale et académique, et met ainsi en œuvre l'action éducative pour l'enseignement agricole. De même, dans le domaine de l'alimentation, le DDSV du chef lieu de région se voit confier des missions d'harmonisation technique, de mutualisation et, en tant que de besoin, de coordination régionale des actions des services vétérinaires.

**L'échelon départemental** est celui de la mise en œuvre des politiques publiques au plus près des territoires et des usagers et des élus locaux, avec des missions d'expertise, d'animation, d'instruction, de contrôle...

Dans le domaine de l'eau, la coordination des politiques menées par différents services à l'échelon départemental relève des Missions inter-services de l'eau (MISE), dont l'animation était généralement confiée aux DDAF. Le ministère de l'Écologie et du développement durable a souhaité regrouper dans un service unique les responsabilités de police de l'eau, qui échoient aux DDAF dans la quasi totalité des départements.

Les DDAF exercent de longue date des prestations d'assistance aux collectivités locales. Un recentrage sur l'appui aux politiques prioritaires de l'État, en réduisant les missions de maîtrise d'œuvre au profit du contrôle et de l'assistance et en privilégiant les petites communes, est actuellement développé.

Le Premier ministre a annoncé l'expérimentation de la fusion des DDAF et DDE : le ministère de l'Agriculture et de la pêche et le ministère des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ont donc engagé, en liaison avec le ministère de l'Écologie et du développement durable, la fusion des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et des Directions départementales de l'équipement (DDE) dans huit départements : l'Ariège, l'Aube, le Cher, le Loir-et-Cher, le Lot, les Yvelines, le Territoire de Belfort et le Val-d'Oise. Cette réforme vise à tester les synergies, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'ingénierie d'appui territorial, de la gestion de systèmes d'informations géographiques et de la mutualisation des fonctions support. L'année 2006 a été consacrée à la préparation de ces fusions qui seront opérationnelles au 1er janvier 2007 avec la

création de **huit Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA).** Une évaluation interministérielle de ces fusions sera réalisée au second semestre de 2008 en vue de son extension ou de sa généralisation éventuelle.

Tableau 4 : Répartition du plafond d'autorisation d'emplois de la mission pour 2007 (nombre d'ETPT)[8]

| **Catégories d'emplois** | **Programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » DDAF** | **Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » DRAF, Adm centrale,...** | **Mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » TOTAL** |
|---|---|---|---|
| A administratifs | 392 | 752 | **1 144** |
| A techniques | 1 433 | 1 807 | **3 240** |
| B-C administratifs | 3 630 | 1 354 | **4 984** |
| B-C techniques | 2 121 | 752 | **2 873** |
| Enseignants | 3 | 156 | **159** |
| **Total PLF 2007** | **7 579** | **4 821** | **12 400** |
| Titulaires | 6 716 | 4 660 | **11 376** |
| Vacataires | 863 | 161 | **1 024** |

Source : Projet de loi de Finances 2007

*1.2. Les principaux opérateurs de la mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » sont les offices agricoles*

Le CNASEA et les outils de promotion de la qualité :

Tableau 5 : Total des emplois des opérateurs de la mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales »

| | **Emplois (rémunérés hors plafond d'emplois ministériel *en ETPT)*** | |
|---|---|---|
| | 2006 | 2007 |
| Programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » : Cnasea, haras nationaux, Ofimer | 2 833 | 3 046 |
| Programme « Valorisation de produits, orientation et régulation des marchés » : Agence bio, AUP, INAO, offices d'intervention | 2 483 | 2 424 |
| Programme « forêt » : CNPPF/CRPF, IFN, ONF | 11 043 | 11 099 |
| Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » : Aficar, Infoma | 8 | 8 |

Source : Projet de loi de Finances 2007

[8] Équivalent temps plein travaillé (ETPT)

*a)* Les offices agricoles d'interventions et l'Agence unique de paiement

Les offices agricoles constituent un ensemble d'établissements publics spécialisés qui concourent à l'organisation économique des filières de production agricole. Ils exercent plusieurs missions parmi lesquelles les fonctions d'instruction, de paiement et de contrôle des aides agricoles. Dans ce cadre, ils font partie des interlocuteurs de Bruxelles dans le cadre des organisations communes de marché. Par ailleurs, les offices ont acquis une expertise sur les filières par produit et concourent ainsi à améliorer la connaissance des marchés et de leur évolution ; enfin, ils réunissent, dans des conseils de direction, les représentants professionnels des filières, et contribuent à l'organisation et à la gestion des marchés.

La réforme du fonctionnement des offices agricoles engagée par le Gouvernement a pour objectif de répondre à trois enjeux : l'évolution de la PAC, le renforcement des actions de développement des filières et la sécurisation du paiement des aides afin de réduire les refus d'apurement des aides communautaires. Cette réforme a aussi pour objectif une recherche de synergies et d'économies sur les frais de structures.

Un regroupement géographique de ces établissements publics se fera à Montreuil (Seine-Saint-Denis), en juin 2007. Les principaux offices ont été regroupés en trois pôles :

- l'Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC), créé par la loi d'orientation agricole de 2006, regroupe l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC), l'Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et cultures textiles (ONIOL) et le Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre (FIRS) ;
- l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions (ONIEP), créé par un décret du 30 décembre 2005, regroupe l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL) et l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (Onilait) ;
- l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (Viniflhor), créé par un décret du 30 décembre 2005, regroupe l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (Oniflhor) et l'Office national interprofessionnel des vins (Onivins).

L'Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (Onippam), l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (Odeadom) et l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (Ofimer) ne sont pas regroupés au sein de pôles compte tenu de leurs spécificités.

La loi d'orientation agricole de 2006 a également créé l'Agence unique de paiement (AUP), sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour mission la gestion et le paiement d'aides communautaires ou nationales dans le secteur agricole, en particulier les aides de la PAC (régime de paiement unique et partie découplée des aides précédemment gérées par l'ONIC et l'ONIOL). L'AUP prendra en charge certaines fonctions transversales au profit de l'ensemble des offices : la gestion de la trésorerie communautaire, du personnel (à l'exception des aspects statutaires pris en charge par le ministère de l'Agriculture et de la pêche) et du service informatique, ainsi que des services communs aux offices.

Tableau 6 : Personnel des offices agricoles pour 2006 (en ETPT)

| | AUP | ONIEP | Viniflhor | ONIGC | ODEADOM | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'emplois rémunérés | 277 | 541 | 506 | 639 | 38 | 2 001 |

Source : Budget prévisionnel des offices agricoles pour 2006

La dotation budgétaire du ministère de l'Agriculture et de la pêche aux offices agricoles s'est élevée en 2006 à 535,1 millions d'euros. Dans le cadre de la maîtrise des frais de fonctionnement en 2007, le financement de l'État se limiterait en 2007 à 510,5 millions d'euros, soit une diminution de 4,6 % par rapport à 2006. Cette baisse concernera essentiellement les dépenses de fonctionnement des offices, qui passeraient de 163,7 millions d'euros en 2006 à 155,7 millions d'euros en 2007.

Les économies sur les moyens de fonctionnement des offices (- 7,9 millions d'euros) ne sont, en grande partie, qu'un redéploiement vers le ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie (soit 4,4 millions d'euros qui sont liés au transfert des charges de personnel des agents de l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole (ACOFA) - qui est supprimée - vers ce ministère). Concernant la suppression de l'ACOFA à compter du 1er janvier 2007, un nouveau service à compétence nationale intitulé « Service de contrôle de la régularité des opérations dans le secteur agricole » sera constitué et adossé au Contrôle général économique et financier. Ce nouvel organisme reprendra les activités de contrôle et le secrétariat de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) précédemment confiés à l'ACOFA. L'autre partie des activités et des moyens de l'ACOFA doit rejoindre l'AUP.

Les trois offices fusionnés disposent au total de 48 implantations déconcentrées, réparties dans trente villes. À cela s'ajoutent les implantations de l'INAO (25 implantations) et du CNASEA (23 implantations). L'AUP/ONIGC dispose déjà de délégations régionales unifiées, sur le modèle actuel de direction unique des sièges centraux de ces deux établissements. Ces délégations sont corrélées avec une ou plusieurs régions administratives, de même que pour le CNASEA. L'Office de l'élevage est implanté sur la base de secteurs pouvant correspondre à une ou plusieurs régions, alors que les implantations de l'ex-Onivins, de l'ex-Oniflhor et de l'INAO, s'inscrivent dans la logique des bassins de production et non pas dans celle des circonscriptions administratives.

Les délégations régionales des offices doivent s'engager vers des rapprochements de leurs sièges régionaux, au fur et à mesure des opportunités.

Un plan triennal de réduction des ressources humaines a été établi avec un objectif de suppression de 244 emplois d'ici la fin de l'année 2007. Ce plan est mis en œuvre d'abord par la suppression des postes non pourvus, puis par la restructuration des sièges des offices, enfin en tenant compte de la suppression de l'ACOFA et d'un transfert effectif de charges de personnel au ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie. La ventilation des effectifs entre les sièges des trois offices fusionnés et leurs implantations régionales est, d'après la mission interministérielle, la suivante :

Tableau 7 : Ventilation des effectifs (siège/régions)

| | **ONIEP** | **Viniflhor** | **ONOGC** | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| Effectif local/Effectif total | 23 % | 60 % | 49 % | 44 % |

Source : Rapport sur l'organisation régionale des offices agricoles n° 1268 - octobre 2006.
Mission d'audit de modernisation (J. Andrieu, C. Chereau, G. Chuiton, P. Amidey)

*b)* Le CNASEA

Créé par la loi de finances pour 1965, le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) assure, dès que la mission lui a été confiée par décret ou convention, la mise en œuvre d'aides publiques et d'actions d'accompagnement dans deux domaines distincts : l'aménagement et la modernisation des structures des exploitations agricoles, ainsi que le développement et l'aménagement rural et la protection de la nature d'une part, la formation professionnelle, l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle, d'autre part. Il intervient dans ces domaines pour le compte de l'État, de l'Union européenne, de collectivités territoriales ou de personnes morales chargées d'une mission de service public.

Le financement de cet établissement public est assuré d'une part, par le ministère de l'Agriculture et de la pêche (30 %) et par le ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement (70 %), d'autre part, par les collectivités territoriales et l'Union européenne au titre de la mise en œuvre du règlement de développement rural. Agréé comme organisme payeur de la plupart des mesures du volet développement rural de la politique agricole commune, le CNASEA devient au 1er janvier 2007, l'organisme payeur unique des aides du deuxième pilier pour la nouvelle programmation 2007-2013. Cette dimension est prise en compte par le nouveau contrat d'objectif et de moyens conclu entre l'État et le CNASEA pour la période 2006-2010.

Après une période de forte croissance de 1998 à 2003 (+ 55 %), liée à une implication accrue du CNASEA dans la gestion des crédits d'intervention agricoles et de la formation professionnelle et de l'emploi ainsi qu'à la délocalisation de l'établissement, à Limoges, son budget de fonctionnement s'établit à 7,9 milliards d'euros en 2006. Il s'agit à 99 % de dépenses d'intervention. Le transfert à Limoges s'est traduit par un très fort renouvellement du personnel ; par ailleurs, cette nouvelle implantation a permis

une amélioration du site informatique, avec des aides des collectivités locales et donc une capacité opérationnelle importante.

La loi d'orientation agricole de 2006 prévoit, au plus tard en 2013, la fusion du CNASEA avec l'Agence unique de paiement.

Le projet de loi de finances 2007 prévoit de fixer la dotation versée par le ministère de l'Agriculture et de la pêche au CNASEA à 847,6 millions d'euros, depuis le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », dont 31 millions d'euros sous la forme d'une subvention pour charges de service public. Cette dotation est en diminution de 0,5 % par rapport à 2006, alors que celle versée par le ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement, à partir du programme « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », augmente de 11,2 % à 2,3 milliards d'euros.

Pour exercer ses missions, le CNASEA dispose des services de son siège de Limoges, de ses délégations régionales, aujourd'hui au nombre de 15 en métropole et de 4 dans les départements d'Outre-mer, de 7 bureaux régionaux et de 2 missions dans les autres collectivités d'Outre-mer.

Concernant la mise en œuvre du programme de développement rural, le CNASEA s'appuie sur un réseau de structures de proximité conventionnées en tant que de besoin pour leur mission de service public. Aujourd'hui, ce réseau comprend, dans les DOM : 4 délégations régionales du CNASEA et en métropole : 2 services départementaux du CNASEA (Gironde et Dordogne), 83 associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA), 1 association régionale (Île-de-France), 2 chambres d'agriculture (Territoire de Belfort et Haut-Rhin) et un office de développement (Corse). En outre, le programme Leader+ est conduit en relation avec 140 groupes d'action locale (Gal).

Postes budgétaires : 1 624 en 2006, dont 698 pour le secteur agricole et de développement rural.

*c)* L'INAO

En application de la loi d'orientation agricole de 2006, l'Institut national des appellations d'origine est remplacé au 1er janvier 2007 par un nouvel établissement public administratif de l'État, l'Institut national de l'origine et de la qualité, qui conservera le sigle INAO et reprendra également les missions de la Commission nationale des labels et certifications (CNLC), laquelle est supprimée.

Outre les AOC et les IGP, qui étaient gérées par l'Institut national des appellations d'origine, l'Institut national de l'origine et de la qualité sera chargé des Spécialités traditionnelles garanties (STG), du label rouge et de l'agriculture biologique, c'est-à-dire de l'ensemble des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine tels qu'ils ont été redéfinis par la loi d'orientation agricole. L'INAO sera l'autorité compétente chargée de la gestion du dispositif de contrôle, les tâches de contrôle proprement dites étant désormais assurées, pour tous les signes d'identification de la qualité et de l'origine suivis au sein de l'institut, par des organismes tiers indépendants. À ce titre, l'agrément des organismes de contrôle sera accordé par l'institut.

L'INAO ne dispose pas de crédits de promotion de la qualité et n'engage pas lui-même d'actions de promotion. Son budget est uniquement un budget de fonctionnement, au sein duquel les charges de personnel représentent 70 % du total des dépenses. L'effectif en 2006 de l'INAO est de 261 agents répartis entre le siège parisien et les 26 centres régionaux. Les autres charges de fonctionnement incluent les dépenses liées à la protection juridique des dénominations reconnues, en France et à l'étranger (500 000 euros pour la surveillance des dépôts de marques et les frais d'avocats).

En 2005, la dotation budgétaire versée par le ministère de l'Agriculture et de la pêche à l'INAO a été maintenue au niveau des charges de personnel. En 2006, le ministère a maintenu ce niveau d'engagement en y ajoutant 250 000 euros pour compenser une partie des moindres recettes provenant des frais de dossiers pour les autorisations de plantations de vignes en AOC, compte tenu de la réduction des contingents de plantation. De ce fait, le budget de l'institut a pu être équilibré, en recettes et en dépenses, à 20,1 millions d'euros.

La part des ressources budgétaires dans le financement de cet opérateur de l'État n'est plus que de 72 % en 2006, compte tenu de l'augmentation des ressources propres, constituées pour l'essentiel des recettes en provenance des professionnels : redevances pour le traitement des dossiers de demandes de plantations de vignes en AOC, droits sur les vins, les produits laitiers et les produits agroalimentaires sous AOC, droits sur les produits sous IGP, participations aux contentieux, remboursements sur certains frais engagés par l'INAO pour l'agrément des produits. Les taux des droits sur vins ont été augmentés de 2,5 % en 2005, et ceux sur les autres produits en AOC ou IGP de 3 % en 2006, exception faite des eaux-de-vie. Des augmentations de taux de 3 % ont déjà été fixées pour les produits agroalimentaires en AOC et les produits en IGP pour 2007 et 2008.

La subvention pour charges de service public versée à l'INAO à partir de l'action « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » du programme « Valorisation des produits, orientations et régulation des marchés » devrait atteindre 14,5 millions d'euros en 2007. Si elle augmente apparemment de 5,4 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2006, elle diminue de 18 000 euros par rapport à la subvention finalement versée par l'État à l'INAO en 2006.

L'INAO a signé avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2007-2009 (engagement dans une démarche de mesure de la performance interne, garantie de moyens et de développement). Dans le cadre de l'état des lieux préparatoire à ce contrat, établi par le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux à la demande de l'INAO, le nombre de sept ETP (Emplois temps plein) a ainsi été jugé nécessaire pour la prise en charge des nouvelles missions de l'institut relatives au label rouge, aux STG et à l'agriculture biologique.

*1.3. Les chambres d'agriculture*

Créées en 1924, les chambres d'agriculture ont vu leur positionnement et leurs missions évoluer au cours du temps. Pour l'essentiel, les chambres d'agriculture assument une double mission :

- une mission de représentation : le code rural précise que « *la chambre d'agriculture constitue, dans chaque circonscription (département ou région), auprès de l'État ainsi que des collectivités territoriales et des établissements publics qui leur sont rattachés, l'organe consultatif représentatif et professionnel des intérêts agricoles* » ;
- une mission d'intervention ou de service public : les chambres d'agriculture jouent un rôle central dans le développement agricole, conformément à la notion de développement définie dans la première partie.

Établissements publics professionnels ou économiques, les chambres d'agriculture sont des organismes consulaires, au même titre que les chambres de commerce et d'industrie, ainsi que les chambres de métier et de l'artisanat. Suivant la jurisprudence, les chambres d'agriculture sont des Établissements publics administratifs (EPA).

Le groupe « chambres » est constitué de 116 établissements :

- 94 chambres départementales d'agriculture (1 par département à l'exception des départements de la couronne parisienne regroupés au sein de la chambre d'Île-de-France) ;
- 21 chambres régionales d'agriculture (1 à l'exception des 2 régions normandes regroupées au sein de la CRA Normandie) ;
- l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA).

Leur budget consolidé 2003 est de 575 M€. Les décisions budgétaires sont prises sous tutelles du ministère de l'Agriculture et du préfet, avec comptabilité publique et agent comptable fonctionnaire. Les élus des chambres votent donc chaque année un budget et un taux d'imposition pour une Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), avec la même assiette que l'impôt foncier. Cet impôt représente en moyenne un peu moins de la moitié du budget de la chambre d'agriculture moyenne, mais avec une très forte hétérogénéité (la part varie entre 20 % et 80 %) liée à l'histoire (l'évolution des taux est encadrée en terme d'évolution et les assiettes très variées), liée à la région (Bretagne ou montagne...) ou au type de productions (agriculture, forêt, autres territoires). Dans quelques régions marginales, le financement est d'ailleurs assuré majoritairement par des surfaces non agricoles.

L'ordonnance du 2 octobre 2006, issue de la loi d'orientation agricole de 2006, traduit des évolutions sur plusieurs aspects sans remettre en cause cette double mission :

- la loi reconnaît le fonctionnement de l'ensemble des chambres en réseau ;

- elle confirme que les chambres sont des établissements publics administrés par des élus agricoles et non par des dirigeants nommés ;
- elle inscrit l'action d'intervention dans des programmes d'intérêt général, avec une présentation de la politique et de l'action à travers un budget unique présenté par programmes, ce qui en assurera plus de lisibilité ;
- elle reconnaît un rôle particulier aux chambres dans la simplification et la gestion des données des exploitations en relation avec l'administration ;
- elle renforce la possibilité pour les chambres de mieux travailler ensemble sur des projets ou services communs à plusieurs d'entre elles, voire même communs à l'ensemble des chambres au sein de l'APCA, dans une optique de mutualisation et d'efficacité.

Plusieurs démarches sont entreprises, au niveau interne, portant sur la gestion des systèmes d'information, la gestion des ressources humaines, la qualité des services pour mieux répondre aux besoins des actifs agricoles.

Représentatives des composantes du monde agricole, à travers 10 collèges électoraux, les chambres d'agriculture sont dirigées par des élus (45 à 48 par chambre) désignés au suffrage universel tous les six ans, à savoir les exploitants (21), les groupements professionnels (11), les anciens exploitants (2), les propriétaires (2), le centre régional de la propriété forestière (1 à 4) et les salariés de la production (4) comme les salariés d'organismes (4). Les chambres d'agriculture sont les seules chambres consulaires où existe une représentation des salariés du secteur d'activité, par des élus. Le corps électoral est constitué de 3 000 000 de personnes et 50 000 groupements professionnels. Ces groupements professionnels sont classés en 5 collèges : les coopératives de production, les autres coopératives (approvisionnement ou transformation), le Crédit agricole, les caisses d'assurances mutuelles agricoles et les caisses de mutualité sociale agricole (collège commun), les organisations syndicales d'exploitants.

Les chambres d'agriculture offrent une large palette de métiers :

- conseil et expertise en premier lieu (appui à la réflexion stratégique et à la prise de décision des agriculteurs) ;
- animation de projet et formation (interventions auprès de groupes d'agriculteurs, de salariés d'exploitations et auprès de groupes locaux liés aux territoires, à l'espace rural, à l'aménagement...) ;
- réalisation d'études et d'expérimentations, le plus souvent en relation avec les instituts techniques et les organismes de recherche.

Plusieurs chambres disposent de laboratoires d'analyse, de services de mesures des performances animales, alors que d'autres travaillent en relation avec des organismes partenaires sur ces métiers.

S'y ajoutent des missions de service public déléguées par l'État (identification des animaux, centre de formalité des entreprises, stages de six mois des jeunes agriculteurs).

Les salariés des chambres d'agriculture sont au nombre de 8 200 ETP (9 300 personnes selon les chiffres CCMSA). L'effectif moyen par chambre a crû de 68,5 à 79 ETP de 1997 à 2003, pour partie à la suite de la réintégration d'associations et, pour partie, en réponse à de nouvelles actions à réaliser (CTE, PMPOA...). Les salariés dépendent, pour une partie d'un « statut du personnel administratif des chambres » de droit public, dépendant donc du tribunal administratif, pour l'autre partie (plus importante) du Code du travail et des prud'hommes. Cette dualité a été bien mise en évidence par le rapport de M. Jean-Louis Porry[9] et rappelé dans son exposé devant la section. Les chambres ont longtemps eu un rôle déterminant dans la gestion des ressources humaines dans le secteur technique agricole, par leur poids dominant localement et l'effet d'entraînement des décisions à l'APCA (définition des métiers, des formations, des salaires avec le « point chambres »...).

Les chambres d'agriculture couvrent des domaines diversifiés :

- économie et politique agricole : 290 salariés ;
- économie de l'entreprise agricole et stratégie des exploitations : 1 100 salariés ;
- productions végétales : 760 salariés ;
- productions animales : 1 300 salariés ;
- environnement et gestion des milieux : 1 100 salariés ;
- qualification et formation des agriculteurs : 540 salariés ;
- aménagement, développement local et forêt : 520 salariés ;
- agroalimentaire/communication/agritourisme : 450 salariés.

À ces 6 100 agents opérationnels s'ajoutent 2 100 agents fonctionnels (direction, assistance, comptabilité, informatique...).

L'essentiel des salariés est dans les départements (7 685 ETP), 330 dans les chambres régionales et 185 à l'APCA.

Pour poursuivre l'amélioration des services, les chambres d'agriculture sont engagées dans une démarche de qualité des services : une certification des services formation (28 services certifiés en 2006 ; une démarche qualité de l'ensemble des services EDE qui démarre en 2007 ; une extension en cours à d'autres services).

Les chambres d'agriculture sont chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes régionaux de développement agricole, en associant de nombreux organismes de développement, financés au départ par l'ANDA et, aujourd'hui, par le CASDAR.

---

[9] Rapport sur *La situation des chambres d'agriculture* - Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité - 16 mars 2005 - Conseil général du Génie rural, des eaux et des forêts - Inspection générale de l'agriculture.

À cet effet, l'APCA a élaboré en 2004 un contrat d'objectifs avec l'État, pour la période 2005-2009. Il définit les priorités d'actions communes de développement en cohérence avec les enjeux pour l'agriculture et les principes d'organisation et de progrès pour amplifier l'efficacité des actions et l'innovation. Un nouveau contrat est en préparation pour la période 2009-2013.

Ces actions veulent s'inscrire dans une perspective d'agriculture durable, avec des agriculteurs responsables, dans un souci de renforcement de la proximité des services.

### *1.4. Les Associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA)*

Les ADASEA sont des associations à caractère professionnel chargées d'une mission de service public. De ce fait, elles mettent en œuvre dans chaque département une part importante de la politique des structures agricoles axée autour de l'installation des jeunes agriculteurs, de la transmission et de la modernisation des exploitations, avec un conventionnement avec le CNASEA. Ce conventionnement en précise les actions et le financement.

Les ADASEA ont aussi rempli, depuis plusieurs années, de nouvelles missions relevant de la gestion de l'espace et de l'environnement, ainsi que d'autres actions comme des études pour les conseils généraux ou des prestations aux exploitants (études prévisionnelles, conseil...).

A ces titres, les ADASEA ont acquis un savoir-faire pour la mise en place de politiques liées au territoire, en jouant un rôle d'interface entre les agriculteurs, le monde rural et l'administration.

Les ADASEA sont présentes dans 84 départements, elles sont administrées par un conseil d'administration composé de l'ensemble de la profession agricole, d'organismes techniques (SAFER, MSA, Crédit agricole...), rarement de représentants des collectivités territoriales. Pour les départements où il n'y a pas d'ADASEA, le CNASEA a mis en place un système particulier de délégation de mission par convention avec d'autres organismes, chambre d'agriculture (Haut-Rhin et Territoire de Belfort), ODARC (Corse), ou bien a créé un service particulier du CNASEA (service départemental en Dordogne et en Gironde). Dans les DOM, ce sont les délégations régionales du CNASEA qui exercent directement cette mission.

En juin 2000, les ADASEA rassemblaient environ 800 salariés. En deux ans, pour répondre à la mise en place des Contrats territoriaux d'exploitation (CTE) l'effectif a augmenté de 50 %, avec une souplesse et une réactivité plus importante que d'autres outils administratifs, pour atteindre 1 280 emplois. La suspension du dispositif des CTE par le ministère de l'Agriculture en août 2002, a entraîné une forte diminution de la mission d'appui conditionné aux territoires et donc des emplois (- 17 % de baisse de l'effectif, soit près de 200 emplois par non renouvellement des contrats à durée déterminée, licenciements économiques). Ainsi, en 18 mois, certaines ADASEA ont perdu entre 20 et 40 % de leur effectif salarié.

Les ADASEA ont donc servi de variable d'ajustement à la mise en place de la politique publique des structures agricoles. S'agissant de toutes petites entreprises, les ADASEA n'ont pas pu bénéficier des mesures d'accompagnement des plans sociaux et de sauvegarde de l'emploi.

Les effectifs salariés des ADASEA s'élèvent à 1 051 salariés (ETP) début 2005, avec en moyenne un peu plus de douze salariés par département. Ces effectifs varient de 6 à 29 salariés, certains départements ayant développé les activités de prestation de services qui ont nécessité de créer des emplois.

Tableau 8 : Composition du personnel des ADASEA au 1er janvier 2005

| | **Ensemble des salariés** | **Conseillers** | **Attachés administratifs et financiers** | **Agents administratifs** | **Directeurs** |
|---|---|---|---|---|---|
| Total | 1 051 | 677 | 73 | 217 | 84 |
| Moyenne par ADASEA | 12,38 | 7,98 | 0,88 | 2,58 | 1 |

Source : Rapport COPERCI/MAP

La dotation versée par le CNASEA aux ADASEA est inscrite dans les documents du budget de l'État dans le programme 154 « Gestion durable de l'agriculture, de la Pêche et du développement rural » sur la ligne « crédits destinés à être versés par le CNASEA pour le fonctionnement des ODASEA[10] ». Après cinq années de baisse régulière, le PLF 2007 prévoit une baisse de 0,8 à 2 millions d'€ (suivant les interlocuteurs) sur un budget de 22,486 millions d'€ en 2006. Cette situation générale dégradée aboutit à des « solutions locales » diverses, et globalement à des pertes de savoir faire, de compétences et d'emplois (absorption par création d'un Service d'Utilité Agricole (SUA) pour les missions de service public dévolues à l'ADASEA, situation proche d'une cessation de paiement par l'accumulation de résultats déficitaires, mutualisation de moyens entre ADASEA, hypothèse explorée par les régions Centre et Rhône-Alpes.

### *1.5. Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)*

La loi d'orientation agricole du 5 août 1960 a établi les bases juridiques des SAFER. Le législateur n'a cessé d'adapter le cadre juridique pour élargir leurs missions aux nouveaux enjeux des territoires ruraux. Ces missions s'articulent autour de 3 grands axes pour contribuer au maintien et au développement d'une agriculture dynamique et durable, accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et participer à la protection de l'environnement et des paysages.

Sept missions particulières sont définies pour les SAFER :

- l'installation et la transmission d'entreprises agricoles ;
- l'aménagement parcellaire pour améliorer les conditions de productions agricoles et forestières et lutter contre la déprise ;

[10] Organisme départemental chargé de l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

- le développement équilibré des exploitations et des filières dans le cadre de la politique des structures ;
- la protection de l'environnement ;
- le développement économique rural ;
- l'aménagement du territoire en zones rurales et périurbaines avec les partenaires publics ;
- la régulation et la mise en transparence du marché rural.

Les SAFER interviennent dans la transmission d'exploitations, le stockage de foncier, l'aménagement parcellaire, l'intermédiation locative, l'observatoire du marché foncier. 24 SAFER métropolitaines et 3 SAFER dans les DOM, sont agréées pour leur zone d'action qui varie de 3 à 8 départements.

Les SAFER sont des sociétés anonymes sans but lucratif. À ce titre, les SAFER sont soumises aux dispositions du droit commun des sociétés commerciales en général et des sociétés anonymes en particulier. Les SAFER sont gérées par un conseil d'administration composé par des représentants des collectivités publiques et des établissements publics, des organisations représentatives du monde agricole et rural à caractère professionnel et social et à vocation générale avec la participation de deux commissaires du gouvernement et d'un représentant du CNASEA.

Au 1er janvier 2005, l'effectif total des SAFER comptait 950 salariés avec un effectif moyen par SAFER compris entre 10 et 90 salariés selon les régions. L'effectif total est en augmentation de 20 % depuis 3 ans en liaison avec les nouvelles missions attribuées aux SAFER dans la gestion de l'espace rural avec les collectivités territoriales. Cette tendance varie dans les différentes SAFER en fonction de la conjoncture économique et financière qui dépend des types de marché foncier, des évolutions dans les productions dominantes, de l'impact réglementaire des politiques agricoles, de la présence d'autres opérateurs.

Avec la complexification du cadre administratif et juridique ainsi que du nombre d'intervenants sur l'espace rural, les métiers dans les SAFER demandent de plus en plus de compétences variées et spécifiques. Le bilan social 2005 montre que 16 % des salariés des SAFER ont 56 ans et plus, 40 % ont 50 ans et plus. Ceci est le résultat des plans sociaux des années 80 qui ont laminé les tranches d'âge les plus élevées et les plus jeunes.

**2. Services « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »**

Le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » vise à contribuer à l'amélioration de la qualité sanitaire des productions agricoles et de la santé des consommateurs. Ce programme est placé sous la responsabilité de la direction générale de l'alimentation au ministère de l'Agriculture et de la pêche. Il est mis en œuvre au niveau local, sous l'autorité des préfets, par les Directions départementales des services vétérinaires (DDSV), définissant les actions relatives à l'hygiène et à la sécurité des denrées animales ou d'origine animale, ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux. Les Directions régionales de l'agriculture et de la forêt, services régionaux de la protection des végétaux (DRAF-SRPV) définissent les actions relevant de la défense sanitaire des

végétaux et des produits végétaux. Le programme comporte également des moyens alloués à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), qui mène l'évaluation scientifique des risques.

En 2007, le budget alloué à la sécurité et à la qualité sanitaire de l'alimentation s'élève à 502,6 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 555,5 millions d'euros de crédits de paiement.

*2.1. Les Directions départementales des services vétérinaires (DDSV)*

Les moyens humains des directions départementales des services vétérinaires constituent 93,3 % des crédits globaux de l'action ; ils correspondent à 5 136 Équivalents temps plein travaillé (ETPT) pour 2007, soit une baisse par rapport aux 5 218 ETPT comptabilisés en 2006. Ces effectifs prévisionnels se décomposent en :

- 3 081 équivalents temps plein travaillé (60 % des effectifs) qui concourent à la prévention et à la gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires. Ce nombre important résulte de la place occupée par les abattoirs dans le dispositif de contrôle des denrées alimentaires ;
- 1 541 équivalents temps plein travaillé (30 % des emplois) qui sont affectés à la lutte contre les maladies animales et à la protection des animaux. Ces moyens, déployés en amont de la chaîne alimentaire, sont complétés par ceux d'autres acteurs (vétérinaires sanitaires, groupements de défense sanitaire, etc.) ;
- et les 10 % restants qui se répartissent entre les fonctions « support » de pilotage, gestion financière, logistique et informatique d'une part, et d'autre part, la mise en œuvre des politiques pour le compte du ministère de l'Environnement et du développement durable.

*2.2. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)*

Créée par la loi du 1er juillet 1998, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) est un établissement public de l'État placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la Santé, de l'Agriculture et de la Consommation. Le Contrat d'objectifs et de moyens (COM), entre l'État et l'AFSSA sera conclu pour une période de quatre ans et couvrira la période 2007-2010 ; il doit détailler les missions et l'action de l'Agence, elles-mêmes déclinées en objectifs stratégiques opérationnels, et devrait être signé début 2007.

L'AFSSA dispose en 2006 de 919 Équivalents temps plein travaillé (ETPT), dont 830 rémunérés par elle et 89 ETPT rémunérés par des tiers (pour la plupart, des mises à disposition). La forte augmentation des ETPT de 785 en 2005 à 919 ETPT en 2006 correspond, d'une part au changement de présentation impliqué par la LOLF (passage des effectifs de personnes physiques à une présentation en ETPT) et, d'autre part, à l'intégration de la nouvelle mission d'évaluation des intrants végétaux à partir du 1er juillet 2006, qui a nécessité le recrutement de 90 ETPT pour le traitement du flux de dossiers. Cette mission devrait conduire l'AFSSA à recruter à partir de 2007 au maximum 60 ETPT par an sur trois années, financés dans le cadre d'une convention conclue entre

l'Agence et le ministère de l'Agriculture. Ainsi, les effectifs en 2007 s'établiront vraisemblablement à 994 équivalents temps plein.

*2.3. L'Agence nationale du médicament vétérinaire*

L'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), créée par la loi du 10 février 1994, et intégrée à l'AFSSA par la loi du 1er juillet 1998, est chargée des autorisations administratives de mise sur le marché des médicaments vétérinaires et de l'organisation de la pharmacovigilance vétérinaire, mission pour laquelle elle s'appuie sur deux centres de pharmacovigilance vétérinaire, situés dans les écoles nationales vétérinaires de Lyon et de Nantes. Elle est chargée du contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires en s'appuyant sur son laboratoire d'analyse, ainsi que de la publicité et de la délivrance des certificats à l'exportation.

Le développement de l'ANMV porte principalement sur le renforcement des effectifs sur cinq ans : ils ont été portés à 71 emplois sur 2005 et 2006. En 2007, 7 nouveaux emplois devraient être créés, puis 3 emplois en 2008, et 2 en 2010.

*2.4. Politique de prévention et de gestion des risques inhérents à la production végétale*

Cette action a pour principale finalité de s'assurer que les conditions de production des végétaux garantissent la santé publique et la protection de l'environnement. La définition de cette politique incombe à la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et sa mise en œuvre au niveau local relève des Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et de leurs Services régionaux de la protection des végétaux (SRPV) qui agissent en étroite relation avec les Fédérations régionales de groupements de défense contre les organismes nuisibles (FREDON).

Au niveau central, la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV) pilote cette politique : elle compte 27,6 ETPT pour un effectif présent de 28 agents en 2006. Les moyens d'intervention du Budget opérationnel de programme (BOP) central sont de l'ordre de 2,7 millions d'euros en 2006, contre 1,7 million d'euros les années précédentes. Ces dépenses sont essentiellement consacrées aux contrats passés à l'échelon national avec les principaux partenaires que sont l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), les laboratoires d'analyse agréés, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Les moyens de fonctionnement des services sont quant à eux imputés sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En 2007, l'organisation de la SDQPV sera réajustée pour tenir compte du transfert à l'AFSSA en 2006 de l'évaluation des produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture. Les moyens humains mobilisés dans la gestion des décisions et le secrétariat du comité d'homologation devraient être redéployés sur les missions réglementaires et permettre de renforcer la présence française au niveau communautaire.

Au niveau régional, les directions régionales de l'agriculture et de la forêt et leurs services régionaux de la protection des végétaux (DRAF-SRPV) sont chargés de la mise en œuvre de cette politique. 370 équivalents temps plein travaillé étaient mobilisés en 2005 sur les missions des SRPV et les budgets affectés à l'ensemble de ces services représentent environ 14 millions d'euros, qui comprennent les frais de fonctionnement du laboratoire et certains frais de fonctionnement des services. Les SRPV perçoivent également des redevances pour la diffusion des « avertissements agricoles » (outil d'information réglementaire et de conseil sur les bonnes pratiques agricoles), dont le produit est rattaché par voie de fonds de concours au programme, et dont le montant prévu en 2006 était de 2,2 millions d'euros, montant qui ne sera probablement pas atteint au regard des recettes réalisées à ce jour.

À compter de 2007, ce seront l'ensemble des crédits de fonctionnement qui seront transférés vers le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » : seuls les frais techniques et les dépenses d'intervention figureront donc désormais au budget de la mission « Sécurité sanitaire ».

Le Laboratoire national de protection des végétaux (LNPV), implanté sur 13 sites, fonctionne avec 54 agents et 52,3 ETPT autour d'unités spécialisées. En moyenne, les dépenses de fonctionnement du LNPV sur les dernières années s'élèvent à 2 millions d'euros hors investissement. Près de la moitié de ces dépenses sont réalisées dans le cadre des conventions passées avec les FREDON qui participent à la mise en œuvre de ces missions.

En 2007, la restructuration du LNPV engagée en 2006 va permettre de concentrer l'activité sur 6 sites et 2 sites associés, l'essentiel de l'activité étant concentré à Angers, par ailleurs pôle de compétitivité mondial sur le végétal. Cette restructuration devrait se réaliser à effectifs constants, renforcer les synergies entre les réseaux scientifiques et permettre de réaliser des économies d'échelle sur les coûts liés au matériel de laboratoire. Le LNPV aura une mission prioritaire de laboratoire national de référence chargé de la mise au point de méthodes d'analyse. Des partenariats avec les structures professionnelles ou avec les laboratoires départementaux des services vétérinaires seront recherchés afin de créer des plates-formes de diagnostic permettant la réalisation des analyses des prélèvements effectués par les SRPV lors des contrôles. Ces plates-formes devront être agréées par l'État et accréditées dans un délai de deux ans.

### *2.5. Le service public de l'équarrissage*

Jusqu'en 2005, le Service public de l'équarrissage (SPE) assurait la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux, des saisies d'abattoir et des matériels à risque spécifié susceptibles de présenter un risque au regard des Encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST). Toutefois, les lignes directrices de la Commission européenne publiées dès 2002, ont conduit l'État à entreprendre la première étape de la réforme portant sur le financement du SPE. Ainsi a été créée la taxe d'abattage qui apporte au système la contribution des filières viande, la participation de certains éleveurs et le financement direct des ateliers de découpe.

Puis, la loi sur le développement des territoires ruraux du 24 février 2005 a initié la modification du périmètre du service public de l'équarrissage. La limitation du champ d'application du SPE s'est ainsi faite en deux temps :

- à partir du 1er octobre 2005, ont été exclues les opérations d'élimination des sous-produits d'abattoir et d'atelier de découpe qui relèvent désormais de relations contractuelles directes entre industriels des viandes et équarrisseurs. La partie de la taxe d'abattage assise sur les déchets d'abattoirs a ainsi été supprimée ;
- dans un second temps, depuis le 1er janvier 2006, la collecte et la destruction des sous-produits à hauts risques provenant des boucheries artisanales font l'objet d'une contractualisation directe avec les équarrisseurs. L'allongement des durées de stockage des sous-produits permet de réduire considérablement les frais de collecte.

Depuis le début de 2006, le périmètre de ce service est limité à l'élimination des cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles ou à ceux dont la destruction relève de l'intérêt général (cadavres collectés dans les lieux publics notamment).

Enfin, depuis le 17 juillet 2006, l'ensemble de la gestion du SPE a été confié à l'Office de l'élevage, alors qu'il relevait jusqu'alors du Centre national pour l'aménagement des structures d'exploitation (CNASEA). L'Office est donc désormais doté des ressources affectées au SPE, ainsi que des recettes de la taxe d'abattage, prélevée sur la filière viande et affectée au financement du SPE.

### *2.6. Le contrôle de performance*

#### *a)* Le contrôle laitier

Le contrôle laitier est à la base de la sélection génétique et permet à l'éleveur de conduire son troupeau et d'ajuster son alimentation. Pour réaliser ses missions, le contrôle laitier respecte un règlement technique agréé par le ministère de l'Agriculture. L'activité globale de contrôle peut être estimée par le nombre d'adhérents et d'animaux concernés, avec plus d'un éleveur sur deux, c'est 80 % de la production de lait de vache et près de la moitié de celle du lait de chèvre. Au 31 décembre 2005, 2 659 739 vaches étaient contrôlées chez 62 269 adhérents, 354 111 chèvres étaient contrôlées chez 2 095 adhérents

L'évolution constatée sur 5 ans fait apparaître une forte diminution du nombre d'adhérents en ce qui concerne l'élevage bovin (- 9,6 % par rapport à 2000) et une diminution sensible du nombre de vaches (- 3,6 %), un nombre de vaches par élevage en progression (42,7VL/élevage : + 2,7) ; le nombre de gros troupeaux s'accroît peu (de 3,1 à 4,2 %). Pour l'élevage caprin, on enregistre une très forte augmentation du nombre de chèvres contrôlées (+ 19,4 %) avec un nombre d'élevages presque stable (- 1,3 %) et également une progression du nombre de chèvres par troupeau (169 chèvres/élevage : + 29,4 %).

Début 2006, 64 organismes de contrôle laitier sont gérés avec des éleveurs élus par les adhérents. Ces entreprises autonomes sous statut associatif, syndical ou service des chambres d'agriculture, sont structurées au niveau national par une fédération, « France contrôle laitier ».

5 100 salariés[11] travaillent au service des éleveurs, adhérents du contrôle laitier, représentant 3 300 ETP. Ils se répartissent en trois grands secteurs :

- 2 000 conseillers techniques d'élevage ;
- 400 salariés dans les sièges des organismes : administratifs et encadrement ;
- 2 700 « agents de pesée » représentant l'équivalent de 1 100 emplois à temps plein : en effet, leur temps d'activité est réparti le matin et le soir selon les horaires des traites. Ces salariés assurent notamment le prélèvement et la collecte d'échantillons de lait mais surtout peuvent apporter des conseils réguliers à l'éleveur. Ces agents sont, à plus de 75 %, des femmes.

Les conseils du contrôle laitier visent à améliorer les résultats de l'éleveur en déterminant les marges de progrès de l'élevage. Ces conseils peuvent porter sur l'alimentation des animaux, la sélection du troupeau, la qualité du lait, le suivi fécondité, le suivi technico-économique, la gestion des quotas, les démarches qualité, les aspects agro-environnementaux. Bien sûr, le premier des services proposés par le Contrôle laitier est la mesure et l'enregistrement des performances individuelles des animaux en quantité et en qualité, à partir du système français d'identification des animaux. Ces enregistrements permettent aussi à l'éleveur d'obtenir les documents officiels certifiant l'origine des animaux et leur production et constituent la base d'informations nécessaires au conseil.

Dans les années à venir, avec l'évolution prévisible de la production laitière (productivité, quota national et PAC), pyramide des âges chez les éleveurs, avec l'évolution des services et de l'activité des OCL, d'autres conditions d'emplois et d'autres métiers émergeront.

*b)* Le contrôle de croissance

Le contrôle des performances des bovins allaitants est réalisé en France par environ 75 associations locales « Bovins croissance » (BC) qui emploient 200 techniciens de terrain. Ces techniciens sont chargés de collecter les données de pesées et de pointages, nécessaires à l'indexation des reproducteurs. Leur rôle est aussi de valoriser ces données auprès des éleveurs en leur apportant des conseils sur la conduite de leur troupeau.

Au cours de la campagne 2003, près de 16 000 troupeaux ont été l'objet de mesures volontaires dans le cadre du programme de contrôles des performances, représentant, sur l'ensemble du territoire national, plus de 580 000 vaches appartenant à dix races différentes (Aubrac, Charolaise, Limousine, Salers...).

[11] Bilan social branche contrôle laitier au 31 décembre 2005.

Les méthodes d'enregistrement des performances sont identiques quelle que soit la race. Les notes de facilité de vêlages et les poids à la naissance sont enregistrés par les éleveurs. Les veaux sont pesés régulièrement et pointés par les techniciens des organisations de contrôles. Les méthodes, la conception du système d'information et les calculs génétiques sont réalisés par l'Institut de l'élevage et l'INRA qui assurent aussi la publication officielle des résultats d'évaluation génétique.

L'introduction d'une analyse économique de l'atelier bovin par le technicien « Bovins croissance » s'articule avec celles des autres partenaires de l'élevage, avec d'un côté une analyse sur les relations entre coûts et performances zootechniques et d'un autre côté une analyse commerciale sur l'adéquation du produit au marché et la maîtrise des coûts de production.

### *2.7. L'organisation de la génétique animale française (les livres généalogiques, syndicats de race, coopératives de mises en place...)*

La génétique française est reconnue en Europe comme au niveau mondial. Elle doit cette place dans le domaine animal à l'organisation collective du dispositif génétique français, la réalisation des programmes de sélection mettant en jeu un grand nombre d'acteurs.

1947 : création du Comité fédératif national des livres généalogiques, structure fédérative créée pour représenter les associations tenant les livres généalogiques et chargée d'apporter le conseil technique auprès de ces structures, les instituts techniques n'existant pas.

1959 : le Comité fédératif national des livres généalogiques laisse la place à l'UNLG, à l'origine Union nationale des livres généalogiques puis Union nationale des UPRA (Unités de promotion des races) et livres généalogiques. Ce nouvel organisme, conseiller officiel des pouvoirs publics, représentait une structure unique en Europe et constituait un outil irremplaçable pour la maîtrise et la valorisation des races françaises. L'UNLG avait encore un rôle important de recherche scientifique, de conseiller technique auprès des Livres généalogiques puis des UPRA. Les adhérents de l'UNLG étaient les UPRA ou les Fédérations d'UPRA par espèce (bovins, ovins, chevaux).

1966 : la loi sur l'élevage de 1966 consacre trois maîtres d'ouvrage de l'amélioration génétique : les Centres d'insémination animale (CIA), les Établissements départementaux de l'élevage (EDE) et les instituts par espèces. Elle définit leurs missions et les bases du partenariat avec les autres organismes : contrôle de performances, INRA... Les critères de choix des animaux reproducteurs font l'objet d'une large concertation, où l'expérience de terrain et l'expertise scientifique et technique se complètent. Tous apportent leur expérience, présentent leurs objectifs et contribuent à formuler les orientations du plan d'amélioration génétique, défini environ tous les dix ans.

La branche insémination est organisée autour des coopératives, implantées sur tout le territoire, et gérées par et pour les éleveurs. Ces coopératives sont regroupées au sein de l'UNCEIA, qui les représente et assume également une fonction recherche et développement dans le domaine des biotechnologies avec un laboratoire. Les centres d'insémination sont à la fois des coopératives

agricoles de services (mises en place), et des fournisseurs de matériel génétique. Ils sont donc doublement des organismes techniques de développement. Ils assument une fonction de service public avec un même service quelque soit le lieu et un tarif identique pour l'accession au matériel génétique.

1998 : l'UNLG devient France UPRA Sélection. Une nouvelle étape est donc franchie avec la fusion de l'ensemble des fédérations par espèce à l'intérieur de l'UNLG. C'est aussi l'occasion d'accueillir de nouveaux adhérents comme le LIGERAL, association gérant les programmes de sélection des races locales porcines et l'ANSF, association nationale du cheval de selle français.

2006 : la loi d'orientation agricole de janvier 2006 (article 93) répond à un certain nombre d'exigences de Bruxelles, notamment le monopole de zone, et adapte le dispositif génétique français pour, à la fois, maintenir la performance, conserver une large diversité de races animales et apporter aux éleveurs sur l'ensemble du territoire national un service d'amélioration génétique. Elle vise à préserver les acquis antérieurs : efficacité de la sélection, fiabilité de l'information génétique, traçabilité sanitaire; valorisation de la diversité des races et accès de tous les éleveurs aux « services génétiques », notamment :

- la loi met en place un service public universel de l'insémination qui doit garantir la couverture territoriale des services dans un souci de qualité de la prestation et de préservation de la diversité des races tandis que l'ouverture à la concurrence de la mise en place de la semence doit permettre à chaque éleveur de choisir son prestataire de service ;
- la loi crée une interprofession génétique et donne capacité aux acteurs de la sélection française d'assumer le pilotage opérationnel du dispositif collectif d'amélioration génétique ; l'interprofession nationale génétique des ruminants, dénommée « France génétique élevage » est constituée le 16 mai 2006 ;
- la restructuration est encouragée afin d'apporter des services de qualité aux éleveurs à moindre coût. Les procédures du dispositif actuel sont simplifiées : suppression d'autorisations, d'agréments et de licence.

La loi d'orientation agricole de janvier 2006, en répondant aux exigences européennes sur la « libre concurrence » laisse à l'éleveur le choix de la génétique et de son opérateur pour la mise en place. Pourtant, l'insémination, en tant que service aux éleveurs, assumait une fonction de mutualisation des coûts et de financement de la sélection. Jusqu'à présent, 40 % du chiffre d'affaires étaient investis sur les moyens de sélection. La concurrence risque de réduire les investissements en sélection. Par ailleurs, les coûts de mise en place sont proportionnels aux kilomètres parcourus par l'inséminateur : dans certaines zones, le principe de mutualisation ne jouant pas, les tarifs risquent d'être différents. Les situations existantes dans d'autres pays conduisent à penser que le prix des mises en place pourrait baisser mais que la « paillette » (le matériel génétique) devrait, au contraire, augmenter.

Enfin, ces changements juridiques s'accompagnent d'un désengagement des pouvoirs publics de l'ordre de 25 % (5 à 6 M€ sur 20M€). De nombreux rapprochements ou restructurations semblent en cours tant au niveau des unités de sélection que des coopératives d'insémination. Les conséquences sur l'emploi sont encore difficiles à mesurer et sources d'inquiétude, tant pour les personnels que pour la pérennité de la performance de l'outil que sont ces services génétiques pour l'élevage. *A contrario*, si l'insémination est très majoritaire sur les vaches laitières, elle est encore très peu utilisée pour le troupeau allaitant qui peut donc devenir un réservoir de développement.

L'ensemble de ce secteur représente 3 325 ETP (Source : CCMSA 2005) avec 55 % d'inséminateurs qui, outre la mise en place des semences ont en charge la préparation des plannings de reproduction, le testage et une fonction d'alerte et de formation grâce à leur immersion dans le milieu des éleveurs ; 45 % des personnels sont dans le secteur des unités de production de semences et 5 % sont des techniciens en génétique.

### 3. Services « emploi, formation et protection sociale »

La mission « emploi » regroupe les services de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du ministère de l'Agriculture et la MSA, qui est l'organisme gestionnaire du service public de la protection sociale de ses ressortissants, avec une structure décentralisée, au niveau départemental ou pluri départemental, et de nombreuses agences locales, au contact des assurés du monde agricole.

#### *3.1. La Mutualité sociale agricole (MSA)*

La MSA gère la protection sociale et familiale de l'ensemble de la profession agricole (exploitants, salariés agricoles et leurs familles), soit plus de 4 millions de personnes et 200 000 entreprises. Elle verse plus de 24 milliards d'euros de prestations chaque année. C'est le 2ème régime de protection sociale de France.

Les caisses de MSA proposent une offre globale de prestations sociales pour les assurés - le guichet unique -, ce qui différencie la Mutualité sociale agricole des autres organismes de Sécurité sociale et constitue son originalité. La MSA remplit les fonctions d'une CPAM, CAF, CRAM et Urssaf. Les ressortissants et les entreprises trouvent donc sur un même lieu l'ensemble des services auxquels ils peuvent faire appel. Les caisses perçoivent les cotisations et versent les prestations pour toutes les branches de protection sociale agricole (santé, famille, vieillesse, accidents du travail) mais servent aussi d'organisme collecteur pour des outils paritaires (retraites, prévoyance, emploi, formation professionnelle, financement du paritarisme) et de formation professionnelle des exploitants.

La MSA est également chargée de la protection médicale du monde agricole. Elle gère notamment la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles de l'ensemble de ses ressortissants.

Dans le cadre de sa mission de protection sociale, la Mutualité sociale agricole développe une action sanitaire et sociale diversifiée, avec l'emploi dans chaque caisse de travailleurs sociaux (assistantes sociales, conseillères en économies sociales et familiales...) qui interviennent auprès des familles en difficultés mais qui sont également chargés de développer et de créer des services, des associations (halte-garderie, service de soins infirmiers, centre d'aide par le travail pour handicapés...).

La MSA a, de plus en plus, mis en place de nombreux services, en partenariat avec les conseils généraux, les caisses de retraite... . Ces services sont destinés à améliorer la qualité de vie des exploitants et des salariés agricoles, actifs et retraités, et des membres de leurs familles : 115 maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA) ; 16 Sinoplies (maisons de retraite); le réseau « Présence verte » (système de télésécurité...) ; 10 centres AVMA (villages de vacances de la Mutualité agricole) ; 7 établissements médico-sociaux de réadaptation et de postcure; 42 établissements de travail protégé du secteur agricole (CAT, ateliers protégés) ; 10 000 clubs d'aînés ruraux.

La MSA, ce sont donc 2 000 administrateurs élus, exploitants, salariés et employeurs de main-d'œuvre, 25 000 délégués cantonaux élus, qui jouent sur le terrain un rôle de relais entre les MSA et les adhérents et 19 000 salariés dont 1 500 travailleurs sociaux et 500 médecins.

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2006-2010, conclue entre l'État et la MSA, est la troisième du genre. Elle définit, de 2006 jusqu'en 2010, leurs engagements réciproques en vue de moderniser le service public de la protection sociale agricole sur les axes suivants : priorité donnée à l'usager, efficacité du service, exigence de simplicité, actions sur les territoires et gestion au meilleur coût.

La COG 2006-2010 implique concernant la gestion administrative (17 200 ETP) une suppression de 1 400 postes (ETP), sur la base d'un taux de remplacement de 1 sur 2. Font exception, les travailleurs sociaux (1 500 ETP), avec un taux de remplacement global de 2 sur 3 et les praticiens conseil (500), avec un taux de remplacement de 1 pour 1.

La MSA est engagée, depuis 1995, dans une restructuration de son réseau par des regroupements de caisses. L'objectif annoncé de la MSA est donc d'aboutir à un réseau équilibré, stabilisé autour de 35 caisses à échéance 2010, constituées au sein des régions administratives, de poids et de périmètre équilibrés, prenant en compte le fait départemental, le respect des identités géographiques, culturelles, les équilibres économiques. Devront également être pris en compte les distances, les temps de trajets entre sites, enfin ne pas dépasser 4 départements, afin de permettre une présence suffisante et garantir une nécessaire proximité.

### *3.2. Le service emploi du ministère de l'Agriculture, les services départementaux et régionaux de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (ITEPSA)*

Comme le ministère délégué à l'Emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes pour le régime général, le Ministère de l'Agriculture et de la pêche (MAP) est compétent pour les personnes affiliées au régime de protection sociale agricole, dont la gestion est assurée par les caisses de Mutualité sociale agricole (MSA). Pour mener à bien cette mission, le MAP gère un service d'inspection du travail, organisé au sein des services déconcentrés. Chaque département est doté d'un Service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (SDITEPSA) et chaque circonscription régionale, d'un service régional (SRITEPSA).

Ces services sont chargés des contrôles concernant le droit du travail et la protection sociale, pour les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, et cela pour les exploitants agricoles et forestiers, les artisans ruraux, les dirigeants de coopératives, SICA et autres organismes agricoles, les salariés ressortissant de la MSA et leurs employeurs.

Outre ces contrôles, les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail sont chargés d'informer sur la législation du travail (contrat de travail, salaires, durée du travail et congés, exercice des droits syndicaux, représentation du personnel, hygiène et sécurité et logement des salariés, emploi). Ils participent à la promotion et au développement de l'emploi (formation, nouvelles structures d'emploi, aides à l'emploi). Ils ont également une mission d'information et de contrôle en ce qui concerne les assurances sociales des salariés, l'assurance maladie et l'assurance vieillesse des exploitants, les prestations familiales et les accidents du travail des salariés et des non-salariés.

Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail sont notamment chargés des conseils concernant l'organisation du travail (constitution de groupements d'employeurs, recrutements et relations avec l'ANPE, aides emploi, introduction de salariés étrangers), concernant la formation et les jeunes (apprentis...) et concernant la prévention des risques (en relation avec les « préventeurs » de la MSA). Ils sont également chargés de l'animation des négociations conventionnelles territoriales pour les branches de production agricole.

Les effectifs des SDITEPSA et SRITEPSA s'élèvent, au 31 décembre 2006, à 200 inspecteurs du travail et 100 contrôleurs, effectifs en baisse depuis deux ans.

Le Premier ministre a annoncé en 2006 le rapprochement, à titre expérimental, des inspections du travail du régime général et de l'agriculture dans les départements de la Dordogne et du Pas-de-Calais. Cette intégration conduira à la création, au sein des Directions départementales du travail et de la formation professionnelle (DDTEFP), de sections agricoles regroupant les services départementaux de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (ITEPSA) qui seront placées sous l'autorité du ministre chargé

de l'agriculture pour l'activité correspondante. Une évaluation de ces rapprochements sera conduite en 2007.

*3.3. Réseau ANEFA et réseau APECITA*

L'Association nationale emploi formation en agriculture (ANEFA) a été créée par les partenaires sociaux de l'agriculture en 1992 pour développer l'emploi et la formation en agriculture. Elle met en œuvre les orientations définies au sein de la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de l'agriculture. Cette instance paritaire composée des organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés a pour objet de discuter et de définir les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle continue de la branche professionnelle.

Au carrefour des organisations de l'emploi et de la formation, pour les secteurs de la production agricole, les missions de l'ANEFA sont de favoriser le développement de l'emploi salarié, valoriser l'image des métiers agricoles, orienter dans le domaine de l'emploi et de la formation en agriculture, et informer de l'évolution des emplois salariés et des compétences requises

Depuis plus de dix ans, les partenaires sociaux de l'agriculture ont créé 48 associations paritaires (ADEFA et AREFA) en département et en région, services de proximité dans les principaux départements et les grandes régions agricoles pour l'emploi et la formation en agriculture. Ce réseau représente moins d'une cinquantaine de salariés et s'appuie sur les structures professionnelles ou publiques pour développer ses actions.

L'Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA) a été créée en 1954 avec pour objet de « *favoriser la mise en œuvre de toutes mesures afférentes à l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire* ». Devenue organisme paritaire en 1981, avec des conventions avec de nombreux partenaires à l'instar de celles réalisées par l'ANEFA pour la production, l'APECITA, est un réseau de 16 délégations régionales et 90 correspondants départementaux qui, chaque année traite 15 000 offres d'emploi, assure le suivi de 18 500 cadres, ingénieurs et techniciens et permet, à partir de mises en relation, 9 000 recrutements.

*3.4. Formation professionnelle continue*

*a)* Structures paritaires pour la formation professionnelle (OPCA) : Fafsea, OPCA2, GDFPE, AGECIF - CAMA

Créé en 1972 par les partenaires sociaux, le Fonds d'assurance formation des salariés d'exploitations agricoles (Fafsea) est l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) des salariés des entreprises agricoles et des activités annexes. À ce titre, il collecte les cotisations des entreprises employeurs de main-d'œuvre de son champ de compétences, pour financer la formation professionnelle de leurs salariés. Le Fafsea assure la collecte et la redistribution des cotisations versées par les employeurs au titre de la formation professionnelle continue de leurs salariés. 130 salariés assurent la gestion de ce fonds et permettent, à partir des fonds collectés, le financement des dispositifs de formation. 30 salariés sont au

siège (services généraux et ingénierie de formation) les autres sont en région avec essentiellement des conseillers formation. Les formations sont passés de contenus purement techniques à des formations de type gestion de projet avec des approches territoriales, environnementales et de filières financières, managériales.

OPCA2 est l'organisme paritaire collecteur agréé des organismes professionnels et des coopératives agricoles. À ce titre, il est chargé de collecter, mutualiser et redistribuer les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle. Qu'il s'agisse du financement du congé individuel de formation, des contrats et périodes de professionnalisation, du DIF ou du plan de formation, OPCA2 est l'interlocuteur unique des entreprises et des salariés. Au delà de cette première mission, OPCA2 a vocation d'appui et de conseil aux entreprises et aux salariés de la branche : aide à l'émergence des besoins de compétences, construction de solutions emploi-formation globales, accompagnement et pilotage de leur mise en œuvre, évaluation des apports de la formation...

Face à la diversité des contextes économiques et géographiques, OPCA2 s'est organisé pour assurer un service de proximité sur l'ensemble du territoire national, avec 19 sites, regroupés en 4 grandes régions, 100 salariés dont 25 pour les services centraux (financiers, informatiques, marketing et commerciaux). Les 75 salariés sur le terrain se répartissent en 30 conseillers formation / ingénierie et 35 techniciens « back office ».

Le GDFPE (également un OPCA) est le groupement pour le développement de la formation professionnelle et de l'emploi dans les caisses de Crédit agricole, Groupama, la MSA et les Maisons familiales et rurales, en charge de l'alternance. C'est une petite structure. Enfin, l'AGECIF-CAMA, (Association de gestion paritaire du congé individuel de formation du Crédit et la Mutualité agricoles) a été créée par l'accord du 20 décembre 1983 entre les partenaires sociaux des organismes de Mutualité agricole et du Crédit agricole et ses filiales, qui définit le champ de compétence et les modalités de fonctionnement de cette association. Les objectifs de l'AGECIF-CAMA vis-à-vis des salariés des organismes de mutualité agricole et du Crédit agricole et filiales portent donc sur l'exercice du droit individuel au congé de formation et sur le congé individuel de formation professionnelle continue et d'éducation permanente.

*b)* Structure professionnelle pour la formation continue des agriculteurs : fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA)

VIVEA est un fonds d'assurance formation, créé fin 2001 par voie de convention entre les syndicats représentatifs suivants : la Confédération paysanne, la Coordination rurale, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), les Jeunes Agriculteurs (JA), et les organisations agricoles à vocation générale suivantes : l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA).

VIVEA finance la formation pour les actifs non salariés (chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs ou aides familiaux) des secteurs des exploitations agricoles, des entreprises de travaux forestiers, des entreprises de travaux agricoles et du paysage. Quelques chiffres clés : 634 789 contributeurs, 68 926 bénéficiaires, 1 604 229 heures/stagiaire, des formations de 2 jours et demi en moyenne, 25 % des contributeurs de VIVEA ont suivi une formation depuis quatre ans.

VIVEA emploie 67 salariés dont 17 au siège et 50 dans les régions qui animent et mettent en œuvre les décisions prises dans les 94 comités départementaux et 21 comités régionaux composés chacun de 16 membres.

*3.5. Protection sociale : Association de gestion des institutions de retraite agricole (AGRICA)*

Né en 1996 du regroupement des institutions de retraite et de prévoyance complémentaires agricoles, le groupe AGRICA fédère aujourd'hui deux institutions de retraite complémentaire obligatoire (régime ARRCO et AGIRC), trois institutions de prévoyance (salariés des coopératives et des services à l'agriculture, cadres de la production agricole et ouvriers agricoles), elle compte également une institution de retraite supplémentaire et une société d'épargne salariale. Le groupe est géré paritairement par les organisations de salariés reconnues dans l'agriculture et par les organisations patronales (FNSEA, Coop de France, FNCA, MSA et Groupama). Ce sont 800 salariés pour 1,5 million de cotisants et 900 000 retraités.

**4. Secteurs « Recherche, enseignement et développement »**

La recherche innovation est source d'évolution et de modernisation pour l'agriculture et l'industrie agroalimentaire. Cette recherche se traduit par des applications en matière de productivité, de qualité, de traçabilité et sûreté alimentaire, d'agriculture raisonnée, développement durable et politique environnementale (déchets, emballages...). L'innovation est à l'origine d'investissements pour les entreprises, elle est source d'emploi. Tant en termes d'emploi que d'équilibre des territoires, la recherche publique et l'enseignement ont un rôle central et/ou moteur pour le secteur agricole.

Seront successivement examinés l'enseignement supérieur, l'enseignement agricole dans sa globalité, les instituts et centres techniques agricoles qui sont des outils professionnels ou de filière, et qui remplissent de plus en plus des missions de service public (conservatoire d'espèces ou de variétés, par exemple).

*4.1. La Recherche publique du secteur agricole et agroalimentaire*

La recherche publique agricole sera illustrée par l'INRA, le Cemagref et le CIRAD.

Tableau 9 : Les EPST et EPIC : emplois (ETP) du secteur agricole et autres

| EPST et EPIC | PLF 2007<br>Emplois en ETPT en 207 | PLF 2007<br>Dont effectifs chercheurs en 2007 |
|---|---|---|
| INRA | 8 303 | 1 880 |
| Cemagref | 680 | 103 |
| CIRAD | 1 820 | 950 |
| **Autres secteurs (pour comparaison)** | | |
| INRETS (transport) | 167 | 167 |
| LCPC (Ponts et chaussées) | 133 | 133 |
| INRIA (informatique) | 1 084 | 570 |
| CNRS (tous domaines) | 26 656 | 11 742 |
| INSERM (santé) | 5 222 | 2 297 |
| IRD (développement) | 1 501 | 817 |
| INED (démographie) | 150 | 58 |

Source : Projet de loi de finances pour 2007

*a)* L'Institut national de la recherche agronomique (INRA)

Créé en 1946, l'INRA est un Établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) placé sous la double tutelle du ministère délégué à l'Enseignement supérieur et à la recherche et du ministère de l'Agriculture et de la pêche. Ces deux ministères assurent 80% de son budget. L'INRA est le premier institut de recherche agronomique européen et parmi les trois premiers mondiaux dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement.

Les recherches menées par l'INRA nécessitent des installations techniques ou expérimentales. Cette spécificité se traduit par une proportion de personnel technique plus élevé à l'INRA que dans la plupart des organismes de recherche (21 % de scientifiques, 27 % d'ingénieurs, 52 % de techniciens et administratifs). Par ailleurs, des doctorants sont encadrés par l'INRA et de nombreux pré-doctorants et post-doctorants, français et étrangers sont financés par l'INRA, ou par le ministère délégué à la Recherche.

L'organisation de l'INRA comprend 14 départements scientifiques dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement. Géographiquement, ce sont 21 centres sur près de 200 sites de recherche et d'expérimentation dans toute la France, y compris en Outre-mer. Les 261 unités de recherche comprennent notamment 146 Unités mixtes de recherche (UMR) associant l'INRA à d'autres organismes de recherche ou d'enseignement supérieur. Ces UMR représentent plus de la moitié des unités et rassemblent 1 350 chercheurs et ingénieurs INRA, 1 030 enseignants-chercheurs et 510 chercheurs d'autres organismes de recherche. D'autres modalités de partenariat sont aussi pratiquées. Ainsi l'INRA est impliqué dans 22 unités sous contrat (sous la forme d'une aide financière), 30 instituts fédératifs de recherche,

1 unité mixte d'expérimentation. Les 62 unités expérimentales représentent une surface totale de l'ordre de 12 000 ha.

Le contrat d'objectifs 2006-2009 de l'INRA définit trois grandes priorités d'action :

- le développement des utilisations non alimentaires du carbone végétal renouvelable (« chimie verte ») ;
- la conception de systèmes agricoles innovants avec de nouveaux modes de production et de gestion de l'espace agricole tenant compte des enjeux du développement durable ;
- le renforcement des moyens consacrés aux recherches pour améliorer l'alimentation humaine, préserver la santé des consommateurs et comprendre leurs comportements.

Durant la période du contrat, dix-sept opérations de structuration territoriale, bénéficiant en priorité des moyens de l'établissement, constitueront les lieux où la stratégie scientifique de l'INRA sera mise en œuvre. En parallèle, le réseau des unités expérimentales dont dispose l'institut devrait être adapté aux priorités scientifiques retenues.

*b)* Le Cemagref (Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts), institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement

Le Cemagref est, comme l'INRA, un Établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), sous la double tutelle des ministères en charge de la Recherche et de l'Agriculture. Il emploie environ 1 350 personnes (680 ETPT).

Le Cemagref est un organisme public de recherche finalisée sur la gestion des eaux et des territoires pour répondre à des questions dans les domaines de la gestion des ressources, de l'aménagement et de l'utilisation de l'espace. Il centre ses recherches sur les ressources en eau de surface, les systèmes écologiques aquatiques et terrestres, les espaces à dominante rurale, les technologies pour l'eau, les agro-systèmes et la sûreté des aliments.

Les orientations du plan stratégique 2004-2008 se concrétisent par le resserrement des thématiques de recherche et un renforcement de leur cohérence. Celles-ci s'organisent selon neuf axes thématiques de recherche : gestion de l'eau et des services publics associés, risques liés à l'eau, technologies et procédés de l'eau et des déchets, qualité des systèmes écologiques aquatiques, systèmes écologiques terrestres, agriculture multifonctionnelle et nouvelles ruralités, technologies pour des systèmes agricoles durables, méthodes pour la recherche sur les systèmes environnementaux, technologies et procédés physiques pour la sûreté des aliments. Ces thèmes seront traités par vingt-six unités de recherche, lieux de gestion des compétences et des relations locales.

Tableau 10 : Répartition des effectifs d'ingénieurs et chercheurs du Cemagref

| | |
|---|---|
| 22 % | Ressources en eau, usages et risques |
| 22 % | Milieux aquatiques, qualité et rejets |
| 20 % | Gestion des territoires |
| 16 % | Écotechnologies et agrosystème |
| 13 % | Valorisation, animation de la recherche et méthodes scientifiques communes |
| 7 % | Administration de la recherche |

Source : Bilan social 2005 du Cemagref

*c)* Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)

La recherche agronomique tropicale française est vieille de plus de cent ans ; elle a connu un réel essor lorsque l'expansion et l'exploitation des productions tropicales ont été prises en considération dans l'économie nationale dans la seconde moitié du XX$^{e}$ siècle. L'origine du CIRAD est profondément ancrée dans l'histoire de neuf instituts dédiés à la recherche agronomique tropicale : issus de structures de recherche plus anciennes, ils sont rassemblés au sein d'un Comité de liaison des organismes de recherches agricoles spécialisés outre-mer à partir de 1958. La création du Groupement d'étude et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale (GERDAT), groupement d'intérêt économique, en 1970, marque un tournant dans leurs relations. Enfin, ils sont regroupés au sein du CIRAD en 1984 avec un statut d'Établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC), sous la tutelle de deux ministères : la Recherche et la Coopération.

Le CIRAD est l'institut français de recherche agronomique au service du développement des pays du Sud et de l'Outre-mer français. Il privilégie la recherche en partenariat. Il a choisi le développement durable comme ligne de force de son action à travers le monde. Cette démarche prend en compte les conséquences écologiques, économiques et sociales, à long terme, des processus de transformation des sociétés et des territoires du Sud. Le CIRAD intervient par des recherches et expérimentations, des actions de formation, d'information et d'innovation, et des expertises. Ses compétences relèvent des sciences du vivant, des sciences humaines et des sciences de l'ingénieur, appliquées à l'agriculture et à l'alimentation, à la gestion des ressources naturelles et aux sociétés.

Le CIRAD rassemble 1 820 agents, dont 950 cadres. Il comprend 7 départements et 62 unités.

*4.2. L'enseignement agricole supérieur en France*

Les missions de l'enseignement supérieur ont été précisées par la loi d'orientation agricole de 1999. Les objectifs essentiels de l'enseignement supérieur agricole visent à :

- dispenser des formations dans le domaine d'action du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- participer à la politique de développement scientifique par des activités de recherche fondamentale et appliquée ;
- conduire des actions de recherche, d'innovation et d'ingénierie dans les domaines de l'éducation et de la formation ;
- contribuer à la veille scientifique et technique, à l'innovation technologique et au développement ainsi qu'à la valorisation des résultats de recherche ;
- participer à la diffusion de l'information scientifique et technique.

Le ministère de l'Agriculture et de la pêche assure la tutelle de 25 établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels 18 établissements publics et 7 établissements privés sous contrat avec l'État. Ces établissements forment des cadres supérieurs dans les domaines de l'agronomie, de la forêt, du génie rural, de la santé animale, de l'agro-industrie, de l'environnement, de l'aménagement rural et de l'architecture paysagère. Ils assurent également la formation des professeurs des établissements secondaires agricoles et des cadres du ministère.

En 2004, l'effectif en personnel des établissements publics d'enseignement supérieur représentait 2 486 emplois budgétaires, (soit environ 4 % des emplois budgétaires globaux du MAP). Une évolution modérée est enregistrée sur la période 2000 à 2004. Les enseignants-chercheurs représentent 43 % des emplois totaux, les techniciens de formation-recherche 37 % et le personnel administratif 20 %.

Tableau 11 : Évolution des emplois budgétaires de l'enseignement supérieur (établissements publics)

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|---|---|---|---|---|---|
| - Professeurs et maîtres de conférence | 845 | 859 | 867 | 867 | 868 |
| - Enseignants | 214 | 211 | 208 | 198 | 194 |
| **Total enseignants-chercheurs** | **1 059** | **1 070** | **1 075** | **1 065** | **1 062** |
| - Personnel administratif | 507 | 526 | 522 | 509 | 488 |
| - Personnel de formation et de recherche | 884 | 888 | 910 | 925 | 936 |
| **Total personnels non enseignants** | **1 391** | **1 414** | **1 432** | **1 434** | **1 434** |
| **Total emplois budgétaires** | **2 450** | **2 484** | **2 507** | **2 499** | **2 486** |

Source : MAP/budget

La répartition par catégorie d'emploi montre une prédominance des cadres A qui représentent 55 % des emplois budgétaires totaux de l'enseignement supérieur. À titre de comparaison, l'importance relative des cadres A dans l'ensemble des emplois budgétaires du MAP est de 47 %.

Tableau 12 : Répartition des emplois budgétaires par catégorie (en %)

| Catégorie d'emploi | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Enseignement supérieur** | | | | | |
| catégorie A | 61 % | 55 % | 55 % | 55 % | 55 % |
| catégorie B | 10 % | 13 % | 13 % | 13 % | 14 % |
| catégorie C | 29 % | 32 % | 32 % | 32 % | 30 % |
| **Ensemble MAP** | | | | | |
| Catégorie A | nc | 46 % | 47 % | 47 % | nc |
| Catégorie B | nc | 27 % | 27 % | 25 % | nc |
| Catégorie C | nc | 28 % | 26 % | 27 % | nc |

Source : MAP/DGER

Tableau 13 : Évolution des effectifs dans l'enseignement supérieur agricole public et privé

| Effectif | 1994-1995 | 1995-1996 | 1996-1997 | 1997-1998 | 1998-1999 | 1999-2000 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Public | 7 427 | 7 577 | 7 836 | 7 770 | 8 264 | 8 370 |
| Privé | 3 229 | 3 276 | 3 332 | 3 329 | 3 538 | 3 500 |
| Total | 10 656 | 10 853 | 11 168 | 7 770 | 11 802 | 11 870 |
| Public (%) | 70 % | 70 % | 70 % | 70 % | 70 % | 71 % |
| Privé (%) | 30 % | 30 % | 30 % | 30 % | 30 % | 29 % |

| Effectif | 2000-2001 | 2001-2002 | 2002-2003 | 2003-20004 | 2004-2005 | 2004/2003 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Public | 8 869 | 9 387 | 9 270 | 8 864 | 8 872 | 0,1 % |
| Privé | 3 515 | 3 795 | 3 979 | 4 352 | 4 565 | 4,9 % |
| Total | 12 384 | 13 182 | 13 249 | 13 216 | 13 437 | 1,7 % |
| Public (%) | 72 % | 71 % | 70 % | 67 % | 66 % | - 1,6 % |
| Privé (%) | 28 % | 29 % | 30 % | 33 % | 34 % | 3,2 % |

Source : MAP/DGER

À la rentrée 2004-2005, l'enseignement supérieur a accueilli près de 13 400 étudiants, soit une progression de 1,7 % par rapport à l'année précédente. Après les accroissements significatifs de 2002 (+ 47,9 %) et de 2003 (+ 9,4 %), les effectifs de l'enseignement privé progressent de 4,9 % en 2004, alors que ceux du public enregistrent une quasi stabilité qui fait suite à deux années consécutives de baisse (- 4,4 % en 2003 et - 1,2 % en 2002 - Cf tableau précédent).

Au cours des dix dernières années, la part relative des effectifs dans l'enseignement public représente, en moyenne, 70 % contre 30 % dans le privé.

Tableau 14 : Évolution des effectifs par famille de formation

| Familles de formation | 1997/1998 | 2004/2005 | 2004/1998 |
|---|---|---|---|
| Écoles d'ingénieurs agronomes (ENSA) | 2 562 | 2 763 | 8 % |
| Écoles d'ingénieurs des travaux (ENIT) | 2 024 | 2 378 | 17 % |
| 3ème cycles et écoles d'application | 543 | 740 | 36 % |
| Écoles vétérinaires (ENV) | 2 244 | 2 578 | 15 % |
| Formation de paysagistes | 178 | 194 | 9 % |
| Formation d'enseignants (ENFA) | 247 | 219 | - 11 % |
| **Total enseignement public** | **7 798** | **8 872** | **14 %** |
| Écoles privées d'ingénieurs en agriculture | 3 437 | 4 565 | 33 % |
| **Total enseignement public et privé** | **11 235** | **13 437** | **20 %** |

Source : MAP/DGER

Tableau 15 : Répartition des effectifs par établissements privés

| Établissements privés | 2004/2005 | % |
|---|---|---|
| ESA Angers | 975 | 21 % |
| ESA Purpan | 696 | 15 % |
| ISA Beauvais | 868 | 19 % |
| ISA Lille | 776 | 17 % |
| ISARA Lyon | 525 | 12 % |
| EITPA Val de Reuil | 466 | 10 % |
| ESB Nantes | 2 529 | 6 % |
| **Total** | **4 565** | **100 %** |

Source : MAP/DGER

Entre 1994 et 2004, les effectifs ont progressé de 2,3 % par an en moyenne, soit 3,5 % pour les établissements privés et 2 % pou l'enseignement public. La progression des effectifs du privé a été modérée jusqu'en 2000, mais s'est ensuite accélérée. À l'opposé, les effectifs du public ont augmenté jusqu'en 2001 et sont en diminution depuis.

Entre 1997 et 2004, les effectifs ont progressé de 20 %, soit 33 % dans les établissements privés et 14 % dans le public (tableau 13). Dans les établissements publics, l'accroissement des effectifs est particulièrement sensible en 3ème cycle, dans les Écoles d'ingénieurs agronomes (ENSA), et dans les Écoles de travaux (ENIT). Ceux des vétérinaires et des ingénieurs paysagistes restent stables. Pour les établissements privés, trois écoles, l'ESA d'Angers, l'ISA de Beauvais et l'ISA de Lille représentent 57 % des effectifs globaux.

### *4.3. L'enseignement agricole : public, privé sous contrat ou associatif*

Cinq missions ont été assignées à l'enseignement agricole :

- formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;
- animation et développement des territoires ;
- insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ;
- contribution au développement, à l'expérimentation et à la recherche appliquée ;
- coopération internationale et espace européen.

L'enseignement technique regroupe 853 établissements, dont 218 relèvent du secteur public et 635 du secteur privé.

Les 218 établissements du secteur public sont répartis entre :

- 136 lycées d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) regroupant 53 000 élèves et étudiants en BTS ;
- 82 lycées professionnels agricoles (LPA) accueillant 16 000 élèves.

Les 635 établissements relevant du secteur privé offrent deux types de formation : 227 établissements proposent des formations à temps plein et 408 établissements des formations à rythme approprié. L'enseignement agricole privé regroupe 107 000 élèves et est réparti en trois fédérations :

- le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) qui regroupe les établissements catholiques d'enseignement agricole ;
- l'Union nationale des maisons familiales rurales (UNMFR) rassemble les établissements d'enseignement agricole privé pratiquant l'alternance ;
- l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) principalement orientée vers l'enseignement horticole et la promotion sociale des adultes.

Lors de l'année scolaire 2004/2005, l'enseignement technique agricole a accueilli 173 900 élèves répartis pour 38 % dans le public et 62 % dans le privé. Pour la deuxième année consécutive, les effectifs enregistrent, en 2004, une légère progression (0,7 %), sensiblement supérieure à celle de 2003 (0,4 %). Cette augmentation concerne les établissements privés (+ 1,3 %) alors que les effectifs de l'enseignement public diminuent (- 0,3 %) pour la cinquième année consécutive, mais moins qu'en 2003 (- 1,4 %).

La formation par apprentissage est dispensée dans les Centres de formation d'apprentis (CFA) et concerne actuellement plus de 28 400 apprentis, répartis dans 164 centres dont :

- 102 relèvent du public, 100 étant gérés par le ministère et 2 par les collectivités territoriales ;
- 59 sont gérés par le privé ;
- 3 relèvent des chambres d'agriculture.

La formation professionnelle continue est dispensée dans 510 centres composés de 192 centres publics, dont 153 relèvent du ministère (CFPPA) et de 318 privés. Ces centres accueillent annuellement près de 130 000 stagiaires, répartis pour 63% dans les centres publics et 37% dans le privé. Cette formation représente plus de 20 millions d'heures de stages et s'adresse à des adultes en situation professionnelle ou en reconversion ainsi qu'à des jeunes en insertion.

L'enseignement agricole constitue une filière de réussite reconnue tant par le secteur professionnel que par l'Éducation nationale. Cette réussite est celle de plus de 150 ans d'histoire et, en particulier, celle de la réforme engagée dans les années 80 qui a permis de construire un dispositif performant et assurant une bonne insertion professionnelle. Des risques existent concernant l'avenir de l'enseignement agricole :

- les départs massifs des enseignants, ce qui risque de conduire à une perte de culture et à un appauvrissement des compétences techniques ;
- une diminution de l'attractivité des métiers des filières agricole et agroalimentaire ;
- le contexte budgétaire général.

*4.4. Les Instituts et centres techniques agricoles (ICTA)*

Les instituts et les centres techniques agricoles sont des organismes de recherche appliquée, d'appui technique, d'expérimentation, de formation et d'information. Ils ont été créés par les filières professionnelles, pour répondre directement aux besoins techniques et aux besoins de recherche finalisée de nombreuses filières : élevage (bovin, porc, aviculture...), fruits et légumes, horticulture, céréales, oléagineux, lin, etc. Ils exercent des fonctions d'expertise et de conseil, d'ingénierie. Ils assument également une fonction de mutualisation et de diffusion des connaissances et des savoir-faire techniques. Ils sont enfin chargés de la valorisation des résultats de la recherche agronomique.

Cinq enjeux majeurs ont été retenus par les ICTA : l'adaptation permanente des produits aux marchés et aux demandes des consommateurs, une réponse aux attentes des citoyens (sécurité des aliments, protection de l'environnement...), la compétitivité des exploitations agricoles et des filières, la contribution de l'agriculture au développement rural, la revalorisation du métier d'agriculteur.

Les 23 centres et instituts techniques agricoles sont des organismes de droit privé avec différents statuts juridiques : 17 associations « loi de 1901 » dont 2 sont également interprofessions, 5 centres techniques interprofessionnels « loi de 1948 », et 1 établissement public. Les ICTA sont gérés par des conseils d'administration composés des professionnels du secteur, ils sont placés sous la double tutelle des ministères chargés de l'agriculture (commissaire du gouvernement) et de l'économie et des finances (contrôleur d'État).

L'histoire de chaque filière, son poids économique et l'orientation souhaitée par les professionnels du secteur ont amené chaque ICTA à une approche spécifique de sa mission : depuis la valorisation exclusive d'un produit (l'institut technique du lin avec une structure légère) jusqu'à un regroupement horizontal (plusieurs filières ensemble comme le regroupement des filières bovines, de la viande et du lait avec les filières ovines et caprines, au sein de l'institut de l'élevage), voire aussi vertical (élevage porcin et charcuterie). Le secteur des grandes cultures s'est également restructuré avec le regroupement des filières céréales, protéagineux, fourrage, maïs et pomme de terre au sein d'Arvalis-Institut du végétal.

Ces regroupements visent à réaliser des économies d'échelle pour les services d'analyses, d'expertise et de conseils effectués par les centres. Sur le plan de la recherche, ils permettent de regrouper des compétences variées, afin de traiter des thématiques plus transversales ou systémiques et d'atteindre la masse critique nécessaire pour trouver un équilibre entre les activités de recherche proprement dite, nécessaire pour maintenir à niveau les compétences

des centres et les activités de service et d'expertise demandées par les professionnels.

L'Association de coordination technique agricole (ACTA) a été créée en 1956 par les organisations professionnelles agricoles pour organiser la concertation entre les centres et instituts techniques et développer des activités de recherche sur des thèmes d'intérêt commun. L'ACTA représente les centres et les instituts techniques agricoles auprès de différentes instances publiques et professionnelles. Elle est gérée par un conseil d'administration composé de représentants des centres et des instituts techniques, d'un contrôleur d'État représentant le ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie, et d'un commissaire du gouvernement représentant le ministère de l'Agriculture. Elle est financée par des ressources propres, par le CASDAR et par des subventions publiques (dont le BCRD).

L'ACTA est également un centre technique agricole qui mène des activités de recherche / développement sur des thématiques et des sujets non couverts par les centres et instituts techniques. Sur le plan de la recherche, elle traite des questions d'environnement (qualité de l'eau, recyclage, etc.), d'éco-toxicologie et de protection des cultures (effets secondaires des produits phytosanitaires) et de systèmes alternatifs de production (la « production intégrée » par exemple). L'ACTA a donc une double vocation, celle d'une instance de coordination et d'un centre technique.

Cette association est le maître d'œuvre, pour le compte du ministère chargé de l'Agriculture, de l'utilisation des fonds du BCRD.

Les centres et les instituts techniques agricoles forment un ensemble très hétérogène, tant par les moyens financiers que par les compétences techniques et scientifiques dont ils disposent. En effet, Arvalis-Institut du végétal, compte 318 personnes et dispose d'un budget de 44 millions d'euros et l'Institut technique du Lin regroupe 10 personnes et un budget de 996 000 euros. Cinq d'entre eux comptent plus de 50 ingénieurs et techniciens, 8 en ont moins de 10. Ensemble, ils constituent un potentiel de compétence de 1 111 ingénieurs et techniciens (en ETP) pour un effectif de 1450 ETP. L'hétérogénéité se retrouve également dans le nombre d'implantations régionales de chaque institut, avec pour certains un seul lieu et pour Arvalis-Institut du végétal pratiquement un centre par région (19 implantations régionales).

Les instituts et centres techniques agricoles des productions spécialisées (319 ingénieurs et techniciens) :

- Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes - CTIFL.
  - 189 ingénieurs et techniciens, budget 22,239 millions d'euros.
- Association nationale interprofessionnelle des fruits et légumes transformés - Anifelt.
  - 20 ingénieurs et techniciens, budget 2,902 millions d'euros.
- Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture - ASTREDHOR.
  - 8 ingénieurs et techniciens, budget 1,482 millions d'euros.

- Institut technique interprofessionnel des plantes à parfum, médicinales et aromatiques - ITEIPMAI.
  - 9 ingénieurs et techniciens, budget 1,295 millions d'euros.
- Institut technique de la vigne et du vin - ITV - France.
  - 65 ingénieurs et techniciens, budget 7,408 millions d'euros.
- Établissement national technique pour l'amélioration de la viticulture - ENTAV.
  - 14 ingénieurs et techniciens, budget 2,408 millions d'euros.
- Centre technique des productions cidricoles - CTPC.
  - 6 ingénieurs et techniciens, budget 0,821 million d'euros.
- Association nationale interprofessionnelle technique du tabac - ANITTA.
  - 8 ingénieurs et techniciens, budget 1,856 million d'euros.

ICTA des productions animales ( 273 ingénieurs et techniciens) :

- Institut de l'élevage (bovins, ovins, caprins).
  - 186 ingénieurs et techniciens, budget 25,215 millions d'euros.
- Institut technique du porc - ITP.
  - 62 ingénieurs et techniciens, budget 7,984 millions d'euros.
- Institut technique de l'aviculture - ITAVI.
  - 25 ingénieurs et techniciens, budget 3,678 millions d'euros.

ICTA des grandes cultures (474 ingénieurs et techniciens) :

- Arvalis-Institut du végétal (céréales, fourrages, pommes de terre et pois) - Arvalis.

  318 ingénieurs et techniciens, budget 44,112 millions d'euros.
- Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains - CETIOM.
  - 96 ingénieurs et techniciens, budget 11,564 millions d'euros.
- Institut technique français de la betterave industrielle - ITB.
  - 36 ingénieurs et techniciens, budget 5,089 millions d'euros.
- Association de recherche technique betteravière - ARTB.
  - 5 ingénieurs et techniciens, budget 0,861 million d'euros.
- Union nationale interprofessionnelle des plantes riches en protéines -- UNIP.
  - 9 ingénieurs et techniciens, budget 2,900 millions d'euros.
- Institut technique du lin - ITL
  - 10 ingénieurs et techniciens, budget 0,996 million d'euros

Autres ICTA (46 ingénieurs et techniciens) :

- Association de coordination des centres techniques agricoles - ACTA.
  - 22 ingénieurs et techniciens, budget 3,931 millions d'euros.
- Institut pour le développement forestier - IDF.
  - 18 ingénieurs et techniciens, budget 3,086 millions d'euros.
- Association des producteurs de houblon de France - AGPH.
  - 0 ingénieur et technicien, budget 0,373 million d'euros.
- Centre national du développement apicole - CNDA.
  - 1 ingénieur ou technicien, budget 0,186 million d'euros.
- Institut technique de l'agriculture biologique - ITAB.
  - 5 ingénieurs et techniciens, budget 0,695 million d'euros.

Le budget moyen par ICTA, en 2005, provient de cinq types de ressources :

- taxe fiscale affectée gérée par la mission DAR (CASDAR) avec 26 % des ressources ;
- crédits publics (offices agricoles, ministères, UE) avec 13 % ;
- cotisations professionnelles ou interprofessionnelles (cotisations volontaires obligatoires, CVO) 27 % ;
- autres taxes sectorielles directement affectées à l'ICTA avec 11 % ;
- prestations de service, soit 19 %.

Le financement des ICTA est en fait très variable, tant en montant qu'en sources de recettes. La contribution du CASDAR varie de 0 à 70 % ; la part publique peut atteindre 80 % pour certains et pour d'autres être inférieure à 10 . L'évolution montre une diminution régulière du budget ANDA puis ADAR puis CASDAR, aboutissant en 2006 à une amputation des budgets de plus de 40 % en euros constants par rapport à 1988. Ce désengagement s'est traduit, soit par la progression des recettes d'activités, soit par l'instauration de Cotisations volontaires obligatoires (CVO) pour certaines filières, soit par une réduction d'activités et des licenciements.

### 5. Les syndicats d'exploitants, de salariés

Les structures liées au syndicalisme agricole pourraient apparaître dans un premier temps comme importantes. Bien que le syndicalisme agricole, de par son histoire, ait été à l'origine de beaucoup de services, il a néanmoins créé en son sein de nombreuses ramifications : syndicalisme à vocation générale , structuré aux niveaux cantonal, départemental, national. Syndicalisme spécialisé, c'est-à-dire exploitants regroupés par type de productions agricoles (betteraves, blé, lait...) mais aussi par type de circuits commerciaux (en viticulture, caves coopératives ou caves particulières), ou par type de transformation (pommes de terre fécule, ou transformation ou frais ou primeurs).

La CCMSA recense, en 2005, 2 350 ETP dans les « syndicats d'exploitants ». Les services à l'agriculture rendus par ces structures concernent à la fois un conseil global à l'exploitant (juridique, fiscal mais aussi dans certains départements, pour la gestion), à la fois technique ou technico-économique (la gestion des quotas ou des DPU) mais aussi technique pur (variétés ou pratiques culturales) ou également de gestion des ressources humaines, de la formation de l'exploitant ou des salariés...

Les organisations syndicales de salariés ne représentent que quelques centaines de personnes (estimation entre 100 et 200 ETP), avec essentiellement des missions de négociation, de représentation et de gestion dans des structures paritaire, mutualistes ou professionnelles. Ces services s'adressent prioritairement aux salariés mais ont également un impact sur les entreprises, les productions et l'organisation du travail ; enfin, ils assurent aussi une mission d'intérêt général sur la formation professionnelle continue et la protection sociale.

## B - LES SERVICES PRIVÉS

### 1. Les coopératives de vente, de transformation et d'approvisionnement

Les entreprises coopératives agricoles représentent un secteur économique central dans le paysage agricole et alimentaire :

- le chiffre d'affaires des entreprises coopératives au sens strict (hors filiales) s'élève à 46 milliards d'euros (source SCEES) ; leur chiffre d'affaires global est évalué à près de 77 milliards d'euros pour l'année 2004 (en incluant les filiales) ;
- 3 500 entreprises industrielles et commerciales (coopératives, unions et SICA) et plus de 1 500 filiales type SA, SAS, SARL et pour mémoire 13 300 Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ;
- 150 000 salariés permanents, (116 000 ETP relevant du régime de la MSA, source CCMSA 2005) ;
- sur les 406.000 exploitations agricoles « à temps plein », neuf sur dix sont adhérentes d'une coopérative au moins.

Conséquence de la concentration de la distribution alimentaire et de la concurrence des industries agroalimentaires, aujourd'hui les 75 % du chiffre d'affaires de la coopération agricole (y compris les filiales) sont réalisés par 10 % des entreprises. Le premier secteur d'activité est celui des céréales/nutrition animale avec 36 % du chiffre d'affaires des coopératives agricoles, suivi de la viande (21 %) et des produits laitiers (18 %). En nombre d'entreprises, le secteur du vin arrive en première position avec une part de 38 %, rassemblant plus de 800 caves et unions. Ce secteur est caractérisé par quelques entreprises coopératives importantes et une multitude de petites caves.

À l'origine, spécialisées dans l'approvisionnement, la collecte et la commercialisation de produits agricoles, les coopératives se sont développées vers l'aval des filières, à travers la transformation. Aujourd'hui, près de 45 % des coopératives ont à titre principal une activité industrielle, le plus souvent filialisée. Parallèlement au développement de leurs outils industriels, les coopératives ont créé des marques de renommée nationale et internationale auxquelles elles consacrent des investissements importants.

Coop de France (anciennement la Confédération française de la coopération agricole - CFCA) est depuis 1966 l'organisation professionnelle unitaire de la coopération agricole. Elle a pour objet, outre la représentation et la promotion de la coopération agricole, une fonction d'organisation d'employeurs du secteur coopératif en facilitant l'étude et la coordination de tout accord paritaire ou convention collective de travail ou de sécurité sociale applicable au personnel des entreprises coopératives agricoles.

Coop de France compte trois collèges d'adhérents : les fédérations nationales spécialisées par branche d'activité (lieux de compétences du métier, de la filière et du produit), les fédérations régionales de coopératives (support aux actions de développement, de révision et de formation), et les entreprises du groupe « Promotion coopérative » (18 grandes entreprises coopératives, membres des fédérations nationales).

Les travaux de Coop de France sur la « Charte du conseil coopératif » ont mis en évidence que, sur les 150 000 salariés permanents, le réseau de conseil des coopératives représente l'équivalent de 7 500 conseillers. Ces conseillers se répartissent pour moitié dans des coopératives de collecte - approvisionnement, 17 % secteur approvisionnement, 19 % élevage, enfin secteurs lait, vin, fruits et légumes pour 4% chacun. Plus des trois-quarts des conseillers des coopératives ont un niveau de formation supérieur ou égal à bac plus 2, 15 % un niveau supérieur à bac plus 5.

Une typologie des emplois de conseils au sein des coopératives permet de dégager, parmi les 7 500 conseillers, trois grandes missions exercées par :

- les conseillers « recherche et développement », « environnement et agronomie » qui élaborent les références sur lesquelles sont établis les conseils aux agriculteurs (23 % soit 1 725 conseillers) ;
- les conseillers « terrain » qui ont un rôle d'accompagnement des agriculteurs, de préconisation et de diffusion de messages techniques et de bonnes pratiques (62 % soit 4 650 conseillers) ;
- le service approvisionnement, qui est chargé du référencement des produits, du respect des conditions de leur stockage et de leur transport (15 % soit 1 125 conseillers).

La « charte du conseil coopératif », adoptée en septembre 2006, définit les engagements de la coopérative signataire pour « *accompagner ses adhérents dans l'évolution des pratiques agricoles afin de mieux répondre aux attentes des consommateurs et de la société* ». Les engagements portent sur 4 domaines :

- entreprise responsable, notamment avec la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement ;

- conseillers compétents (qualification, formation et système d'évaluation) ;
- garanties du système conseil (bases techniques reconnues, outil d'aide à la décision, enregistrement des conseils délivrés, système de rémunérations des technico-commerciaux déconnecté du chiffre d'affaires d'intrants) ;
- évaluation du système conseil (retour d'information vers l'agriculteur et démarche de progrès).

À la mi-décembre 2006, plus de 80 coopératives et plus de 1 500 conseillers sont engagés dans la charte du conseil coopératif.

Outre la charte de qualité, les engagements des coopératives peuvent prendre d'autres formes : depuis février 2004, les conseillers des coopératives peuvent obtenir un Certificat de qualification professionnel (CQP), titre délivré par la branche professionnelle qui atteste de compétences et qui prend en compte la formation initiale et l'expérience acquise sur le terrain. Par ailleurs, pour garantir la qualité du conseil, d'autres coopératives ont engagé des démarches de certification de leur conseil délivrée par un organisme certificateur selon un référentiel défini.

### 2. Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

En 2005, le nombre total de CUMA actives en France s'élève à 12 700. Depuis 1996, le nombre de CUMA s'est légèrement réduit ; ceci dans un contexte de baisse constante du nombre d'agriculteurs. Par contre, au sein des CUMA, les activités se développent constamment.

Graphique 1 : Courbe de l'évolution du nombre de CUMA

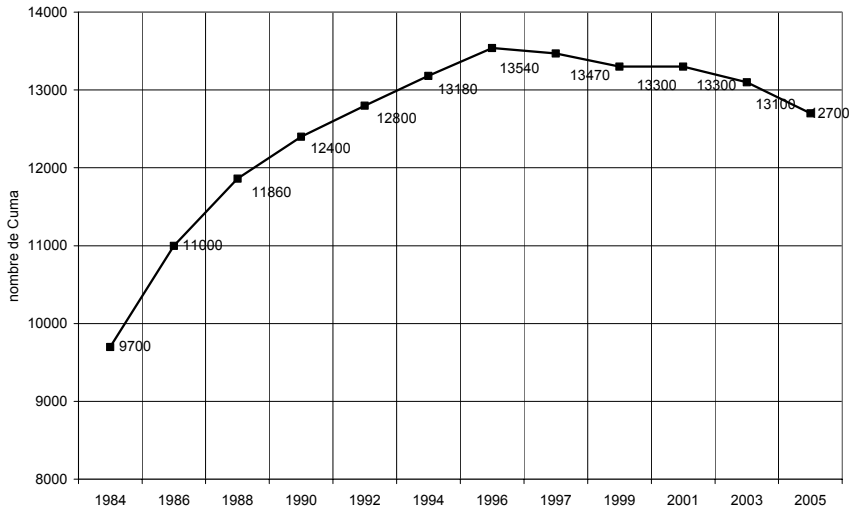


Source : Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA)

Les CUMA sont très présentes dans l'ensemble du territoire agricole.

Plus de 230 000 exploitants adhèrent à une CUMA en 2005. Le dynamisme des CUMA est conforté par une population relativement jeune. L'âge moyen de l'adhérent se situe autour de 40 ans. Avec une moyenne qui se maintient à 18 adhérents par CUMA, cette structure coopérative reste de proximité et à taille humaine.

6500 salariés interviennent dans les CUMA. Ce nombre se décompose en :

- 2 300 CDI en général salariés permanents de CUMA ;
- 3 400 CDD qui sont des salariés temporaires de CUMA le plus souvent employés pour les récoltes ;
- aux nombres précédents, il faut ajouter 800 salariés de groupements d'employeurs qui interviennent dans les CUMA. Une grande majorité de ces groupements d'employeurs est créée à l'initiative des CUMA.

### 3. Les organismes de producteurs - les syndicats de producteurs (nationaux, filières, territoires)

Les Organisations de producteurs (OP) s'inscrivent en filiation directe avec les Groupements de producteurs (GP) institués par les lois de 1960 et 62, suite aux graves crises de la fin des années 50 notamment en Bretagne dans le secteur des fruits et légumes. En 1962, les groupements de producteurs édictent des règles destinées à organiser et à discipliner la production ou la mise en marché, à régulariser les cours et à orienter l'action de leurs membres vers les exigences du marché ». Ces dispositions françaises ont été progressivement communautarisées : « *Afin que les producteurs utilisent au mieux les ressources qui leurs sont allouées et remplissent les objectifs des organisations communes de marché (amélioration de la productivité, de la commercialisation, prise en compte de l'environnement) ils peuvent sur une base volontaire se regrouper en Organisations de producteurs (OP).* » Il est intéressant de noter que le passage des groupements de producteurs aux organisations de producteurs s'est traduit par la perte des possibilités d'actions sur les prix.

Si les premières dispositions d'organisation commune de marché pour les fruits et légumes remontent à 1962, la réforme, intervenue en 1996 avec le règlement 2200/1996 du Conseil, a imposé une meilleure organisation de l'offre par le biais d'un renforcement des organisations de producteurs et de leurs moyens techniques. Ce renforcement est marqué par une plus grande rigueur quant aux critères de reconnaissance des organisations de producteurs et la création d'un fonds opérationnel cofinancé par l'Union européenne et alimenté par les contributions financières des producteurs associés, destiné à financer, d'une part, les actions prévues dans les programmes d'actions pluriannuels des organisations de producteurs (notamment la promotion de la qualité des produits et des actions d'ordre environnemental) et, d'autre part, des opérations de retrait non couvertes par les indemnisations communautaires.

Un basculement apparaît progressivement, dans une OCM, depuis des mesures de gestion de marché, actions sur les cours puis actions sur l'offre (retrait), vers des mesures de renforcement des moyens techniques. La structure juridique des OP étant très largement celui de la coopération, les effectifs de techniciens ou conseillers des OP sont déjà décomptés dans ceux des coopératives.

**4. Les interprofessions**

Créées par la loi du 10 Juillet 1975, les interprofessions sont désormais régies par la loi d'orientation agricole de 1999 modifiée, loi qui fixe les conditions de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des interprofessions. Par ailleurs, les pouvoirs publics français ont su faire passer la notion franco-française d'interprofession dans la réglementation communautaire (OCM tabac, fruits et légumes, vin) et leur existence même, un temps contestée par rapport au régime des ententes, ne fait plus l'objet de contestation de la part des autorités communautaires.

Aujourd'hui, on dénombre une soixantaine d'organismes à caractère interprofessionnel couvrant la quasi-totalité des productions agricoles tant en métropole que dans les départements d'Outre mer.

Les interprofessions se sont fixées un certain nombre de missions, en fonction de la situation économique du secteur et de celle de ses différents maillons ainsi que de la volonté des professions membres pour arriver à des solutions acceptables face aux problèmes posés au sein de la filière. Toutefois, chaque interprofession conduit des actions dans plusieurs grands domaines, avec des priorités et des capacités différentes :

- amélioration et adaptation de la qualité des produits pour répondre aux attentes des consommateurs ;
- mise en œuvre d'actions de promotion collective ;
- recherche et expérimentation, éventuellement confié à un centre ou institut technique ;
- mission de transparence au sein de la filière (statistiques et données économiques du secteur) ;
- amélioration du fonctionnement du marché (organisation et harmonisation des pratiques et des relations professionnelles en usage).

La notion de gestion des marchés agricoles a longtemps fluctué entre, d'une part, des structures où le rôle de l'État est affirmé, les offices et, d'autre part, une délégation par les pouvoirs publics à la profession (loi de 60-62 avec les groupements de producteurs) ou une délégation aux interprofessions. Le désengagement de l'État et de l'Union européenne sur les interventions sur les marchés, renforcés par le choix d'une diminution des taxes parafiscales a conduit à un transfert vers les interprofessions des interventions et des sources de financement, comme les Cotisations volontaires obligatoires (CVO), décidées par une structure de droit privé et rendues obligatoires par la puissance publique. Les CVO voient leur rôle grandir concernant à la fois la recherche

développement (succession des taxes ANDA), le suivi et la gestion des marchés, les actions de communication.

Les structures juridiques des interprofessions sont très variables et le recensement de l'ensemble de leurs services est en cours.

### 5. Les centres de gestion

#### *5.1. Les Centres d'économie rurale (CER)*

Dès les années 50, avec le développement de l'agriculture puis, au début des années 60, avec la mise en place de la politique agricole commune, la création des centres correspond à une volonté des agriculteurs de se doter d'outils de gestion pour leurs exploitations. Leurs missions ont depuis évolué avec les transformations de l'agriculture et de l'environnement économique et administratif. Aujourd'hui, les CER sont des entreprises de services dédiées à l'accompagnement des entreprises en proposant des services de comptabilité et de conseils économiques, juridiques, fiscaux, sociaux, informatiques, organisationnels, managériaux... aux exploitations et entreprises agricoles, artisanales et commerciales implantées en zone rurale.

Créé à l'initiative des organismes professionnels agricoles, avec le soutien des pouvoirs publics, le réseau des CER compte 90 centres départementaux orientés sur le monde agricole et 15 centres régionaux tournés vers l'artisanat, le commerce, les services ainsi que les professions libérales, le tout avec l'implantation de 800 bureaux décentralisés représentant une couverture nationale au plus près de ses adhérents dans chaque département.

Ces centres regroupent 320 000 entreprises adhérentes dont 85 % d'exploitants agricoles et 15 % d'entreprises artisanales et commerciales et fonctionnent sous forme associative avec des conseils d'administration élus. Ces centres sont adhérents au Conseil national des centres d'économie rurale (CNCER), organe de représentation et de coordination créé en 1992 et qui s'est constitué aussi en fédération d'employeurs.

Depuis 2006, les CER ont décidé de structurer leur réseau, l'ensemble du réseau se plaçant sous l'appellation « CER - France » et le CNCER devenant tête de réseau.

Le CER France représente 11 500 salariés dont des comptables (6 300), des conseillers de gestion et experts (1300), des fiscalistes, des juristes, des économistes, secrétaires, informaticiens... Les effectifs salariés par centre varient d'une dizaine de salariés à 450. Outre leur mission de conseil de gestion, les centres offrent désormais des services dans les secteurs financiers, patrimoniaux, fiscalistes, sociaux, mais aussi « environnementaux » ou techniques, avec une prédominance de conseils individuels.

Les services des CER se répartissent sur trois fonctions :

- le conseil aux chefs d'entreprise ;
- le centre de gestion agréé, qui ouvre le droit à l'abattement fiscal des 20 % ;
- l'expertise comptable, métier de base des CER, réalisé depuis maintenant cinquante ans.

*5.2. Autres centres de gestion associatifs*

D'autres centres de gestion associatifs sont fédérés dans trois réseaux : le réseau ASCLCP, lié au milieu agricole, et deux réseaux liés à l'artisanat et au commerce : le réseau CLCG et le réseau FFCGEA.

Ces trois réseaux représentent 4 000 salariés.

Un partenariat rassemble aujourd'hui l'ensemble du secteur associatif dans une confédération, la CAPC, notamment par rapport à l'expertise comptable sous forme libérale. L'ensemble de ce secteur associatif compte quinze mille cinq cents salariés.

**6. Les assurances et les banques « agricoles »**

*6.1. Groupama*

Groupama, groupe centenaire issu du mutualisme agricole, est aujourd'hui la 1ère mutuelle d'assurance et l'un des principaux assureurs généralistes français (depuis l'ouverture de son sociétariat en 1995), multidistribution et multimarque, avec 8 millions de sociétaires Groupama et de clients Gan.

Les caisses locales et les caisses régionales sont des organisations professionnelles agricoles au sens du Code rural.

Groupama compte à la base de son organisation pyramidale 7 300 caisses locales qui totalisent 5 millions de sociétaires assurés. La caisse locale est l'unité de base du système mutualiste : elle assure les sociétaires de sa circonscription. Chaque caisse locale a son propre conseil d'administration, composé de sociétaires élus lors d'une assemblée générale annuelle.

Les caisses locales sont réassurées auprès des 11 caisses régionales en France métropolitaine, des deux caisses régionales dans les départements d'outre-mer et des deux caisses spécialisées (assurance des forêts et assurance de la production tabacole).

Les caisses régionales sont des entreprises d'assurance de plein exercice, responsables de leurs comptes et de leurs politiques commerciale, technique et financière - dans le cadre de la stratégie définie collectivement par le groupe -, et disposant de leur propre réseau d'agences (3 500 agences).

Les caisses régionales sont elles-mêmes réassurées auprès de Groupama SA qui regroupe par ailleurs l'ensemble des moyens nécessaires au pilotage opérationnel du groupe.

Expression au niveau national de l'ensemble des caisses régionales, la Fédération nationale Groupama est chargée des missions institutionnelles, politiques et d'orientations générales du groupe.

Groupama est leader de l'assurance agricole en France (il assure deux agriculteurs sur trois). L'agriculture est devenue une activité à hauts risques, marquée par une augmentation des risques climatiques, sanitaires, environnementaux, économiques, qui nécessite une offre en assurance agricole adaptée.

Groupama est aussi un groupe aux activités diversifiées - assurances de dommages, assurance de personnes, épargne que vient compléter une offre bancaire de crédits. Par ailleurs, le groupe étend ses activités à l'international, principalement en Europe et en Asie.

Le groupe compte 32 190 collaborateurs, dont 29 350 salariés (2 750 à l'international), 1 000 agents généraux et 2 500 mandataires. Les commerciaux dédiés au secteur agricole, sur l'ensemble de la population commerciale des caisses régionales du groupe, représentent 1 085 ETP (980 chargés de clientèle et 105 mandataires).

*6.2. Le Crédit agricole*

Le nombre de salariés travaillant dans les caisses régionales de crédit agricole s'élève à 72 200, effectif au 31/12/2005 contre 71 840 au 31/12/2004, et moins de 69 000 en 1994. Cette progression des effectifs s'est réalisée avec un nombre de CDD constant, donc un recul relatif de la précarité. Les regroupements informatiques (GIE) ont des effectifs de 1 830 en 2005 (contre 1 820 en 2004) et moins de 1000 en 1994.

Les effectifs moyens par caisse régionale atteignent 1 730 salariés au 31/12/2005, pour 41 caisses régionales contre 1 000 salariés en 1994 pour 68 caisses régionales.

À ces effectifs, il faut rajouter 3 000 salariés de Crédit agricole SA (CASA), filiale commune des caisses régionales dont elles détiennent une participation à hauteur de 55 %, les salariés à hauteur de 6 à 8 %, les 37 à 39 % restant étant sur le marché. CASA regroupe l'ensemble des filiales du groupe Crédit agricole (LCL Crédit Lyonnais, Predica, Pacifica, Sofinco...), soit un ensemble de 150 000 salariés dont 35 000 à 40 000 à l'étranger (avec les dernières acquisitions).

Si l'agriculture et l'agroalimentaire représentent une part minoritaire de son activité (12 % au niveau des caisses régionales), l'agriculture reste au centre du métier du Crédit agricole, tant en terme d'image que de gouvernance. En 2005, le Crédit agricole reste le banquier principal à titre professionnel de 82 % des agriculteurs, à titre personnel de 71 %. Concernant les installations aidées, 75 % des prêts et 80% des encours sont réalisés par la banque verte et cela, après plus de 15 ans de « banalisation » des prêts intervenue en 1990 (suppression du monopole).

4 000 ETP sont affectés aux services aux entreprises, dont la moitié pour le secteur agricole : 2000 conseillers sont donc répartis dans la quarantaine de caisses avec des compétences « entreprises globales/filières » et une mutualisation des connaissances au niveau national sur des analyses de secteur/marché permettant anticipation et gestion des risques. La tendance est donc à la constitution « d'équipes » permettant à la fois de regrouper les compétences et de spécialiser des conseillers compte tenu de la complexité croissante en agriculture (fiscalité, économie, commerce, environnement et énergie). Ces 2 000 conseillers sont ancrés dans le réseau, la proximité restant une nécessité pour appréhender le monde agricole et rural.

**7. Les entreprises d'amont (engrais, phytosanitaires, semences)**

La situation économique et financière des exploitations agricoles, telle qu'elle peut être appréhendée par le Réseau d'information agricole (RICA) et les comptes de l'agriculture, fait apparaître comme principale charge d'exploitation, les approvisionnements à hauteur du 1/3 de ces charges. Le reste est constitué des loyers et fermages, énergie, charges de personnel, impôts et taxes et amortissements. Parmi les approvisionnements, hors alimentation animale, trois postes en représentent la quasi intégralité avec par ordre les engrais et amendements, les produits phytosanitaires et les semences et plants, estimés, respectivement, en 2006, à 3 milliards, 2,6 milliards et 1,8 milliard d'euros.

La part prépondérante de la coopération dans la distribution de ces produits (« les coopératives d'approvisionnement ») permet d'évaluer le nombre de conseillers des filières d'approvisionnement, hors secteur coopératif, à quelques milliers en équivalent temps plein, pour des personnes ayant souvent, en plus, des fonctions commerciales.

**8. Les industries alimentaires**

L'industrie agroalimentaire française, avec 138 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2004 et 418 500 salariés, est le premier secteur industriel français.

La recherche dans les entreprises d'aval de la filière agroalimentaire est estimée régulièrement par le Ministère de la recherche suivant des critères harmonisés par l'OCDE ; 3 200 ETP sont évalués concernant la recherche/recherche appliquée/appui technique aux entreprises du secteur. Une partie de ces salariés sont dans des entreprises, d'autres dans des centres et instituts techniques agroalimentaires.

Les centres et instituts techniques agroalimentaires peuvent être définis comme les structures privées de recherche et de conseils adhérentes de l'ACTIA. Elles sont au nombre de 43, relevant de statuts divers :

- 36 associations ;
- 4 centres techniques industriels ;
- 1 société anonyme, 1 société anonyme coopérative, 1 société d'économie mixte.

Cette configuration est différente de celles des centres et des instituts techniques agricoles, puisque ce ne sont pas des créations directes des filières professionnelles, à l'exception de quatre d'entre eux (le centre technique de la conservation des produits agricoles, le centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viandes, l'institut des corps gras et l'institut technique du vin). Leur mode de financement est différent :

- seuls trois d'entre eux reçoivent des cotisations volontaires obligatoires (Arilait, le centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viandes et l'institut technique des produits laitiers caprins) ;
- un seul reçoit des taxes fiscales affectées (le centre technique de la conservation des produits agricoles) ;
- les autres centres et instituts techniques agroalimentaires peuvent bénéficier de subventions des pouvoirs publics, régions par exemple, mais leur financement repose principalement sur les revenus de leurs activités.

Ces centres et instituts techniques de l'agroalimentaire offrent un appui technique ou des services de conseils et d'analyse aux entreprises. Ils ont quatre types d'activités :

- des prestations technologiques en recherche et développement ;
- des analyses en laboratoire ;
- du conseil ou de l'expertise ;
- de la formation.

De manière générale, ces centres et instituts techniques sont dans une logique de concurrence, notamment avec les sociétés commerciales d'analyse et d'expertise oeuvrant sur les mêmes terrains. L'ensemble des centres couvre tous les secteurs des industries alimentaires et les valorisations non alimentaires des produits agricoles (chimie fine, cosmétique, pharmacie, biotechnologie, etc.). Ils s'adressent principalement aux petites et moyennes entreprises qui n'ont pas de service recherche/développement en interne.

Pris dans leur ensemble, les centres et instituts techniques comptent 1089 personnes, dont 392 docteurs, ingénieurs docteurs et ingénieurs. La recherche ne constitue pas l'activité centrale des centres et les docteurs ou ingénieurs n'y consacrent qu'une partie de leur temps de travail.

### 9. Les réseaux de distribution

L'évolution de la consommation, des modes de vie, de la productivité agricole, s'est accompagnée d'un profond changement des modes de distribution des produits et notamment des produits alimentaires. Les attentes des consommateurs, le marketing, les emballages, la localisation des magasins et la périodicité des achats ont entraîné une modification de l'offre alimentaire : produits ciblés, « produits libres », filière qualité, marques distributeur s'appuyant sur les cahiers des charges et des réseaux de distribution alternatifs, ou bio ou dématérialisés (site internet).

Cette évolution de la fonction commerciale s'est également trouvée bousculée par les crises sanitaires et la prise en compte de la notion de sécurité sanitaire et des exigences de traçabilité. La « grande distribution » réinvestit donc dans la connaissance de l'acte de production et ses conditions, par le biais de cahiers des charges d'autre part en matière de responsabilité sociale et environnementale. Certains distributeurs valorisent aujourd'hui une agriculture durable.

Les effectifs de ces conseillers à l'agriculture, tels qu'ils peuvent être estimés à travers les auditions réalisées, sont de quelques centaines d'ingénieurs agronomes.

## C - ANALYSE DES ÉVOLUTIONS DES SERVICES ET DE L'AGRICULTURE

Les services pour l'agriculture, en ce début du XXIè siècle, tels qu'ils ont pu être présentés, sont diversifiés, mais, l'histoire l'a montré, extrêmement liés à l'évolution de l'agriculture et donc des agriculteurs.

La méthodologie retenue, avec notamment une énumération de l'ensemble des « services » concernés résulte d'une absence de données compilées. Les publications par secteur (type comptes de la nation) ne retiennent pas dans la production agricole les activités telles que le cheval ou les entreprises du paysage, qui sont pourtant du ressort du ministère de l'Agriculture ; les services liés à l'agriculture sont éclatés dans de nombreux sous-ensembles (recherche, banques, services publics...).

Les données ont été choisies en privilégiant leur compatibilité, leur disponibilité récente (2005 le plus souvent) et parfois corrigées à « dire d'experts ».

### 1. Bilan quantitatif et qualitatif du secteur agricole

Le secteur agricole et agroalimentaire représente plus d'un million huit cent mille emplois, dont un million en production (2/3 non salarié, 1/3 salarié).

Les emplois, d'amont ou d'aval, liés à la production peuvent être évalués à plus de 830 000 équivalent temps plein.

Si l'on s'en tient aux emplois des services à l'agriculture, le panorama, ci-après, les ventile, d'une part en services d'intérêt général, d'autre part, en services privés. Ont été exclus les « services à la personne ».

Tableau 16 : Salariés des services d'intérêt général en Équivalents temps plein (ETP)

| | Totaux |
|---|---|
| **Services d'intérêt général** | **113 000** |
| MAP Central + DRAF + DDAF | 12 400 |
| Offices Agricoles + AUP + INAO + AFICAR | 2 430 |
| Chambres d'agriculture | 9 320 |
| CNASEA, haras nationaux, OFIMER | 3 050 |
| ADASEA | 1 050 |
| SAFER | 950 |
| MAP : DDSV | 5 140 |
| MAP : AFSSA, INF, ANMV | 1 080 |
| SDQPV + SRPV + LNPV | 450 |
| Contrôle de performance | 3 300 |
| Insémination animale | 3 330 |
| MSA | 19 000 |
| MAP : ITEPSA | 600 |
| ANEFA, APECITA, Fafsea, OPCA2, GDFPE, AGECIF-CAMA, VIVEA | 500 |
| Recherche publique : CIRAD + INRA + Cemagref | 11 100 |
| Enseignement agricole public | 12 700 |
| Enseignement agricole public supérieur | 2 500 |
| Enseignement agricole privé sous contrat | 5 300 |
| Recherche appliquée : ACTA, instituts techniques, stations | 1 450 |
| Syndicats d'exploitants | 2 350 |
| Associations diverses | 15 000 |

Sources : CCMSA/Observatoire de l'emploi - statistiques2005. Enquête structure 2005, LOLF - données 2007.

Tableau 17 : Salariés des services privés en Équivalents temps plein (ETP)

| | Totaux | Dont emplois pour les services à l'agriculture |
|---|---|---|
| **Services privés** | **727 300** | **19 250** |
| Services techniques administratifs et commerciaux des coopératives agricoles | 116 200 | 7 500 |
| CUMA, FDCUMA, ... | 4 200 | 400 |
| Interprofessions | 800 | 800 |
| CER | 15 500 | 2 000 |
| Groupama | 16 000 | 1 100 |
| Crédit agricole | 74 600 | 2 000 |
| Engrais, phytosanitaires, semences | p.m. | 2 000 |
| IAA (Services techniques R&D entreprises et ACTIA) | 500 000 | 3 200 |
| Distribution | p.m. | 250 |

Sources : CCMSA/Observatoire de l'emploi - statistiques 2005. Enquête structure 2005, LOLF - données 2007.

Les secteurs agricole et agroalimentaire, sans prendre en compte les aspects « tourisme », aménagement du territoire et des espaces, concernent directement près de 1,830 million d'emplois salariés et non salariés.

Les services à l'agriculture sont évalués à 132 400 équivalents temps plein, dont 113 000 dans les services d'intérêt général et 19 250 dans les services privés.

Pour les services privés, outre les salariés des Organisations professionnelles agricoles (OPA), ont été rajoutés les salariés des coopératives, banques ou assurances mutualistes pratiquant du conseil ainsi que ceux des IAA ou des entreprises d'amont ou de distribution.

Le tableau suivant résume la situation.

Tableau 18 : Récapitulatif des emplois liés à l'agriculture en Équivalents temps plein (ETP)

| | Totaux | Dont services |
|---|---|---|
| Actifs non salariés (exploitants + conjoints d'exploitants +Aides familiaux) | 612 000 | |
| Salariés en production agricole (y compris paysage, bois, cheval) | 363 000 | |
| Emplois salariés liés à la production agricole (entreprises de travaux agricoles + groupements d'employeurs) | 21 000 | |
| Services d'intérêt général liés à la production agricole | 113 000 | 113 000 |
| Emplois et services privés liés à la production agricole | 727 300 | 19 250 |
| **TOTAL** | **1 836 500** | **132 250** |

Sources : CCMSA / Observatoire de l'emploi - Données 2005. Enquête structure 2005, LOLF pour 2007.

**2. Évolution historique de l'emploi agricole**

L'évolution de l'emploi fait l'objet , au premier trimestre 2007, d'une publication dans la revue Alternatives économiques[12].

L'évolution de l'emploi agricole doit être resituée dans l'évolution de l'emploi des autres secteurs et sur une longue période. Selon cette étude, on est passé, en un siècle, de 8 millions de personnes à 900 000 dans l'agriculture (salariés et non salariés), pour une population active en progression, passant de moins de 20 millions à plus de 25.

Le secteur secondaire (industrie, bâtiment) s'est aussi réduit, passant de 6 à 5 millions. Par contre, on assiste à une explosion du tertiaire, qui passe de 5,4 millions en 1906 à 19 millions en 2005.

Graphique 2 : Évolution de l'emploi en France (en millions)

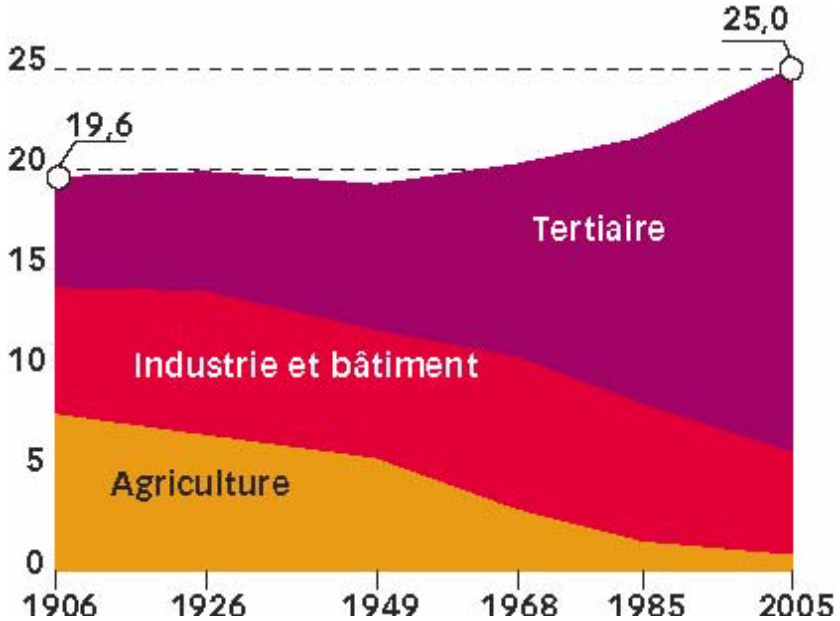


Sources : *Le travail en France*, par Olivier Marchand et Claude Thélot, éd. Nathan, pour les données 1906-1985 ; Comptabilité nationale, pour les données 2005

NB : Les données 2005 incluent les DOM (contrairement aux autres années) ; celles de 1906 excluent l'Alsace et, pour partie, la Lorraine alors allemandes.

[12] *L'emploi* - Hors série n° 71 - *Alternatives économiques* - 1er trimestre 2007.

L'INSEE vient également de consacrer une étude à l'agriculture[13]. La baisse de l'emploi s'explique par le formidable bond de la productivité sur les cinquante dernières années. Les gains de productivité ont été comparables à ceux de l'industrie, ils sont très élevés : 4,4 % par an en moyenne annuelle depuis les années soixante.

Graphique 3 : Productivité apparente du travail (indice 100 en 2000)

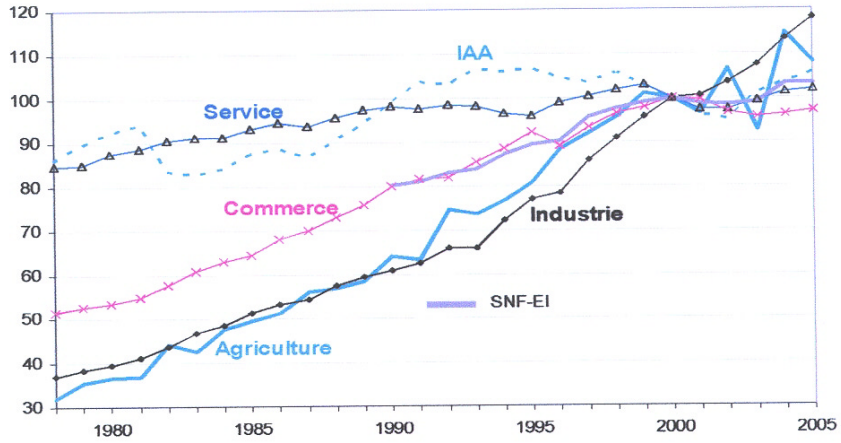


La productivité apparente du travail est définie par le ratio valeur ajoutée brute / emploi total en équivalent temps plein.

Source : INSEE, comptes de l'agriculture, comptes nationaux.

### 3. Évolution des métiers

Le Centre d'analyse stratégique et la Direction de l'animation et de la recherche des études et des statistiques (DARES) du ministère chargé de l'Emploi a publié un rapport intitulé *Les métiers en 2015*[14].

Ces prévisions se traduiraient en termes d'emplois par une poursuite de la baisse sur la prochaine décennie, liée aux difficultés à recruter, aux contraintes et à la pénibilité du travail, à la technicité et à la nécessité de qualification en augmentation.

---

[13] *L'agriculture, nouveaux défis* - Collection INSEE Référence - 9 janvier 2007.

[14] Collection « qualifications et prospectives », réalisé par Olivier Chardon (DARES) et Marc-Antoine Estrade (CAS) - Janvier 2007.

Graphique 4 : Agriculture, pêche, sylviculture :
l'évolution de l'emploi de 1985 à 2015

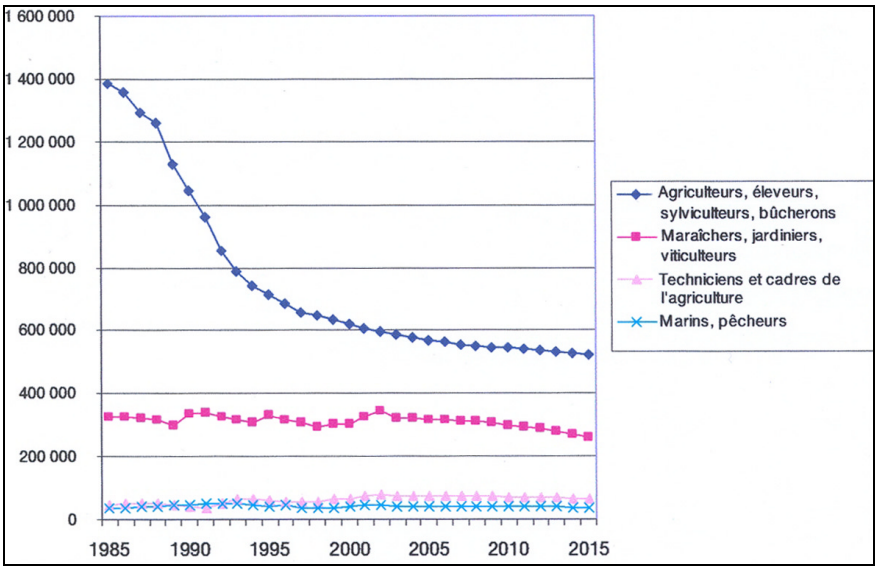


Source : *Les métiers en 2015* - Rapport du Centre d'analyse stratégies - DARES (2007).

Ces prévisions peuvent évoluer du fait des gains possibles de productivité du travail, des modifications des règles de la PAC et d'une augmentation des exigences suite au développement des labels et normes.

Compte tenu de la pyramide des âges, ce sont néanmoins 150 000 emplois (en ETP), qui devront être pourvus dans la production agricole entre 2005 et 2015, et qui ne compenseront donc, qu'en partie, les départs en retraite.

## III - LES ÉVOLUTIONS EN EUROPE

L'examen de la question des services à l'agriculture en Europe fait ressortir que tous les États-membres sont confrontés au même problème, mais ils ont une vision très différente de l'agriculture d'un État-membre à l'autre.

Dans l'Union européenne à 27, l'on dénombre 15 millions d'exploitations agricoles pour une superficie agricole utile d'environ 173 millions d'ha et une main-d'œuvre totale directement employée par les exploitations égale à un plus de 13 millions de personnes.

Tableau 19 : L'agriculture dans l'Union européenne (année 2005)

| | **Nombre total d'exploitations** | **SAU (superficie agricole utilisée)** | **Main-d'œuvre directement employée par l'exploitation** |
|---|---|---|---|
| France | 567 140 | 27 590 940 | 855 490 |
| Espagne | 1 079 420 | 24 855 130 | 992 640 |
| Allemagne | 389 880 | 17 035 220 | 643 230 |
| Royaume-Uni | 286 750 | 15 984 260 | 336 320 |
| Pays-Bas | 81 830 | 1 958 060 | 173 930 |
| Pologne | 2 476 470 | 14 754 880 | 2 273 590 |
| UE à 25 | 9 689 935 | 155 212 070 | 9 492 845 |
| UE à 27 (année 2003) | 15 023 043 | 172 867 910 | 13 352 383 |

Source : Eurostat

Si l'on considère la part de l'agriculture dans le PIB, elle s'établissait ainsi qu'il suit :

Tableau 20 : Indicateurs économiques (année 2003)

| | **Population au 1er janvier (millier)** | **PIB/habitant (millier d'euros)** | **Part de l'agriculture (en pourcentage)** | |
|---|---|---|---|---|
| | | | **dans le PIB** | **dans l'emploi** |
| France | 59 856 | 25,7 | 1,9 | 3,6 |
| Espagne | 41 664 | 18,6 | 3,5 | 5,9 |
| Allemagne | 82 537 | 26,2 | 0,7 | 2,3 |
| Royaume-Uni | 59 464 | 26,8 | 0,7 | 0,9 |
| Pays-Bas | 16 193 | 29,4 | 1,9 | 3,4 |
| Pologne | 38 218 | 5,0 | 2,2 | 19,3 |
| UE à 15 | 380 849 | 24,7 | 1,6 | 3,9 |
| UE à 25 | 455 050 | 21,6 | 1,6 | 5,2 |

Source : Eurostat - Population, comptes nationaux, comptes économiques de l'agriculture, enquête sur les forces de travail.

En France, l'on voit que la part de l'agriculture dans le PIB est légèrement supérieure à la part moyenne de l'ensemble des pays de l'Europe à quinze, alors que la part de l'agriculture dans l'emploi est quelque peu inférieure à la part pour l'Europe à quinze.

Il a paru intéressant de fournir ci-après quelques données sur les pratiques en vigueur, à l'heure actuelle, dans quelques États membres de l'Union européenne à savoir l'Espagne, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Pologne[15].

## 1. L'Espagne

### *1.1. Les organismes apporteurs de conseils sur le plan technique et économique*

Il existe plusieurs types d'organismes qui permettent de faire face à une demande en services en forte évolution et qui peuvent être regroupés en trois catégories, dont les deux premières revêtent un caractère privé.

- Les services techniques des organisations agricoles possèdent un réseau d'officines régionales à travers toute l'Espagne. Les trois principaux syndicats agricoles du pays (ASAJA, COAG et UPA16) ainsi que les coopératives agricoles représentées à travers la CCAE17 offrent ainsi toute une gamme de services qui vont de l'appui administratif pour la constitution des dossiers de la PAC à l'appui technique donné par des ingénieurs agricoles ou des vétérinaires. Ces derniers déterminent par exemple des plans de rotation des cultures ou d'amélioration des exploitations, élaborent des programmes de prophylaxie pour le bétail, ou conçoivent des réseaux d'irrigation. Ces services sont ouverts à tous les agriculteurs et directement payés par les bénéficiaires.

- Des structures privées de type cabinets-conseil spécialisés, services techniques des distributeurs de matériels agricoles et de produits phyto pharmaceutiques, ou encore les banques qui peuvent offrir les mêmes types de services. Dans le cas des établissements bancaires, il s'agit surtout de services administratifs et financiers dirigés vers l'obtention des aides PAC ou la mise en place d'assurances agricoles. C'est surtout un moyen pour fidéliser la clientèle et obtenir la domiciliation des comptes. Les cabinets-conseils sont de leur côté de taille variable, mais la gamme des services techniques est très étendue, allant de l'audit environnemental au montage clef en main d'une exploitation agricole. Les réseaux de distribution des intrants agricoles, qu'ils soient privés ou coopératifs, jouent quant à eux le rôle le plus important en matière de conseil technique au quotidien. Dans tous les cas, le service est rémunéré par le bénéficiaire, soit directement dans le cas des cabinets conseils, soit indirectement à travers l'achat de produits dans le cas des banques et des distributeurs d'intrants.

---

[15] Ont été reprises, pour la rédaction de cette partie, les contributions des attachés agricoles près les ambassades françaises dans ces pays.

[16] ASAJA : Association agraire des jeunes agriculteurs ; COAG : Coordination des organisations d'agriculteurs et d'éleveurs ; UPA : Union des petits agriculteurs.

[17] CCAE : Confédération des coopératives agraires espagnoles.

- Les services techniques publics transférés aux administrations locales (Communautés autonomes) ont parfois conservé une vocation technique, celle-ci tendant cependant à disparaître au fur et à mesure du renouvellement des moyens humains aujourd'hui préférentiellement affectés à des tâches administratives.

Le financement des services techniques est donc essentiellement privé, même si des subventions peuvent être accordées par les communautés autonomes pour certains d'entre eux.

En ce qui concerne les chambres d'agriculture, leur rôle est essentiellement représentatif. La plupart sont largement des coquilles vides et leur représentativité très variable d'une communauté autonome à l'autre. À ce titre, le régime juridique des « *Camaras Agrarias* » qui datait de 1986 a été revu en mai 2005 pour une période transitoire de deux ans au terme de laquelle, un nouveau système de représentativité des organisations professionnelles agricoles sera établi au niveau national. Les chambres d'agriculture, dont le budget est alimenté directement par les communautés autonomes, n'interviennent pratiquement pas dans le domaine technique. Elles interviennent souvent en tant qu'arbitre en matière de remembrement ou de transmission de patrimoine.

Le financement direct des chambres d'agriculture par le budget des communautés autonomes représente cependant un cas particulier par rapport à celui des chambres de commerce dont le budget est alimenté par une taxe appliquée à toutes les entreprises.

### *1.2. La mise en œuvre du système de conseil prévu par le règlement (CE) 1782/2003 relatif aux régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC*

La mise en œuvre du système de conseil prévu par le règlement (CE) 1782/2003 se fait en Espagne depuis le 1er janvier 2006 à travers un dispositif intégré dans les mesures d'accompagnement du développement rural. Il s'agit en effet du seul instrument applicable sur l'intégralité du territoire espagnol.

Ce système propose une aide maximale de 1500 euros sur quatre ans à l'agriculteur utilisant un dispositif de conseil (dont le champ n'est pas limité à la seule conditionnalité des aides directes de la PAC). Des majorations dans certains cas sont prévues (zones défavorisées, jeunes, femmes).

Les organismes accrédités officiellement (au niveau national et au niveau des communautés autonomes) pour effectuer cette mission de conseil sont avant tout les syndicats agricoles et les organisations de coopératives auxquels peuvent s'ajouter des associations lorsque leur activité ne s'exerce pas dans un but lucratif.

### *1.3. La formation continue*

Dans le domaine agricole, la formation continue est pilotée par les communautés autonomes dans le cadre de leurs compétences en matière de formation, mais le ministère de l'agriculture - MAPA - (direction générale du développement rural) intervient également.

Les actions de formation continue sont cofinancées essentiellement par le Fonds social européen (70 à 75 % de cofinancement par le FSE en moyenne). Le MAPA mobilise également des crédits du Fonds européen agricole et de développement rural (FEADER) dans le cadre du règlement de développement rural. Le budget des formations qu'il organise ou subventionne s'est élevé à près de 15 millions d'euros en 2004.

Les pouvoirs publics interviennent de deux manières bien distinctes :

- l'organisation de sessions de formation continue pour les agents et techniciens en contact avec les agriculteurs et le monde rural : fonctionnaires des communautés autonomes, salariés et permanents de coopératives, techniciens des syndicats agricoles, associations de femmes en milieu rural, associations d'irrigation... Ce type de sessions accueille également des élèves de pays étrangers, en particulier d'Amérique latine ;
- le financement de programmes de formation destinés aux agriculteurs, organisés par les organisations professionnelles (coopératives, syndicats agricoles, organisations de femmes en milieu rural, syndicats de travailleurs...).

L'organisation de la formation continue en Espagne est révélatrice de l'importance du rôle des organisations professionnelles et non gouvernementales dans le développement agricole et rural et le transfert de connaissances aux exploitants agricoles. D'une part, les agents et techniciens de ces structures, dans leurs contacts quotidiens avec les exploitants, exercent une mission de développement et de transfert de connaissances en délivrant conseils et encadrement aux exploitants. Leur bonne formation est d'autant plus importante que le niveau de formation des agriculteurs espagnols est globalement bas[18], rendant nombre d'entre eux vulnérables face, par exemple, à l'évolution des marchés. D'autre part, ce sont ces structures qui organisent l'essentiel des sessions de formation continue destinées aux exploitants eux-mêmes.

### *1.4. Les organisations professionnelles par produits*

**Les organisations professionnelles par secteur** ne sont pas autant développées en Espagne qu'en France. Cette situation trouve son origine, en grande partie, dans la dispersion des organisations représentatives de la production et de la transformation au sein d'un territoire divisé en 17

[18] Selon une enquête de l'Institut national espagnol de statistiques de 1998 sur les conditions de vie et de travail des agriculteurs et éleveurs (source d'information la plus récente sur la formation en agriculture), le niveau de formation des agriculteurs est bas. Plus de 90 % des chefs d'exploitation déclarent que leur formation est exclusivement professionnelle. 6% des exploitants détiennent une formation de niveau baccalauréat professionnel ou BTS mais la moitié seulement dans le domaine agricole et moins de 0,5 % possèdent une formation supérieure. Cette même enquête indique que 28 % des agriculteurs dédiant tout leur temps ou sa plus grande partie à leur exploitation, n'ont aucun niveau scolaire et 48 % ont atteint un niveau correspondant à celui de fin de l'école primaire.
Ce bas niveau de formation est non seulement un handicap pour la compétitivité des exploitations agricoles espagnoles, mais également pour les syndicats et plus encore pour les organisations interprofessionnelles et les coopératives. La formation insuffisante de leurs dirigeants est un frein au développement d'une gestion d'entreprise adaptée à l'évolution des marchés.

communautés autonomes disposant de compétences législatives et réglementaires très importantes en matière agricole.

Ainsi, au niveau de la production, ce sont presque toujours les trois syndicats d'exploitants agricoles généralistes (Association des jeunes agriculteurs - ASAJA -, Coordination des agriculteurs et des éleveurs - COAG-, Union des petits agriculteurs - UPA -) qui assurent la représentation des producteurs avec des positions fréquemment divergentes du fait de sensibilités différentes, donnant une priorité à la défense du revenu des agriculteurs.

La Coopération agricole, seule véritable force d'organisation économique de la production, est également très présente. Forte de près de 4 000 coopératives, générant un chiffre d'affaires de près de 9 milliards d'euros, notamment dans le secteur végétal, la Confédération des coopératives agricoles espagnoles (CCAE) regroupe des fédérations coopératives géographiques ou sectorielles, mettant à disposition de la famille coopérative leurs poids économique et leur expertise.

Au niveau de la transformation ou de la commercialisation, des organisations par produits existent. Elles sont loin d'être systématiques mais plus nombreuses qu'au stade de la production. On peut citer par exemple la Fédération espagnole des industries laitières - FENIL -, la Fédération espagnole du vin (principal syndicat de négociants en vin) - FEV -, l'Association des commerçants d'élevages porcins - ANCOPORC - ou la Fédération des exportateurs de fruits et légumes - FEPEX -. Elles constituent des interlocuteurs incontournables et de poids dans les débats concernant leurs secteurs de compétence.

**Les organisations interprofessionnelles sont peu développées** en Espagne. Le fait interprofessionnel ne connaît pas et n'a jamais connu un engouement tel qu'on peut le vivre en France, malgré les marques de volonté exprimées par les pouvoirs publics espagnols. Plusieurs interprofessions existent, par exemple dans le secteur de l'élevage bovin, des œufs et de la volaille, du lait ou des agrumes. Mais elles sont peu nombreuses à fonctionner efficacement. Une des seules interprofessions réellement efficace en Espagne est celle régissant la filière des agrumes, le fonctionnement de cette interprofession étant facilité par la forte concentration tant de la production que de l'industrie dans deux seules régions : Valence et l'Andalousie.

En outre, il convient de souligner la méfiance traditionnelle de l'administration et des professionnels espagnols vis-à-vis de techniques de régulation des marchés autres que celles découlant strictement des régimes d'intervention de la PAC (vision plutôt « libérale » des relations commerciales, pessimisme quant à l'efficacité des mesures mises en œuvre). Ainsi, derrière une approche positive de principe, l'Espagne exprime volontiers ses doutes - dès lors que l'on entre dans le concret - quant à l'utilité de systèmes tels que « cotisations professionnelles obligatoires », « taxes parafiscales », « accords interprofessionnels étendus ».

Enfin, sans doute les besoins d'un dialogue organisé de filière, notamment avec la distribution, sont-ils moins pressants qu'ils ne le sont en France : en effet, malgré un fort développement, la grande distribution, sous toutes ces formes, n'assure par exemple que 41 % de la commercialisation des produits frais (fruits et légumes, viandes, charcuterie...). On note encore une place prépondérante des marchés de proximité, ce qui élargit l'éventail d'acheteurs pour l'agriculteur.

Toutes les organisations professionnelles par produit, au niveau de la production, au niveau de la transformation ou du commerce, de même que les organisations interprofessionnelles ne sont financées, pour leur fonctionnement, que par des cotisations de leurs membres. Il n'existe pas de taxe parafiscale, ni même d'extension des accords interprofessionnels pour rendre réglementairement obligatoires les cotisations. Des subventions existent, nationales ou communautaires, mais pour des actions bien identifiées. Il ne s'agit pas de subventions de fonctionnement.

### *1.5. Les centres de gestion*

Il convient tout d'abord de rappeler que la législation agricole en vigueur (1995) n'exige pas la tenue d'une comptabilité. L'obligation de la tenue ou non d'une comptabilité est en fait déterminée par le choix du régime fiscal adopté par l'exploitation agricole :

- les exploitations faisant le choix du régime du forfait (« *Modulos* ») ne se sont pas obligées de tenir une comptabilité, elles doivent seulement conserver leurs factures pendant 4 ans ;
- par contre, le choix du régime de « l'estimation directe » (régime du réel normal en France) implique la tenue d'une comptabilité.

Il existe des centres de gestion (« *gestorias* ») qui se chargent de la gestion des comptes des agriculteurs. Ils délivrent essentiellement des services en matière comptable, fiscale, voire du droit du travail. Ce sont des structures privées auxquelles s'adressent les plus grosses exploitations agricoles, essentiellement celles qui sont au régime de l'estimation directe. D'après les résultats du dernier recensement agricole (1999) seules 8 % des exploitations espagnoles tenaient une comptabilité en Espagne.

### *1.6. L'absence d'organisme gestionnaire de filière (à l'instar des offices français)*

Au-delà des organisations interprofessionnelles, avec les limites décrites ci-dessus, il n'existe pas d'organismes qui interviennent dans une logique de filière et en l'occurrence aucun organisme équivalent aux offices français.

Les offices français, établissements publics sous tutelle du ministère de l'Agriculture et du ministère du Budget, ont schématiquement trois fonctions :

- lieu de concertation entre les pouvoirs publics et l'ensemble d'une filière dans le but de s'accorder sur des politiques bénéficiant à l'ensemble de cette filière ;
- observatoire économique ;
- organisme payeur des aides communautaires.

Cette dernière fonction est assurée en Espagne par les organismes payeurs des 17 communautés autonomes et par le Fonds espagnol de garantie agricole (FEGA), organisme payeur au niveau national dépendant directement du ministère de l'agriculture et interlocuteur des organismes payeurs des communautés autonomes, dont il est chargé par ailleurs d'assurer la coordination des actions.

L'absence en Espagne d'organismes du type de nos offices chargés des deux autres fonctions n'implique pas l'abstention des autorités espagnoles dans les relations entre la production, la transformation et la distribution. Simplement, il s'agit davantage de faciliter et d'organiser le dialogue et la coopération volontaire entre chacun des maillons de la filière sans que, à aucun moment, la régulation obligatoire puisse s'y substituer. Le ministère de l'Agriculture apparaît dès lors comme un « facilitateur » des contacts collectifs qui, d'eux-mêmes, auraient du mal à se nouer. Cette approche s'exprime au travers de deux politiques :

*1.7. Les relations contractuelles avec l'agroalimentaire*

Le ministère espagnol de l'agriculture a mis en place un dispositif de contrat-type agroalimentaire visant, par produit, à renforcer la transparence des transactions et à organiser les conditions de livraison (quantité, qualité) et de paiement (prix, délais) des productions agricoles livrées à l'industrie ou au commerce. Ces contrats-type, sollicités par les interprofessions ou par les organisations représentatives de la production d'une part, et leurs homologues de la transformation et de la commercialisation d'autre part, sont homologués par l'administration sous forme d'un arrêté ministériel . Le suivi de ces contrats est assuré par une commission ad hoc dite « commission de suivi », qui peut bénéficier d'aides publiques pour son fonctionnement. Cette structure est notamment chargée d'arbitrer les éventuels conflits surgissant entre les parties. Les principaux secteurs visés par ces contrats sont les agrumes et les poires destinés à la transformation, ainsi que les céréales en vue de leur utilisation comme biocarburants. Il ne s'agit donc pas d'un mécanisme très répandu, sinon pour les agrumes, qui bénéficient d'une interprofession active.

*1.8. Les relations entre l'administration et la distribution*

Au début des années 2000, les autorités espagnoles ont fait le choix d'une politique de coopération active avec la grande distribution, dans le triple but de faciliter la commercialisation des produits agroalimentaires espagnols, de sensibiliser les enseignes sur les caractéristiques spécifiques des productions espagnoles grâce à la mise en place d'actions de formation et d'obtenir leur concours pour la gestion de situations de marché anormales. Dans ce but, le MAPA a signé avec plusieurs enseignes (Carrefour, Eroski, Al Campo...) ainsi qu'avec l'association représentative espagnole de la grande distribution, un accord cadre, complété par plusieurs accords spécifiques détaillant les obligations de chacune des parties pour chacun des thèmes ci-après : promotion des aliments, plan de contrôle de la qualité des produits agroalimentaires, plan de formation, appui à la petite et moyenne entreprise dans le secteur agroalimentaire, appui au secteur agricole en situation exceptionnelle. Le même

type d'accord a été négocié avec les fédérations compétentes pour les commerces de gros et de détail.

La signature de chacun de ces accords au niveau du ministre et la publicité qui leur est donnée montrent l'importance que le gouvernement espagnol accorde à cette politique contractuelle. Les principes observés par ces accords sont en général identiques, même si des nuances peuvent être observées selon les enseignes.

Les autorités espagnoles se disent très satisfaites de cette approche qui leur permet de se poser en interlocuteur reconnu, à la fois par sa « clientèle » agricole et par l'aval de la filière. Cette attitude pragmatique crée, selon elles, un climat de confiance, qui favorise des échanges transparents d'informations économiques (prix, évolution du comportement du consommateur...) avec l'ensemble des acteurs du secteur et permet la réalisation par le ministère d'analyses approfondies servant de base fiable pour la détermination de la politique agricole et agroalimentaire nationale. Cette vision « angélique » doit cependant être modulée par deux éléments : d'une part, un tel partenariat peut sans doute beaucoup plus facilement fonctionner dans un pays où la grande distribution n'a pas (ou pas encore) la position dominante qu'elle a pu acquérir ailleurs (cf. part encore très importante des marchés de détail dans la distribution des produits espagnols) ; d'autre part, les fédérations représentatives de la production et de la transformation déplorent volontiers, quoique de manière discrète, le caractère très déséquilibré de leurs relations avec la grande distribution qui, dans les faits, impose ses vues.

### *1.9. Le rôle des entreprises, ou des coopératives, relevant du secteur des IAA, en matière de conseil aux agriculteurs*

Il a déjà été signalé l'importance du rôle joué par les coopératives agricoles espagnoles, dans le conseil qu'elles prodiguent aux agriculteurs (cf. ci-dessus).

Certaines entreprises agroalimentaires privées ont également une politique de conseil aux agriculteurs. Par exemple, l'entreprise Danone, à travers son portail web, offre à ses exploitants fournisseurs de lait non seulement un outil de gestion et de suivi de leurs comptes, mais aussi une source d'informations réglementaires ainsi que des fiches conseils pour respecter notamment les mesures agro-environnementales. Ce travail d'information est également assuré par la revue du groupe, *Vía Láctea*, qui met particulièrement en valeur les initiatives de développement durable dans le secteur laitier.

### *1.10. La responsabilité des contrôles*

La Constitution espagnole, qui date de 1978, confie aux 17 communautés autonomes qui composent le territoire espagnol, des compétences législatives et réglementaires très importantes, notamment en matière d'agriculture et d'environnement. Dans ces deux secteurs, et dans bien d'autres d'ailleurs, l'État ne conserve pratiquement aujourd'hui que la compétence sur les négociations européennes et internationales.

Dans ce cadre, ce sont les services des communautés autonomes qui sont responsables des contrôles en matière sanitaire, en matière environnementale et sur le respect des lois sociales applicables aux travailleurs de l'agriculture.

S'agissant des aides PAC, il y a en Espagne 18 organismes payeurs :

- un pour chacune des 17 communautés autonomes, reconnus chacun par le gouvernement de la communauté autonome concernée et correspondant presque systématiquement à un service de la « Consejeria » (équivalent d'un ministère) de l'agriculture de la communauté ;
- un au niveau central (le Fonds espagnol de garante agricole, FEGA) dépendant directement du ministère de l'agriculture.

Le FEGA est chargé du paiement exclusif des primes liées aux régimes d'intervention, des restitutions à l'exportation et des aides "fruits et légumes", ainsi que de la "coordination" des autres organismes payeurs. Ceux-ci assument pour l'essentiel le paiement des aides directes du 1er pilier de la PAC et celui des aides du développement rural. Les principes généraux de fonctionnement des organismes payeurs prévoient dans les faits une totale autonomie de chacun d'eux, pour toutes les actions découlant de leur compétence. Aussi le travail de « coordination » du FEGA est-il assez limité et surtout technique, même si le FEGA est, en droit, le correspondant unique de la Commission européenne pour ces questions. Cette autonomie des organismes payeurs des communautés autonomes se traduit également au niveau des contrôles, exercés par les propres services de chacun de ces organismes, pour les aides dont ils assument le paiement.

### *1.11. La recherche agronomique*

#### *a)* Les acteurs de la recherche

La recherche agronomique est essentiellement réalisée par l'Institut national de la recherche et de la technologie agricole et alimentaire (INIA), qui dispose de centres propres et coordonne également les activités de ses anciens centres, transférés au niveau des communautés autonomes. L'INIA finance ainsi au niveau national un programme sectoriel de recherche et développement appelé « *Programa Sectorial I+D Agraria y Alimentario* ». Les universités et le Conseil supérieur de la recherche scientifique (CSIC), qui dispose également de centres spécifiques, sont associés à ce programme.

Chaque organisme finance sur son budget propre la partie du plan qui lui revient. Les budgets proviennent soit de l'État central pour les centres propres au CSIC et à l'INIA, soit des communautés autonomes pour les centres qui en dépendent aujourd'hui et pour les universités. Il n'y a donc pas de taxe parafiscale sur les produits agricoles pour financer le fonctionnement des centres de recherche agricoles.

Par ailleurs, de nouveaux acteurs ont vu le jour ces dernières années dans certaines communautés autonomes. Ce sont les Instituts technologiques de gestion (ITG), organismes semi-privés qui ont vocation à développer une recherche appliquée en collaboration directe avec les acteurs de terrain

(organisations professionnelles, entreprises). A titre d'illustration, la Navarre et le Pays Basque disposent d'un Institut de l'élevage et de l'agriculture. De son côté, la communauté autonome de Valence a créé un Centre de Recherche et de Technologie Agricole, financé par la « *Consejeria* » de l'agriculture.

En matière agroalimentaire, on citera également l'existence de centres techniques au service de l'industrie agroalimentaire, cofinancés par les filières concernées. De tels centres sont néanmoins plutôt tournés vers l'aval des filières et à comparer aux centres du réseau ACTIA que l'on connaît en France.

Il convient de signaler enfin que, la majorité des centres, qu'ils soient agricoles ou agroalimentaires, sont reliés entre eux à travers le réseau des officines de transfert des résultats de la recherche, plus connu sous le nom de Réseau OTRI, qui a pour but de favoriser le transfert technologique au niveau des entreprises.

*b)* Le rôle des organismes de recherche en matière de conseil aux agriculteurs

La recherche publique agricole réalisée par l'INIA est assez éloignée des réalités quotidiennes auxquelles font face les agriculteurs et la communication entre les deux mondes, selon certains syndicats agricoles, est assez difficile. Le ministère de l'agriculture n'exerce plus, depuis presque 10 ans, de tutelle sur cet organisme qui dépend aujourd'hui, comme la quasi-totalité des organismes de recherche nationaux espagnols, exclusivement du ministère de l'éducation et des sciences. Le ministère de l'agriculture regrette que l'INIA développe ainsi des travaux insuffisamment en rapport avec les problématiques et les défis auquel le monde agricole espagnol est ou sera confronté à l'avenir.

En revanche, les centres régionaux réalisent une recherche plus appliquée, qui intègre une dimension de transfert des informations vers les agriculteurs.

On peut citer par exemple le cas de l'Institut de recherche et technologie agroalimentaire de Catalogne (IRTA). Cet institut technique public, qui emploie 600 personnes sur l'ensemble de ses 14 centres, dispose d'un budget de 20 millions d'euros financés par le gouvernement autonome de Catalogne, les fonds européens, mais aussi par des prestations effectuées pour le compte d'associations de producteurs et des contrats privés de recherche (20 %).

## 2. L'Allemagne

### *2.1. Les organismes apporteurs de conseil sur le plan technique et économique*

Sur les 16 Länder existants, on n'en recense que sept qui disposent de chambres d'agriculture, en raison d'un grand mouvement de concentration dicté par des considérations financières. Les compétences des chambres d'agriculture varient largement d'un *Land* à l'autre. Les prestations de service dispensées comportent un large éventail : conseil aux exploitations (gestion, conseil en matière animale et phytosanitaire, bâtiment et matériel agricoles), formation (agriculture, horticulture, sylviculture), assurance qualité, promotion de l'agriculture de la région, expertise agricole, expérimentations (laboratoires d'analyse, instituts de recherche). Ces services sont financés par les agriculteurs

qui sont soumis à des cotisations obligatoires mais qui doivent néanmoins payer les services de conseil. Les fonctions de conseil sont complétées par des cercles de conseil (*Beratungsring*) qui sont des associations mises en place et gérées par les agriculteurs qui financent ainsi les services d'un conseiller dans un domaine bien précis (par exemple conseiller en production laitière).

Le *Land* apporte une aide financière à ces structures. La chambre d'agriculture, qui propose des services en matière de conseil à caractère plus général, se charge de la formation continue de ses agents qui remplissent le rôle de conseiller.

Dans les *Land* qui ne disposent pas de Chambre d'agriculture, le ministère responsable de l'agriculture dispose le plus souvent d'un office technique qui effectue ces services. Ils sont gratuits quand ils sont généraux, payants pour des questions spécifiques ou personnalisées. Par exemple en Bavière, il s'agit du *Amt für Landwirtschaft und Forsten*, tandis qu'en Saxe, cet organisme est dénommé *Landesanstalt für Landwirtschaft*.

*2.2. Les organisations professionnelles par produits*

De tels organismes existent, à l'instar de ceux qu'on connaît en France. Ils sont financés par cotisations.

*2.3. Les centres de gestion*

En Allemagne, il s'agit d'une matière relevant d'un service purement privé. Néanmoins, certaines représentations régionales du syndicat agricole *Bauerverband* offrent à leurs adhérents, au titre de leurs services payants, la gestion comptable et économique des exploitations.

*2.4. Le rôle des entreprises, ou des coopératives, relevant du secteur des Industries agroalimentaires (IAA), en matière de conseil aux agriculteurs*

Beaucoup d'entreprises du secteur des IAA soutiennent leurs agriculteurs-fournisseurs, avec lesquels elles ont conclu des contrats de production, avec des conseils concernant par exemple les méthodes de production, de qualité et de rendement.

Cependant, il convient de distinguer selon les différentes filières de production. La production sous contrat est surtout pratiquée dans le secteur des fruits et légumes, des pommes de terre et des betteraves à sucre.

L'industrie de transformation (par exemple les sociétés *Südzucker* ou *Hengstenberg*) soutient les agriculteurs en leur apportant des conseils mais elle fixe également les critères de production et de qualité (sur la méthode de production, les rendements, sur l'utilisation des engrais spécifiques etc.).

Dans le domaine de l'agriculture biologique plus particulièrement, les agriculteurs adhérent le plus souvent en Allemagne à un organisme qui labellise leur production. Ceci suppose, de la part de l'agriculteur, qu'il fasse préalablement l'acquisition d'une licence auprès de cet organisme. Celle-ci lui donne d'une part, le droit de vendre ses produits sous un label spécifique et

d'autre part, elle lui permet d'accéder aux conseils spécifiques concernant l'agriculture biologique.

S'agissant du secteur laitier, ce dernier est très fortement dominé par la coopération. Ces coopératives laitières fonctionnent à la fois comme des bureaux de coordination pour les agriculteurs et comme des instances susceptibles de répondre à des questions spécifiques. De plus, et en coopération avec des organismes externes au domaine laitier, ces coopératives déterminent des critères de production et en contrôlent leur respect.

Les coopératives laitières exercent également des contrôles sur place et apportent souvent un soutien technique. Cependant, ce sont rarement les laiteries elles-mêmes qui lancent des campagnes ou qui proposent des séminaires aux agriculteurs (sur des méthodes de production, bonnes pratiques, etc.). Ces derniers sont plutôt proposés par des organismes externes tels que les chambres d'agriculture qui sont en quelque sorte le point d'intersection entre les agriculteurs et l'industrie agroalimentaire.

Dans le domaine du vin, les viticulteurs sont eux-aussi souvent organisés en coopératives. Celles-ci jouent souvent un rôle en matière de conseils à leurs adhérents. Par exemple, la coopérative des viticulteurs du Bade-Wurtemberg a récemment lancé une campagne pour l'amélioration de la qualité des vins de la région. Dans ce but, de nombreuses formations et séminaires ont été proposés en vue d'inculquer des méthodes qui permettent d'obtenir une meilleure qualité du vin.

Par ailleurs, la société coopérative Raiffeisen propose des conseils aux agriculteurs concernant des débouchés sur les marchés et pour l'introduction de méthodes de productions respectueuses de l'environnement.

### 3. Le Royaume-Uni

L'agriculture britannique, bien que souvent peu reconnue du fait de l'importance prédominante d'autres secteurs économiques dans le pays, est la sixième agriculture européenne. La surface agricole du Royaume-Uni en 2005 couvre 18,5 millions d'hectares, ce qui représente 70,5 % du territoire. Cette surface est répartie de manière égale entre les quatre régions britanniques.

L'emploi agricole représentait en 2005, environ 1,8 % de l'emploi au Royaume-Uni mais la tendance est au déclin .

#### *3.1. Les organismes apporteurs de conseils sur le plan technique et économique*

Le conseil aux exploitants agricoles au Royaume-Uni repose principalement sur le programme « *Sustainable food and farming strategy* » lancé en décembre 2002 par le « *Department for Environment, Food and Rural Affairs* » (DEFRA), les bureaux de développement rural locaux (*Rural Development Service*, RDS)[19], de nombreuses associations corporatistes ainsi que des organismes privés et des cabinets de conseils.

[19]Le RDS est désormais incorporé à l'organisme *Natural England*.

*a) Sustainable food and farming strategy*

Ce programme vise à améliorer les relations entre tous les acteurs de la chaîne agroalimentaire pour mener une politique commune en termes de protection d'environnement, de sécurité alimentaire et de stratégie de filière. Il comprend quatorze initiatives qui touchent tous les niveaux de la chaîne.

La « *Whole Farm Approach* » (WFA) est, par exemple, une des ces initiatives. Au travers des services informatiques des différentes agences du DEFRA (développement rural, environnement, santé publique, bien-être animal...), le WFA cherche à donner aux exploitants agricoles un soutien :

- administratif (par exemple, la manière de remplir les formulaires...) ;
- informationnel (par exemple, au sujet des aides pouvant être perçues, ou du paiement unique...) ;
- en matière de gestion (amélioration de la gestion financière de l'entreprise *via* des simulations informatiques) ;
- en vue de permettre le respect des règles sanitaires et de traçabilité (enregistrement des animaux, par exemple) ;
- technique (gestion des sols, déchets...).

Une aide adaptée à chaque maillon de la chaîne est ainsi apportée qu'il s'agisse de l'exploitant agricole ou de l'industriel agroalimentaire.

*b)* Les bureaux de développement rural locaux

Pour la mise en place du Plan de développement rural national (PDRN), des bureaux locaux du DEFRA ont été implantés dans les différentes régions. En plus de cette mission, ces bureaux fournissent d'autres types de services dont le conseil et le suivi de l'utilisation des terres.

*c)* Les associations corporatistes, syndicats agricoles

Les réseaux d'associations corporatistes sont très développés au Royaume-Uni. Chacune d'entre elles apporte des informations tant techniques que financières et fournit également de nombreux services. On peut, par exemple, citer le HGCA (*Home Grown Cereals Association*), le BMPA (*British Meat Processor Association*). Différents supports d'informations sont utilisés : informatique, papier via la publication de journaux et guides, réunions locales, visites...

Par ailleurs, les syndicats agricoles apportent leur soutien aux agriculteurs. Ainsi la « *National farmers'union* », principal syndicat agricole au Royaume-Uni offre à ses adhérents une gamme très diversifiée de services : aide juridique, conseils pour la promotion des produits agricoles, conseils financiers, informations sur la réglementation en vigueur, service d'assurance agricole.

*d)* Les organismes privés et les cabinets de conseils

L'EFFP (*English Farming and Food Partnership*) est un organisme de statut privé financé par le DEFRA qui est placé sous le contrôle des représentants des différentes professions du milieu agricole et agroalimentaire et du gouvernement. Créé en avril 2003, son objectif est d'améliorer la compétitivité de toutes les activités agricoles en développant la coopération entre toutes les activités professionnelles, mais principalement les exploitants agricoles.

Il existe également de nombreux cabinets de conseils privés.

Il est intéressant de noter que certains instituts techniques et de recherche peuvent fournir aux demandeurs le résultat de leurs recherches, plus ou moins vulgarisés.

*3.2. Les organisations professionnelles par produits*

Il existe deux types d'organisations professionnelles par produits.

D'une part, celles qui représentent les professionnels d'un secteur ou d'une filière ne sont pas considérées comme des associations officielles et sont financées uniquement par leurs adhérents. Elles ont pour vocation de défendre les intérêts des professions qu'elles représentent et prodiguent des conseils dans les domaines suivants : application de la réglementation, conseils techniques et technologiques, santé et protection animale. Il s'agit, notamment, de la « National beef association », de la « *National sheep association* », du « *British poultry council* », de la « *National pig association* ». D'autre part, celles qui sont des agences exécutives des « offices ». On trouve, par exemple, l'EBLEX « *English Beef and Lamb Executive* ».

*3.3. Les centres de gestion*

Il n'existe pas, au Royaume-Uni, d'organisme assurant la gestion comptable et économique des exploitations agricoles du type des centres de gestion français.

*3.4. Les organismes qui interviennent dans une logique de filière*

La « *Rural payment agency* » (RPA**)** est une agence créée en avril 2001. Elle est placée sous la tutelle de la direction générale des opérations du DEFRA (*Department for Environment, Food and Rural Affairs*). Elle est l'établissement britannique de coordination en charge de recevoir les fonds du FEOGA. Par comparaison, les équivalents de la RPA en France seraient le CNASEA (Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) et les offices nationaux interprofessionnels.

À côté de la RPA, et dans une logique de filière, on trouve 5 offices :

- la « *Meat and Livestock Commission* » (MLC) ;
- le « *British Potato Council* » (BPC) ;
- la « *Milk Development Council* » (MDC) ;
- le « *Horticultural Development Council* » (HDC) ;
- le « *Home Grown Cereals Authority* » (HGCA)

Ces « *offices* » interviennent chacun dans leur filière respective en percevant des cotisations (« *levies* ») des filières qu'ils chapeautent puis utilisent ces fonds pour promouvoir et soutenir celles-ci.

Il convient de remarquer que ces cinq offices seront remplacés en avril 2008 par un unique office, avec six secteurs produits spécifiques : horticulture, céréales et oléagineux, pommes de terre, lait, bovins/ovins, porcins.

*3.5. Le rôle des entreprises, ou des coopératives, relevant du secteur des Industries agroalimentaires (IAA), en matière de conseil aux agriculteurs*

Les entreprises du secteur agroalimentaire jouent un rôle dans le conseil aux agriculteurs par le biais de chartes de produits, de l'établissement de normes de production, de chartes qualité. Cette coopération est toutefois loin d'être optimale au Royaume-Uni. L'EFFP (*English Farming and Food Partnership*) contribue à améliorer cette coopération entre exploitants agricoles et industries agroalimentaires, ce qui pourrait déboucher sur une amélioration du circuit d'information et de conseil aux exploitants de la part des IAA.

*3.6. La responsabilité des contrôles*

*a)* En matière sanitaire

Le développement et la mise en œuvre des réglementations relatives aux contrôles est de la responsabilité des autorités centrales. Pour ce qui est de l'exécution, en pratique les contrôles sont réalisés à la fois par les autorités centrales, *via* leurs agences exécutives et par les autorités locales.

L'ensemble de ces organismes sont publics. Ils sont tous considérés comme autorités compétentes.

- Au niveau central

- la « *Food Standard Agency* » (FSA) est une agence gouvernementale indépendante. Elle a pour objectif de protéger la santé publique contre les risques pouvant survenir par le biais de la consommation d'aliments et également, de protéger les intérêts du consommateur dans tous les domaines en lien avec l'alimentation. Ceci inclut un large éventail de responsabilités dans les domaines du « *food* et du *feed* ». Les compétences de la FSA s'étendent à tout le Royaume-Uni. Elle est appuyée pour les contrôles officiels sur les viandes par son agence exécutive, le « Meat Hygiene Service » (MHS). Les compétences de cette agence s'étendent à la Grande-Bretagne (Angleterre, Pays de Galles, Écosse). Pour l'Irlande du Nord, c'est le « *Department for Agriculture and Rural Development Veterinary Services* » - « *Veterinary Public Health Uni*t » (DARD VS-VPHU) qui est compétent.

- « *Department for Environment, Food and Rural Affairs* » (DEFRA). D'une manière générale, le DEFRA a en charge l'alimentation, l'air, l'eau, les personnes, les animaux et les végétaux. C'est la clef de voûte de toute la politique rurale, de l'économie agricole et de l'environnement. Le DEFRA est appuyé par ses agences : le « *Sate Veterinary Services* » (SVS), la « *Veterinary Medicine Directorate* » (VMD), la « *Pesticide Safety Directorate* » (PDS), la

« *Dairy Hygiene Inspectorate* » (DHI), la « *Plant Health and Seed Directorate* » (PHSD), « *Egg Marketing Inspectorate* » (EMI).

- Au niveau local

les autorités compétentes sont les « *Local Authorities* » (LAs), en Grande-Bretagne, et les « *Districts councils* », en Irlande du Nord. Au niveau des ports et des aéroports, les « *Port Health Authorities* » (PHAs) sont responsables des contrôles à l'importation dans le Royaume-Uni et dans l'Union européenne.

Il convient de noter que certains contrôles sont toutefois délégués à des parties tierces indépendantes nommées « *control bodies* » (corps de contrôle), il s'agit notamment des laboratoires réalisant les analyses chimiques ou les examens microbiologiques des échantillons officiels prélevés par les autorités compétentes.

*b)* en matière environnementale

Le DEFRA a la responsabilité de définir la politique environnementale au Royaume-Uni. C'est « l'*Environment agency* », agence exécutive du DEFRA qui est responsable de l'application et du contrôle de cette politique (notamment gestion des déchets/recyclage, qualité de l'eau et des terres, énergies renouvelables...).

*c)* Concernant le respect des lois sociales applicables aux travailleurs de l'agriculture

Au niveau central, le DEFRA est responsable d'une partie de la définition des lois sociales applicables aux travailleurs agricoles. Plus particulièrement, c'est son « *agricultural wages board* » qui élabore le « *agricultural wages order* », texte national qui fixe les bases salariales, les durées légales de travail et de congés, les taux de majoriation des heures supplémentaires. Les « *agricultural wages inspectors* » contrôlent sur le terrain la bonne application du texte.

Les autres réglementations relatives à la protection sociale du travailleur sont plus générales et s'appliquent à l'ensemble des travailleurs. Elles sont élaborées par le « *Department for Work and Pensions* » (DWP) et le « *Department of Trade and Industry* » (DTI). Il s'agit notamment du « *Employment rights act 1996* ». Les inspecteurs des agences exécutives de ces ministères, ainsi que les *local authorities* (autorités locales) sont chargés des contrôles de terrain. L'*Advisory, Conciliation and Arbitration Service* (ACAS), agence indépendante, a pour objectif d'améliorer les relations entre les employeurs et les travailleurs, de les conseiller et de les informer sur leurs droits et d'être médiateur en cas de mésentente.

*d)* Les aides PAC

La « *Rural Payment Agency* » (RPA) est l'établissement britannique de coordination en charge de recevoir les fonds du FEOGA. Cette agence, qui a été créée en avril 2001, est sous la tutelle de la direction générale des opérations du « *Department for Environment, Food and Rural Affairs* » (DEFRA). Par comparaison, les équivalents de la RPA en France seraient le CNASEA et les offices nationaux interprofessionnels. Elle a pour missions :

- de réceptionner et d'administrer les fonds versés par le FEOGA ;

- de traiter les demandes de subvention ;
- de verser les aides correspondant aux demandes validées ;
- d'effectuer des contrôles ainsi que des enquêtes lors de soupçon de fraudes. Cet objectif est principalement réalisé par l'unité anti-fraude de la RPA (*Counter fraud and compliance unit* : CFCU).

La compétence de la RPA s'étend à l'ensemble du Royaume-Uni : elle opère en Angleterre, mais elle chapeaute également les agences de paiement du Pays de Galles, de l'Écosse et de l'Irlande du Nord, avec lesquelles elle a passé des accords. Elle redistribue les aides FEOGA aux différentes agences précitées. Chacune de ces agences a en charge pour sa région propre le versement des aides agricoles.

Avec le principe de conditionnalité des aides PAC mis en place avec la réforme de 2003, ce sont également toutes les agences et services de contrôle des règlements visés par la conditionnalité qui interviennent.

*3.7. La recherche agronomique*

Il existe une recherche agronomique. Celle-ci est réalisée par différents organismes publics (instituts gouvernementaux, universités), parapublics ou privés (industrie).

Certains instituts techniques et de recherche peuvent fournir aux agriculteurs le résultat de leurs recherches, plus ou moins vulgarisés et prodiguer des conseils en agronomie. C'est par exemple le cas du *National Institute of Agricultural Botany* (NIAB).

**4. Les Pays-Bas**

Les Pays-Bas comptent 82 000 exploitations agricoles et une surface agricole utile de 1 900 000 ha.

Le secteur agricole, à proprement parler, représente un volume de travail de 218 000 équivalents temps plein, y compris des exploitants et de leur famille.

Près de 62 000 personnes sont salariées en production agricole, surtout dans l'horticulture.

Les salariés des industries agroalimentaires représentent 124 000 équivalents temps plein.

*4.1. Place de l'État dans la politique agricole*

Il existe un ministère de l'Agriculture, de la nature et de la qualité alimentaire qui recouvre les domaines suivants : agriculture, protection de la nature (faune, flore), pêche, industrie agroalimentaire et commerce de produits agricoles/alimentaires, espace rural et loisirs de plein air, affaires vétérinaires et alimentaires, sciences et transfert de connaissances (dont enseignement agricole).

Le ministère dispose d'une direction des affaires régionales, point de contact administratif avec les quatre grandes régions néerlandaises (nord, sud, est, ouest).

Les douze provinces que comptent les Pays-Bas ne jouent pas un rôle très important au plan agricole. Elles peuvent promouvoir financièrement certaines

évolutions (ex : développement de l'agriculture biologique, en complément de la politique nationale). Les provinces comptant des cheptels importants se sont lancées il y a quelques années dans des programmes de restructuration de leurs zones d'élevage hors-sol, impliquant également la nature, l'environnement, les paysages etc.

Il existe une recherche publique agronomique, exercée au sein du pôle de « Wageningen Université et centre de recherche » (WURC), qui rassemble enseignement universitaire agricole, au sens large du terme, recherche fondamentale et recherche appliquée. La recherche dépend en partie du ministère (la recherche appliquée, en particulier, est de plus en plus financée sur la base de projets, avec éventuellement des financements externes). Le budget alloué par le ministère à cette recherche est de l'ordre de 216 millions €.

L'enseignement agricole est de la responsabilité du ministère de l'Agriculture, comme en France. Des consultations étroites ont lieu avec le ministère de l'Éducation, responsable de l'enseignement général et professionnel. L'enseignement agricole est majoritairement public, et comptait 73 900 élèves en 2004 (tous niveaux).

Il n'existe pas de protection sociale spécifique à l'agriculture, ni pour les exploitants, ni pour les salariés. Dans le cadre de la réforme de l'assurance-maladie, au 1er janvier 2006, la société Colland propose une police d'assurance adaptée au milieu agricole.

7 457 fonctionnaires travaillaient au ministère de l'Agriculture en 2004, contre 5713 en 2003. La hausse s'explique par l'arrivée de la VWA (autorité alimentaire et non-alimentaire). Néanmoins, le ministère de l'Agriculture, comme les autres ministères, doit répondre à un objectif de réduction de son personnel. La baisse réalisée en 2003 et 2004 atteignait déjà 758 emplois.

La part du personnel employé dans les services de mise en œuvre est en augmentation (arrivée de la VWA, réforme de la PAC, politique de protection de la nature), alors que le nombre d'emplois des directions d'appui diminue.

*4.2. Les interprofessions*

Il existe aux Pays-Bas des « *productschappen* » ou interprofessions, regroupant à la fois les missions des offices et des interprofessions en France. En tenant compte des regroupements en cours, il va en rester six principaux. La réduction de leur personnel (actuellement 900 personnes) est appelée à se poursuivre suite à l'évolution de leurs missions et à la diminution du nombre d'exploitations agricoles. En 2010, les « *productschappen* » devraient employer de 450 à 500 personnes.

La prime laitière, encore couplée en 2006, était versée par l'Interprofession laitière, certaines primes animales par l'interprofession bétail et viandes et certaines primes végétales par l'interprofession des grandes cultures.

Les aides découplées sont versées par le service de mise en œuvre de la réglementation (DR, Dienst Regeling) du ministère de l'Agriculture.

*4.3. La responsabilité des contrôles*

Le service de mise en œuvre de la réglementation (DR) et le service d'inspection du ministère (AID) effectuent une grande partie des contrôles des aides PAC et des aides environnementales, avec la coopération éventuelle des services de police, fiscaux etc.

L'AID se charge du contrôle du respect des réglementations sanitaires dans les élevages, alors que la VWA (autorité alimentaire et non alimentaire) les réalise dans les abattoirs.

L'inspection du travail, un service du ministère des Affaires sociales, contrôle le respect des lois sociales pour les travailleurs de l'agriculture (et d'autres secteurs professionnels).

*4.4. Le développement agricole et le soutien technique à l'agriculture*

La société DLV apporte un conseil technico-économique aux agriculteurs. Elle est l'émanation de l'ancien service de développement du ministère et est complètement privatisée. Le conseil technico-économique est également proposé, surtout aux serristes par Groeiservice, organisation dépendant de LTO Nederland (fédération syndicale agricole), et par des consultants privés.

Le conseil socio-économique est assuré par les syndicats agricoles (LTO Advies), et dans une certaine mesure par les centres de gestion.

Ces organismes ne sont pas reconnus comme des services publics ou d'intérêt général.

Il n'existe pas de chambres d'agriculture.

Le soutien technique à l'agriculture est financé pour une petite partie par le ministère de l'Agriculture (environ 10 millions € pour des projets de développement), et pour la plus grande partie par le paiement des services par l'utilisateur.

- Contrôle de performance au niveau des élevages

Il existe une forme de contrôle laitier, à laquelle participe la majorité des élevages néerlandais. C'est une des activités de CRV Holding, qui comprend entre autres NRS (Syndicat bovin néerlandais), et la coopérative CR Delta, dont les éleveurs sont adhérents. Ce groupe s'occupe de l'enregistrement de données concernant le cheptel laitier (en plus du contrôle laitier, les filiations, les inséminations, la conformation des bovins...), mais aussi d'insémination artificielle et de transplantation d'embryons. On compte 845 peseurs de lait (ils travaillent quelques heures par jour et quelques jours par semaine), et une soixante de personnes (temps plein) pour le rassemblement des échantillons et le planning du contrôle.

CRV Holding emploie environ 250 personnes au siège à Arnhem.

*4.5. Les autres services à l'agriculture*

Les industries de transformation jouent un rôle dans le conseil aux agriculteurs, par le biais de conseils techniques. Après la disparition d'un système uniforme de garantie de qualité pour la production laitière, les entreprises laitières ont, par exemple, élaboré des chartes de qualité, dont elles ont sous-traité le contrôle à l'organisation OCM.

Il existe aux Pays-Bas l'équivalent des centres de gestion en France. Parmi les plus importants, 11 d'entre eux sont fédérés au sein de l'association VLB. Ces centres de gestion voient la part de leur clientèle agricole se réduire, avec la baisse du nombre d'exploitations, et ont de plus en plus de clients dans les PME.

La banque coopérative Rabobank, d'origine agricole, joue un rôle dominant sur le marché du financement de l'agriculture (de l'ordre de 85 % de ce marché).

Le groupe d'assurances Interpolis, créé à l'origine par le syndicat agricole du sud des Pays-Bas joue un rôle prépondérant dans ces régions. Il a des concurrents de même type dans d'autres régions des Pays-Bas.

## 5. La Pologne

*5.1. Les organismes apporteurs de conseils sur le plan technique et économique*

*a)* Le conseil agricole public en Pologne

Le système de conseil agricole polonais a subi des transformations importantes à la fin de l'année 2004. La réforme mise en place vise à perfectionner le système de conseil agricole et à réorganiser sa structure afin de mieux adapter les services offerts aux besoins des agriculteurs. Une des nouveautés de cette réforme est la mise en place de services payants proposés par les centres de conseil agricole.

La réforme s'inscrit dans le cadre de la loi du 22 octobre 2004 sur les organismes de conseil agricoles entrée en vigueur le 1er janvier 2005. Le texte de loi précise que la structure des organismes de conseil publics se composent :

- du Centre du conseil agricole, à Brwinów, dépendant du ministre de l'Agriculture ;
- de 16 centres de conseil agricole régionaux soumis aux voïvodes.

Ces centres (ODR selon le sigle polonais) sont des entités publiques habilitées, par délégation, à participer à la mise en œuvre de la politique publique en matière de développement agricole et rural. En ce qui concerne leur financement, les centres bénéficient de subventions du budget national complétées par les recettes tirées de leur activité commerciale (services payants).

La mission des centres de conseil vise à améliorer la situation financière des agriculteurs, leur compétitivité vis-à-vis d'autres acteurs du marché et leurs compétences professionnelles. Les centres de conseil agricole font la promotion également du développement équilibré des espaces ruraux et mènent des actions d'information/formation en matière d'économie agricole.

Les actions entreprises par les centres concernent notamment les domaines suivants :

- les nouvelles techniques agronomiques, d'élevage et de transformation agroalimentaire ;
- les techniques et les actions favorables à l'environnement ;
- l'agriculture biologique ;
- la gestion de l'exploitation agricole ;
- les produits régionaux et traditionnels ;
- les fonds structurels.

Dans le cadre des démarches conduites en faveur de la protection de l'environnement, les centres de conseil diffusent auprès des agriculteurs les méthodes de production respectueuses de l'environnement, et entreprennent des actions visant à conserver le patrimoine culturel, écologique et naturel des campagnes, participent à la réalisation de programmes environnementaux et de lutte contre les pollutions.

Les centres de conseil offrent des services gratuits et des services payants. Il sont donc habilités à percevoir des recettes pour les services rendus, dont notamment :

- la tenue des livres comptables et d'autres documents ;
- l'activité d'imprimeur, de laboratoire, d'hôtellerie ;
- la promotion d'exploitations agricoles, surtout l'agro-tourisme ou l'agri bio ;
- l'organisation des formations ;
- la publication des revues et des analyses spécialisées ;
- l'organisation des foires, des expositions, des conférences sur les progrès techniques ;
- la rédaction des analyses, des études économiques, financières et technologiques, des plans environnementaux ;
- la rédaction des demandes d'aides européennes.

*b)* Les chambres d'agriculture

Les chambres d'agriculture polonaises, organisées sur le modèle des chambres françaises, mais avec des moyens beacoup plus limités, ont aussi un rôle de conseil auprès des agriculteurs. Elles gagnent actuellement en notoriété, car elles sont soutenues par les institutions pour jouer un rôle de représentation générale des agriculteurs, auprès des pouvoirs publics et vis-à-vis des instances communautaires (elles sont membres du COPA depuis cette année).

Il convient de signaler que la France vient de remporter un appel d'offres dans le cadre des jumelages institutionnels financés par l'Union européenne (dans le cadre de PHARE) visant à assister l'administation dans la mise en œuvre d'un service intégré de conseil agricole. Les chambres d'agriculture françaises sont impliquées avec d'autres OPA dans ce projet piloté par le ministère de l'Agriculture. Un véritable travail de diagnostic sera réalisé dans ce cadre et

permettra aux organisations françaises à la fois de mieux connaître leurs homologues polonaises, valoriser leurs expériences auprès d'elles et développer les liens.

*c)* L'Agence pour la restructuration et la modernisation de l'agriculture (ARMA)

L'agence publique chargée du paiement des aides directes et des aides du deuxième pilier de la PAC joue un rôle de plus en plus fondamental pour informer les agriculteurs sur la PAC et les accompagner dans leurs différents projets (investissements, mesures agro-environnementales, installation, diversification, etc...).

*5.2. Les organisations professionnelles par produits*

La réglementation polonaise permet de créer une structure pour réunir les acteurs d'une filière agricole, en particulier dans le cadre d'une association. Il n'existe pas de statut propre aux interprofessions ; les agriculteurs peuvent se réunir au sein d'une association ou d'un groupement professionnel. Le budget des associations professionnelles peut être constitué essentiellement de cotisations volontaires, voire de dons.

D'une manière générale, les producteurs de denrées agricoles sont organisés en association de producteurs pour chaque type de production ; ces organisations sont souvent récentes et disposent de budgets limités. Les transformateurs se sont organisés, quant à eux, avec des moyens bien plus importants, en laissant de côté les producteurs (ce qui est à relativiser dans le cas des filières fortement intégrées) : ces deux catégories professionnelles ne sont quasiment jamais réunies au sein d'une même structure professionnelle.
Les associations professionnelles jouent en général un rôle de représentation et d'information vis-à-vis de leurs adhérents. Les associations par productions agricoles sont réunies dans le cadre d'une fédération nationale qui siège aux côtés des chambres d'agriculture au sein du COPA.

*5.3. Les centres de gestion*

Il n'existe pas véritablement de centre de gestion spécialisé en agriculture en Pologne, notamment parce qu'il n'y a pas de comptabilité agricole spécifique et obligatoire pour une grande majorité d'agriculteurs. En particulier, la comptabilité est fonction de la taille de l'exploitation, à travers la taxe foncière, et non du niveau des résultats économiques. À partir d'un certain seuil, 800 000 €, le chef d'exploitation doit tenir une comptabilité, comme toute autre société commerciale.

*5.4. L'agence des marchés agricoles*

Il existe une agence publique, spécialisée en filière, sur le modèle des offices interprofessionnels : il s'agit de l'Agence des marchés agricoles (ARR).

Cette institution a été créée en 1990 pour mettre en œuvre les politiques d'intervention sur les marchés agricoles afin d'atteindre en particulier deux objectifs : stabiliser les marchés de denrées agricoles et alimentaires ainsi que garantir un certain niveau de rémunération pour les agriculteurs.

L'ARR est ainsi chargée de la gestion des organisations communes de marché pour les céréales, la viande, le lait et les produits laitiers, le sucre, l'amidon, le fourrage séché, les fibres naturelles, le tabac, le vin, les fruits et légumes, les matières grasses. L'agence est à ce titre responsable des quotas laitiers et des achats d'intervention.

Depuis l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne, l'ARR a obtenu le statut d'agence de paiement responsable de la mise en œuvre des aides de la PAC dans son domaine de compétence (FEOGA garantie), de l'exécution des paiements ainsi que des actions d'information.

Il convient de remarquer que l'agence responsable de la gestion des aides directes et de toutes les mesures du développement rural n'est pas l'ARR mais l'Agence pour la restructuration et la modernisation de l'agriculture (ARMA). C'est l'ARMA qui est responsable du système intégré de gestion et de contrôle.

L'ARR est compétente pour tout ce qui concerne la gestion des marchés et ses missions concernent donc :

- la gestion de l'intervention des produits agricoles sur les marchés nationaux ;
- la délivrance des documents exigés pour l'attribution des restitutions d'exportation et le paiement des restitutions ;
- la délivrance et le contrôle des certificats d'importation et d'exportation ;
- la gestion des quotas et de programmes de subventions pour la transformation et la vente des produits alimentaires à prix subventionnés.

L'ARR est aussi responsable de la réalisation des programmes d'aide alimentaire aux personnes les plus démunies en Pologne, et des actions dans le cadre des programmes d'information et de promotion des produits agricoles et alimentaires.

Les personnels de l'agence sont considérés comme fonctionnaires. L'agence est représentée au niveau régional par 16 délégations régionales compétentes chacune pour une Voïvodie.

Les professionnels polonais ne sont pas impliqués dans la gestion de l'agence : il n'y a en particulier pas de conseil réunissant au sein de l'agence les différents représentants professionnels de chacune des filières.

L'agence emploie actuellement 1 220 personnes dont 570 personnes au siège de Varsovie et 650 personnes dans le réseau des délégations régionales.

### *5.5. Le rôle des entreprises, ou des coopératives, relevant du secteur des IAA, en matière de conseil aux agriculteurs*

Les entreprises de transformation agroalimentaire jouent un rôle essentiel pour diffuser auprès des producteurs des informations et des conseils techniques. En fonction du degré d'intégration, ce rôle est plus ou moins important.

Ce sont les entreprises agroalimentaires qui ont accompagné la modernisation de l'agriculture polonaise, dès le début des années 90, avec l'ouverture du pays et l'arrivée des capitaux étrangers. Depuis, les entreprises ont conservé leur rôle d'appui technique, même s'il est probablement davantage présenté comme une mission de contrôle qualité.

### *5.6. La responsabilité des contrôles*

*a)* Inspections et contrôles dans le secteur agricole en Pologne

| *Compétences* | *Domaines de contrôle* | *Remarques* |
|---|---|---|
| **Agence de restructuration et de modernisation agricole (ARMA)** | | |
| Contrôle des aides de la PAC. | Contrôle de la conformité des demandes d'aides déposées. | Droit d'entrer dans l'exploitation et vérification de l'état réel, contrôle des documents. |
| **Inspection vétérinaire** | | |
| Protection de la santé animale et la sécurité des denrées d'origine animale. | Lutte contre les maladies, analyses de contrôle, examens des animaux d'abattage, surveillance du transport et de la production des aliments pour animaux, respect de la législation vétérinaire, délivrance de certificats et de décisions. | Dans l'exploitation agricole, ces missions sont réalisées par l'inspecteur vétérinaire du *powiat* (district). |
| **Inspection de la qualité commerciale des denrées alimentaires** | | |
| Surveillance de la qualité commerciale des denrées alimentaires mises sur le marché et de leur étiquetage, attribution des signes de qualité, contrôle du stockage et du transport. | Contrôle des documents concernant les végétaux. Contrôle des entrepôts, prélèvement d'échantillons et analyses de laboratoire en cas de litiges. Contrôle des emballages et de leur signalétique. | Contrôle des semences, de la vente à la ferme des denrées alimentaires, et des exigences sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires concernant les produits alimentaires. |
| **Inspection sanitaire** | | |
| Contrôle de la qualité de l'environnement, notamment de l'eau potable, de l'air, des sols, des eaux. Contrôle de l'hygiène du bâtiment, validation des projets du point de vue des exigences hygiéniques et sanitaires. | Délivrance des avis concernant la conformité aux standards sanitaires des projets et des investissements qui sont réalisés grâce aux fonds communautaires. Analyse des eaux dans les élevages (notamment la production laitière). | Droit d'entrer dans les exploitations agricoles employant des salariés. Délivrance des décisions. Analyses de laboratoire, dont les analyses de l'eau. Questions liées aux maladies professionnelles. Rôle de police. |
| **Inspection de la protection des végétaux et des semences** | | |
| Protection des végétaux, surveillance de la commercialisation et l'utilisation des pesticides, de | Délivrance des passeports de végétaux, des certificats phytosanitaires pour l'importation des végétaux et | Contrôle des pulvérisateurs, surveillance des formations des agriculteurs concernant l'utilisation des pesticides. |

| | | |
|---|---|---|
| la production et de la commercialisation des semences. | des semences, contrôle des champs, la commercialisation et de l'utilisation des pesticides. | |
| **Inspection de la protection de l'environnement** | | |
| Contrôle du respect de la législation relative à la protection de l'environnement et des décisions précisant les conditions environnementales. Validation des décisions de construction et d'aménagement du terrain pour les investissements nuisibles à l'environnement et à l'homme. | Contrôle du stockage et de l'utilisation des engrais, de la loi relative à l'eau, contrôle du respect de la loi concernant les déchets. Délivrance des autorisations concernant la gestion de l'eau, des autorisations « intégrées » (prévention et réduction intégrée de la pollution), des avis et des certificats relatifs au respect des normes de protection de l'environnement. | L'organe compétent pour les exploitations agricoles : l'inspecteur de voïvodie agissant par les inspecteurs de *powiat* (district). |
| **Inspection du transport routier** | | |
| Transport avec les véhicules dont le poids dépasse 3,5 tonnes (routes publiques). | Transport des animaux, transport pour les propres besoins, contrôle des documents du chauffeur et du véhicule. Ne concerne pas les tracteurs. | Le transport routier pour les propres besoins de l'agriculteur, réalisé dans le cadre de l'activité agricole, n'exige pas de déclaration de transport auxiliaire. |
| **Inspection de la construction dans le powiat (district)** | | |
| Surveillance et contrôle du respect de la loi sur les constructions. | Contrôle de la construction et de la maintenance des bâtiments, contrôle des documents. | Droit d'entrer dans le bâtiment et dans l'exploitation, délivrance de décisions nécessaires (correction des irrégularités, démolition, cessation de l'utilisation). |
| **Inspection du travail** | | |
| Surveillance et contrôle du respect du droit de travail, notamment des dispositions concernant la sécurité et l'hygiène au travail. | Contrôle de l'emploi selon le code du travail, contrôle de la sécurité et de l'hygiène au travail. | Concerne seulement les agriculteurs employeurs de salariés (contrat de travail). |

### *5.7. La recherche agronomique*

#### *a)* Organisation de la recherche

Quatre institutions sont concernées par la recherche en Pologne : le ministère des Sciences ; le ministère de l'Éducation ; l'Académie polonaise des sciences ; le ministère de l'Agriculture et du développement.

Le ministère des Sciences est chef de file. Il assure le financement des instituts de recherche et de l'ensemble des programmes de recherche, en accord avec les trois autres institutions. Le ministère de l'Agriculture réalise et finance le suivi des programmes relatifs au secteur agricole ; il assure ainsi une tutelle de ces instituts de recherche.

L'agronomie ne fait pas directement partie des domaines prioritaires. Cependant, la recherche agricole bénéficie de ces axes de financement à travers les travaux sur la génétique, les biocarburants ainsi que la protection sanitaire et environnementale.

En plus de leurs activités de recherche et développement, la grande majorité des instituts intègrent dans leur mission des dimensions de formation et de prestations payantes. On retrouve parmi celles-ci de l'expertise, du conseil, de la vente de produits et de technologies.

La recherche fondamentale et appliquée est mise en œuvre en coopération avec les secteurs privés et publics. Malgré la multiplication des sources de financement, près de 40% de ces organismes enregistraient en 2002 des résultats financiers négatifs, 13% étant déficitaires entre 2000 et 2002.

| **Dépenses de la R&D selon l'origine des fonds** | **2002** |
|---|---|
| Budget d'État | 61,1 % |
| Entreprises privées | 22,7 % |
| Autres sources nationales | 11,4 % |
| Étranger | 4,8 % |

*b)* La recherche en agriculture

Le ministère de l'Agriculture est responsable de 20 instituts de recherche. sept départements du ministère sont impliqués dans le suivi de ces instituts. Les organismes impliqués dans la recherche en agriculture jouent plus ou moins directement un rôle de diffusion des connaissances auprès des agriculteurs ou de leurs organisations.

Tableau 21 : Les organismes de recherche spécialisés en agriculture et leurs moyens

| **Type d'organismes** | **Les principaux organismes intervenant dans le domaine agricole** |
|---|---|
| Les unités scientifiques de l'Académie des Sciences | IRWIR, *Institute of Plant's Genetics*; |
| Les instituts de recherche et développement | *Plant Breeding and Acclimatisation Institute* ;<br>*National Research Institute of Animal Production*; |
| Les centres et laboratoires centraux | *Central Laboratory for Quality* |
| Les universités et autres instituts d'études supérieures menant des activités de recherche | SGGW (Université d'Agriculture de Varsovie) |
| Les organismes d'appui technique, de diffusion de la connaissance | ODR : centres de conseil agricole |

Afin de bénéficier de financements, les instituts proposent des programmes au ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture veille à ce qu'il y ait une cohérence entre les programmes proposés et la mise en œuvre de la politique agricole commune. Dans la période récente, les instituts agricoles se sont donc principalement focalisés sur le soutien du ministère dans la phase de négociation et de mise en œuvre de l'acquis communautaire.

La recherche agricole est répartie principalement entre des instituts spécialisés, dépendant de l'Académie des sciences et du ministère de l'Agriculture.

An niveau des instituts, le secteur végétal mobilise le plus d'études : 1939 chercheurs en 2003, répartis sur 7 instituts, ont travaillé sur la connaissance des sols, la génétique de plantes, les maladies, ou des productions spécifiques comme les fruits, les légumes ou les plantes médicinales. L'institut de culture et d'acclimatation des végétaux est le plus important avec 688 employés, suivi par 3 instituts de plus de 300 personnes (Instituts des sols et des cultures, de protection des végétaux, des fruits et des fleurs). Le secteur animal vient en second avec 1 160 scientifiques et 4 instituts, dont deux conséquents : le plus grand, l'institut de production animale, qui s'appuie sur 700 personnes, et l'institut vétérinaire comptant plus de 300 employés.

Les approches économiques sont intégrées dans la majorité des instituts sectoriels. Toutefois, l'institut de l'économie agricole et alimentaire (IERiGZ) joue un rôle primordial en la matière puisqu'il est chargé du suivi général des marchés et de la situation économique de l'agriculture. Les agents du ministère, actifs dans les groupes de travail de la Commission européenne, se sont beaucoup appuyés sur cet institut pour fournir des évaluations économiques lors de la phase de négociation de l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne. Aujourd'hui, il évalue l'impact de l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne.

*

* *

La réforme de la PAC en 2003 a introduit des contraintes nouvelles pour les agriculteurs puisque les États membres ont une obligation d'établir un Système officiel de conseil agricole (SCA). L'accord dit du Luxembourg de 2003 stipule « *qu'un système de conseil agricole sera mis en place par les États au plus tard en 2007*[20] ». Il devra porter au minimum sur le champ de la conditionnalité. Cependant, l'ensemble des réglementations n'est pas uniquement l'éco-conditionnalité, elles vont bien au-delà (bonnes conditions agricoles et environnementales). Le SCA permettra aux agriculteurs de bénéficier de conseils et d'expertises techniques pour s'engager dans des démarches de bonnes pratiques agricoles plus contraignantes que la réglementation en vigueur. Pour le moment, chaque État membre a son propre système de conseil plus ou moins large. Une révision du système de conseil agricole est prévue en 2010, et il pourrait être rendu obligatoire à compter de cette date.

Dans l'ensemble des États de l'Union européenne et sur un plan plus général, on constate un retrait de l'État mais également un retrait de l'Europe en tant que gestionnaire. Le mouvement général de réforme de la PAC a consisté à découpler, donc à s'éloigner des productions, tout en maintenant une allocation de ressources protégée jusqu'en 2013, mais en se préoccupant moins de la gestion. Face à ce phénomène de retrait, on observe une montée en puissance de l'agriculteur comme responsable d'une entreprise agricole devant assumer l'intégralité des risques inhérents à cette activité.

Par ailleurs, la notion même d'agriculture est en train d'évoluer et elle n'est plus la même dans tous les États. La grande catégorie générique de l'agriculture que l'on connaît en France n'est donc pas forcément partagée par nos partenaires européens. Le concept de filière, très français, ne se retrouve pas ailleurs. Très souvent, nos partenaires ont du mal à comprendre ce que l'on entend par « filière ».

Il en va de même pour ce qui est du ministère de l'Agriculture dont l'existence même fait débat. Dans l'immédiat, on relève que le périmètre de compétence du ministère de l'agriculture varie considérablement d'un pays à l'autre. Quand le ministre de l'Agriculture de la France siège au conseil de l'Union européenne, il va pouvoir y passer toute la journée, alors qu'en face de lui, pour le Danemark, par exemple, il verra se succéder son homologue pour l'agriculture production primaire, le ministre de la Justice pour les questions de bien-être animal, le ministre de l'Environnement, éventuellement le ministre de la Recherche.

La tendance actuelle est plutôt à la division et à la répartition d'un certain nombre de ces missions dans d'autres structures.

## IV - ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE

Deux études prospectives peuvent éclairer les questions auxquelles aura à répondre l'agriculture française dans les vingt prochaines années et comment accompagner ces réponses. Il s'agit tout d'abord du travail d'analyse et de synthèse réalisé par une équipe de professeurs de l'Institut national agronomique de Paris Grignon et de chercheurs de l'INRA sur « Le panorama des analyses prospectives sur l'évolution de la sécurité alimentaire mondiale à l'horizon 2020-2030 », à partir des différents travaux menés par les organismes internationaux (FAO, IFPRI, CNUCED...).

La seconde étude concerne les travaux du groupe « de la Bussière », constitué de différentes personnalités des ministères de l'agriculture et de l'environnement, du Cemagref, de l'INRA, de l'APCA, du CNASEA, d'ADASEA, d'instituts techniques, d'ONG, de parcs nationaux mais aussi d'entreprises agroalimentaires. Quatre scénarios ont été décrits autour des problématiques « agriculture et environnement à l'horizon 2025 ».

### 1. Le panorama des analyses prospectives sur l'évolution de la sécurité alimentaire mondiale à l'horizon 2020-2030

La plupart des études s'accordent sur les tendances à long, voire à très long terme, de diminution de la croissance et de vieillissement de la population. Celle-ci devrait atteindre les 9 milliards d'êtres humains à l'horizon 2050.

La demande alimentaire devrait poursuivre sa croissance mais à un rythme beaucoup moins soutenu du fait de la saturation progressive de la consommation par tête. Elle serait essentiellement le fait des pays en développement mais à un rythme moins soutenu que sur les 30 dernières années, avec toujours de fortes disparités.

La consommation de produits animaux s'accroîtrait notamment dans les pays en développement. La part des produits végétaux baisserait et notamment celle des racines et tubercules dans les régimes alimentaires tandis que l'augmentation de la production céréalière serait essentiellement tournée vers l'alimentation du bétail. Néanmoins, les céréales demeureraient la principale source de nourriture et un milliard de tonnes supplémentaires seraient nécessaires d'ici à 2030.

La production agricole des pays en développement augmenterait pour répondre à cette croissance de la demande mais insuffisamment. Les pays en développement seraient toujours plus tributaires des importations de céréales, de viande et de lait. Ce seraient les pays du Nord qui assureraient l'approvisionnement des pays du Sud. Mais certains pays à revenu intermédiaire, tels le Brésil et l'Argentine, verraient également leurs exportations s'accroître de façon substantielle.

L'accroissement de la production agricole serait essentiellement localisé dans les pays en développement. Il reposerait à 70 % sur l'augmentation des rendements grâce aux progrès techniques et variétaux, à hauteur de 20 % sur la mise en cultures de nouvelles terres et à hauteur de 10 % sur l'intensification des techniques et des pratiques (cultures multiples, réduction des jachères). Ces estimations de croissance de la production agricole ne pourraient se faire qu'en augmentant les surfaces irriguées.

D'où le rôle clé de la ressource en eau, en notant, toutefois, que celle-ci ne manque pas au niveau de la planète, en dépit de déficits chroniques dans certaines zones du monde. L'eau pourrait poser la limite la plus restrictive aux approvisionnements alimentaires futurs. Les surfaces irriguées représentent à peu près les 2/3 de la production mondiale de blé et de riz. Économiser l'eau à tous les niveaux va s'avérer crucial. La demande croissante en eau des ménages et de l'industrie va exacerber ce défi. Le défi futur de l'agriculture impliquerait donc d'augmenter la production agricole de 40 % tout en diminuant la consommation d'eau de 10-20 %.

La population mondiale est de plus en plus urbaine et s'enrichit, ces deux phénomènes conjugués vont provoquer des changements quantitatifs et qualitatifs dans la demande adressée au secteur agricole. Les optimistes indiquent que les rendements moyens sont faibles et donc susceptibles d'être améliorés sans trop de pression sur l'environnement. Les pessimistes font remarquer les nombreux signes de stress environnementaux et les difficultés croissantes rencontrées par l'expansion des terres agricoles, les ressources en eau et les rendements agricoles et dans le contrôle des ravageurs. Une augmentation importante de la production agricole est difficilement envisageable et il semble impossible de maintenir les niveaux actuels dans certaines régions. Avec les problèmes de réchauffement climatique, les perspectives d'augmentation de l'offre alimentaire pourraient être encore moins favorables qu'elles ne le sont actuellement.

La surface totale de terre disponible pour la production agricole est déterminée et limitée. Il faut tenir compte des conditions biophysiques et des besoins en terre des autres activités économiques et environnementales. Le développement des infrastructures et l'urbanisation pourraient réduire les surfaces agricoles autour des plus grands centres de population.

Une demande significative pour les biocarburants pourrait émerger. Dans cette optique, on pourrait voir apparaître une concurrence pour les surfaces entre cultures alimentaires et cultures non alimentaires.

Des systèmes de production plus intensifs pourraient conduire à une dégradation des sols. Afin d'assurer un approvisionnement suffisant en nutriments pour une production plus intensive à grande échelle, la demande d'engrais pourrait augmenter. Or, les conséquences sur les écosystèmes sensibles et le cycle de l'azote ne sont pas bien connues. Dans les régions où la dégradation des sols s'avérerait trop importante, l'augmentation de la production se fera par une expansion des terres, ce qui contribuera à accélérer la déforestation.

Une contrainte de plus pèse sur l'agriculture, le changement climatique. Une augmentation des niveaux de $CO_2$ dans l'atmosphère et l'accroissement des températures ne va pas seulement affecter la croissance des plantes et les rendements mais aussi les régimes de précipitations régionaux, les disponibilités en eau, l'érosion et la fertilité des terres. Jusqu'à présent, les études de sensibilité de l'agriculture mondiale montrent que l'impact serait peu perceptible car les effets négatifs dans certaines zones seraient compensés par les effets positifs dans d'autres. Mais l'impact au niveau régional pourrait varier considérablement, les régions tropicales pourraient souffrir de sécheresse. De plus, les effets combinés de tous ces changements restent encore inconnus.

Enfin, l'agriculture va encore devoir relever le défi de contribuer à la réduction de la pauvreté au cours du XXIè siècle. Malgré une urbanisation rapide, il faudra attendre 2015 pour que le nombre d'urbains et de ruraux s'égalisent et une grande majorité de pauvres dans le monde seront encore des ruraux. Pour relever ce défi, l'agriculture devra développer les technologies, les politiques et les institutions qui contribueront à promouvoir tout le potentiel de ce secteur afin qu'il soit le moteur de la croissance. Mais tous les résultats des scénarios s'accordent à dire que relever ces défis ne pourra se faire sans une véritable volonté politique de promouvoir la recherche et le développement dans ce domaine, d'améliorer les conditions sociales et notamment l'enseignement, d'améliorer les infrastructures et de faciliter l'accès des agriculteurs aux marchés domestiques et étrangers.

### 2. L'agriculture et l'environnement : 4 scénarios à l'horizon 2025

Les scénarios décrits n'ont pas de caractère scientifique mais ont le mérite de poser les problèmes et les conséquences en matière environnementale, territoriale, économique et sociale des choix des politiques nationales et européennes.

- Le premier scénario, appelé « la France des filières, l'environnement agro-efficace », s'appuie sur la fin du premier pilier de la PAC, où seules les exploitations les plus performantes survivent à l'alignement sur les prix mondiaux et à la fin des aides européennes. Les conséquences sociales seraient la réduction à 120 000 exploitations sur l'ensemble du territoire. La réponse à la demande sociétale se limiterait à une réponse « hygiéniste » sur la qualité sanitaire mais serait médiocre sur l'environnement notamment en matière de qualité de l'eau (phytosanitaires, nitrates...). Les zones protégées seraient réduites à quelques zones « Natura 2030 » et des agroparcs seraient construits à côté des zones urbaines pour se rappeler les fermes d'antan. Le ministère de l'agriculture serait rattaché au ministère de l'économie et de la consommation.

- Le deuxième scénario est dénommé « l'agriculture duale : une partition environnementale ». Il est construit sur un partage des territoires européens entre des zones dédiées à la production de masse où l'environnement ne serait pas la priorité (30 % des terres agricoles françaises pour 35 000 exploitations) et entre des zones de qualité environnementale aidées par des aides européennes issues du deuxième pilier, par transfert d'une partie du premier pilier (aides directes), celui-ci ayant disparu. Deux agricultures et leurs services cohabiteraient à

l'échelle nationale. L'une dépendrait d'un secrétariat d'État à l'Agriculture et aux filières, rattaché au ministère de l'Industrie, l'autre, d'un secrétariat d'État à l'Aménagement du territoire rattaché au ministère de l'Environnement. Le nombre d'exploitations serait de 220 000 : 35 000 dans le modèle productiviste ; 185 000 en zones de qualité dont 50 000 seraient aidées en plus par les collectivités pour maintenir un minimum d'entretien dans les zones de montagne qui feraient l'objet d'une forte déprise, 3 millions d'hectares (sur 28) ne seraient plus cultivés, se transformant en espaces fermés.

- Le troisième scénario, appelé « l'Europe des régions, un patchwork aux résultats environnementaux contrastés » est basé sur un scénario presque identique au deuxième scénario, à savoir il n'est pas possible d'obtenir de l'excellence environnementale partout, mais le zonage ne serait plus de la responsabilité de la Commission européenne mais des régions, l'Europe des régions ayant pris le pas sur l'Europe des nations. Les aides européennes resteraient importantes pour maintenir une solidarité entre les régions riches et les régions pauvres sur la base de programmes entre l'Union européenne et les régions, qui passeraient des contrats environnementaux régionaux avec les exploitations. Les structures ministérielles auraient éclaté en structures régionales. Le nombre d'exploitations aurait reculé à 400 000. Les résultats environnementaux seraient contrastés selon les rapports de forces locaux et la priorité sur ce point, qui serait donnée à l'environnement.

- Enfin, le quatrième scénario, dit « d'une agriculture de haute performance environnementale » est construit sur un nouveau pacte européen pour l'agriculture, dans un contexte de crises sanitaires à répétition et de surenchérissement de l'énergie. Ce pacte interdirait les phytosanitaires et l'ensemble des molécules de synthèses, il s'agirait d'intégrer l'environnement dans l'agriculture, porté par un investissement en recherche et développement pour maintenir une production importante. Il s'appuierait sur une aide européenne forte pour maintenir, voire développer le nombre d'exploitations dont l'objectif ne serait pas qu'alimentaire mais serait aussi de produire des services variés (recyclage de boues urbaines et déchets verts, fourniture de matériaux et d'énergies renouvelables, entretien d'espace...) dans le cadre d'une agriculture multifonctionnelle. Dans ce scénario, le nombre d'exploitations monterait à 1 000 000 au lieu de 600 000 actuellement. La politique française serait pilotée par un ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé. Ce scénario serait possible que dans le cadre d'un protectionnisme sanitaire et environnemental accepté dans une OMC qui intègrerait la dimension sociale et environnementale dans ses règles d'échange.

### 3. Quels services à l'agriculture pour demain ?

Ces deux études prospectives ont les limites de tout travail prospectif. Pourtant, elles annoncent les futurs défis et contraintes posés à l'agriculture.

Même si la première étude se veut une prospective au niveau mondial, elle interroge l'agriculture française qui est une des premières agricultures exportatrices. Dans le cadre de ces scénarios, la tension sur les prix agricoles réglerait les réticences aux aides aux exportations, qui ne seraient plus nécessaires, mais poserait la question du maintien des capacités de production. Enfin, les problèmes sur l'eau, le climat, pourraient ne pas concerner que les zones tropicales et concerner également la métropole où les conditions pédo-climatiques sont plus favorables.

La seconde étude a le mérite de poser les questions sur les relations entre production, environnement et aménagement du territoire.

Ainsi, les défis apparaissent nombreux : nourrir les hommes, maintenir l'emploi sur le territoire, assurer la biodiversité et la préservation de l'environnement, assurer la qualité sanitaire, maintenir une agriculture performante économiquement.

Alors que se multiplient les contraintes et les défis, les problématiques posées aux agriculteurs et aux conseillers qui les entourent sont de plus en plus complexes. Ceci pose deux types de questions.

Première question, comment assurer une réponse globale sur des problématiques complexes et parfois contradictoires ? Les réponses uniquement par filières ne peuvent être suffisantes ; elles doivent s'appuyer sur des compétences croisées, notamment au niveau des territoires.

Deuxième type de questions, celui des financements. Si pendant près de trente ans, malgré la diminution du nombre d'exploitations, les richesses produites par l'agriculture se sont considérablement développées avec, en parallèle, une croissance des services, tant en nombre qu'en exigences de compétences et de qualifications. Comment maintenir ces exigences de technicité et assurer la solvabilité de ces services ?

# CONCLUSION

Le retour sur l'histoire de l'agriculture a démontré l'importance de la recherche et de l'enseignement pour améliorer les rendements agricoles. En effet, les progrès commencent à germer à partir du siècle des Lumières.

L'implication des agriculteurs eux-mêmes, à la fin du XIX$^{è}$ siècle, a permis la création d'outils mutualisés, de soutien et d'organisation de la production, en matière de financement, d'assurances, d'achats ou de vente. Ces outils ont contribué à transformer l'agriculture. Pourtant, à cause des deux guerres mondiales, il faudra attendre la fin des années 50 pour que le pays soit auto-suffisant.

C'est à cette période, que se produit la plus forte révolution de l'agriculture française, par la combinaison des lois d'orientation, la création de la PAC et, par la place prise par les agriculteurs dans leur propre développement, en tant qu'acteurs du progrès. L'agriculture devient une force économique performante et exportatrice.

Autour de ce développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire, un ensemble de services s'est construit en un peu plus d'un siècle, juxtaposant enseignement, recherche, contrôle, conseil, avec plus de 100 000 salariés dans ces structures.

En ce début du XXI$^{è}$, chacun s'interroge sur les évolutions futures, au regard notamment de nos voisins européens qui ont beaucoup privatisé et individualisé le conseil. Le débat est ouvert sur le modèle français de services agricoles face aux différents défis, alimentaire, énergétique, sanitaire, social, économique et environnemental, auxquels la nation et son agriculture ont à répondre.

ANNEXE

Annexe : Liste des personnes rencontrées

M. Allo Claude, directeur général de l'Institut de l'élevage ;

M. Barbezant Maurice, directeur de l'Union nationale des coopératives d'insémination artificielle ;

M. Bazin Serge, directeur de la Fédération nationale des organismes de contrôle laitier ;

M. Bellessort Alain, président du SNCEA à la CFE-CGC ;

M. Biès-Péré Henri, président de la Fédération nationale des ADASEA ;

M. Blin Jean-Marie, président CFTC agriculture ;

M. Boisgontier Christian, membre de la Confédération paysanne ;

M. Bonhommeau Paul, juriste à la Confédération paysanne ;

M. Bouchet Hubert, secrétaire général de l'Union des cadres et ingénieurs Force ouvrière ;

M. Bourgeois Lucien, sous-directeur chargé des études économiques et de la prospective à l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture ;

M. Chivoret Jean-Pierre, secrétaire fédéral CFTC agriculture ;

M. Chove Joël, directeur du développement et de l'innovation au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (Cemagref) ;

M. Clavé Michel, directeur de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Crédit agricole ;

M. Compain Xavier, président de la Confédération nationale des syndicats d'exploitants familiaux (MODEF) ;

M. Fazilleau Guy, vice-président de la CFTC ;

M. Ferrere Patrick, directeur général de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ;

M. Garnier Hervé, secrétaire général de la Fédération générale agroalimentaire de la CFDT ;

Mme Geslain-Laneelle Catherine, directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

M. Guyau Luc, président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ;

Mme Halfen Caroline, responsable du secteur « affaires générales, agriculture et agroalimentaire » au Crédit agricole ;

M. Hochart Régis, secrétaire national de la Confédération paysanne ;

M. Honoré Yves, directeur général du Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (Fafsea) ;

M. Hot Bruno, directeur général de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC) et de l'Agence unique de paiement (AUP) ;

M. Hubert Jacques, directeur de Coop de France ;

M. Huck Freddy, secrétaire de la Fédération nationale agroalimentaire de la CGT ;

M. Jaumeau Philippe, directeur général d'Arvalis-Institut du végétal ;

M. Lavarde Patrick, directeur général du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (Cemagref) ;

M. Lépine Serge, secrétaire général adjoint de la Confédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (MODEF) ;

M. Loussouarn Jean-Jacques, directeur général de Vivéa ;

M. Lucas François, président de la Coordination rurale ;

M. Mabillon Jean-Pierre, vice-président du Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (Fafsea) ;

M. Malterre Frédéric, secrétaire fédéral de la Fédération générale agroalimentaire de la CFDT ;

M. Mangin Philippe, président de Coop de France ;

M. Mitteaut François, directeur du développement rural au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) ;

M. Morice Gérard, directeur d'Arvalis-Institut du végétal ;

M. Moulinier Alain, directeur général de la forêt et des affaires rurales du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

M. Pelhate Gérard, président de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) ;

M. Prugue Michel, président de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) ;

M. Szydlowski Christian, secrétaire général de l'Union nationale des syndicats autonomes agriculture, agroalimentaire ;

M. Terrain Christophe, président d'Arvalis-Institut du végétal ;

M. Vaquié Pierre-François, directeur de la Fédération nationale des Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ;

Mme Villers Sophie, directrice de l'Institut national des appellations d'origine (INAO).

LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Que sont les CUMA ?* de Jean-Pierre Carnet, collection *L'information citoyenne*, édition l'Archipel.

- *Développement agricole : réinventer le modèle à la française* de Philippe Évrard et Georges Vedel, les cahiers du Club Demeter n° 11.

- *Larousse agricole - Le monde paysan au XXIè siècle*, édition Larousse.

- *Les derniers paysans ?,* Histoire & Patrimoine n° 5, édition Milan Presse.

- *Aux origines de l'humanité - Tome 2 - Le propre de l'homme* sous la direction de Pascal Picq et Yves Coppens, édition Fayard.

- *1894/1994, Crédit agricole, un siècle au présent* rédigé par la mission Archive-Histoire de la Caisse nationale du Crédit agricole avec le concours d'André Gueslin.

- *Conseiller en agriculture* ouvrage collectif, coordination scientifique Jacques Remy, Hélène Brives, Bruno Lemery, Educagri éditions et INRA éditions.

- *Les attentes des agriculteurs en matière de conseils,* ANDA 1993.

- *Quel avenir pour les services à l'agriculture ?* colloque SFER 1986.

- *Quelle France rurale pour 2020 ?*, étude prospective de la DATAR, 2003.

- *Audit stratégique du réseau des ADASEA,* juillet 2002, CEDAG.

- *Rapport sur la situation des chambres d'agriculture*, rapport du Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts, sous la direction de Jean-Louis Porry - 2005.

- *L'Enseignement agricole au cœur de la modernité rurale*, rapport au Premier ministre de François Grosrichard.

- *Les services publics de demain : quelle proximité, territoriale et sociale ?,* 49ème Forum d'Iéna.

- *Les métiers en 2015*, rapport du groupe « prospective des métiers et qualifications » du Centre d'analyse stratégique et de la DARES, 2007.

- *L'emploi,* hors série n° 71 Alternatives économiques, 2007.
- *L'agriculture, nouveau défis*, INSEE-références, janvier 2007.

- *Agriculture et environnement : 4 scénarios à l'horizon 2025*, groupe de la Bussière, ouvrage collectif sous la direction de Xavier Poux, Jean-Baptiste Narcy, Violaine Chenat de ASCA.

- *Histoire de la gestion en France*, rédigée par Anne Legile, Inter-réseaux Développement rural.

- *Histoire des CIVAM,* réalisée par Jacques Bichaud, Christophe Lauriaut, Henri Lépeule et Jean-Marc Ovazza pour la FNCIVAM.

- *Origine et développement des organisations agricoles en France*, ouvrage collectif d'Inter-réseaux Développement rural.

- *Panorama des analyses prospectives sur l'évolution de la sécurité alimentaire mondiale à l'horizon 2020-2030* par S. Drogué (INRA-INAPG), C. Grandval (ADEPRINA), JC. Bureau (INRA-INAPG), H. Guyomard (INRA-ESR, Rennes) et L. Roudart (INRA-INAPG).

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Évolution des principales productions.....27
Tableau 2 : Evolution des rendements de quelques productions.....35
Tableau 3 : Évolution des principales productions.....35
Tableau 4 : Répartition du plafond d'autorisation d'emplois de la mission pour 2007 (nombre d'ETPT).....46
Tableau 5 : Total des emplois des opérateurs de la mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » .....46
Tableau 6 : Personnel des offices agricoles pour 2006 (en ETP) .....48
Tableau 7 : Ventilation des effectifs (siège/régions) .....49
Tableau 8 : Composition du personnel des ADASEA au 1er janvier 2005.....56
Tableau 9 : Les EPST et EPIC : emplois (ETP) du secteur agricole et autres.....71
Tableau 10 : Répartition des effectifs d'ingénieurs et chercheurs du Cemagref .73
Tableau 11 : Évolution des emplois budgétaires de l'enseignement supérieur (établissement publics).....74
Tableau 12 : Répartition des emplois budgétaires par catégorie (en %).....75
Tableau 13 : Évolution des effectifs dans l'enseignement supérieur agricole public et privé.....75
Tableau 14 : Évolution des effectifs par famille de formation .....76
Tableau 15 : Répartition des effectifs par établissements privés.....76
Tableau 16 : Salariés des services d'intérêt général en équivalents temps plein (ETP).....93
Tableau 17 : Salariés des services privés en équivalents temps plein (ETP).....94
Tableau 18 : Récapitulatif des emplois liés à l'agriculture en équivalents temps plein (ETP) .....94
Tableau 19 : L'agriculture dans l'Union européenne (année 2005) .....98
Tableau 20 : Indicateurs économiques (année 2003) .....98
Tableau 21 : Les organismes de recherche spécialisés en agriculture et leurs moyens .....124
Graphique 1 : Courbe de l'évolution du nombre de CUMA .....84
Graphique 2 : Évolution de l'emploi en France (en millions).....95
Graphique 3 : Productivité apparente du travail (indice 100 en 2000).....96
Graphique 4 : Agriculture, pêche, sylviculture : l'évolution de l'emploi de 1985 à 2015.....97

TABLE DES SIGLES

| | |
|---|---|
| - ACOFA | Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole |
| - ADAR | Agence pour le développement agricole et rural |
| - ADASEA | Association départementale d'aménagement des structures d'exploitations agricoles |
| - ADMR | Association d'aide en milieu rural |
| - AFPA | Association de formation et de perfectionnement agricole |
| - AFSSA | Agence française de sécurité sanitaire des aliments |
| - ANDA | Association nationale pour le développement agricole |
| - ANEFA | Association nationale emploi formation en agriculture |
| - APCA | Assemblée permanente des chambres d'agriculture |
| - APECITA | Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire |
| - AUP | Agence unique de paiement |
| - CASDAR | Compte d'affection spéciale du développement agricole et rural |
| - CCMSA | Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole |
| - Cemagref | Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts |
| - CER | Centre d'économie rurale |
| - CETA | Centre d'études des techniques agricoles |
| - CGA | Confédération générale de l'agriculture |
| - CIA | Centre d'insémination animale |
| - CIRAD | Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement |
| - CIVAM | Centre d'information et de vulgarisation agricole et ménager-agricole |
| - CNASEA | Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles |
| - CNCER | Conseil national des centres d'économie rurale |

| | |
|---|---|
| - CNJA | Centre national des jeunes agriculteurs |
| - CNMCCA | Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles |
| - CRI | Centre régional de traitement de l'information |
| - CSO | Comité supérieur d'orientation agricole |
| - CUMA | Coopérative d'utilisation de matériel agricole ; |
| - CVO | Cotisation volontaire obligatoire |
| - DARES | Direction de l'animation et de la recherche des études et des statistiques |
| - DDAF | Direction départementale de l'agriculture et de la forêt |
| - DDE | Direction départementale de l'équipement |
| - DDSV | Direction départementale des services vétérinaires |
| - DDTEFP | Direction départementale du travail et de la formation professionnelle |
| - DGAL | Direction générale de l'alimentation |
| - DGCCRF | Direction générale du commerce, de la concurrence et de la répression des fraudes |
| - DGEI | Direction générale des politiques économique européenne et internationale |
| - DGER | Direction générale de l'enseignement et de la recherche |
| - DGFAR | Direction générale de la forêt et des affaires rurales |
| - DPU | Droit à paiement unique |
| - DRAF | Direction régionale de l'agriculture et de la forêt |
| - EDE | Établissement départemental de l'élevage |
| - ENSA | École nationale supérieure d'agronomie |
| - EPST | Établissement public à caractère scientifique et technologique |
| - ETPT | Équivalent temps plein travaillé |
| - Fafsea | Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations agricoles |
| - FEOGA | Fonds européen d'orientation et de garantie agricole |
| - GAEC | Groupement agricole d'exploitation en commun |

| | |
|---|---|
| - GP | Groupement de producteurs |
| - ICTA | Institut et centre technique agricole |
| - INA | Institut national agronomique |
| - INAO | Institut national des appellations d'origine |
| - INRA | Institut national de la recherche agronomique |
| - ITEPSA | Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole |
| - JAC | Jeunesse agricole catholique |
| - LNPV | Laboratoire national de protection des végétaux |
| - MAP | Ministère de l'Agriculture et de la pêche |
| - MSA | Mutualité sociale agricole |
| - OCL | Organisme de contrôle laitier |
| - OCM | Organisation commune de marché |
| - ODEADOM | Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer |
| - ONIC | Office national interprofessionnel des céréales |
| - ONIEP | Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions |
| - Oniflhor | Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture |
| - Onilait | Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers |
| - ONIOL | Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et cultures textiles |
| - Onippam | Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales |
| - ONOGC | Office national interprofessionnel des grandes cultures |
| - OP | Organisation de producteurs |
| - OPA | Organisation professionnelle agricole |
| - OPCA | Organisme paritaire collecteur agréé |
| - PMPOA | Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole |
| - SAF | Société des agriculteurs de France |

| | |
|---|---|
| - SAFER | Société d'aménagement foncier et d'établissement rural |
| - SDITEPSA | Service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole |
| - SPE | Service public d'équarissage |
| - SRITEPSA | Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole |
| - SRPV | Service régional de la protection des végétaux |
| - UMR | Unité mixte de recherche |
| - Viniflhor | Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture |

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

L'agriculture française s'est, depuis plus d'un siècle, fortement développée, grâce à l'appui de services. Des outils de recherche, de conseil, de soutien, de contrôle lui ont ainsi permis d'occuper une place mondiale de premier plan.

Alors que les défis sont de plus en plus nombreux, alimentaire, énergétique, sanitaire, social, économique et environnemental, l'avis examine l'adéquation de ces services à l'agriculture de demain. Pour le Conseil économique et social, ceux-ci doivent s'adapter pour y répondre, dans le cadre d'un dialogue social à consolider.